

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

XBR
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

45^e SÉANCE

Séance du vendredi 7 décembre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 4694).
2. **Loi de finances pour 1991.** - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Economie, finances et budget

II. - SERVICES FINANCIERS (ET CONSOMMATION) (p. 4694)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat à la consommation ; MM. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Minetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (consommation et concurrence) ; Robert Vizet, William Chervy.

M. le ministre d'Etat.

Crédits du titre III (p. 4702)

MM. Xavier de Villepin, le ministre d'Etat.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV à VI. - Adoption (p. 4703).

Industrie et aménagement du territoire

I. - INDUSTRIE (p. 4703)

MM. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Bernard Barbier, rapporteur spécial de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 4708)

PRÉSIDENTCE DE M. ALAIN POHER

MM. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie) ; Roland Grimaldi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (énergie) ; Pierre Laffitte, Roland Grimaldi, Henri Revol, Maurice Schumann, Xavier de Villepin, Jean Garcia, Louis Brives, Daniel Percheron, Jean-Eric Bousch, Emmanuel Hamel.

MM. le ministre, Etienne Dailly.

Crédits du titre III (p. 4730)

Amendement n° II-25 de la commission des finances. - MM. le rapporteur spécial, le ministre, Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Revol, Jean Garcia, Michel Moreigne. - Adoption.

Le vote sur les crédits est réservé.

Crédits des titres IV à VI. - Vote réservé (p. 4731)

II. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 4731)

MM. Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions ; Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance (p. 4736)

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. André Delelis, Henri Revol, Paul Masson, Jean Garcia, Louis Brives, Jean Simonin, Jacques Sourdille.

MM. le ministre délégué, Jacques Sourdille, Paul Masson, Michel Moreigne.

Crédits du titre III (p. 4748)

M. Louis de Catuelan.

Amendement n° II-26 de la commission des finances. - MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué, Michel Moreigne, Jean Garcia. - Adoption par scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre IV (p. 4749)

M. Robert Vizet.

Amendement n° II-27 de la commission des finances. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre V. - Adoption (p. 4750)

Crédits du titre VI (p. 4750)

Amendement n° II-28 de la commission des finances. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Budget annexe des Monnaies et médailles (p. 4750)

MM. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué au budget.

Adoption des crédits figurant aux articles 49 et 50.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (p. 4751)

MM. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Vizet, Michel Charasse, ministre délégué au budget.

Crédits figurant à l'article 49 (p. 4753)

MM. Jacques Habert, le ministre délégué.

Adoption des crédits.

Crédits figurant à l'article 50. - Adoption (p. 4754)

Economie, finances et budget

I. - CHARGES COMMUNES (ET RAPATRIÉS)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL
DE LA COUR DES COMPTES (p. 4754)**

MM. Claude Belot, rapporteur spécial de la commission des finances (charges communes) ; Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances (comptes spéciaux du Trésor) ; Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes) ; Emmanuel Hamel, Robert Vizet, Paul Loridant, Michel Charasse, ministre délégué au budget ; Roger Chinatud, rapporteur général de la commission des finances.

Crédits du titre I^{er} (p. 4768)

Amendements nos II-16 rectifié de la commission des finances et II-186 du Gouvernement. - MM. Claude Belot, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption des deux amendements.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits des titres II à IV. - Adoption (p. 4768)

Crédits du titre V (p. 4768)

Amendement n° II-17 rectifié de la commission des finances. - M. le ministre délégué. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 4768)

Article 52 (p. 4769)

Amendement n° II-190 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 53 (p. 4769)

Amendements nos II-187 à II-189 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. - Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 54. - Adoption (p. 4769)

Article 54 bis (p. 4770)

Amendement n° II-32 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 55. - Adoption (p. 4770)

Article 56 (p. 4770)

Amendement n° II-33 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Réserve.

Réserve de l'article.

Article 57. - Adoption (p. 4770)

Article 58 (p. 4770)

Amendement n° II-34 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° II-35 de la commission des finances. - MM. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 56 (suite) (p. 4771)

Amendement n° II-33 (précédemment réservé) de la commission des finances. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 59 et 60. - Adoption (p. 4771)

Articles additionnels après l'article 85 (p. 4771)

Amendements nos II-127 rectifié à II-129 rectifié de M. Paul Alduy, II-144 rectifié à II-147 rectifié et II-174 rectifié de M. Auguste Cazalet. - MM. Louis de Catuelan, Jean Simonin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité des huit amendements.

Amendements nos II-130 rectifié de M. Paul Alduy et II-148 rectifié de M. Auguste Cazalet. - MM. Jean Simonin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité des deux amendements.

Amendements nos II-131 rectifié bis de M. Paul Alduy et II-149 rectifié de M. Auguste Cazalet. - MM. Jean Simonin, le ministre délégué, le rapporteur général, Louis de Catuelan. - Adoption de l'amendement n° II-131 rectifié bis constituant un article additionnel, l'amendement n° II-149 rectifié devenant sans objet.

3. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 4774).

4. **Ordre du jour** (p. 4774).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 84 et 85 (1990-1991).]

Economie, finances et budget

II. - SERVICES FINANCIERS (ET CONSOMMATION)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : II. - Services financiers (et consommation).

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, tout d'abord, à remercier M. Manet, rapporteur spécial, pour la précision et l'objectivité de son rapport, que j'ai lu avec intérêt.

L'an dernier, devant vous, j'avais indiqué que le budget pour 1990 était la première étape d'une politique à moyen terme de modernisation du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui a été rudement secoué par la grève de 1989. Sur les raisons de ce conflit social, je m'étais longuement expliqué à l'époque.

Il est clair qu'une certaine rigidité hiérarchique, une trop forte concentration des décisions, l'insuffisance des crédits de fonctionnement, la complexité de notre législation fiscale, trop souvent remaniée sur des points non essentiels, ont attisé le mécontentement tout autant que les questions salariales, souvent abordées par comparaison avec d'autres services de l'Etat.

En 1989, nous avons trouvé une réponse aux problèmes les plus urgents, mais il était certain que l'effort de rénovation devait s'étaler sur plusieurs années. C'est bien dans cette perspective que s'inscrit le projet de budget pour 1991.

Un travail en profondeur a été engagé au sein du ministère ; c'est M. Jean Choussat, inspecteur général des finances, qui en est la cheville ouvrière. Il a dressé dans son rapport un état des lieux et défini une méthode. Nommé délégué à la

modernisation, il a, aujourd'hui, la responsabilité de la conduite du changement dans le ministère autour des trois axes que j'avais esquissés devant vous l'an passé.

Il s'agit de l'allègement des structures hiérarchiques, grâce à un vigoureux mouvement de déconcentration, de la simplification des procédures et de la lutte contre les rigidités et les cloisonnements, enfin, de l'approfondissement du dialogue social, à tous les niveaux de la hiérarchie.

Dans cet esprit, les discussions se poursuivent dans toutes les directions du ministère autour des projets de service qui constituent le cœur de la nécessaire modernisation.

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine, à laquelle M. Michel Charasse, Mme Véronique Neiertz et moi-même consacrons beaucoup de temps.

C'est au travers d'un dialogue social actif, privilégiant l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents, qui seront davantage associés à la définition et à l'exécution des missions du ministère, que nous espérons obtenir un changement radical du climat social.

J'ai le sentiment que le dialogue avec les personnels et leurs représentants, qui n'a d'ailleurs jamais été interrompu, même au moment le plus fort du conflit, se déroule désormais dans de meilleures conditions. Sans doute reste-t-il encore beaucoup à faire, mais cela va déjà un peu mieux. La confiance dans les structures hiérarchiques se rétablit et la communication est meilleure.

J'en viens maintenant aux grands masses du projet de budget des services financiers pour 1991. Il s'élève, en crédits de paiement, à 40,4 milliards de francs, soit une progression de 5,6 p. 100 par rapport à celui de 1990.

Les dépenses de personnel représentent 79,1 p. 100 des dépenses totales, contre 79,3 p. 100 en 1990, ce qui correspond à un rythme d'augmentation inférieur à celui de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant, 5,44 p. 100 contre 7,86 p. 100.

Les moyens consacrés à l'action sociale, sur lesquels je reviendrai, connaissent une très forte progression de 69,1 p. 100 et sont essentiellement consacrés à l'amélioration des moyens de restauration des agents isolés, ainsi qu'à l'aide au logement.

Les dépenses de fonctionnement courant et de matériel augmentent, comme je viens de le dire, de 7,86 p. 100. Cette progression résulte, pour une très large part, de notre volonté de mettre à la disposition des services des crédits suffisants en fonctionnement courant et en petit équipement - cette insuffisance avait été, pour une certaine part, à l'origine du mouvement social de l'an dernier - et de notre souci de développer les moyens de formation professionnelle.

Les dépenses d'informatique et de bureautique s'élèvent à 1 256 millions de francs et sont en progression de 58 millions de francs sur les crédits accordés en 1990. La progression brute n'est que de 4,81 p. 100, mais la dotation permettra de réaliser pour 468 millions de francs d'opérations nouvelles, au-delà du maintien en l'état du parc actuel, soit une augmentation de 29,6 p. 100.

Les dépenses d'équipement exprimées en autorisations de programme sont en légère réduction : 549 millions de francs contre 571 millions de francs en 1990.

Ce montant est le résultat de deux évolutions contrastées.

D'une part, les autorisations de programme affectées aux opérations immobilières des directions à services extérieurs augmentent de 12,8 p. 100.

D'autre part, les autorisations de programme inscrites au titre de l'administration centrale diminuent de moitié, les autorisations de programme relatives au redéploiement de son parc immobilier ayant été ouvertes en majorité les années précédentes dans le cadre des opérations de construction et d'implantation du ministère à Bercy.

Quant au montant des crédits de paiement, qui s'était stabilisé à 495 millions de francs en 1990 et à 492 millions de francs en 1989, il est en légère diminution - 2 p. 100 - pour s'établir à 484 millions de francs. Cette évolution est le résultat de la prise en compte du calendrier de réalisation des opérations en cours et du rythme d'engagement des autorisations de programme. Tout est cohérent.

Les dépenses d'intervention du titre IV progressent de 9,5 p. 100, pour s'établir à 460 millions de francs en 1990. Cette augmentation sensible reflète, en particulier, l'orientation du Gouvernement en faveur des aides aux organisations de consommateurs et l'importance de son engagement dans les actions de soutien à l'exportation.

D'une manière synthétique, quelles sont les priorités que retrace ce budget ?

D'abord, il consacre une priorité aux personnels, à leur nombre, à leur formation et à leur qualification, dans une perspective de modernisation.

Les effectifs restent quasiment stables, mais cette pause globale, après les fortes suppressions qui ont eu lieu entre 1986 et 1988, et même avant, ne fait pas obstacle à la poursuite du redéploiement des effectifs, qui touche 527 emplois.

Ainsi, 180 emplois sont supprimés à l'administration centrale - je vous avais dit, l'an passé, en réponse à une question, que je la trouvais quelque peu « obèse » -, ce qui permet notamment de créer 100 emplois à la direction générale des impôts et 50 emplois à la direction de la comptabilité publique.

La formation continue, qui est un enjeu essentiel, puisqu'elle doit permettre une meilleure adaptation des agents à leur emploi et à l'évolution des méthodes de travail, voit les crédits destinés aux mesures nouvelles pratiquement quintupler : 10 millions de francs en 1990, 48 430 000 millions de francs en 1991.

Parallèlement, la transformation de près de 8 200 emplois permettra d'accroître la qualification offerte aux agents, tout en adaptant la structure fonctionnelle et hiérarchique des emplois des services financiers aux nouvelles techniques de travail et à l'évolution des missions. Je rappelle que cet effort sans précédent poursuit celui de 1990, année pendant laquelle 5 620 emplois ont été transformés.

Ensuite, l'effort de modernisation et d'amélioration du cadre de travail est poursuivi et accru.

La progression des dépenses de fonctionnement courant est de 7,86 p. 100 et s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses amorcée dès 1990. Elle traduit notre volonté d'améliorer le cadre de travail des agents afin de répondre aux demandes qu'ils ont exprimées lors des discussions de l'année dernière portant sur l'élaboration des projets de service.

C'est ainsi que les services bénéficieront de 167 millions de francs en mesures nouvelles pour améliorer la vie administrative courante : frais de déplacement, acquisition de mobilier, entretien immobilier, parc auto et aéronaval, documentation, téléphone. Il s'agit là d'une remise à niveau qui s'était révélée particulièrement nécessaire.

Ils bénéficieront également de 548 millions de francs en autorisations de programme nouvelles pour les rénovations d'immeubles et les constructions neuves, et de 24 millions de francs pour des travaux d'hygiène et de sécurité, qui seront déconcentrés auprès des présidents des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels. Je précise que ces comités couvriront, en 1991, l'ensemble du territoire.

En outre, le développement de l'informatique et de la bureautique dans les services financiers sera activement poursuivi en 1991, comme je l'ai déjà indiqué.

Il s'agit là d'un effort soutenu bénéficiant à l'ensemble des directions, dans un domaine clé pour le bon fonctionnement du service. L'action du ministère, compte tenu de la complexité que j'ai évoquée et de l'amélioration des techniques, ne peut être conduite efficacement que si les agents disposent d'outils modernes et d'un cadre de travail décent.

La poursuite à moyen terme de cette politique est essentielle, même si elle est peu spectaculaire vue de l'extérieur, car elle touche à la vie quotidienne des agents, et devrait contribuer à remédier au malaise qu'a fait ressortir le conflit social de l'an passé. C'est par là aussi que passe l'amélioration du service rendu aux usagers.

Enfin, dans le même ordre d'idée, j'insisterai sur le développement considérable de l'action sociale, dont les crédits du titre III augmentent de 69 p. 100. Pour améliorer la situation des personnels, nous avons voulu tenir le plus grand compte des réalités concrètes et des besoins exprimés dans la vie quotidienne.

Cet effort se traduira, entre autres, par l'instauration d'un titre de restaurant pour les agents « isolés » n'ayant pas accès à des restaurants administratifs, mais aussi par l'accélération et l'extension de programmes d'aide au logement et par une action prévoyant la réalisation de 2 000 logements sociaux en trois ans, essentiellement à Paris et dans sa proche banlieue, afin d'aider les jeunes agents à se loger décemment.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Vous pouvez donc constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement consent un effort important pour la modernisation du ministère de l'économie, des finances et du budget, comme il s'y était engagé devant la représentation nationale et devant les personnels. C'est à ce prix que cet outil indispensable que constitue le ministère que j'ai l'honneur de diriger avec Mme Neiertz et M. Charasse rendra à la nation les services qu'on est en droit d'attendre, j'allais dire d'exiger, de lui.

Monsieur le président, je le répète en conclusion, tout ne peut pas se faire du jour au lendemain, ni même en un an ou deux ; nous avons besoin de temps pour atteindre les objectifs.

Quand je dis « nous », je pense « le ministère » : ne déduisez pas de mon propos que je demande l'éternité pour ceux qui y sont aujourd'hui. (*Sourires.*)

Le ministère, donc, a besoin de temps pour atteindre les objectifs que je viens de décrire, car il nous faut transformer les habitudes, bousculer quelques certitudes anciennes et surmonter un certain nombre de rigidités. Les mesures contenues dans le projet de budget et fort bien analysées par M. Manet vont dans ce sens. C'est pourquoi je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir approuver ce projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, merci d'avoir donné l'exemple de la concision en ce début d'une journée qui s'annonce longue.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat à la consommation. Je veux d'abord remercier M. le rapporteur pour la qualité du rapport qu'il a bien voulu consacrer au secrétariat d'Etat à la consommation, dont je vous présente le projet de budget pour la troisième fois.

Avec 855 millions de francs, c'est un budget modeste par son volume, même si on peut y ajouter les 570 millions de francs de rémunérations des personnels de la D.G.C.C.R.F., la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget a mis à ma disposition.

Pour la troisième année consécutive, les crédits que je vous demande d'approuver augmentent ; les crédits alloués à la D.G.C.C.R.F. progressent, en effet, de 10,5 p. 100 et ceux qui sont destinés aux mouvements de consommateurs de 19 p. 100.

La politique de la consommation doit être cohérente avec l'ensemble des objectifs économiques et sociaux du Gouvernement. Vous ne serez donc pas étonnés si je vous dis que, comme M. Pierre Bérégovoy, j'attache une particulière importance à la lutte contre l'inflation et contre toutes les formes d'exclusion. La loi sur le surendettement des familles répond à cette dernière préoccupation. C'est d'ailleurs dans cet esprit que vous en aviez débattu.

Promulguée le 31 décembre 1989, cette loi est entrée en vigueur deux mois plus tard. Des commissions de conciliation ont été installées dans chaque département. Elles sont aujourd'hui 118 sur l'ensemble du territoire français.

Par ailleurs, les statistiques recueillies par la Banque de France, laquelle assure le secrétariat de ces commissions départementales, montrent qu'au 30 novembre dernier 85 000 dossiers de surendettement avaient été déposés. Ce nombre prouve, s'il en était besoin, quelle est l'ampleur du problème et combien cette loi était nécessaire.

Sur ces 85 000 dossiers, 59 000 ont été déclarés recevables ; parmi ces derniers, 55 p. 100 ont fait l'objet d'un plan ; enfin, si un tiers des plans aboutissent, un tiers échouent et un tiers sont encore en instance.

Nous avons rencontré de nombreuses difficultés. Certaines étaient liées à la nouveauté de la procédure créée par la loi. D'autres tenaient à l'afflux des dossiers. Ainsi, 4 000 dossiers arrivaient chaque semaine dans les premiers mois ; mais ce rythme a légèrement baissé, et 1 500 nouveaux dossiers par semaine sont actuellement adressés aux commissions.

D'autres difficultés tenaient à l'importance du niveau d'endettement, au nombre des créanciers constatés par dossier - il tourne autour de six à huit créanciers, mais nous constatons des pointes allant jusqu'à quarante-trois créanciers.

D'autres difficultés étaient dues au temps d'adaptation nécessaire aux commissions pour s'installer, trouver leurs méthodes de travail, dégager des procédures rapides et efficaces, face à ce nouveau mécanisme.

Enfin, un certain nombre de difficultés étaient liées au temps nécessaire aux établissements de crédit, c'est-à-dire aux créanciers eux-mêmes, pour s'organiser et trouver les formes de réponses efficaces et rapides.

Après toutes ces difficultés, que nous avons essayé de résoudre ensemble, je peux affirmer que ces commissions deviennent chaque semaine plus efficaces.

Pour contribuer à l'amélioration du dispositif créé par la loi, je viens d'envoyer une circulaire de dix pages aux préfets - qui sont aussi les présidents de ces commissions - ainsi qu'à tous les membres de celles-ci afin qu'ils s'efforcent de simplifier et de raccourcir le plus possible les procédures et, surtout, d'harmoniser les méthodes de travail d'une commission à l'autre, d'un département à l'autre, voire d'une région à l'autre.

Tout cela, mesdames, messieurs les sénateurs, résulte des constatations que j'ai pu faire avec les membres des commissions lorsque je me suis rendue dans chaque région pour voir comment la loi pouvait être mieux appliquée.

Au mois d'octobre, le nombre des plans amiables approuvés a donc rattrapé le nombre des plans qui ont échoué. Cela peut donner une idée de l'amélioration, de semaine en semaine, de l'efficacité du travail des commissions. Je pense d'ailleurs que ces résultats s'amélioreront encore au cours du prochain semestre si les établissements de crédit veulent bien reconnaître que la seule façon de résoudre les cas les plus graves et de traiter les dossiers les plus lourds, qui sont naturellement ceux des familles défavorisées, lesquelles n'ont pratiquement plus de capacités de remboursement, est de constater, au niveau des commissions, que les créances sont irrécupérables.

D'ailleurs, chaque année, les établissements de crédit le constatent lorsqu'ils provisionnent pour créances irrécouvrables. Et l'Etat agit de même, puisque M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, a débloqué 30 millions de francs pour permettre au Crédit foncier de France et au Comptoir des entrepreneurs d'accorder des remises sans intérêt pour les prêts d'accession à la propriété qui font l'objet d'impayés. Il ne s'agit donc pas d'une procédure nouvelle.

Je veux souligner le dévouement et la compétence avec lesquels les agents de la Banque de France accueillent les familles et recherchent auprès des créanciers les meilleures solutions pour alléger leurs dettes.

Je vous ai brossé à grands traits le tableau de la loi sur le surendettement des ménages après quelques mois d'application car je sais que vous vous y intéressez tous dans vos départements et dans vos régions. Mais la protection des consommateurs les plus vulnérables passe par d'autres mesures, notamment par la sanction de l'abus de faiblesse.

Ainsi, je vois se développer avec une certaine inquiétude, dans les cités et dans les quartiers particulièrement défavorisés de nos villes, de nouvelles méthodes commerciales, qui m'ont d'ailleurs été signalées par des associations humanitaires et caritatives, comme le Secours populaire, le Secours catholique et A.T.D.-quart-monde.

Il s'agit d'« arnaquer » purement et simplement les consommateurs les plus vulnérables en leur vendant des produits dits miracle à des prix que vous n'imaginiez même pas, mesdames, messieurs les sénateurs ! La loi sur le démarchage à domicile, qui punit l'abus de faiblesse, est ainsi détournée car les produits sont proposés ailleurs qu'au domicile.

Mon intention est donc de vous présenter, dans les prochains mois, un projet de loi qui étende la protection des consommateurs les plus vulnérables à toutes les techniques de vente. Dans ce domaine, l'imagination est insondable, vous vous en apercevez comme moi.

Par ailleurs, comme nous savons que les consommateurs éprouvent de très grandes difficultés pour avoir accès à la justice - ils n'en ont pas les moyens, notamment les plus vulnérables - nous souhaitons donner aux associations le pouvoir d'intervenir en justice. Cela passe par le renforcement de l'action du groupe. Je pense, sur ce point également, pouvoir vous présenter bientôt des mesures allant dans ce sens.

Enfin, cette politique passe par une aide croissante aux associations de consommateurs. Ainsi, conformément aux engagements pris en 1989 par M. Pierre Bérégovoy, les moyens destinés aux consommateurs ont, cette année encore, augmenté de 20 millions de francs. Par ailleurs, la subvention accordée à l'Institut national de la consommation a progressé afin de tenir compte de la transformation de cet institut en un établissement public à caractère industriel et commercial et du passage au statut de droit privé des personnels ; cette augmentation doit également permettre d'accroître le programme des essais comparatifs.

Nous avons estimé qu'il était nécessaire de donner la priorité aux associations nationales. Celles-ci souhaitent pouvoir gérer elles-mêmes leurs subventions et nous étudions la possibilité de les rassembler dans un fonds commun. Cela répond à leur souci d'indépendance et d'autonomie accrues par rapport à l'Etat. M. Pierre Bérégovoy et moi-même ne pouvons que les encourager dans cette voie.

Dans les années à venir, nous mettrons peut-être l'accent sur les subventions aux associations locales. Cependant, nous sommes pragmatiques et nous attendons les résultats de l'expérience en cours à l'échelon national avant de passer à l'échelon local.

J'ai également prévu de rembourser aux associations leurs frais de participation aux réunions des comités départementaux de la consommation - vous les connaissez bien, mesdames, messieurs les sénateurs - ainsi qu'aux commissions de surendettement, qui se réunissent une fois par semaine et parfois plus - par exemple, elles se sont réunies chaque semaine durant le mois d'août, ce qui est méritoire puisque, pendant cette période, la grande majorité des Français est en vacances.

Certes, le remboursement de ces frais constitue un progrès, mais cette mesure est partielle et insuffisante. J'ai donc demandé à M. le Premier ministre de répondre aux attentes et aux besoins des associations en créant un « congé représentation » pour les élus associatifs. M. le Premier ministre a bien voulu souscrire à cette préoccupation que la plupart d'entre vous partagent, mesdames, messieurs les sénateurs.

Aussi a-t-il annoncé, cette semaine, lors de la réunion du Conseil national de la vie associative, la création de ce « congé représentation », qui permettra aux élus associatifs, quelle que soit leur situation professionnelle, de participer aux organismes de concertation qui sont mis en place par les pouvoirs publics eux-mêmes. Ainsi sera reconnu leur rôle de partenaire économique et social indispensable à la cohésion de la communauté nationale.

Le deuxième volet de mon intervention concerne la lutte contre l'inflation. Celle-ci passe naturellement par une meilleure information des consommateurs, en particulier sur les prix. Elle est activement poursuivie dans des secteurs qui n'ont pas, ou peu, l'habitude de la transparence. J'espère pouvoir créer, en 1991, en liaison avec les associations, de nouveaux comités locaux d'information sur les prix, les C.L.I.P., car ils constituent des instruments précieux et utiles d'information sur minitel, compte tenu de leur caractère nominatif et comparatif. Ainsi, ils ont récemment permis, dans un certain nombre de villes françaises, de communiquer les prix comparés de la viande dans tous les réseaux de distribution.

Enfin - c'est le dernier point que j'évoquerai - aucun dossier relatif à la consommation ne peut être étudié sans que soit abordé le problème de sa dimension européenne.

Sous l'impulsion de M. le Président de la République, la France a toujours rappelé à ses partenaires que l'Europe des citoyens, donc des consommateurs, était aussi indispensable que celle des entreprises. En 1989, sous les présidences espagnole et française, la politique européenne de la consommation a été relancée.

En 1990, les Etats membres ont adopté, à l'unanimité, un programme sur trois ans. En outre, la discussion d'une directive communautaire sur la sécurité des produits a été très avancée.

En 1991, nous préparerons une directive sur les clauses abusives, et nous étudierons les conséquences de l'autorisation, dans tous les Etats membres, de la publicité comparative.

Nous allons, enfin, nous efforcer d'améliorer l'accès des consommateurs à la justice.

Travailler à la construction de l'Europe des consommateurs à Bruxelles est une chose, encore faut-il que nos concitoyens en perçoivent la réalité et l'enjeu. Or, selon une enquête récente, les Français ont du mal à comprendre ce que signifiera pour eux, en tout cas dans leur vie quotidienne, la date du 1^{er} janvier 1993. Il faut donc les informer davantage.

Voilà pourquoi nous préparons une grande exposition, qui se tiendra pendant plus d'un mois à la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette. Elle favorisera la rencontre des entreprises européennes et des associations européennes de consommateurs. Certains pays de l'Est y seront représentés.

J'espère que cette manifestation permettra, surtout si nous réussissons à la faire circuler dans un certain nombre de villes de France et d'Europe, de faire prendre conscience aux consommateurs français des transformations que le grand marché unique apportera dans leur vie quotidienne.

Je m'en tiens à ces quelques points, car je souhaite être aussi concise que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

La consommation est un modeste aspect de l'action gouvernementale en termes budgétaires, mais elle représente beaucoup dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Voilà pourquoi elle constitue une priorité gouvernementale et voit son budget augmenter régulièrement.

Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'aprouver les crédits correspondants. (*Applaudissements sur les traversés socialistes. - M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des services financiers pour 1991 que nous examinons aujourd'hui s'élève à 40,4 milliards de francs, soit une progression de 5,6 p. 100 par rapport au budget de 1990.

Se situant au septième rang des budgets civils de l'Etat, ce fascicule comporte essentiellement les moyens de fonctionnement et d'équipement des différents services du ministère des finances, ainsi que les crédits affectés aux deux grandes catégories de juridictions financières, à savoir la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

Cette spécificité conditionne très largement la structure des crédits.

Ainsi, les moyens des services inscrits au titre III représentent, à eux seuls, 97,6 p. 100 des dotations demandées. Dans cet ensemble, les seuls crédits de rémunération du personnel, en activité ou à la retraite, mobilisent près de 32 milliards de francs, soit une progression de 5,4 p. 100, qui s'explique, pour partie, par l'application des deux premières tranches du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

En revanche, les subventions figurant au titre IV représentent un montant beaucoup plus modeste - 460 millions de francs - même si elles progressent de 9,6 p. 100.

Budget de fonctionnement, le fascicule « Services financiers » retrace donc, avant tout, la politique de gestion des personnels et des services du ministère des finances. Or, tirant les conclusions d'une crise grave, celle-ci connaît désormais une inflexion sensible.

En effet, mes chers collègues, nous avons tous en mémoire les mouvements sociaux qui ont perturbé l'activité du ministère au cours de l'année 1989, plus particulièrement au second semestre.

Traduisant un malaise profond chez de nombreuses catégories de personnels, ce conflit a paralysé, durant quelques mois, plusieurs services essentiels, ce qui a conduit le Gouvern

nement à mettre en place des mesures exceptionnelles pour éviter des conséquences trop importantes, non seulement, pour les usagers, mais également pour l'Etat, lui-même.

A l'issue de cette grève, monsieur le ministre d'Etat, vous avez donc confié à M. Jean Choussat, inspecteur général des finances, une mission de réflexion afin de définir les initiatives susceptibles d'améliorer le dialogue social et de contribuer à une gestion plus moderne de votre ministère.

Le rapport qui vous a été remis au printemps dernier définit, en fait, trois orientations essentielles.

Il faut, d'abord, déconcentrer une administration, plus particulièrement certaines grandes directions, qui reste encore très fortement centralisée.

Il faut, ensuite, améliorer les conditions de travail des agents en élaborant un programme pluriannuel de modernisation et en accentuant la politique de formation professionnelle.

Il faut, enfin, renforcer le dialogue social et la communication interne qui, aujourd'hui, restent peu développés non seulement à l'échelon local, mais aussi entre les directions.

C'est au vu de ces orientations nouvelles qu'il convient d'analyser le projet de budget pour 1991. Dans un contexte global de stabilité des effectifs - 81 suppressions d'emplois sur un effectif total de près de 180 000 agents - il se caractérise, en premier lieu, par deux mouvements significatifs.

On assiste, d'une part, à un ré déploiement de postes de l'administration centrale vers les directions à services extérieurs et, d'autre part, à une augmentation importante des crédits de matériels, tant en ce qui concerne le fonctionnement courant des services - la progression est de 7,8 p. 100 - qu'en matière d'informatique - la croissance est de 29,6 p. 100 en moyens nouveaux effectivement disponibles pour 1991.

Communs à l'ensemble du ministère, ces deux mouvements présentent, néanmoins, une intensité variable selon les principaux services.

Ainsi, la direction générale des impôts, qui absorbe, à elle seule, plus de 28 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère, voit ses dotations progresser de 4,5 p. 100 pour atteindre 11,5 milliards de francs.

Elle bénéficie de cent créations d'emplois pour lui permettre de faire face à une charge de travail qui s'accroît régulièrement, notamment à la suite des modifications fréquentes de la législation fiscale.

Compte tenu des moyens nouveaux qui lui sont attribués, la direction générale des impôts, pourra, d'une part, amplifier le plan d'équipement des services de base en micro-informatique et, d'autre part, améliorer l'accueil du public ou accélérer le traitement du contentieux.

Deuxième grand poste budgétaire, la direction de la comptabilité publique disposera, dans l'ensemble, de 7,7 milliards de francs en 1991, soit une progression de 5,4 p. 100 par rapport à 1990.

En outre, la suppression de soixante emplois dans le service de la redevance s'accompagne de la création de soixante autres postes dans les services extérieurs du Trésor.

Une mesure nouvelle de 20,7 millions de francs permettra de financer le recours à des auxiliaires pour pallier les absences dues aux stages de formation professionnelle.

Parallèlement, un effort particulier sera consenti en matière d'informatique, notamment en ce qui concerne les postes comptables non centralisateurs, le réseau de collecte de l'épargne et le développement des projets relatifs aux dépenses locales.

L'année 1991 devrait, d'ailleurs, être marquée par l'extension à quarante nouveaux départements de la faculté de paiement mensuel de la taxe d'habitation. Cette démarche, qui répond aux souhaits exprimés tant par la population que par les élus, ne peut que recueillir notre assentiment.

Les moyens attribués à la direction générale des douanes augmentent, quant à eux, de 5,8 p. 100 pour atteindre 3,4 milliards de francs. Ce service sera, ainsi, en mesure non seulement d'accroître son parc automobile et naval, mais également de développer des applications informatiques pour le traitement du fret international.

Une priorité toute particulière est, en outre, accordée à la lutte contre le trafic de stupéfiants ! Elle revêt deux formes : la création de cinq postes d'attachés douaniers chargés d'assurer la coordination entre les administrations françaises et étrangères et un apport en moyens informatiques à la cellule

Tracfin, la cellule de coordination chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins.

A ce point de mon propos, je soulignerai les résultats particulièrement significatifs obtenus en ce domaine par la douane.

Pour les neuf premiers mois de 1990, les saisies de stupéfiants s'élevaient déjà à 16 tonnes contre 11,4 tonnes sur l'ensemble de l'année 1989. Mais le problème de l'avenir des douanes, au cours des prochaines années, reste posé.

De même, je tiens à féliciter le personnel de l'I.N.S.E.E. qui a su gérer, avec succès, l'opération particulièrement lourde que représente le recensement de la population française. La phase de la collecte des données est désormais achevée, mais leur exploitation doit se poursuivre jusqu'au premier semestre de 1992.

En conséquence, le budget de cette administration retrouve un rythme de croissance plus modéré, après l'effort important consenti pour l'année en cours.

En revanche, monsieur le ministre d'Etat, la commission des finances s'est inquiétée de l'évolution relativement modeste des crédits destinés aux juridictions financières. La création de 30 emplois administratifs dans les chambres régionales des comptes apparaît comme la seule mesure nouvelle véritablement significative prévue pour 1991. La commission des finances, qui a rappelé l'aide précieuse que lui apporte la Cour, souhaiterait que ces juridictions bénéficient également, à l'avenir, de moyens plus importants.

Mes chers collègues, cette présentation rapide, et sans doute incomplète, des crédits destinés aux différentes directions met en évidence l'une des orientations prioritaires retenues pour 1991. Il s'agit de la volonté de moderniser les services et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Mais, à l'évidence, l'effort consenti sous forme de majoration des crédits de matériel et de fonctionnement courant serait insuffisant, voire inadapté, s'il ne s'accompagnait pas d'une véritable politique de valorisation des ressources humaines.

Aussi le projet de budget prévoit-il d'accentuer, de manière très significative, l'action conduite en ce domaine. Deux chiffres en témoignent. Les mesures nouvelles prévues à ce titre passent en effet de 10 millions de francs dans le budget de 1990 à 48 millions de francs dans le présent projet.

Il s'agit là, mes chers collègues, d'une démarche essentielle, car il est absolument nécessaire que des agents ayant à assurer des missions faisant souvent appel à une grande technicité puissent s'adapter dans de bonnes conditions à un environnement économique, technologique et législatif en constante évolution.

La troisième priorité retenue pour l'année à venir apparaît sous la forme d'un relèvement de 69 p. 100 des crédits d'action sociale. Elle traduit une volonté clairement affirmée d'améliorer les conditions de vie quotidiennes des agents.

Sur les 230 millions de francs de moyens supplémentaires ainsi dégagés, 100 millions de francs seront consacrés à la mise en place d'un ticket de restaurant comparable à celui qui existe dans le secteur concurrentiel et plus particulièrement destiné aux agents qui ne disposent pas d'un restaurant administratif près de leur lieu de travail.

En outre, 120 millions de francs en mesures nouvelles permettront de lancer un programme immobilier en région parisienne destiné à réaliser 2 000 logements sociaux en trois ans.

La quatrième et dernière grande priorité budgétaire est consacrée à l'aide aux associations de consommateurs.

La subvention de fonctionnement destinée à l'Institut national de la consommation atteint 50,3 millions de francs et est en progression de 11 p. 100 par rapport à celle qui a été versée en 1990.

Cette évolution intervient, en outre, dans un contexte renouvelé. En effet, par un décret en date du 4 mai dernier, l'Institut national de la consommation a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial. Il dispose donc désormais d'une plus grande autonomie vis-à-vis de l'Etat.

Inspirée des recommandations du rapport Brault, cette réforme importante, qui ne bouleverse ni les missions ni le mode d'expression de l'Institut national de la consommation, a un objectif essentiel : donner aux associations de consommateurs un rôle accru dans la définition de la stratégie de

l'établissement. Mais le projet de budget indique clairement que ce transfert de responsabilité ne s'accompagnera pas d'un désengagement financier de l'Etat.

Les actions spécifiques conduites dans le domaine de la consommation bénéficient d'une mesure nouvelle de 3,7 millions de francs. Cette mesure est essentiellement destinée à permettre l'ouverture de trois nouveaux centres locaux d'information pour les prix, dont le nombre total se trouvera ainsi porté à 19. L'Etat confirme ainsi la priorité qu'il accorde à l'information des consommateurs, priorité qui se concrétise par l'apparition d'un véritable réseau de centres locaux d'information sur les prix.

Au lieu de coexister de façon indépendante, ces structures tendent désormais à se fédérer. Cela leur permet à la fois de réaliser des économies d'échelles et d'améliorer l'efficacité de chaque intervenant.

Enfin, hors transferts, les subventions accordées aux associations de consommateurs progressent de 13,5 millions de francs. Là encore, cela concrétise les engagements pris par l'Etat à la suite du rapport Brault.

Cette évolution s'accompagne d'une redéfinition des critères d'attribution de ces subventions et devrait, à terme, déboucher sur la création d'un véritable Fonds commun des consommateurs, structure chargée de gérer et de répartir les aides versées par l'Etat à ce secteur. De fait, l'Etat accentue son action pour que les associations de consommateurs deviennent un véritable partenaire pour les producteurs.

Avant de conclure mon propos, je voudrais évoquer deux démarches qui ont été récemment mises en œuvre et qui, si elles n'ont pas véritablement de traduction budgétaire, montrent également l'effort de modernisation qui est engagé au sein du ministère de finances.

La première est relative à la déconcentration des crédits.

Depuis la réforme de la nomenclature budgétaire opérée en 1990, il est désormais possible de déléguer à chaque chef des services extérieurs une dotation globale qui représente les crédits de fonctionnement courants qui lui sont attribués. Cette première étape, déjà importante, semble s'accompagner d'initiatives plus innovantes, notamment à la douane et à la direction générale des impôts.

Monsieur le ministre d'Etat, cette approche doit, je crois, être amplifiée. Il m'apparaît, en effet, indispensable d'accroître les responsabilités des acteurs locaux et de leur laisser une véritable marge d'appréciation dans la gestion des moyens dont ils disposent. C'est la seule stratégie qui permettra à l'administration d'adapter ses structures aux besoins du terrain, dont la réalité n'est pas toujours totalement perçue par l'administration centrale. Or, aujourd'hui, ce décalage suscite une certaine incompréhension de la part non seulement des agents, mais aussi du public.

La seconde démarche concerne l'élaboration de véritables projets de services. Malgré quelques mesures pratiques, ils ne sont encore, dans la plupart des cas, qu'à l'état d'ébauche, mais ils devraient se concrétiser dans les mois à venir.

Là encore, il me semble impératif que ces projets aboutissent, car ils constituent non seulement le véritable gage d'un nouveau type de dialogue, mais aussi l'outil qui permettra de lever les inquiétudes de certaines catégories de fonctionnaires face à leur avenir.

L'exemple le plus significatif est sans doute celui de la douane, qui, je le disais tout à l'heure, subit les conséquences de l'échéance européenne. Certes, il est vrai que les missions de cette administration évoluent et qu'elles s'orientent vers des activités plus financières, je pense à la lutte contre la grande fraude. Mais, à l'évidence, il ne s'agit plus tout à fait du même métier.

Monsieur le ministre d'Etat, le souci de rationaliser l'organisation des services financiers ne conduira-t-il pas, un jour, à envisager une fusion entre les deux réseaux comptables existants : la direction générale des impôts et les services du Trésor ? Cela permettrait de s'orienter vers la notion de guichet unique.

En effet, la situation actuelle est souvent mal comprise du public, notamment des entreprises. Or, si une telle évolution devait se concrétiser, elle entraînerait manifestement des changements significatifs pour les fonctionnaires concernés.

Monsieur le ministre, vous le savez bien, cette inquiétude face à l'avenir a été partiellement à l'origine du conflit social de 1989. Il convient donc de la dissiper dans les meilleurs délais et l'action que vous menez répond, je crois, à ce souci.

Mes chers collègues, le projet de budget des services financiers traduit, à l'évidence, des priorités fortes. S'appuyant sur les recommandations du rapport Choussat, il propose d'amplifier l'indispensable effort de modernisation de services, dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement de l'Etat.

En conclusion, votre commission des finances vous proposera d'adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le président de la commission des finances applaudit également.*)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (*consommation et concurrence*). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique de la concurrence et de la consommation est marquée du sceau de la continuité. Cela se constate dans l'action menée, dans le budget proposé et dans la façon d'envisager l'avenir.

Le bilan des mesures prises au cours de l'exercice écoulé laisse transparaître la mise en œuvre des mêmes priorités que les années précédentes ; c'est pourquoi je parlais de continuité dans l'action.

En revanche, le droit de la concurrence a été affirmé avec une vigueur accrue. Ainsi, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'est attachée à faire disparaître les réglementations qui entravent le jeu de la concurrence dans divers secteurs.

Le monopole de collecte des huiles usagées, institué depuis 1979 au niveau départemental, a été supprimé par un décret du mois d'août 1989.

Le monopole du service des pompes funèbres, institué au niveau communal par la loi du 28 décembre 1904, a fait l'objet d'une étude administrative approfondie, laquelle a débouché sur l'importantes propositions de réforme.

En 1989, le montant des amendes prononcées par le conseil de la concurrence a atteint 358 millions de francs et a été douze fois supérieur à celui de l'année précédente.

L'amélioration de la protection des consommateurs s'est poursuivie.

La loi relative au surendettement des particuliers et des familles a été mise en œuvre avec célérité. Dès le mois de mars 1990, les commissions de conciliation amiable ont pu commencer à fonctionner et, à la fin du mois d'octobre, elles avaient enregistré le dépôt de plus de 78 000 dossiers.

A ce propos, j'attire votre attention sur trois chiffres. On en comptait 55 000 au mois de juillet dernier, 78 000 à la fin du mois d'octobre et, vous l'avez dit tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, 85 000 à la fin du mois de novembre. Ces trois chiffres témoignent de la rapidité de la progression, que l'on peut évidemment regretter. Ils témoignent aussi des vraies difficultés de nos populations. Mais ce point ne fait pas l'objet de cet avis ; il pourrait, en fait, être abordé au cours d'un débat sur le niveau de vie des Françaises et des Français.

Après examen, seule la moitié des dossiers qui ont été déclarés recevables ont pu faire l'objet d'un accord amiable. Pour la commission, une telle situation est quelque peu préoccupante. Elle apprécierait de connaître les causes qui, selon le Gouvernement, expliquent un tel phénomène.

La transformation en établissement public industriel et commercial de l'Institut national de la consommation, qui est envisagée depuis l'année dernière, a été opérée par décret au mois de mai 1990. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation s'est engagé, à plusieurs reprises, à faire en sorte que la modification de statut n'entraîne pas un désengagement financier des pouvoirs publics.

Une concertation a été engagée avec les principaux responsables des groupes nationaux de la distribution pour trouver une solution aux erreurs causées par le système de facturation par lecture optique des codes à barres, système qui est employé par les grandes surfaces lors du passage des clients aux caisses. Il serait intéressant de connaître, sinon aujourd'hui, du moins dans quelque temps, les résultats d'une telle concertation.

La campagne de prévention des accidents domestiques, lesquels causent, chaque année, deux fois plus de victimes que les accidents de la route, a été lancée à la suite de celle qui, l'an passé, a sensibilisé le public à ce danger.

La réglementation et la normalisation des produits qui peuvent affecter la sécurité des personnes ont parallèlement été étoffées. Pour 1991, la dotation de la commission de la sécu-

rité des consommateurs s'élève à 2,09 millions de francs, soit, hors frais locatifs et d'informatique, une progression d'un peu plus de 9 p. 100 par rapport au précédent exercice.

La continuité de la politique gouvernementale se traduit aussi dans les choix budgétaires.

Tout comme celle de 1990, la dotation prévue au titre de la consommation pour 1991 connaît une augmentation significative par rapport à l'année précédente. Pour un budget que vous avez qualifié de modeste, celui de votre secrétariat d'Etat, madame, cette augmentation est de 7,22 p. 100.

La dotation s'élève à 286,6 millions de francs, hors rémunération du personnel, pour les dépenses ordinaires, 27,5 millions de francs en autorisations de programme et 23 millions de francs en crédits de paiement.

L'effort en faveur des organisations consuméristes ne se dément pas. Les crédits qui leur sont affectés augmentent de plus de 32 p. 100 par rapport à 1990, alors que, d'une année à l'autre, l'accroissement était respectivement de 28 p. 100 et de 25 p. 100 en 1990 et 1989.

Depuis 1988, ces crédits publics indispensables au développement du mouvement consumériste ont plus que doublé. Même s'il est bon que ces associations gèrent leur budget, il sera pour le moins intéressant d'effectuer un contrôle comptable *a posteriori*.

Le soutien à l'Institut national de la consommation est également maintenu puisque, pour 1991, la subvention que lui versera l'Etat sera en augmentation de 8,6 p. 100 par rapport à celle de cette année.

Le conseil de la concurrence se voit doté d'un poste supplémentaire de rapporteur permanent et ses crédits de fonctionnement augmentent de 5,8 p. 100.

Parallèlement, les moyens de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont renforcés pour lui permettre de développer la formation continue du personnel, de moderniser l'équipement de ses laboratoires et d'améliorer les moyens de fonctionnement des services extérieurs.

Enfin, la constance de la démarche consumériste du Gouvernement se trouve confirmée par la façon dont il paraît préparer l'avenir.

La protection et l'information du consommateur devraient sensiblement évoluer si certaines des propositions avancées par M. le professeur Calais-Auloy dans son projet de code de la consommation sont mises en œuvre. Je pense en particulier à celles qui sont relatives à l'autorisation de la publicité comparative, à l'abus de faiblesse et à l'institution d'une action de groupe restreinte.

Actuellement, en France, la publicité comparative n'est pas interdite par un texte. L'utilisation publicitaire des résultats d'un essai comparatif, bien qu'elle ne soit pas entièrement assimilable à une publicité comparative, est d'ailleurs devenue une pratique courante.

De plus, considérée jusqu'à une époque récente comme constitutive d'une concurrence déloyale, la publicité par comparaison des prix a été déclarée licite par la Cour de cassation en 1986. Dans notre pays, l'inexistence de la publicité comparative sur les qualités des produits s'explique, en définitive, par une jurisprudence ancienne qui prohibe l'utilisation sans autorisation de la marque d'autrui.

Le projet de code de la consommation propose d'instaurer une législation spécifique autorisant la publicité comparative tout en encadrant strictement ses modalités de mise en œuvre afin d'éviter que les messages publicitaires effectuant des comparaisons puissent porter sur des éléments subjectifs non significatifs et non vérifiables.

Le professeur Calais-Auloy envisage également d'étendre à tout professionnel qui abuse de la faiblesse ou de l'ignorance d'un consommateur le délit d'abus de faiblesse, qui n'existe aujourd'hui qu'en cas de démarche. Mais vous venez de donner un début de réponse à cette question ; j'en prends note.

De même, il est proposé d'instituer une action de groupe inspirée de la *class action* américaine. Cette nouvelle procédure permettrait aux associations représentatives de consommateurs de saisir le juge au nom de tous les consommateurs. Aujourd'hui, ces associations ont la faculté de saisir la justice en cas d'infraction pénale. Le projet de code de la consommation élargit ce droit au domaine civil, dès lors qu'il y a pratique illicite ou clause contractuelle abusive.

Ces dispositions, auxquelles vous semblez favorable, madame le secrétaire d'Etat, sont très controversées, vous le savez. Vous avez soumis au conseil national de la consommation un avant-projet de loi où elles figurent et, le moins que l'on puisse dire, c'est que les réactions du collège « consommateurs » et du collège que l'on appelle « professionnels » - peut-être pourrions-nous trouver une autre appellation pour cette catégorie d'industriels - ont été très contrastées.

Il conviendrait que vous nous indiquiez, madame le secrétaire d'Etat, les analyses que vous inspirent ces réactions et les suites que vous envisagez de donner à ce dossier.

Cela dit, je tiens, avant de clore mon propos, à attirer l'attention de la Haute Assemblée sur la politique de qualité des produits, qui est essentielle pour la santé et la satisfaction des consommateurs.

Cette politique semble porter une attention toute particulière au renforcement de l'efficacité de la répression des fraudes, notamment en matière agroalimentaire, et à l'adaptation des règles de labellisation aux conséquences de la réalisation du grand marché unique.

Le rapprochement des échéances imposées par le marché unique renforce la nécessité de l'effort à effectuer dans le domaine de la certification et du contrôle de la qualité des produits. La plus grande vigilance est indispensable afin que les évolutions en cours ne soient préjudiciables ni aux consommateurs ni à nos producteurs, agricoles notamment. Vous me permettrez d'avoir une faiblesse pour cette dernière catégorie de producteurs.

D'une manière générale, la préparation de l'ouverture du grand marché communautaire et la promotion du libéralisme économique qui l'accompagne inspirent le programme défini en juillet 1988 par le secrétariat d'Etat chargé de la consommation et ont guidé sa mise en œuvre.

La fidélité à ce programme explique d'ailleurs, en grande partie, cette continuité de l'action du Gouvernement dans le domaine de la consommation.

Je tiens, à titre personnel, à émettre les plus grandes réserves quant à cette orientation générale favorable à un libéralisme économique débridé et quant à son adéquation aux impératifs de la défense des consommateurs. Dans un pareil contexte, il m'apparaît d'autant plus indispensable de conforter la protection du consommateur, et la commission m'a suivi sur ce point.

Les crédits de la concurrence et de la consommation inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991 laissent supposer que la volonté d'agir dans ce sens existe. Aussi la commission des affaires économiques et du Plan a-t-elle décidé, sur ma proposition, de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le vote de ces crédits.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : 8 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, traditionnellement, le budget des services financiers a une structure très hétérogène. Mais il est l'occasion d'évoquer les problèmes relatifs aux conditions de travail, au pouvoir d'achat, au déroulement de carrière et aux créations de postes des fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances. Il s'agit d'une question importante.

Il est vrai, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez confié une mission de réflexion à un inspecteur général des finances, M. Choussat, à l'issue du conflit de 1989.

Vous connaissez sans doute le mot, tant de fois repris, de Clemenceau, qui siégea sur nos bancs à la place même qu'occupait avant lui un autre homme illustre, Victor Hugo : « Si vous voulez enterrer un problème, créez une commission. »

Nous sommes en droit de nous demander si les problèmes soulevés à la fin de l'année 1989 n'ont pas été enterrés avec la mission confiée à cet inspecteur général des finances : c'est comme s'ils relevaient uniquement des « initiatives à prendre pour améliorer le dialogue social » !

Certes, je ne saurais mettre en cause cet inspecteur, qui a d'ailleurs relevé, au cours de sa réflexion, un certain nombre de problèmes réels. Cela étant, quels moyens comptez-vous

dégager pour les résoudre, monsieur le ministre d'Etat ? Où en est la concertation avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires de votre ministère, fonctionnaires qui, voilà peu de temps encore, manifestaient leur mécontentement ?

Notre assemblée, vous le savez, compte beaucoup de maires, de conseillers généraux et régionaux, de présidents de conseil général. Quels moyens concrets comptez-vous dégager, monsieur le ministre d'Etat, pour que les perceptions disposent des moyens de fonctionner normalement ?

Nombre d'entreprises ne veulent plus travailler, ou répugnent à le faire, pour les collectivités locales, en raison de délais de paiement anormalement longs. Et, lorsqu'il s'agit de P.M.E., cela peut avoir des conséquences dramatiques pour leur survie et pour l'emploi. C'est donc une question essentielle.

Je ne veux pas, par courtoisie, citer des exemples de départements ou de communes ; mais vous ne pouvez ignorer ces faits.

Vous n'ignorez certainement pas non plus les conditions matérielles détestables qui sont rencontrées, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, où il faut souvent aller jusqu'à la mairie pour faire simplement une photocopie ! Quels moyens comptez-vous dégager réellement, monsieur le ministre d'Etat, pour créer de bonnes conditions de travail dans votre ministère, mais aussi à la direction générale des impôts et dans les perceptions ?

Enfin, je conclurai sur les problèmes des personnels du cadastre, car les collectivités locales ont besoin d'un grand service public du cadastre, surtout en cette période de révision des bases des valeurs locatives. Donner des moyens de bon fonctionnement au cadastre, c'est utile aux contribuables et aux collectivités territoriales. Ce service public a besoin d'agents formés, qualifiés, rémunérés en conséquence et disposant de tous les moyens d'assurer leur mission.

Monsieur le ministre d'Etat, avez-vous l'intention de reconnaître les qualifications dans les carrières des personnels, de mettre en œuvre une véritable politique de formation, de revaloriser le régime indemnitaire représentatif de frais ? Etes-vous disposé à créer les emplois titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services ?

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la consommation pour 1989 avait marqué une rupture avec les précédents. C'était un budget de rééquilibrage en faveur du mouvement des consommateurs, d'une politique très active de la concurrence, un rééquilibrage en faveur des moyens de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le budget de 1990 a permis un accroissement important des moyens du consommateur.

Celui de 1991, que vous nous présentez, madame le secrétaire d'Etat, est, pour la troisième année consécutive, en très nette progression puisqu'il s'élève, hors rémunération des personnels, à 286,6 millions de francs, soit une augmentation de 14,5 p. 100.

La subvention à l'Institut national de la consommation progresse de 11 p. 100 et doit permettre à cet établissement public à caractère industriel et commercial d'augmenter le nombre des essais comparatifs qu'il réalise.

Les crédits de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont en augmentation de 7,58 p. 100. Ils vont permettre la poursuite de l'adaptation des moyens dans la perspective du marché unique, grâce notamment au développement de la formation du personnel, dont la dotation progresse de 4,6 millions de francs.

Les moyens affectés aux associations de consommateurs passent de 52,8 millions de francs à 69,8 millions de francs, soit une hausse de 32,1 p. 100. Cette somme permettra le défraiement des militants locaux pour leur participation aux comités départementaux de la consommation ainsi qu'aux commissions départementales d'examen des situations de surendettement.

Si le budget de la consommation paraît modeste par son volume, il faut souligner que l'action du secrétariat d'Etat à la consommation s'est caractérisée, en 1990, par d'importantes initiatives.

Tout d'abord, la campagne d'information et de prévention des accidents domestiques s'est poursuivie en 1990. Chaque année, des accidents provoquent la mort de plus de 20 000 personnes, parmi lesquelles 700 enfants, et entraînent 440 000 hospitalisations.

La première campagne, lancée en novembre 1988, a eu pour objectif d'alerter et de sensibiliser les Français. En 1990, l'action a été axée sur la prévention, avec pour objectif de rendre familières les précautions à prendre pour éviter de tels accidents chez les enfants.

Des mesures pratiques ont été prises pour permettre aux consommateurs de mieux connaître les prix dans les secteurs où l'information était mal assurée et de disposer d'une information nominative sur les prix pratiqués par une même profession dans une zone géographique donnée.

C'est d'ailleurs à cet objectif que correspond la mise en place des comités locaux d'information sur les prix, et le projet de budget pour 1991 propose la création de trois nouveaux comités.

Des mesures ont été prises, enfin, pour que le consommateur ne soit pas abusé par une publicité déloyale ou trompeuse. Le code d'éthique relatif à la publicité sur le crédit à la consommation, élaboré à l'initiative du conseil national du commerce sous l'autorité du bureau de vérification de la publicité, constitue une démarche très positive.

La loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles est entrée en application le 1^{er} mars 1990 et le nombre des dossiers déposés et examinés montre combien cette loi était nécessaire.

Enfin, l'action du secrétariat d'Etat à la consommation a porté sur la promotion de la qualité des produits par une surveillance accrue, un soutien actif aux signes de reconnaissance de la qualité, un dispositif législatif et réglementaire actualisé.

Sur votre initiative, madame le secrétaire d'Etat, M. le ministre de l'environnement a présenté au conseil national de la consommation, le 16 octobre dernier, le plan national pour l'environnement. Je crois qu'une collaboration étroite entre les deux ministères est en cours sur trois thèmes : la mise en place d'un label « écoproduit », l'intégration dans les préoccupations d'achat des consommateurs de l'élimination des déchets ménagers et, enfin, la qualité de l'eau.

Lors de la discussion du projet de budget pour 1990, j'avais mis l'accent sur les importants progrès qui avaient été enregistrés sous votre présidence, madame le secrétaire d'Etat, dans la voie de la relance de la politique communautaire en faveur des consommateurs. C'est ainsi que le conseil des ministres réuni le 9 novembre 1989 avait adopté une résolution fixant de nouvelles priorités pour les trois ans à venir : intégration de la politique de la consommation dans les autres politiques communautaires, amélioration de la représentation des consommateurs au niveau européen, politique de qualité et de sécurité des produits et des services, accès à la justice.

Sur proposition du Gouvernement français, la Commission a procédé à une réforme du comité consultatif des consommateurs placé auprès d'elle, par l'introduction d'une représentation directe des organisations nationales de consommateurs et par la mise en place de groupes de travail favorisant le dialogue direct avec les représentants des organisations professionnelles.

De plus, des dossiers précis ont connu des avancées réelles : les directives sur les voyages à forfait, l'étiquetage nutritionnel, la sécurité des produits grâce à l'adoption d'une législation qui fasse obligation aux fournisseurs de ne mettre sur le marché que des produits sûrs.

Le projet de budget que vous nous présentez, madame le secrétaire d'Etat, est un bon projet. Il prépare l'avenir et marque la volonté du Gouvernement de lutter contre l'inflation et contre toute forme d'exclusion, de construire une Europe qui ne soit pas seulement l'Europe des marchands, mais également l'Europe des consommateurs. Le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà souligné tout à l'heure la qualité du rapport de M. Manet. Je voudrais, après Mme Neiertz, dire, moi aussi, combien j'ai apprécié celui de M. Minetti, qui me permettra d'indiquer après lui que le travail qu'accomplit auprès de moi Mme le secrétaire d'Etat à la consommation est indispensable et remarquable.

Il est en effet important que nous puissions continuer à développer, dans le cadre d'une économie de marché, tout ce qui nous permet de faire intervenir, tout en les protégeant, les consommateurs dans la vie économique.

Je tiens donc à rendre hommage à Mme Véronique Neiertz et à lui dire publiquement mon soutien pour les propositions qu'elle m'a faites et qui font actuellement l'objet d'une concertation interministérielle, avant d'être soumises au Parlement.

Ces propositions - M. Minetti les a évoquées - concernent la publicité comparative et ce qu'on appelle l'abus de faiblesse. Elles font l'objet, dans cette assemblée, toutes tendances politiques confondues, d'un large accord. Toutefois, le Gouvernement a reçu des protestations émanant, notamment, des entreprises, via le C.N.P.F.

Cette attitude me paraît incompréhensible, non seulement parce que, je l'ai dit, les différents groupes parlementaires adhèrent à la proposition de Mme Véronique Neiertz, mais aussi parce que, dans tous les grands pays modernes qui pratiquent l'économie de marché, c'est-à-dire où les entreprises peuvent développer leur action sur le plan concurrentiel, de tels dispositifs existent déjà. Il serait sage que nous puissions les inscrire à notre tour dans notre droit.

M. Manet a rendu un hommage mérité à la douane - comme à tous les services du ministère, d'ailleurs, notamment, je l'ai noté, à l'I.N.S.E.E., qui, c'est vrai, a eu à accomplir cette année un travail assez important.

La douane n'a aucune raison de s'inquiéter. Naturellement, elle doit se préparer aux évolutions liées à la construction européenne et, plus généralement, aux évolutions de la société.

S'agissant de la T.V.A., vous le savez - je me souviens d'un débat avec M. Jean François-Poncet à ce sujet - la proposition de la Commission a été écartée, non pas parce qu'elle n'était pas sage, mais simplement parce qu'elle était inapplicable. On ne pouvait avoir des taux évoluant dans une fourchette, avec un système de compensation de nature administrative et très complexe.

Il n'y a donc pas eu refus de la France, comme on l'a dit parfois ; simplement, en ma qualité de président du conseil des ministres des finances, j'ai pris une initiative pour essayer de parvenir à un compromis. A la fin de 1989, nous y sommes parvenus ; puis, nous avons eu une réunion des ministres des finances, l'Ecofin, le 19 novembre dernier. Enfin, lors de la réunion de lundi dernier, nous avons approuvé - j'ai le plaisir de vous l'annoncer - le dispositif communautaire qui maintient le taux zéro à l'exportation pendant une période donnée, en souhaitant, naturellement, un rapprochement.

Cela signifie, monsieur Manet, que la douane continuera à exercer sa mission, car, s'il n'y aura plus de contrôle aux frontières, il y aura toujours un système de vérification, voire de recueil des informations nécessaires au départ et à l'arrivée des produits.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est bien la T.V.A. du pays de consommation ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oui. Le taux zéro à l'exportation est maintenu ; cela prouve donc que la T.V.A. est encaissée dans le pays de consommation.

M. Xavier de Villepin. Jusqu'à quand ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il y aura un réexamen à la fin de 1996.

Je reviens sur cette question, qui a été déjà souvent évoquée ici.

S'il y avait un taux unique de T.V.A., que celle-ci soit encaissée dans le pays exportateur ou dans le pays consommateur serait peut-être indifférent. La seule différence est que les pays qui exportent plus encaisseraient davantage ; ceux qui consomment plus n'encaisseraient pas plus puisque la T.V.A. serait perçue au départ.

Mais, tant que l'on n'a pas de taux unique, il est très difficile de s'engager dans la voie de la Commission, car elle est d'une grande complexité.

Les taux varient dans une fourchette allant de 14 p. 100 à 20 p. 100. Le taux de T.V.A. est de 14 p. 100 en Allemagne et de 18,6 p. 100 chez nous. Si elle est encaissée dans le pays exportateur, mais payée chez nous au taux de 18,6 p. 100, il y a un différentiel à corriger. J'y ai bien réfléchi : je n'ai pas trouvé de mécanisme simple, n'entraînant pas la création d'une lourde bureaucratie.

L'autre système de correction tenait compte des évolutions de la production intérieure brute, donc du taux de croissance, du taux d'exportation, etc., et il aurait été soumis à l'arbitraire administratif, ce que les Européens, qui sont démocrates, comme je le suis, ne pouvaient facilement accepter.

Je reviens sur les missions de la douane.

Missions économiques, mise en œuvre des politiques communautaires - politique agricole, politique commerciale - contrôle du commerce extérieur, application des normes, missions statistiques, missions que j'appellerai « sécuritaires » - lutte contre le trafic des stupéfiants, contre le blanchiment des capitaux suspects - protection du patrimoine, lutte contre les contrefaçons : l'administration des douanes a du pain sur la planche, si je puis m'exprimer ainsi, mais je lui fais, ainsi que M. Charasse, entièrement confiance.

Ce qui est sûr, comme l'a dit M. Manet, c'est que l'administration de la douane va évoluer ; mais elle en a la capacité, et ses personnels, la volonté.

J'ai dit que les personnels n'avaient rien à craindre pour leur avenir : leur efficacité est reconnue, leur compétence appréciée et la Communauté leur offre un cadre approprié à leurs actions futures. Le monde change, les administrations changent ; mais comme ces personnels sont compétents, ils ont la capacité d'épouser les mouvements de la société.

S'agissant des juridictions financières, trente emplois ont été créés ; trente autres le seront cette année. C'est là l'application du plan en deux ans sur lequel j'avais donné mon accord à l'ancien président de la Cour des comptes, M. Chandernagor.

Monsieur Vizet, à propos des personnels, j'avais dit, dans mon intervention, que nous avons créé une commission, ce qui vous a amené à évoquer cette phrase célèbre de Clemenceau selon laquelle, en France, quand on veut enterrer un problème, on crée une commission.

Je vous fais remarquer très amicalement, tant sont bons nos rapports, que nous n'avons pas créé une commission, mais nommé un délégué à la modernisation, M. Choussat, qui nous a présenté un rapport après avoir auditionné l'ensemble des directeurs et des organisations syndicales. Il a fait du bon travail.

Par ailleurs, j'observe que, des commissions, on en a créé partout ! La formation politique à laquelle j'appartiens a créé une commission des résolutions non pas pour enterrer les problèmes, mais pour essayer de parvenir à un accord.

M. Robert Vizet. Et ce n'est pas facile ! (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je crois même savoir que la formation à laquelle vous appartenez, mon cher sénateur, a institué une commission dite « d'organisation », chargée de préparer un congrès difficile, et qui examine, si j'ai bien compris, des « contributions ». Je ne pense pas que ce soit pour enterrer les contributions, encore que j'aie entendu, ici ou là, quelques observations qui amènent à s'interroger ! (*Sourires.*)

M. Robert Vizet. Vous devriez prendre modèle !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela fait partie de notre échange constant, monsieur Vizet ! Vous savez à quel point il m'est agréable, attaché que je suis au dialogue avec vous-même et avec la formation à laquelle vous appartenez, d'engager ces controverses amicales qui prouvent que nos désaccords - j'en suis convaincu - ne seront pas aussi éternels que certains peuvent le penser, dès lors, naturellement, que vous aurez évolué, après un congrès auquel je souhaite beaucoup de succès.

J'ai noté vos déclarations sur les questions indemnitaires, les salaires et les emplois. Beaucoup a déjà été fait. Cette année, nous avons marqué une pause. Ce n'est pas si facile.

On me reproche parfois, ici ou là, de ne pas réduire assez les dépenses de fonctionnement de l'Etat. Mais il est vrai aussi que, parfois, le fait que nous n'ayons pas assez de personnel peut compliquer le travail des collectivités locales ou des petites et moyennes entreprises, sur l'avenir desquelles je souscris à vos propos, monsieur Vizet.

Les indemnités ? Nous avons pris des dispositions l'an dernier. Les salaires ? Le problème est général. Les emplois ? Je viens d'en parler.

On a relevé que les frais de déplacement avaient été revalorisés en mai 1990 par un décret qui a été long à mettre au point. Permettez-moi de faire observer, mesdames, messieurs les sénateurs, que les dispositions précédentes dataient de 1966. Il aura donc fallu attendre vingt-quatre ans pour qu'elles soient modifiées. Entre-temps, beaucoup de ministres ont occupé les fonctions qui sont les miennes aujourd'hui !

Je répondrai enfin à M. Chervy - Mme Neiertz pourrait le faire tout aussi bien - que le concours du Parlement à l'action menée pour la défense des consommateurs et pour la lutte contre l'inflation est très utile. Je le remercie de l'appréciation positive qu'il a portée sur notre action. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous allons maintenant procéder à l'examen et au vote des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget : II. - Services financiers, figurant aux états B et C.

Je rappelle que les crédits du commerce extérieur ont été examinés par le Sénat lors de sa séance du dimanche 25 novembre.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 1 047 880 466 francs. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, le groupe de l'union centriste, suivant en cela l'avis de la commission des finances, votera vos crédits.

Auparavant, j'ai deux questions à vous poser.

La première a trait au malaise des usagers. Les Français de l'étranger, notamment, ont du mal à comprendre les très nombreux avis d'imposition qu'ils reçoivent. Nous avons les meilleurs rapports avec la rue d'Uzès ; mais ne serait-il pas possible d'obtenir des explications plus claires, notamment en matière de fiscalité locale car, pour le commun des mortels, celle-ci devient de plus en plus difficile à saisir ? Ne pourrait-on pas accompagner les avis, surtout pour ceux qui vivent loin de la France, les avis d'information sur les mécanismes de l'impôt et sur les possibilités de recours ?

En second lieu, monsieur le ministre d'Etat, Bercy n'est-il pas un peu à l'origine du malaise social dont vous nous avez parlé tout à l'heure ? Pour l'usager, la recherche d'un bureau n'est pas simple. Il y a beaucoup d'inhumanité dans ces locaux. Peut-on faire quelque chose pour améliorer l'accueil ? En outre - mais là, c'est trop tard ! - le bâtiment n'embellit pas Paris.

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je ne peux pas ne pas répondre, par courtoisie, mais aussi par intérêt pour la question posée.

En ce qui concerne les Français de l'étranger, monsieur de Villepin, je vous donnerai une réponse dès que j'aurais examiné la question, après un contact avec vous-même, pour bien savoir ce que vous souhaitez.

S'agissant de Bercy, je ne crois pas que le ministère soit la cause du malaise, et ce pour une raison très simple : il n'y a pas eu de grévistes à Bercy. C'est une constatation que je suis obligé de faire. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'il n'y en aura jamais ; il faut toujours se montrer précautionneux dans une matière aussi délicate.

Il y a eu des manifestations autour de Bercy, et même une fort importante, mais pas à l'intérieur. Je n'en tire pas la conclusion que c'est parce que nos bâtiments sont parfaits,

très humanisés, que les choses se sont passées ainsi. Mais je peux vous dire, monsieur le sénateur, que le personnel qui occupe aujourd'hui Bercy est satisfait de ses conditions de travail et de vie. Les visiteurs ? Je crois qu'ils s'y habitueront s'ils viennent plus souvent. (*Sourires.*) C'est la proposition que je vous fais.

C'est, en effet, parfois un peu complexe. Pour ne rien vous cacher, j'ai mis moi-même quelques semaines à m'y habituer. Si vous faites comme moi, vous parviendrez à assimiler ce bâtiment, qui, comme toute construction nouvelle à travers l'histoire, fait l'objet d'une controverse. Il a ses partisans fanatiques et ses détracteurs, qui ne le sont pas moins. Comme je ne peux rien y faire, je me satisfais de ce qui s'y passe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : 40 326 522 francs. » - (*Adopté.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 549 270 000 francs.

« Crédits de paiement : 191 920 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Titre VI. - Autorisations de programme : 100 000 francs.

« Crédits de paiement : 20 000 francs. » - (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : II. - Services financiers.

Industrie et aménagement du territoire

I. - INDUSTRIE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire : I. - Industrie.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un truisme que de dire que, depuis un an, la situation internationale a connu des modifications considérables qui, au moins dans leur rythme et leur intensité, étaient difficilement prévisibles : le système communiste s'est effondré à l'Est, l'Allemagne est réunifiée, l'économie américaine connaît un fort ralentissement et, bien sûr, la tension dans le Golfe est lourde d'incertitudes.

Les conséquences économiques de cette situation pour notre industrie doivent être évaluées avec soin. Toutes ne sont pas négatives : la persistance d'un fort taux de croissance en Allemagne, par exemple, indique que la réunification de l'Allemagne aura, pour l'essentiel, des effets bénéfiques en Europe et en France, laquelle, en tant que principal partenaire de la République fédérale d'Allemagne, en tirera profit.

Néanmoins, le ralentissement de l'économie américaine, la baisse du taux de croissance du commerce mondial, les difficultés de l'U.R.S.S. et des pays de l'Est, les conséquences de la crise du Golfe interdisent tout relâchement de nos efforts.

Dans cette conjoncture complexe, je dois d'abord vous rappeler les atouts dont dispose l'industrie de notre pays.

Notre premier atout, ce sont les Français eux-mêmes. On l'a dit, mais il faut le répéter : les Français se sont réconciliés avec l'économie. Ils savent, pour la première fois depuis près d'un siècle, que l'entreprise est le lieu où se créent les richesses, où se forgent le progrès économique et le progrès social.

Le dynamisme des entreprises, je le constate par moi-même lorsque je vais à l'étranger ou quand je visite des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises. Je suis heureux d'avoir peut-être contribué moi-même à mettre, si je puis dire, à la mode ces petites et moyennes entreprises. J'ai en tout cas essayé, dans mon ministère, de « rebasculer »

dans leur direction tout l'appareil administratif dont je dispose. Peut-être la France est-elle en train d'adopter, comme l'Allemagne, une culture industrielle, qui, sans sacrifier d'autres types de valeurs, m'apparaît cependant nécessaire pour son rayonnement.

Le second atout dont nous disposons, c'est, permettez-moi de le dire, un Etat qui, lui aussi, a en grande partie réalisé sa révolution culturelle. Nous ne sommes plus à l'époque du dirigisme, de l'Etat supposé omniprésent. Nous ne sommes pas davantage tentés par l'Etat minimal, observateur passif du libre cours du monde. D'ailleurs, cet Etat-là, je l'ai cherché et je ne l'ai trouvé nulle part.

Le projet de loi de finances pour 1991, en particulier le budget de mon département, repose sur la conviction que l'action de l'Etat doit avoir une triple dimension.

D'abord, l'Etat doit créer des conditions favorables au développement de notre économie.

C'est le rôle de la politique économique que mène le Gouvernement dans ses aspects monétaire, avec la défense du franc, budgétaire, avec la limitation du déficit, et fiscal, avec la réduction progressive des charges pesant sur les entreprises.

Le message me semble clair à l'heure actuelle. Afin de minimiser les effets du renchérissement des produits pétroliers et ceux du ralentissement de l'économie mondiale, bref, pour préparer l'avenir, l'investissement doit rester, plus que jamais, une priorité car c'est évidemment le meilleur moyen de sortir d'une conjoncture difficile. C'est ce qu'ont fait les Japonais en 1973 et 1979, et ils récupèrent aujourd'hui, aux dépens de leurs concurrents, les fruits de cette politique.

La deuxième dimension de l'action de l'Etat réside dans son engagement sur un certain nombre de secteurs stratégiques. Si notre pays est mieux armé qu'en 1973 ou 1979 pour supporter la hausse du prix du brut, nous le devons à la politique menée par l'Etat en faveur du nucléaire et des économies d'énergie. Si notre sidérurgie a connu un redressement spectaculaire qui en fait sans doute aujourd'hui la plus productive du monde, si notre industrie est dans les toutes premières du monde dans de nombreux secteurs - T.G.V., télécommunications, espace et aéronautique - c'est parce que l'Etat a su mobiliser des capacités financières, industrielles et technologiques au service de certains créneaux précis. Si nos entreprises publiques ont atteint une taille mondiale, c'est parce que l'Etat les a soutenues activement dans leurs efforts de positionnement sur les grands marchés internationaux.

Mais le rôle de l'Etat est aussi et je dirai presque surtout d'accompagner les entreprises, d'agir par une politique de proximité pour faciliter le développement de leurs propres stratégies. C'est le sens de notre action en faveur des P.M.E.-P.M.I. Nous accentuerons donc les efforts déjà accomplis pour les soutenir dans leur politique de formation et d'amélioration des qualifications, d'innovation, de renforcement de leurs fonds propres et de réduction de leurs charges financières.

Cette mobilisation croissante des entreprises françaises au service de notre développement économique et cette action diversifiée de l'Etat ont déjà porté leurs fruits.

L'investissement se développe de façon remarquable depuis trois ans puisque nos capacités de production augmentent sensiblement plus vite que le P.I.B., ce qui devrait contribuer à augmenter notre offre en France et à l'étranger. La recherche industrielle progresse, trop lentement sans doute, mais régulièrement. Les entreprises se tournent de plus en plus vers l'exportation. La part du chiffre d'affaires exporté s'est accrue de quelque trois quarts de point entre 1988 et 1989, passant de 27,7 p. 100 à 28,5 p. 100. Cette augmentation peut paraître minime. Mais il faut bien se rendre compte qu'elle inclut une part considérable de biens et de services exportés en plus.

Une enquête récente vient de montrer que l'effort à l'exportation des P.M.I. françaises et allemandes était, contrairement à ce qui est souvent dit, tout à fait comparable. Souvent même, il est à l'avantage des françaises. Les différences en faveur des allemandes s'expliquent surtout par une taille moyenne plus importante. Autrement dit, les entreprises françaises exportent autant et même plus que les entreprises allemandes de même dimension, mais le parc d'entreprises n'étant pas le même dans les deux pays, il n'est pas étonnant que l'Allemagne, qui compte davantage d'entreprises de plus grande dimension, exporte, au total, plus que la France.

Toutefois, ces signes de santé n'ont pas supprimé toutes nos faiblesses. C'est évidemment le cas pour le déficit de notre solde industriel. Ainsi, en 1989, pour l'industrie, hors le secteur militaire, nous n'avons atteint qu'un taux de couverture de 91,3 p. 100. Les résultats obtenus au cours des dix premiers mois de l'année montrent que notre industrie résiste relativement bien. En effet, le solde cumulé du déficit du commerce extérieur est resté pratiquement étale par rapport à la même période de 1990. Mais un moindre mal n'est pas pour autant un bien.

Le rétablissement de notre solde industriel est donc un impératif. En effet, plus encore que par le passé, c'est sur les ventes de produits industriels que nous devons compter pour équilibrer nos paiements : quelle que soit l'évolution du prix du pétrole, la tendance est durablement à la hausse ; les perspectives commerciales sont moins favorables pour les produits agroalimentaires ; enfin, la concurrence se fait plus dure dans le domaine des services.

Le redressement de notre solde industriel apparaît donc comme une priorité et constituera le signe le plus tangible de la vitalité de notre économie. Pour atteindre cet objectif, il faut naturellement poursuivre notre politique générale en faveur de l'investissement, de la recherche et de la formation, favoriser le partenariat entre les entreprises nationales, comme Peugeot et Renault sur le moteur propre et économe, ou entre entreprises françaises et européennes, comme pour le programme Jessi et la télévision haute définition.

Mais il faut également nous mobiliser spécifiquement dans trois directions : le renouvellement dans l'approche des questions sectorielles, la lucidité et la fermeté dans les négociations internationales, enfin, la priorité donnée à l'investissement en France.

Tout d'abord, nous devons développer une approche nouvelle des questions sectorielles qui repose sur des actions concertées à long terme avec les entreprises. Cela se fera dans l'esprit de l'opération « textile » que nous avons lancée depuis deux ans. Il convient de prendre des initiatives comparables dans d'autres secteurs, en particulier pour les biens d'équipements.

Mais cette nouvelle politique sectorielle ne saurait reposer uniquement sur des appuis à la technologie, comme on a pu le penser pendant un temps, à Paris et à Bruxelles. Il faut y inclure notamment des programmes de formation et des aides au conseil adaptés aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Il faut aussi un volet commercial, qui prenne en compte la situation particulière des secteurs industriels.

Nous encourageons les actions coopératives en matière de recherche. Pourquoi ne pas le faire lorsque de telles coopérations portent sur des opérations commerciales à l'étranger, par exemple lors de la création de centres de maintenance ?

J'aimerais aussi que producteurs et sociétés de commerce se rapprochent pour améliorer l'efficacité de nos ventes à l'étranger, tout particulièrement pour les produits de consommation courante qui constituent l'une des faiblesses de nos exportations.

Enfin, il me paraît souhaitable d'encourager une meilleure coordination des chambres de commerce à l'étranger et des postes d'expansion économique. Les expériences que nous avons engagées en Grande-Bretagne, en Espagne et en R.F.A. sont positives. Nous espérons pouvoir étendre, l'an prochain, ces expériences à l'Italie.

Le redressement de notre commerce extérieur exige aussi une attitude ferme et lucide dans les négociations internationales. Nous sommes convaincus que la libéralisation du commerce international est, à terme, le meilleur moyen d'assurer la croissance économique.

Cela ne signifie pas qu'il faille sacrifier à des principes généraux l'avenir de secteurs stratégiques qui sont potentiellement compétitifs, mais qui ont besoin de temps pour s'adapter à une concurrence bénéficiant de conditions privilégiées et parfois inéquitables.

C'est le cas de l'automobile et du textile.

Pour l'automobile, nous n'entendons pas subir le même traitement que celui que les constructeurs japonais ont infligé aux constructeurs américains.

La France ne peut accepter les objectifs chiffrés de pénétration japonaise qui ont été un temps avancés lors des pourparlers entre la C.E.E. et le Japon, ni des délais trop courts pour une ouverture totale du marché européen.

Les constructeurs européens doivent profiter positivement de la croissance de leur propre marché. Ils doivent également mettre en place une politique commune de recherche et de coopération.

Pour le textile, nous avons plaidé pour que la Commission européenne défende une position équilibrée, pour que l'intégration du textile dans le cadre normal du GATT s'accompagne d'un renforcement des disciplines et d'une ouverture réciproque du marché des pays en voie de développement.

Nous avons aussi pris position contre une croissance trop rapide des quotas et pour le maintien d'une clause de sauvegarde efficace.

Les négociations se terminent en ce moment. Il conviendra, dans les prochaines semaines, d'en analyser les résultats.

Enfin, nous entendons aussi favoriser l'investissement en France et, d'abord, l'investissement français.

Lors des négociations des prochains contrats d'objectifs ou de plan avec les entreprises publiques, les objectifs d'investissements en France, en production et en recherche, feront l'objet d'un examen attentif.

Il n'est pas, pour nous, question de constituer des forteresses en fermant la porte aux investisseurs étrangers et en négligeant ces possibilités indispensables d'apports financiers et technologiques.

Nous devons être exigeants en cas de facilités accordées à certains investisseurs étrangers sur les retours d'activités attendus, par exemple dans le domaine de la sous-traitance locale.

Tels sont les principes qui, dans la conjoncture actuelle, me semblent devoir inspirer la politique industrielle d'un Etat moderne, ouvert sur l'économie internationale et engagé dans une coopération privilégiée avec ses partenaires européens.

Ce sont ces orientations qui président au budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

Le projet de loi de finances du ministère de l'industrie s'établit à 17,92 milliards de francs en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, soit une progression de 2,3 p. 100 par rapport au budget de 1990.

Ces crédits ont été sensiblement augmentés au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a tiré les conséquences de la réforme de l'organisation des postes et des télécommunications par un amendement affectant la quasi-totalité des crédits de la filière électronique au budget de mon département.

Les dotations ont été, de ce fait, majorées de 1 626 millions de francs en autorisations de programme et de 1 151 millions de francs en crédits de paiement.

Ces chiffres manifestent donc la continuité et le renforcement de l'action du ministère en faveur des grands axes de notre politique industrielle.

J'en distinguerai trois : la maîtrise de l'énergie et l'environnement, la recherche, la formation.

Notre politique en matière énergétique se situe au confluent de deux préoccupations convergentes : renforcer notre indépendance en favorisant la production nationale et les économies d'énergie, et protéger l'environnement.

Nous ne sommes pas pour autant confrontés à des choix cornéliens. Toute énergie économisée signifie à la fois plus d'indépendance et moins de pollution.

En outre, en ce qui concerne l'effet de serre, je rappellerai que si, de 1980 à 1988, les émissions de CO₂, le principal responsable de l'effet de serre, ont été réduites de 30 p. 100, c'est, pour les deux tiers, grâce au développement du programme électronucléaire.

Il y a donc, aujourd'hui, des synergies profondes entre politique industrielle et politique de l'environnement. Je me félicite de la collaboration renforcée de mes services et de ceux de mon collègue M. Brice Lalonde, sur laquelle nous avons insisté quand nous vous avons présenté ensemble le projet de loi sur l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Notre coopération ne concernera pas seulement cette nouvelle agence, puisque le ministère de l'environnement participera également davantage à la gestion des directions régionales de l'industrie et de la recherche, qui, grâce à leurs contacts permanents avec les industriels, sont un élément essentiel de la politique nationale de l'environnement.

La politique énergétique menée par le ministère de l'industrie comprend donc deux volets principaux : la production nationale et les économies d'énergie.

Le nucléaire est devenu, aujourd'hui, notre seconde source d'énergie ; il constitue donc, en particulier dans la conjoncture actuelle, notre meilleur instrument de diversification à l'égard du pétrole.

Il faut donc poursuivre dans cette voie, sans pour autant opérer une relance. Nous avons, aujourd'hui, cinquante-cinq tranches en activité : cinq nouvelles sont en construction ; une autre, celle de Citeaux, sera bientôt engagée.

Notre capacité de production est actuellement suffisante. Ce qui compte, c'est de préparer l'avenir à long terme. C'est pourquoi M. Hubert Curien et moi-même avons assigné au C.E.A. quatre priorités pour son effort de recherche.

Il s'agit de travailler sur les réacteurs du futur, d'assurer la relève d'Eurodif en développant le programme de séparation isotopique par laser, de poursuivre les études sur la décontamination des sites et sur le comportement des barrières géologiques susceptibles de permettre un stockage de déchets à très longue durée et, enfin, d'accentuer l'effort sur le traitement poussé des déchets de manière à réduire, si cela est possible, la masse à stocker.

Le second volet de notre politique énergétique concerne spécifiquement les économies d'énergie.

Notre effort en ce domaine s'est un temps relâché au moment du contre-choc pétrolier, mais la priorité de la politique nationale d'économie d'énergie s'était déjà traduite, en 1990, par un renforcement de ses moyens.

Sur le plan fiscal, une réduction d'impôt avait été décidée pour les propriétaires réalisant des travaux d'isolation. Elle sera étendue, en 1991, aux locataires et concernera également les dépenses de régulation et de programmation.

Une mesure d'amortissement exceptionnel sur un an sera mise en place, dès le 1^{er} janvier, en faveur des investissements d'économie d'énergie, incluant véhicule électrique et énergies nouvelles et renouvelables.

Le budget d'intervention de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, sur les crédits de mon département, avait augmenté, en 1990, de 40 millions de francs, pour atteindre 289 millions de francs. En 1991, ces moyens budgétaires s'élèveront à 299 millions de francs. Le Gouvernement proposera également qu'une dotation supplémentaire de 20 millions de francs soit inscrite au prochain collectif.

Au total, les crédits d'origine budgétaire consacrés aux économies d'énergie sont importants : 1,4 milliard de francs, si l'on tient compte des crédits budgétaires dont est dotée l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie tant par mon ministère que par le ministère de la recherche et de la technologie, ainsi que des exemptions fiscales.

Enfin, un vaste consensus s'est dégagé en faveur d'une relance des énergies nouvelles et renouvelables. L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie y consacre, aujourd'hui, près de 20 p. 100 de son budget.

Pour 1991, j'ai demandé que soit identifié un fonds de soutien des énergies nouvelles et renouvelables, pourvu d'un comité d'orientation, auquel seront associés les professionnels, et destiné en particulier à développer le solaire photovoltaïque et la biomasse.

Enfin, l'Etat consacrera, au total, 500 millions de francs au programme de recherche sur le moteur propre et économe, car les transports sont, avec le logement, le poste qui recèle les plus grands gisements d'économie. De plus, de nouveaux programmes seront lancés concernant spécifiquement l'environnement.

En ce qui concerne la recherche, nous avons commencé à combler ces dernières années notre retard sur nos principaux concurrents, les Etats-Unis, l'Allemagne, le Japon.

Cet effort doit être absolument poursuivi et le X^e Plan fixe comme objectif de porter les dépenses de recherche et de développement à 3 p. 100 du P.I.B., essentiellement par un renforcement de la recherche appliquée, c'est-à-dire de la recherche menée en entreprise.

C'est pourquoi 65 p. 100 des aides aux entreprises accordées par mon département sont maintenant consacrées au développement technologique. Les soutiens publics à la recherche industrielle ont augmenté, au cours des trois dernières années, de 14 p. 100.

En 1991, ces aides passeront en autorisations de programme de 1 698 millions de francs à 2 236 millions de francs, soit une croissance de 32 p. 100.

A cela, il convient d'ajouter 1 700 millions de francs pour la filière électronique, financés jusqu'à présent par le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace et qui seront inscrits en 1991 à celui de mon ministère.

Notre politique en faveur de la recherche est orientée principalement dans deux directions : les grands programmes et les petites et moyennes entreprises et industries.

La philosophie des grands programmes est d'aider les entreprises à assumer une recherche qui est à la fois nécessaire et de plus en plus coûteuse. Je rappellerai, dans le cas de la pharmacie, que la mise au point d'une nouvelle molécule coûte, aujourd'hui, entre cinq et dix fois plus cher que voilà dix ans.

Pour cette raison, les grands programmes visent à provoquer et à soutenir des coopérations à l'échelon soit national - Peugeot et Renault sur le moteur propre et économe - soit européen - c'est le cas, en particulier, pour l'électronique et la télévision à haute définition.

Le programme Jessi vise à mettre au point et à industrialiser les composants intégrés submicroniques des années 1995 à 2000. Le programme mobilise, pour la partie française, 6 milliards de francs sur huit ans, dont 50 p. 100 financés par les pouvoirs publics. Cela représentera, en 1991, 240 millions de francs.

La deuxième phase du programme Euréka-télévision haute définition prévoit, pour les années 1990 et 1991 - phase qui doit prélude à la mise sur le marché réel des équipements accessibles au consommateur - des dépenses de 3,5 milliards de francs, dont un milliard de francs pour la partie française. En 1991, les dotations passeront donc de 240 millions de francs à 520 millions de francs.

Le second volet de notre action concerne les P.M.E. et les P.M.I.

L'Agence nationale de valorisation de la recherche est l'outil privilégié des pouvoirs publics pour assurer le développement de l'innovation dans les P.M.E. et les P.M.I., en particulier en leur permettant d'accéder aux financements européens et aux programmes Euréka. Les crédits de l'Anvar auront augmenté de 60 p. 100 en trois ans, pour atteindre en 1991, 1,4 milliard de francs.

En direction des P.M.E. et des P.M.I., le ministère de l'industrie poursuivra son effort sur les procédures P.U.C.E., le programme d'utilisation des composants électroniques, L.O.G.I.C. et P.U.M.A. En particulier, cette dernière procédure, qui concerne les matériaux avancés, sera étendue, en 1991, des quatre premières régions pilotes à l'ensemble du territoire français.

Enfin, le troisième grand axe de notre action concerne la formation.

La politique en faveur de l'innovation, des progrès technologiques et de leur diffusion dans le tissu industriel concerne les produits et les processus de production. Sans les hommes pour les concevoir, les utiliser et les améliorer, ces progrès sont inutiles.

Investir, ce n'est pas seulement acquérir de nouvelles machines, c'est aussi former les hommes à les utiliser.

Les technologies modernes, les nouveaux modes d'organisation de la production qu'elles impliquent, exigent des hommes mieux formés, capables d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles configurations de leur métier.

Ce n'est pas un hasard si les P.M.E. les plus performantes sont aussi celles qui consentent les plus grands efforts de formation.

Si la formation est un atout essentiel pour la compétitivité de nos entreprises, elle est également un élément central de la politique de l'emploi, car trop d'offres restent sans réponse, faute d'ajustement de la demande.

La situation est particulièrement préoccupante dans le cas des ingénieurs. Les chiffres ici parlent d'eux-mêmes : nous ne disposons que de 15 000 nouveaux ingénieurs par an, contre 22 000 en Grande-Bretagne et 29 000 en Allemagne.

Le Gouvernement s'est donc proposé comme objectif de doubler le nombre d'ingénieurs, venant de la formation initiale, ou de plus en plus, de la formation continue. Dans ce dispositif, les écoles des mines, placées sous la tutelle de mon ministère, jouent un rôle essentiel. Les capacités de ces écoles

seront donc augmentées. Une cinquième école sera créée à Nantes, tandis que le principe de la création d'une sixième a été arrêté.

M. Pierre Laffitte. Bravo !

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Cet effort se traduira par l'augmentation des crédits disponibles, qui passeront, autorisations de programme comprises, de 313 millions à 448 millions de francs.

J'ai exposé les priorités de mon ministère, priorités caractérisées par l'augmentation des ressources qui leur sont consacrées.

J'évoquerai, pour terminer, la stabilisation de certains crédits qui correspondent à l'évolution des besoins des secteurs en difficulté.

Le soutien à Charbonnages de France reste donc pratiquement inchangé avec 6,9 milliards de francs. Par ailleurs, 917 millions de francs d'autorisations de programme, contre 955 millions de francs en 1990, seront consacrées à la construction navale.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes orientations et les mesures particulières que je voulais retracer. Dans une conjoncture difficile, impliquant des contraintes budgétaires légitimes et qui, au fond, ne sont remises en cause par personne, il importait de se concentrer sur l'essentiel.

Ce dont nos entreprises ont besoin de la part de l'Etat, ce sont de signaux sans ambiguïté leur indiquant les priorités stratégiques qu'elles doivent respecter, les objectifs à long terme qu'elles doivent poursuivre et les moyens qu'elles doivent mobiliser.

Le message est clair. La recherche, la formation, la maîtrise des coûts énergétiques et le souci de l'environnement constituent des postes clés d'un développement durable ou, pour le dire plus crûment, de la survie.

Mais ce dont les entreprises ont également besoin, c'est d'un Etat partenaire, qui, s'il ne peut se substituer à elles, doit, partout où cela est nécessaire, orienter et soutenir leurs efforts. Cela exige de la part de l'Etat une action diversifiée, pas toujours spectaculaire parce que discrète, mais répondant pour ainsi dire quotidiennement à la variété des besoins des entreprises.

Il n'y aura dans notre pays d'industrie forte que si l'Etat, sans revenir au dirigisme, assume tout l'éventail de ses responsabilités. C'est cette volonté qui est au cœur du projet de budget que je viens de vous présenter. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où je vais pour la première fois prendre la parole devant vous en tant que rapporteur spécial du budget de l'industrie, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour notre regretté collègue Jean-François Pintat, trop tôt disparu.

Chacun peut aujourd'hui mesurer la clairvoyance des convictions qu'il nous faisait partager chaque année.

Avant d'aborder le projet de budget proprement dit et les principales réflexions qu'il m'inspire, j'évoquerai la situation énergétique de la France.

Depuis 1985, nous avons globalement assisté à une baisse sensible des prix du pétrole, renforcée par la baisse du dollar, à tel point qu'à la veille de l'invasion du Koweït par l'Irak, le prix du baril ne dépassait pas les 15 dollars. Au mois d'août, un événement imprévu est venu complètement modifier la situation de relative abondance à laquelle nous commencions à nous habituer.

Parce que l'Irak et le Koweït représentaient ensemble 20 p. 100 environ de la production de l'O.P.E.P. et en raison du traumatisme créé sur les marchés, les prix du pétrole ont bondi, atteignant certains jours plus de 40 dollars le baril.

S'il est encore trop tôt pour dire à quel niveau les prix se stabiliseront, je crois ne pas trop m'avancer en disant qu'en tout état de cause cette crise aura permis à l'O.P.E.P. de retrouver un rôle prépondérant et que les prix resteront orientés à la hausse.

C'est dire l'importance de l'atout que représente pour la France son programme électronucléaire, lequel a permis de faire passer la part du pétrole dans notre bilan énergétique de 69 p. 100 en 1973 à moins de 43 p. 100 aujourd'hui.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'aborder la situation des grandes entreprises publiques du secteur de l'énergie.

La problématique est simple. Le programme nucléaire est une réussite, tout le monde le reconnaît. Mais il est désormais arrivé à maturité et ce n'est qu'au début du siècle prochain que la parc existant, qui comporte cinquante centrales, devra être renouvelé. D'ici là, comment maintenir notre avance dans ce domaine, tout en préservant l'outil de travail constitué au fil des années ?

En matière d'électricité, deux solutions se dessinent.

L'exportation d'électricité représente déjà 12 p. 100 de la production d'E.D.F. Des perspectives existent, en ce domaine, en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Suisse, ainsi que dans plusieurs pays de l'Est. Dans ces derniers pays - je pense avant tout à la Hongrie, à la Tchécoslovaquie et à l'ancienne Allemagne de l'Est la France peut trouver un terrain d'exportation de son énergie et, surtout, un marché pour la maintenance et l'entretien des installations, en attendant la construction éventuelle de nouvelles centrales.

J'observe d'ailleurs qu'E.D.F. a pris 15 p. 100 dans la société chargée de la production d'électricité dans l'ex-R.D.A. C'est indéniablement une bonne chose, d'autant que si E.D.F. vend aujourd'hui l'électricité relativement bon marché en raison de ce qu'il faut bien appeler le suréquipement de notre pays, dans quelques années ce suréquipement aura disparu et E.D.F. vendra à un prix plus élevé une électricité devenue de plus en plus recherchée.

Mais, pour que ce processus se déroule, plusieurs préalables doivent être remplis.

Ainsi, permettez-moi de vous rappeler les objectifs fixés à E.D.F. dans le contrat que l'entreprise a signé avec l'Etat pour la période allant de 1989 à 1993. Ces objectifs sont au nombre de deux. Il s'agit, tout d'abord, de la diminution de l'endettement de 20 milliards de francs sur les cinq ans, et, ensuite, de la baisse du prix de l'électricité de 1,5 p. 100 par an en termes réels, c'est-à-dire après prise en compte de la hausse des prix.

Ces objectifs ne paraissent pas hors de portée, même si, hélas ! 1989 n'a pas constitué pour E.D.F. un exercice facile en raison de la sécheresse, laquelle a limité la production d'électricité hydraulique et réduit la disponibilité des centrales nucléaires.

Cependant, pour que l'entreprise se désendette, l'Etat doit jouer son rôle, c'est-à-dire accorder des hausses de tarifs en temps voulu, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'Etat est l'actionnaire unique d'E.D.F., qui dispose du monopole de la distribution d'électricité en France.

Or les contrats conclus à l'étranger par l'entreprise le sont, le plus souvent, en collaboration avec d'autres entreprises qui, en contrepartie, souhaiteraient pouvoir s'implanter chez nous.

Cela n'est pas possible aujourd'hui en raison de l'actionariat d'E.D.F. Mais, ne nous leurrions pas, l'ouverture de son capital présenterait de multiples avantages. L'entreprise disposerait ainsi de nouveaux fonds propres. L'Etat ne les lui a pas toujours accordés ou bien, quand il l'a fait, c'était à des conditions très strictes, c'est-à-dire avec paiement d'intérêts.

De plus, cette ouverture permettrait à E.D.F. de conforter les bases de son développement international.

Je le sais bien, monsieur le ministre, le Gouvernement pense que la question n'est pas à l'ordre du jour. Mais l'ouverture du capital d'E.D.F. me paraît inéluctable. En outre, elle présenterait le mérite de permettre à l'entreprise de réduire significativement son endettement pendant la période où elle va réaliser moins d'investissements, c'est-à-dire jusqu'à la fin du siècle. En effet, si l'endettement n'est pas réduit de manière importante d'ici là, E.D.F. risque d'éprouver de grandes difficultés à financer le renouvellement des centrales actuelles, sauf à diminuer considérablement la compétitivité de l'électricité française.

Pour Gaz de France aussi, le problème majeur est celui de la recherche d'un équilibre financier toujours difficile à atteindre. Mais l'environnement est tout à fait différent.

La France produit de moins en moins de gaz. De plus, elle est peuplée relativement peu densément, ce qui renchérit le coût des réseaux. Par ailleurs, l'existence d'un parc électronucléaire très performant réduit les perspectives de valorisation du gaz, énergie qui ne représentera jamais qu'une part limitée de nos approvisionnements.

Cela étant, Gaz de France doit également faire face à un endettement élevé que le retard apporté jusqu'à présent à l'ajustement des tarifs du gaz, pour des raisons d'indice des prix, a empêché de réduire.

La crise actuelle nous fournit une bonne occasion de dire qu'il est temps d'en finir, monsieur le ministre, avec les errements du passé en la matière, sauf à compromettre durablement la situation des entreprises publiques du secteur de l'énergie. J'ajoute que cela serait d'autant plus dommageable que la Commission de Bruxelles, constatant le déficit chronique de ces entreprises, risque de les soupçonner fortement de *dumping*, ce qui rend *a priori* suspecte toute opération d'exportation et même d'implantation en France d'usines utilisant beaucoup d'énergie, comme celle de Pechiney à Dunkerque.

Enfin, pour en terminer avec les entreprises publiques du secteur de l'énergie, je dirai quelques mots de la situation de Charbonnages de France.

Malgré l'arrêt de l'exploitation des mines les moins rentables, notamment, dès cette année, l'abandon de toute extraction dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, la situation de Charbonnages de France reste lourdement déficitaire. Même si la différence entre le prix de revient de la tonne de charbon extraite du sol français et le coût du charbon importé tend à se réduire, Charbonnages de France doit avoir recours à des emprunts à court terme, qui seront tôt ou tard à la charge de l'Etat.

Aussi, même plafonnée à 7 milliards de francs, la subvention à Charbonnages de France reste indispensable.

L'autre aspect de la politique énergétique de la France depuis 1973 a consisté à maîtriser l'énergie.

De fait, des efforts importants ont été accomplis et la France importe aujourd'hui près d'un quart de pétrole de moins qu'avant le premier choc pétrolier.

Au demeurant, des gisements importants d'économies existent encore. Ils sont évalués, selon les sources, entre dix et trente millions de tonnes d'équivalent pétrole, à comparer avec une consommation de 205 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1989.

C'est pourquoi je pense que chacun ne peut que se féliciter de l'accroissement des crédits de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie l'A.F.M.E., inscrits au projet de budget, même si cette augmentation concerne davantage les dépenses de fonctionnement. Cela apparaît d'ailleurs d'autant plus curieux qu'un projet de loi est déposé qui vise à fonder l'A.F.M.E. et deux autres agences, l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. - dans une seule agence, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Quoi qu'il en soit, cette progression des crédits de l'A.F.M.E. est une bonne chose, car des économies peuvent encore être réalisées, notamment dans le secteur des transports, qui représente à lui seul 60 p. 100 de notre consommation de pétrole. C'est d'ailleurs le secteur où la consommation augmente le plus, posant ainsi également des problèmes de pollution.

Je regrette simplement, pour ma part, qu'un effort similaire ne soit pas fait en matière d'énergies renouvelables, notamment d'origine agricole. Certes, il serait illusoire de croire que l'on pourra trouver là l'unique solution à la crise que traverse l'agriculture, ainsi qu'un remède miracle à notre dépendance énergétique. Ces différentes énergies ne représentent, en effet, que 2 p. 100 du total de la consommation et il paraît difficile d'aller nettement au-delà, sauf à accepter un coût exorbitant.

Mais c'est peut-être bien là le problème ! N'est-il pas temps, non de subventionner de manière irréaliste tous les projets, mais d'accorder une détaxation particulière pour ces énergies, à l'instar de ce qui a été accompli l'année passée pour le carburant sans plomb ?

J'entends bien que, depuis le 1^{er} juillet 1988, la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable à l'éthanol est la même que celle qui est appliquée au gazole ; ce carburant

bénéficie donc d'un avantage fiscal important. Mais la question me paraît être plus large et je souhaite qu'à tout le moins elle fasse l'objet d'un réexamen global par le Gouvernement, d'autant qu'elle intéresse aussi bien le ministère de l'industrie que celui de l'agriculture.

Pour en terminer avec l'énergie, je disais que je me réjouis que le projet de loi de finances prévoit un nouvel abaissement de la fiscalité pétrolière, puisque la taxe intérieure sur les produits pétroliers ne sera plus indexée que sur la moitié de l'évolution de l'impôt sur le revenu contre les trois quarts en 1990.

Permettez-moi, toutefois, de regretter la nouvelle reconduction du prélèvement sur les entreprises pétrolières, qui tend à perdre complètement son caractère exceptionnel.

Quant au projet de budget, il prévoit également une légère augmentation des crédits consacrés à la reconversion des zones minières, reconversion indispensable pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, ainsi que de la subvention au C.E.A., dont les structures ont été adaptées. Il importe, aujourd'hui, d'ouvrir davantage le Commissariat sur l'extérieur, en particulier sur l'industrie, tout en préservant - j'insiste sur ce point - les équipes de recherche performantes dont nous disposons.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour aborder brièvement le problème de Framatome.

Cette entreprise, chargée, comme vous le savez, de la construction des chaudières nucléaires, a fait partie intégrante du secteur public, d'octobre 1984 à mai 1987, date à laquelle la privatisation de la C.G.E., qui était son actionnaire majoritaire, a entraîné son retour dans le secteur privé. Aujourd'hui, mettant un terme à un feuilleton de sept mois, l'Etat n'a ni plus ni moins que nationalisé à nouveau Framatome.

Cette nouvelle nationalisation, chacun en conviendra, ne correspond à aucune stratégie précise ni pour Framatome ni pour le C.E.A., lequel est appelé à financer une prise de participation supplémentaire égale à 2 p. 100 du capital de Framatome, soit quelque 200 millions de francs. Dès lors, la commission s'est interrogée sur l'intérêt de cet investissement pour le Commissariat, déjà présent dans le capital de Framatome.

C'est pourquoi elle vous propose d'adopter un amendement de principe, nullement dirigé contre le C.E.A., qui n'a constitué que le bras séculier de l'Etat dans cette affaire. Cet amendement constitue le simple rappel de la nécessité, pour le Gouvernement, de définir des relations claires entre la puissance publique et les entreprises.

Comme les années précédentes, la subvention au C.E.A. atteindra donc plus de 3 milliards de francs. Si l'on y ajoute la subvention à Charbonnages de France et les crédits d'intervention dans le domaine naval, ce sont plus des deux tiers du budget qui sont affectés à des dépenses incompressibles ou inévitables, dès lors que le choix a été fait de maintenir une activité charbonnière et quelques chantiers navals.

En fait, le budget de l'industrie est devenu extrêmement rigide et tend à devenir un simple « guichet de versement » de certaines subventions.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, qu'il ne comporte qu'un nombre restreint de priorités, au demeurant bien choisies.

Il s'agit, avant tout, outre la maîtrise de l'énergie, de la recherche et de l'enseignement avec, pour ce dernier, la création à Nantes d'une cinquième école des mines et le renforcement des moyens des autres écoles.

S'agissant de la recherche, la politique d'innovation mise en œuvre depuis plusieurs années déjà consiste, d'une part, à assurer la diffusion de l'innovation dans tout le tissu industriel, essentiellement par le biais de l'Anvar et, d'autre part, à financer quelques grands projets précis, dits « grands projets innovants ».

En 1991, ce sont ces crédits qui progresseront le plus, notamment ceux qui sont consacrés à la télévision haute définition. En outre, un nouveau programme concernant la voiture sûre sera engagé.

Au total, les mesures nouvelles du seul chapitre 66-01 « politique industrielle et innovation » représenteront, en 1991, plus de 700 millions de francs, soit la moitié de l'ensemble des mesures nouvelles inscrites au projet de budget.

Cette priorité accordée à la recherche industrielle est indéniablement une bonne chose, car elle permettra de renforcer la compétitivité de nos entreprises ainsi que leur capacité de résistance à la concurrence internationale.

De même, les crédits consacrés à la qualité dans son ensemble - métrologie, certification, normalisation et sécurité de l'appareil productif - qui étaient déjà en progression sensible depuis 1988, augmenteront de plus de 10 p. 100 en 1991. Cette mesure était nécessaire car rien ne serait pire que de voir nos entreprises subir une nouvelle sorte de concurrence, sous la forme de normes auxquelles elles ne répondraient pas.

En ce domaine, nous accusons encore un retard certain par rapport à nos principaux partenaires de la Communauté qui parviennent à imposer leurs propres normes à l'échelon européen, au détriment des nôtres et surtout de nos entreprises. Il est donc primordial que, d'ici à la réalisation du grand marché unique, nous parvenions à nous mettre au niveau des autres pays, notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni, faute de quoi nous subirions seuls une nouvelle forme d'en-trave à nos échanges.

Pour le reste, je dirai que le budget de l'industrie pour 1991 est au mieux un budget de simple reconduction.

Certes, l'effort en faveur des petites et moyennes industries est poursuivi, en particulier dans le cadre des contrats de plan. Mais il aurait dû, à mon avis, s'accompagner d'une action déterminée en matière de création et, plus encore, de transmission des entreprises, par le biais de nouvelles dispositions financières et fiscales.

Les autres crédits sont affectés, comme les années précédentes, par la rigueur qui caractérise, d'une manière générale, le budget de l'industrie, ce dont votre commission s'est félicitée.

Certes, nous nous trouvons face à un projet de budget qui n'est que le reflet du nouveau rôle du ministère de l'industrie dans une économie ouverte telle que la nôtre. Il doit exclusivement soutenir les trois sortes de secteurs les plus stratégiques, c'est-à-dire ceux qui sont en difficulté - ils sont de plus en plus rares -, ceux qui présentent une sensibilité particulière en matière de sécurité, tel le nucléaire, et ceux pour lesquels une politique volontariste est indispensable, telle l'électronique.

C'est pourquoi, en 1991, les crédits consacrés aux restructurations industrielles diminueront de moitié en autorisations de programme; ils représenteront désormais moins de 100 millions de francs.

Par ailleurs, les dotations allouées aux chantiers navals seront maintenues en ce qui concerne l'aide à la commande, à concurrence de près de 1 200 millions de francs. Elles diminueront de quelque 100 millions de francs pour les crédits de reconversion, compte tenu de l'arrivée progressive à son terme de l'opération « Normed ».

Au total, le budget diminuera donc, en 1991, de 1,4 p. 100, portant à plus du quart la réduction des crédits en francs constants depuis 1987.

Néanmoins, nous aurions tort de nous fonder sur ce seul élément pour formuler un jugement sur ce projet de budget. La diminution des crédits illustre, il faut s'en féliciter, l'arrivée à terme des grands plans sectoriels lancés à partir de 1981, ainsi que la fin des grandes opérations de restructuration.

Il n'en demeure pas moins que la baisse des crédits traduit une diminution des moyens du ministère, aggravée en 1991 par le transfert de 622 emplois, soit plus du dixième des effectifs budgétaires, vers le ministère de l'environnement.

A terme, est désormais posée la question du maintien des structures actuelles du ministère de l'industrie. J'observe, d'ailleurs, que la direction générale de l'industrie a récemment fait l'objet d'une réorganisation complète visant à l'adapter à ses nouvelles missions tout en l'allégeant.

Mais il serait sans doute trop hâtif de vouloir démanteler le ministère tout entier. En effet, celui-ci doit assumer des tâches importantes dans des domaines vitaux pour l'avenir, telle la sûreté nucléaire, pour laquelle il serait nécessaire de conforter les structures existantes plutôt que de les réformer. Je ne doute pas que le livre blanc que vous avez annoncé en la matière, monsieur le ministre, permettra de faire le point sur cette question.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances a estimé que, bien qu'il s'insère dans un environnement budgétaire qu'il convient d'améliorer, le budget de l'industrie constituait un projet courageux, définissant, dans la mesure du possible, des priorités indéniables. Sous réserve de l'amendement qu'elle vous soumettra, elle vous propose, par conséquent, d'adopter les crédits de l'industrie pour 1991. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Nous allons interrompre maintenant nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à l'industrie.

La parole est à M. Collomb, rapporteur pour avis.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'évoquer le projet de budget, je voudrais brièvement rappeler la situation générale de l'industrie française.

Son contexte peut être résumé ainsi : l'industrie française a connu un regain de dynamisme depuis deux ans, mais ses faiblesses demeurent.

La vigueur de l'industrie française au cours des deux dernières années n'est pas contestable : la production manufacturière a progressé de 10 p. 100 en volume, soit plus rapidement que le produit intérieur brut marchand.

En 1989 et pour la première fois depuis 1984, l'industrie française est à nouveau créatrice d'emplois.

De même, l'effort d'investissement s'est maintenu à un bon niveau en 1989, soit une progression de 7,5 p. 100 en volume.

Cependant, ces motifs de satisfaction ne peuvent masquer les faiblesses persistantes de notre industrie. Je vous citerai les quatre principales.

La première faiblesse est liée aux retards accumulés depuis dix ans. En effet, si la production manufacturière s'est redressée récemment, la France est toutefois le seul pays développé où elle avait baissé entre 1980 et 1985.

Cette remarque est également valable pour l'investissement productif. En effet, même s'il s'est redressé depuis deux ans, l'effort d'investissement des entreprises françaises a été très inférieur à celui de nos concurrents entre 1980 et 1988.

La deuxième faiblesse réside dans la situation financière des entreprises.

Le taux d'épargne des entreprises françaises n'a toujours pas retrouvé le niveau d'avant 1973, ce qui explique l'aggravation de leur endettement.

La troisième faiblesse, certainement la plus grave, concerne la dégradation du solde des échanges industriels.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est juste !

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis. Les causes de cette dégradation sont connues.

Elles résident, notamment, dans la mauvaise spécialisation géographique de nos échanges, l'année 1989 ayant traduit, hélas ! une dégradation dans ce domaine, puisque la part de l'O.C.D.E. dans nos exportations a encore diminué.

Mais le gros point noir aura été la progression des importations de biens d'équipement, faute de capacité d'offres et de productions suffisantes. Cela est lié à l'insuffisance de l'investissement dans le milieu des années quatre-vingts.

En outre, un autre facteur d'inquiétude vient de s'ajouter récemment à cette situation : c'est la forte baisse du dollar, qui pose désormais un grave problème de compétitivité à nos entreprises.

Enfin, la quatrième faiblesse a trait au déclin de productivité globale et à l'insuffisance de l'effort de recherche, ces deux éléments étant évidemment liés.

Ce bilan global de la situation de l'industrie française ne me paraissait pas inutile à rappeler. Il montre, en effet, très clairement, que l'effort d'investissement doit être accéléré et encouragé.

Face à cet impératif catégorique, quelles sont les priorités de ce projet de budget ?

Tout d'abord, il faut reconnaître que, pris dans son ensemble, c'est-à-dire au-delà des seuls crédits de l'industrie, le projet de budget fait un pas en faveur de l'amélioration de la compétitivité, ce qui mérite d'être salué.

Plusieurs mesures de la loi de finances contribuent, en effet, à la diminution des charges des entreprises, comme l'allègement de la taxe professionnelle, l'extension du crédit d'impôt recherche ou, enfin, la plus importante, l'abaissement de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis.

Le projet de budget propose également plusieurs mesures très positives pour améliorer les fonds propres des petites et moyennes industries ou les aider dans le domaine de l'innovation. Cet effort en faveur des petites et moyennes industries nous paraît toutefois encore insuffisant sur deux points.

D'abord, l'accès au crédit est beaucoup trop coûteux pour les petites et moyennes industries, en tout cas il est beaucoup plus coûteux que pour les grandes entreprises.

De plus, rien n'est fait pour la réduction des délais de paiement des petites entreprises.

Monsieur le ministre, j'en viens maintenant aux dotations spécifiques de votre ministère. Elles appellent trois commentaires.

Premièrement, les crédits sont en baisse de 0,6 p. 100 à structure constante. En cinq ans, les dotations inscrites au budget de l'industrie auront ainsi diminué de plus de 30 p. 100.

Deuxièmement, il en résulte une marge de manœuvre extrêmement réduite pour la politique industrielle, compte tenu du caractère incompressible de quatre catégories de dépenses qui représentent, à elles seules, 80 p. 100 des crédits disponibles ; je pense à la subvention à Charbonnages de France, à la subvention au C.E.A., aux aides à la construction navale et, enfin, aux crédits de fonctionnement des services du ministère.

Troisièmement, dans ce cadre à la fois rigide et réduit, les objectifs de la politique industrielle traduisent une grande continuité par rapport à l'année dernière.

Les priorités, peu contestables, de votre budget sont de trois ordres.

La première concerne la recherche et l'innovation, dont les crédits progressent de près de 32 p. 100.

La deuxième est relative à la politique en faveur de la normalisation dans la perspective du grand marché de 1993. Ces crédits progressent de près de 50 p. 100.

Enfin, la troisième vise l'enseignement avec la création d'une cinquième Ecole des mines.

Pour conclure sur ce point, je dirai que votre commission a noté avec intérêt que la baisse globale des crédits de l'industrie s'accompagnait d'une évolution divergente entre la régression des dotations, traditionnellement réservées aux secteurs en difficulté, et la progression des moyens mobilisés en faveur des actions qui préparent l'avenir et la compétitivité de l'industrie française.

A notre sens, c'est une évolution tout à fait intéressante, qui préfigure ce qui devrait être la véritable vocation d'un ministère de l'industrie.

J'en viens maintenant au financement des entreprises publiques, qui, comme l'année dernière, constitue le point le plus négatif de ce budget.

Les dotations en capital aux entreprises publiques pour 1991 sont fixées à 4,4 milliards de francs, soit un peu moins que l'année dernière. Cela ne vous avait pas empêché alors, monsieur le ministre, de déclarer qu'elles étaient notablement insuffisantes.

Les conséquences peu contestables de cette insuffisance ont été pourtant très critiquables en 1990 et elles ont conduit, par le jeu de cessions croisées de titres au sein du secteur public, à un écheveau de participations qui n'obéit à aucune logique industrielle.

Tous les montages ainsi imaginés pour financer le secteur public résultent de la règle du « ni-ni » édictée par le Président de la République et valable jusqu'à la fin de la législature : on ne peut que regretter qu'il faille attendre cette échéance pour que les entreprises publiques retrouvent un financement digne d'une économie moderne.

Je conclurai, sous forme de questions, par un examen très bref de quelques secteurs de l'industrie française.

S'agissant, tout d'abord, de l'automobile, malgré la bonne santé de Renault et de P.S.A., la grande inquiétude concerne la diminution de l'excédent commercial. Celle-ci résulte du fort déficit vis-à-vis de l'Allemagne ; mais il est clair que les importations japonaises pourraient constituer, à terme, un problème beaucoup plus grave.

Sur cette question, il apparaît que la solidarité européenne tarde à se manifester. Il serait intéressant d'entendre votre position à ce sujet, monsieur le ministre. Selon nous, il faut laisser à l'automobile européenne le temps de s'adapter à la concurrence japonaise. Faute de quoi, il lui arrivera ce qui est arrivé à l'automobile américaine.

M. Emmanuel Hamel. Pensons à Mme Cresson !

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis. La Commission de Bruxelles nous paraît également avoir insuffisamment pris en compte les intérêts européens dans le domaine du textile. Elle semble, en effet, s'orienter vers un démantèlement des mesures actuelles de protection, sans aucune contrepartie de la part des pays pratiquant le dumping ou maintenant des barrières douanières élevées.

En matière d'électronique, comme chacun le sait, le taux de couverture de l'industrie française est très faible.

Cette situation n'est pas propre à la France, elle touche l'ensemble des pays européens confrontés à la concurrence des pays d'Asie du Sud-Est. C'est pourquoi la réponse doit être européenne. C'est pourquoi, également, il est très inquiétant de constater que, loin de se renforcer, la solidarité européenne se dégrade. I.C.L. vient d'être racheté par Fujitsu, Siemens vient de conclure des accords avec I.B.M. Or Siemens et I.C.L. participent à d'importants programmes de recherche à l'échelon européen. Que vont devenir ces programmes de recherche, notamment sur les composants ou la télévision haute définition ? Cette question est déterminante pour l'avenir et l'indépendance de l'électronique européenne.

Enfin, dans le domaine de la construction navale, il semblerait que le Gouvernement allemand cherche à obtenir un report des règles communautaires en faveur des chantiers de l'ex-R.D.A., ce qui, si cela était accepté par la Commission, profiterait inévitablement aux chantiers ouest-allemands. Comptez-vous vous opposer, monsieur le ministre, à toute tentative d'élaboration d'un régime dérogatoire en faveur des chantiers est-allemands ?

Pour terminer, monsieur le ministre, il me reste à vous dire que la commission des affaires économiques, regrettant la politique suivie à l'égard du secteur public, regrettant également le cadre à nouveau réduit dans lequel est menée une politique industrielle pourtant, à certains égards, bien orientée, regrettant, enfin, l'absence de réponse claire aux difficultés des principaux secteurs de l'industrie française, a donc décidé de donner un avis défavorable à l'adoption du budget de l'industrie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Emmanuel Hamel. Excellent rapport, qui honore Lyon !

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, rapporteur pour avis.

M. Roland Grimaldi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (énergie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, traditionnellement, l'examen du budget de l'industrie permet à la commission des affaires économiques et du Plan de faire le point sur la situation énergétique de la France. Mais cet examen revêt cette année une importance particulière, dans le contexte nouveau créé par la crise du Golfe, dont la portée reste encore difficile à apprécier.

Rappelons, en effet, qu'alors que plus rien ne semblait pouvoir stopper l'envolée des prix pétroliers sur les marchés internationaux - le brut a franchi, à la fin du mois de septembre le cap des 40 dollars le baril, soit son plus haut

niveau depuis dix ans - le cours du baril est retombé à près de 30 dollars au cours des dernières semaines et même à 25 dollars, depuis hier.

Cependant, tous les économistes s'accordent à penser que, même dans le scénario le plus favorable s'agissant de la crise du Golfe, le cours du pétrole ne retrouvera pas son niveau du printemps 1990 et que le contre-choc pétrolier est bien terminé.

Ces événements confirment le caractère précaire de l'abondance de l'offre d'énergie et confortent les choix de politique énergétique opérés par la France au cours des quinze dernières années.

Quels ont été ces choix ? Développer la production nationale d'énergie susceptible de l'être dans des conditions acceptables, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la production d'électricité nucléaire ; diversifier à la fois, par type d'énergie et par fournisseur, notre approvisionnement énergétique extérieur ; développer les économies d'énergie.

Cette politique, menée avec continuité, nous permet aujourd'hui d'affronter dans de meilleures conditions le nouveau choc pétrolier.

Rappelons que notre taux d'indépendance énergétique, qui était de 25 p. 100 en 1973, a atteint près de 48 p. 100 l'an dernier, que la part du pétrole a été ramenée de près de 70 p. 100 à 43 p. 100...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roland Grimaldi, rapporteur pour avis. ... que la consommation d'énergie n'a augmenté que de 15 p. 100 alors que le P.I.B. marchand progressait de 40 p. 100, et que la production nationale d'énergie primaire a été multipliée par deux et demi, grâce au développement de l'énergie nucléaire, qui représente plus des deux tiers de la production actuelle.

En commentant les bilans énergétiques de 1988 et 1989, votre rapporteur avait noté la reprise de la consommation énergétique et insisté sur la nécessité de ne pas relâcher l'effort pour économiser l'énergie. Il s'était réjoui que le Gouvernement remette l'accent sur la maîtrise de l'énergie, qui répond d'autant mieux à sa véritable finalité qu'elle se déploie à contre-conjoncture. Les événements pétroliers de cet été ne font que renforcer sa conviction que la continuité est nécessaire pour préparer l'avenir.

La commission se félicite donc des mesures prises, dès le mois de septembre, par le Gouvernement pour relancer la politique de maîtrise de l'énergie, qu'il s'agisse des moyens de l'A.F.M.E., qui augmentent de 3,5 p. 100 en crédits d'intervention et de 9,5 p. 100 en crédits de fonctionnement, ou des mesures fiscales telles que l'extension du bénéfice de la réduction d'impôt au titre des dépenses d'isolation thermique pour les particuliers, l'amortissement à 100 p. 100 dès la première année pour certains matériels achetés par les entreprises ou l'augmentation des concours budgétaires en faveur des campagnes de sensibilisation.

L'objectif est d'économiser 30 millions de tonnes en dix ans. Les gisements d'économies encore réalisables sont nombreux, notamment dans les secteurs du logement et surtout des transports, où l'explosion de la consommation est alarmante : n'oublions pas qu'à eux seuls les poids lourds et les voitures absorbent près de 60 p. 100 du brut consommé dans l'hexagone contre 39 p. 100 en 1973, et ce malgré des progrès technologiques importants, puisque la consommation des voitures a baissé de 25 p. 100 en douze ans. Vous trouverez dans mon rapport écrit l'ensemble des pistes explorées par l'A.F.M.E. pour économiser l'énergie en cas d'aggravation de la crise pétrolière.

Si notre pays est devenu l'un des pays industriels les moins fragiles face à un nouveau choc pétrolier, les conséquences de cette secousse sur l'économie française n'en doivent pourtant pas être négligées. Le groupe de travail « anticrise » constitué autour du secrétaire d'Etat au Plan a remis son rapport au Premier ministre à la fin du mois de septembre dernier.

Deux scénarios de prix pétroliers ont été retenus par les économistes et experts gouvernementaux, syndicaux et patronaux. Le premier scénario, « gris clair », retient un baril à 25 dollars en 1991, puis 23 dollars en 1992, avant une lente ascension ; l'autre, « gris foncé », table sur un baril à 30 dollars en 1991 et 1992, montant à 38 dollars en 1995.

Cependant, quel que soit le scénario envisagé, le groupe écarte toute « catastrophe économique » ou même « toute régression » de la croissance, s'attendant plutôt à une « stagnation ».

Sur le plan strictement énergétique, le secrétaire d'Etat au plan a estimé qu'il fallait donner une « dimension européenne forte » à la politique énergétique, en instaurant notamment « une prime de risque commune, une assurance énergétique » au niveau communautaire.

S'agissant de la politique européenne de l'énergie, la commission souhaiterait que le Parlement soit associé de manière plus étroite à la phase d'élaboration des directives. L'expérience allemande est, à cet égard, riche d'enseignements : c'est ainsi que le Bundestag vient de se prononcer contre la directive « transit gaz naturel », avant même l'examen de ce texte par le conseil des ministres de la Communauté. Cet exemple mérite d'être suivi, afin que le Parlement français puisse être informé des décisions communautaires qui engagent l'avenir des entreprises françaises du secteur.

Nous souhaiterions également connaître votre position, monsieur le ministre, concernant les récentes propositions de la Commission européenne visant à renforcer ses pouvoirs en cas de crise pétrolière ; elle revendique, en effet, la possibilité de prendre des mesures de rationnement ou d'interdiction afin de limiter la demande face à une pénurie de pétrole et de gérer directement un tiers des réserves stratégiques, fixées à quatre-vingt-dix jours minimum. Leur utilisation serait concertée avec l'agence internationale pour l'énergie, à laquelle la Communauté a demandé son adhésion.

Ces propositions touchent à l'indépendance de la France. Il serait également souhaitable que le Parlement en soit saisi, tout comme de l'adhésion de notre pays à l'Agence internationale de l'énergie, qui a été évoquée au cours de ces dernières semaines. Qu'en est-il exactement de cette adhésion, monsieur le ministre ?

Enfin, cette nouvelle crise pétrolière relance les perspectives offertes par les biocarburants.

Celles-ci sont, en effet, encore sous-estimées.

Pourtant, qu'il s'agisse de l'éthanol produit à partir des céréales ou de la betterave ou d'esters d'huiles végétales tirés du colza ou du tournesol, la fabrication et l'utilisation de ces « carburants verts » sont aujourd'hui maîtrisées.

En dépit des réticences des constructeurs automobiles et des pétroliers, la conjonction des préoccupations environnementales et du renchérissement du coût de l'énergie fossile les rend de nouveau attractifs.

En matière d'environnement, les biocarburants présentent de nombreux avantages : substitution au plomb pour maintenir l'indice d'octane, pas d'augmentation de CO₂, facteur aggravant de « l'effet de serre », baisse des émissions d'oxyde de carbone à la combustion. En termes d'indépendance énergétique, leur intérêt est évident.

Enfin, réorientant les productions agricoles excédentaires vers des utilisations non alimentaires, ils jouent un rôle dans le maintien d'emplois, de production et de transformation en milieu rural.

Reste posé le problème de leur compétitivité économique. Le bilan s'améliore en raison des progrès agronomiques et de fabrication, tandis que celui des produits fossiles se dégrade.

Il est cependant indispensable que soit mis en place, pour tous les carburants, un régime fiscal approprié, qui tienne compte de ce que, aux différents stades de leur production ou de leur transformation, ces produits ont déjà acquitté de nombreuses taxes.

On estime aujourd'hui que près de 2 millions de tonnes d'huiles végétales - soit 12 p. 100 de notre consommation de gazole - pourraient être produites et que l'éthanol pourrait se substituer à un million de tonnes de supercarburant.

La commission des affaires économiques a largement débattu de ces questions et a fait de la réponse du Gouvernement une condition de son acceptation du projet de budget de l'industrie. Nous espérons, monsieur le ministre, qu'un engagement significatif pourra être pris par le Gouvernement concernant les carburants végétaux de substitution.

Je n'évoquerai pas, dans le temps qui m'est imparti, la situation des différents secteurs énergétiques que vous trouverez dans mon rapport écrit. Je voudrais, toutefois, vous poser quelques questions.

S'agissant de l'électricité, nous ne pouvons que nous féliciter des performances de l'outil nucléaire, qui couvre près de 80 p. 100 de nos besoins. En 1989, E.D.F. a amélioré ses ventes sur le marché intérieur et maintenu sa position de premier exportateur européen d'électricité : le solde exportateur a, en effet, atteint 42 milliards de kilowattheures, en progression de 15 p. 100, pour un chiffre d'affaires de 8,6 milliards de francs.

Ces performances commerciales ne devraient pas se ralentir avec les opportunités de fourniture d'électricité à l'ancienne R.D.A., à la Tchécoslovaquie ou à la Hongrie. Or, ces perspectives sont assombries par un lourd déficit d'E.D.F., qui était de 4,2 milliards de francs en 1989, et par un endettement préoccupant, de 228 milliards de francs, même s'il a été stabilisé à 13 p. 100 du chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, les mouvements tarifaires sont intervenus conformément aux objectifs du Plan, mais, une fois encore, trop tardivement. Votre commission le déplore.

Pourquoi ne pas décider que, chaque année, les augmentations interviendraient, par exemple, le 15 février, permettant ainsi de tenir compte des conditions climatiques et de réaliser l'ajustement adéquat en temps voulu ?

Par ailleurs, l'ouverture internationale de l'entreprise E.D.F. pose le problème de l'ouverture de son actionnariat. Il semble que nos partenaires européens souhaiteront obtenir un accès, même limité, à la distribution d'E.D.F. Je voudrais savoir, au nom de la commission, quelle est votre position dans ce domaine, monsieur le ministre.

La commission s'interroge enfin sur l'avenir de Superphénix. Elle souhaiterait connaître vos intentions concernant la poursuite de ce programme et, d'une façon générale, la poursuite du programme nucléaire.

S'agissant du gaz, les préoccupations de votre commission concernent également l'ajustement des tarifs. Il est, en effet, regrettable que les excellentes performances de Gaz de France ne se reflètent pas dans ses résultats financiers, qui, après quatre années de bénéfices, ont enregistré un déficit de 45 millions de francs en 1989.

La commission se félicite de la décision prise à la fin du mois de novembre d'autoriser le relèvement de 3 p. 100 en moyenne des tarifs hors taxes du gaz combustible distribué par réseaux publics et de leur « semi-libéralisation ».

Mais, une nouvelle fois, elle ne peut que déplorer que les hausses ou baisses de tarif soient octroyées par le ministre des finances, le regard porté sur l'indice des prix. Il serait bien préférable qu'une certaine liberté tarifaire soit inscrite dans un contrat d'objectifs.

La commission des affaires économiques s'étonne d'ailleurs que ce contrat d'objectifs n'ait pas été encore signé, monsieur le ministre, alors que des négociations ont été engagées depuis plus d'un an. Elle souhaiterait obtenir des explications concernant ce retard.

Enfin, s'agissant du pétrole, la commission des affaires économiques et du Plan note avec satisfaction l'amélioration de la fiscalité pétrolière, qu'il s'agisse de l'indexation de la T.I.P.P. ou de la suppression des rémanences de T.V.A. sur le fioul et le gazole, conformément à nos engagements européens. Mais elle regrette la nouvelle reconduction du prélèvement « exceptionnel » sur les entreprises pétrolières, en dépit de l'engagement pris par le Gouvernement en 1989 de le supprimer.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que la commission des affaires économiques et du Plan souhaitait vous présenter. Elle a donné, contrairement à mes propositions, un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'énergie figurant au budget de l'industrie, à moins d'un engagement significatif de votre part concernant le dossier relatif aux carburants végétaux de substitution. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 28 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 20 minutes ;

Groupe socialiste : 20 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 19 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : 14 minutes ;

Groupe communiste : 16 minutes.

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, votre exposé général montre que le département ministériel dont vous avez la charge se préoccupe prioritairement d'investissement immatériel. Après les excellents rapports que nous avons entendus ce matin, je me bornerai à faire quelques remarques et à vous poser deux questions, l'une concernant la recherche, l'autre la formation.

En ce qui concerne la première question, je me réjouis que l'accent soit enfin mis sur la recherche industrielle et le développement de l'innovation. Sur ce point, à ma demande, M. Curien nous a assurés, hier, à cette même tribune, qu'il interviendrait auprès de M. Charasse pour que le service de la législation fiscale, après le septième vote du Sénat, « tombe » - à l'instar des murailles de Jéricho (*Sourires.*) - et donne enfin son accord pour une incitation fiscale au profit de l'investissement de l'épargne de proximité dans les entreprises innovantes. Par sept fois, en effet, le Sénat a délibéré de cette question ; par sept fois, le Sénat a adopté une telle mesure ; par sept fois, le Gouvernement, quelles que soient ses options politiques, par la bouche de M. Juppé, puis par celle de M. Charasse - a fait disparaître notre proposition aux oubliettes.

Je vous demande de bien vouloir intervenir à votre tour auprès de votre collègue du budget afin que, au cours de la navette, cette disposition ne disparaisse pas. Il y va indiscutablement de la dynamique économique et industrielle de ces « poules aux œufs d'or » de l'économie que sont les sociétés innovantes, qui sont parfois susceptibles de connaître un développement très rapide à condition qu'on leur en donne les moyens.

Ma deuxième remarque a trait à la formation.

Ce matin, en présence d'un représentant de M. Delors et d'un représentant du ministère de l'industrie, a été créée, à l'Ecole des mines de Paris, l'association C.E.S.A.E.R., qui regroupe les vingt meilleures universités techniques et écoles d'ingénieurs européennes. L'initiative en revenait à l'Ecole des mines - je peux même dire, avec M. le président Poher, à « notre » Ecole des mines - ce qui montre sa forte personnalité.

Le projet de budget pour 1991 marque votre intérêt pour ces établissements, intérêt partagé par l'ensemble des collectivités locales : nombreux sont les maires, les présidents de conseils généraux ou régionaux qui vous ont écrit pour que la cinquième école des mines, dont votre projet de budget 1991 fait état, soit implantée chez eux. Le Gouvernement a même - vous nous l'avez annoncé tout à l'heure - tiré les conséquences de cet intérêt, puisqu'une sixième école des mines est envisagée.

Réfléchissons quelques instants, si vous le voulez bien, aux causes d'un tel intérêt. Certes, la qualité de ces établissements est universellement reconnue, en particulier grâce à leurs relations avec le monde économique.

Mais peut-être aussi le monopole de l'éducation nationale est-il de plus en plus mal perçu par la société française ! Rappelez-vous, mes chers collègues, la fantastique mobilisation que nous avons connue pour la défense de l'enseignement libre, ainsi que celle, plus discrète il est vrai, qui avait été provoquée par la volonté de mainmise de certains milieux de l'éducation nationale sur l'ensemble des grandes écoles.

Les chambres de commerce et les ministères dits techniques - agriculture, défense, équipement, postes et télécommunications - souhaitent, avec les collectivités locales, que notre système éducatif connaisse une certaine diversité. En effet, seule cette dernière peut conduire à l'émulation : le monopole est, par nature, sclérosant.

Cette diversité, l'opinion et le monde économique la réclament. Le plébiscite qu'a reçu votre initiative de relancer une formule différente par rapport aux établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale en est une preuve supplémentaire. Au demeurant, ce plébiscite va même jusqu'à se traduire concrètement par une participation financière !

Monsieur le ministre de l'industrie, vous êtes aussi chargé de l'aménagement du territoire, vous avez la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, vous avez auprès de vous un ministre délégué au commerce et à l'artisanat, un ministre délégué au tourisme. Vous « couvrez » ainsi une grande partie de notre économie.

Vous disposez aussi de services excellents et dévoués, qui sont en liaison très étroite et constante avec le monde économique. On peut d'ailleurs regretter qu'il n'en soit pas de même des personnels du ministère de l'éducation nationale : ces derniers, après avoir connu les bancs de l'école, des lycées, des écoles normales - parfois même des écoles normales supérieures - et des universités, retournent directement occuper les chaires des écoles, des lycées, des universités. Jamais service national excepté leur cursus, dans leurs études et dans leur profession, ne les appelle à sortir du sein de l'*alma mater*.

Je n'ignore pas que les efforts initiés par feu mon ami Christian Beullac et par ses successeurs pour développer les stages en entreprise ont quelque peu modifié cette situation. Mais si on a pu enregistrer çà et là quelques progrès, ils restent minces.

Je n'ai pas voulu intervenir sur ce sujet lors de la discussion du budget de l'éducation nationale car, à mon avis, ce n'est pas un problème d'argent : c'est d'abord et avant tout un problème de volonté, de culture et d'ouverture et, à cet égard, je crains que le corporatisme et la puissance de la fédération de l'éducation nationale ne s'oppose avec quelque force à un mouvement qui serait uniquement interne à ce ministère.

Il faut donc qu'il y ait aussi une force externe. Or, cette force externe, je pense, monsieur le ministre, que vous êtes l'un des rares à pouvoir l'apporter.

J'affirme ici que le malaise des lycéens serait moins grand s'ils avaient à leur disposition des interlocuteurs qui connaissent bien la vie économique et sociale. J'ai eu l'occasion d'en parler avec bon nombre d'entre eux et avec des professeurs, des responsables d'établissement, de Nice, des Alpes-Maritimes et d'ailleurs, et chacun d'entre nous peut en faire de même. J'affirme donc que le malaise lycéen serait moins grand si l'on pouvait non pas donner quelques milliards de plus, mais trouver, au cas par cas, des contacts extérieurs et montrer, par un entretien direct, à chaque jeune que l'idée qu'il porte en lui est peut-être en corrélation avec un métier bien précis, que, malheureusement, les professeurs ne peuvent qu'ignorer.

Mais vous disposez, vous, de services qui permettent de mieux faire connaître la vie économique extérieure. La question que je souhaite vous poser est donc la suivante : ne pensez-vous pas que, par une cotutelle, par exemple, sur les lycées professionnels ou les lycées techniques, vous pourriez introduire un sang neuf - certes administratif et dépendant de l'Etat - en relation avec l'ensemble du tissu économique ? Ce serait certainement une voie pour améliorer le système.

Il en est qui pensent, devant cette énorme machine d'Etat qui a désormais dépassé en volume l'Armée rouge - parce qu'elle augmente sans cesse et que l'Armée rouge diminue - qu'il faut en priorité casser l'éducation nationale et la régionaliser. Avant d'en arriver à ces extrémités, je crois qu'une formule de coopération active avec d'autres services ministériels serait très efficace.

Demandez, monsieur le ministre, la cotutelle de l'enseignement technique. Celui-ci y gagnera et, de secteur négligé, il deviendra secteur favorisé.

C'est en fonction de vos réponses à ces deux questions que le groupe du rassemblement démocratique et européen, en partie favorable à votre budget, prendra sa décision finale. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens maintenant au nom du groupe socialiste.

L'examen du budget de votre ministère doit être pour nous, monsieur le ministre, l'occasion de discuter certains aspects de la politique industrielle du Gouvernement plutôt que de reprendre l'analyse détaillée de lignes et de chapitres budgétaires.

Ces dernières années, les entreprises ont bénéficié d'un environnement conjoncturel favorable ; elles ont pu réaliser des bénéfices, augmenter leurs marges, reconstituer leurs fonds propres ; l'investissement a été soutenu, permettant une modernisation en profondeur de notre appareil industriel. Mais la période actuelle introduit une incertitude sur le devenir de cette conjoncture.

L'effort doit donc être poursuivi, car les charges financières restent encore élevées, même si elles se sont réduites depuis 1984. La production industrielle a pris du retard par rapport à nos voisins de la Communauté économique européenne, le déficit industriel commercial s'est dégradé - 56 milliards de francs en 1989 - même si, dans le même temps, on observe une croissance de nos exportations de produits industriels, ce qui est une preuve du dynamisme de notre appareil de production. Cet effort doit être poursuivi car, depuis quelques mois, les résultats des entreprises stagnent, ce qui entraîne une baisse du taux d'épargne et du taux d'autofinancement.

Certes, sur les neuf premiers mois de l'année, la croissance du P.I.B. marchand a atteint 2,3 p. 100 en glissement, soit seulement 0,6 p. 100 de moins qu'à la même époque de 1989, tirée par la poursuite de l'investissement. Même si le ralentissement de la croissance devait se poursuivre en 1991, les perspectives de l'investissement restent encourageantes et nous assistons à une croissance sensible des investissements à l'étranger, ce qui renforce les positions commerciales de la France en Europe.

C'est pourquoi il est important que la politique économique menée par le Gouvernement reste fidèle à cet axe qu'est le soutien à l'investissement.

Celui-ci se traduit, dans le projet de loi de finances, par diverses mesures fiscales qui confirment les décisions des années antérieures : baisse de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis, baisse du plafonnement de la taxe professionnelle, diminution de la taxe pétrolière.

Quant à l'encouragement à l'investissement immatériel au moyen du crédit-impôt recherche, dont le plafond a été relevé, c'est une disposition fiscale favorable. Souhaitons qu'il puisse bénéficier, dans l'industrie textile, aux dépenses d'adaptation des produits à la mode et aux frais de collection.

Monsieur le ministre, j'exprime le souhait que vous poursuiviez vos efforts en faveur des P.M.E. et des P.M.I., lesquelles constituent le tissu industriel qui est à la source d'un aménagement équilibré de notre territoire ; ce sont les P.M.E. et les P.M.I. qui sont essentiellement à l'origine des 600 000 emplois créés depuis 1988.

Le budget pour 1990 assurait un renouveau de la politique industrielle, après l'abandon des années 1986 et 1987. Les crédits prévus pour 1991 permettent de confirmer cette politique.

Le budget de votre ministère enregistre une augmentation de 2,3 p. 100 par rapport à 1990. C'est une progression satisfaisante compte tenu de la baisse des crédits consacrés aux secteurs des chantiers navals et des charbonnages.

Ce budget a le mérite, par des actions prioritaires et bien ciblées, de préparer l'avenir puisque sont privilégiées la recherche industrielle, les nouvelles technologies, en particulier les grands programmes comme Euréka ou Jessi, la télévision haute définition, la qualité et la normalisation, derrière lesquelles se cachent des enjeux considérables dans la perspective du marché unique, et l'innovation, grâce à l'augmentation des crédits de l'Anvar, dont l'action est orientée, notamment, vers les P.M.I.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi d'aborder quatre problèmes.

Premièrement, je veux souligner l'importance stratégique, en matière de politique énergétique, de la filière nucléaire, en insistant sur la nécessité de maintenir très fermement l'information et la transparence sur les incidents et les anomalies de fonctionnement, sur les problèmes du traitement des déchets, ainsi que sur la nécessité de renforcer la sûreté nucléaire si nous voulons être en mesure d'obtenir l'adhésion de l'opinion publique.

Je veux souligner, en second lieu, l'attachement du groupe socialiste à un renforcement de la politique d'incitation : aux économies d'énergie là où il y a des gisements importants,

c'est-à-dire dans le logement et dans les transports, et son désir que l'on progresse dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier d'origine végétale. Vous savez que c'est un sujet sensible, dans cette assemblée. Le Gouvernement compte-t-il favoriser les carburants de substitution comme l'éthanol ou le diester ?

Le troisième problème concerne l'industrie automobile. A peine les constructeurs européens ont-ils savouré quelques années d'euphorie qu'ils se retrouvent confrontés à une érosion de leurs bénéficiaires.

Certes, l'Europe est encore éloignée de la situation américaine, où une véritable guerre des prix a fait fondre les bénéficiaires de Chrysler, Ford et General Motors. Mais le futur s'annonce fort morose : une prévision de croissance négative pour 1991, une moyenne de 1 p. 100 à 2 p. 100 l'an jusqu'en l'an 2000. Déjà les immatriculations sont, depuis septembre, inférieures de 7 p. 100 à celles qui étaient enregistrées à la même époque en 1989 ; déjà Renault annonce des suppressions d'emplois pour l'année prochaine.

La concurrence s'annonce donc rude sur le marché européen, avec, en plus, l'arrivée en force des Américains et des Japonais.

C'est dans ce contexte qu'apparaît l'ouverture des frontières, du fait de l'instauration du marché unique de 1993. Elle comporte un risque majeur pour les constructeurs européens, celui de voir les Japonais profiter de cette ouverture pour réaliser une percée comparable à celle qu'ils ont réalisée sur le marché américain, passant, en dix ans, d'un taux de pénétration infime à un taux de 30 p. 100.

Le groupe socialiste n'est pas opposé à l'ouverture. Mais, dans le contexte difficile actuel, compte tenu de la présence des constructeurs européens sur leur seul marché interne, de leur retard de compétitivité par rapport aux Japonais, de leur moindre puissance financière, et, surtout, d'un rapport d'importation réciproque de un à neuf entre l'Europe et le Japon, nous nous élevons contre une ouverture sans contrepartie et mal préparée.

Une négociation est en cours à Bruxelles. Deux points sont importants : le délai de transition et ses modalités, notamment la prise en compte ou non des voitures japonaises fabriquées en Europe.

Dans cette négociation, le groupe socialiste souhaite que les quatre points suivants soient retenus : un délai de transition significatif ; un plafond d'importation pour les voitures japonaises pendant cette transition, plafond incorporant les voitures fabriquées en Europe ; la mise en route d'une véritable politique industrielle par des aides à l'investissement, à la recherche et à la formation afin de muscler nos constructeurs ; enfin et surtout, la réciprocité dans les échanges, soit une ouverture comparable au Japon.

Je crois que cette position est la vôtre, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous le confirmer et nous présenter l'état de la négociation en cours.

L'industrie du textile et de l'habillement - c'est le quatrième problème - connaît de nouveau de grandes inquiétudes liées au résultat des négociations internationales. L'*Uruguay round* est un événement capital, car ces industries constituent un secteur important et sensible de cette négociation.

La libéralisation des échanges des produits textiles devrait en résulter, après la fin de l'accord multifibre qui arrive à échéance le 31 juillet 1991. Un régime transitoire de trois étapes devrait être mis en place. C'est nécessaire, afin que puissent s'organiser, dans chaque pays, les règles nouvelles de la concurrence.

Cela suppose, monsieur le ministre, un renforcement strict des règles et disciplines du GATT dans le domaine des droits de douane, des barrières non tarifaires, de la protection de la propriété intellectuelle, du dumping, des clauses de sauvegarde. Or, en matière de contrefaçon ou de copie par exemple, le phénomène de vol de la propriété artistique et intellectuelle a pris une ampleur exceptionnelle.

Plus généralement, le GATT doit donc avoir la capacité de faire respecter les règles de discipline indispensables à une concurrence loyale du commerce international. Tout arrangement qui prévoirait une nouvelle ouverture du marché européen sans réciprocité effective, à savoir des moyens d'accès aux différents marchés internationaux, mettrait notre industrie textile en péril.

Je crois avoir compris, à la lecture de la presse, que les discussions actuellement en cours étaient au bord de la rupture. Qu'en est-il des négociations du GATT sur le textile ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai que votre projet de budget va dans le bon sens, de par l'augmentation des aides à la recherche industrielle et à l'innovation, de par l'aide en faveur des petites et moyennes entreprises, de par la mise en place d'une nouvelle politique d'économies d'énergie.

Le groupe socialiste soutient votre action personnelle à la tête de ce ministère. Il votera vos crédits budgétaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où, après une embellie due, pour partie, à la conjoncture internationale et, pour partie, il faut le rappeler, aux mesures de redressement prises entre 1986 et 1988, notre économie donne des signes alarmants de récession : augmentation du nombre des chômeurs après une stabilisation et une légère décroissance, accroissement du déficit de notre commerce extérieur, qui dépasse 43 milliards de francs en 1989, et dégradation vertigineuse du solde de nos échanges industriels civils, le déficit étant passé de 66,6 milliards de francs en 1988 à 83,3 milliards de francs en 1989, avec une perspective plus sombre encore pour 1990.

Dans ce contexte, le budget de l'industrie pour 1991, comme l'a souligné notre collègue Bernard Barbier dans son excellent rapport, accuse une diminution de plus de 4 p. 100 en francs constants par rapport au budget de 1990.

L'établissement des prévisions qui sont soumises à notre examen semble, par ailleurs, passer quasiment sous silence les conséquences de la crise du Golfe, aussi bien dans les évaluations financières que dans les mesures nouvelles qu'il eût été souhaitable de prévoir pour redonner une impulsion salubre à un programme de recherche vers une plus grande indépendance énergétique, marche quelque peu ralentie ces dernières années au fur et à mesure que baissait le prix du pétrole.

Permettez-moi, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de ce budget, d'émettre quelques observations et de vous poser, au passage, un certain nombre de questions sur quelques aspects particuliers concernant l'action de votre ministère.

Tout d'abord, dans le domaine de la politique énergétique, eu égard aux arguments que j'évoquais précédemment, et comme l'ont signalé déjà plusieurs collègues, dont MM. les rapporteurs, je constate l'absence de crédits pour l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier les bioénergies d'origine agricole. Il y aurait eu là la marque d'une volonté de rechercher un peu plus à s'affranchir des approvisionnements pétroliers et d'ouvrir un débouché de première importance à notre agriculture.

Puis-je me permettre de rappeler, à ce sujet, le remarquable rapport d'information fait, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, en date du 11 juin 1986, par plusieurs de vos collègues sur la filière bioéthanol ?

Certes, il est toujours opposé aux défenseurs de ces productions l'écart de coût estimé avec les carburants issus du pétrole. Mais le prix du pétrole n'est-il pas grandement fluctuant ? Ne constate-t-on pas des différences de plusieurs dizaines de centimes entre le prix de l'essence à la pompe dans nos petites communes rurales et celui de l'essence délivrée dans les grandes stations urbaines ? N'y a-t-il pas, par ailleurs, de grandes différences de prix entre villes françaises ?

Dans ces conditions, ne pourrait-on pas envisager un réel effort en faveur de l'emploi des biocarburants, effort fiscal - le Sénat a adopté, à l'article 6 de la présente loi de finances, un amendement qui va dans ce sens - mais aussi effort de promotion, en supprimant l'obligation de marquage à la pompe et en inscrivant les biocarburants dans la liste des carburants autorisés.

Monsieur le ministre, dans le cadre de cette recherche de mise au point de carburants de substitution, il est vrai que certaines expériences, conduites depuis 1981, ont sans doute donné à réfléchir quant à la nécessaire prudence à observer

dans ce domaine. Il faut, en effet, faire la part du possible et de l'utopique, car l'utopie coûte quelquefois fort cher, fût-elle le fruit des pensées et des sollicitations des plus hauts responsables de l'Etat.

Je veux citer l'exemple du pilote de gaz de synthèse, curieusement installé dans le département de la Nièvre, à Clamecy, par un groupement d'intérêt économique constitué par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, Framatome, Secometal et l'association pour le développement des carburants par la gazéification du bois.

Après diverses péripéties, qui ont conduit Framatome et Secometal à se retirer en 1989, cette installation a été reprise par Stein Industries. Si elle n'a pas produit beaucoup de méthanol, elle a englouti près de 80 millions de francs avant qu'une vente du matériel - à la ferraille ou ailleurs - ne soit envisagée. Serait-il possible de connaître le sort réservé à cette installation ?

Des énergies renouvelables, apparemment négligées dans ce budget, je souhaite passer à l'évocation d'un autre problème qui concerne l'étude des filières électronucléaires d'avenir.

Chacun le sait, la production actuelle d'électricité est assurée en grande partie par des réacteurs nucléaires à eau pressurisée, issus d'un brevet américain francisé et dont la construction a été réalisée en série, l'exploitation donnant, par ailleurs, toute satisfaction.

Parallèlement à la mise au point de cette filière consommatrice d'uranium enrichi, la France - depuis près de trente ans - comme les autres grands pays industriels, étudie la technologie des réacteurs surgénérateurs, dont l'avantage est de consommer soixante-dix fois moins d'uranium que les autres types de réacteurs et de brûler le plutonium, sous-produit de nos centrales nucléaires actuelles et produit dans les surgénérateurs eux-mêmes à partir d'uranium naturel.

Il faut en effet rappeler que, si l'uranium n'est encore ni rare ni cher, il n'y a pas de garantie à long terme sur sa disponibilité. Or, pendant l'été dernier, peu de temps après le déclenchement de la crise du Golfe et suite à un incident de fonctionnement du prototype Super-Phénix, les médias se sont déchaînés pour décrier cette installation d'essai en vraie grandeur d'un réacteur surgénérateur de forte puissance, dont la construction a fait suite, très logiquement, aux prototypes de faible puissance, Rapsodie, et de moyenne puissance, Phénix.

Les pouvoirs publics ont laissé se dérouler cette campagne de diffamation, monsieur le ministre, sans beaucoup de réactions. A la fin du mois d'août, vous avez bien voulu indiquer que rien n'était décidé mais qu'il fallait conduire une réflexion. Cependant, il n'est un secret pour personne que vos services voudraient la tête de ce réacteur, qu'ils auraient eux-mêmes surnommé la « danseuse » de l'industrie électronucléaire française.

Les qualificatifs n'ont pas manqué dans les médias qui étaient autant d'injures aux équipes du C.E.A. qui, depuis de nombreuses années, patiemment, méthodiquement, par paliers successifs, ont exploré avec compétence, foi et passion les possibilités de cette filière et ont permis, dans le cadre d'une collaboration internationale, la construction de Super-Phénix, premier prototype d'une puissance équivalente à celle des réacteurs à eau pressurisée actuellement en service et que l'on devra remplacer dans vingt ans.

De quoi accuse-t-on Super-Phénix ? « Il est trop cher, il ne marche pas. »

En ce qui concerne le coût, comment raisonnablement reprocher à un prototype d'être cher par rapport au modèle de série ? Si l'investissement a été, il est vrai, important, les seuls coûts à supporter maintenant sont ceux du combustible et des charges d'exploitation. Si l'on prend comme hypothèse une disponibilité moyenne du réacteur, comprise entre 55 et 60 p. 100 à partir de 1991, ce qui est raisonnable après la correction des récents défauts constatés, le coût de production sera de l'ordre de 16 centimes le kilowattheure, chiffre peu supérieur à celui des réacteurs à eau pressurisée, estimé à 14 ou 15 centimes le kilowattheure, bien inférieur à celui des centrales à charbon et bien inférieur encore au coût de production des centrales à fioul.

En ce qui concerne le fonctionnement, si divers incidents ont marqué les premières années d'activité, il faut dire que jamais ces incidents n'ont mis le moins du monde en péril la

sécurité du personnel ou des populations avoisinantes et que la possibilité de produire de l'électricité, d'une manière stable et régulière, a d'ores et déjà été démontrée puisque 4,5 milliards de kilowattheures ont été livrés au réseau depuis le démarrage, ce qui équivaut à la consommation de la ville de Lyon pendant un an.

Si l'expérience acquise à Creys-Malville n'en est qu'à ses débuts, elle apporte dès maintenant une moisson d'enseignements dans les domaines de la conception, de la construction et de l'exploitation de ce type de réacteur.

La poursuite de l'exploitation de cette installation expérimentale ne pourra qu'être fructueuse en enseignements complémentaires pour concevoir le modèle industriel futur de surgénérateur dont les pays européens ont décidé l'étude sous l'appellation d'*European fast reactor*, E.F.R.

Ce modèle de réacteur du début du siècle prochain produira de l'électricité à un prix très voisin des réacteurs à eau pressurisée tout en s'affranchissant presque totalement du problème des ressources naturelles en uranium.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous indiquiez de manière claire si vos services sont décidés à céder aux arguments à courte vue des détracteurs de Super-Phénix, dont on se demande bien quelle peut être la réelle motivation et si, vous-même, vous vous laisserez convaincre d'en prononcer l'arrêt définitif ou si l'expérimentation sera poursuivie, préservant ainsi les acquis laborieusement accumulés par nos ingénieurs qui nous placent très largement en tête de la compétition internationale.

Pour rester dans le secteur nucléaire, je souhaiterais aborder un autre sujet, celui de la sûreté nucléaire.

Il ne me semble pas avoir trouvé de développement particulier dans les documents budgétaires quant à la place de la sûreté des installations nucléaires dans la réorganisation de la direction générale de l'industrie, si ce n'est la mention de la double tutelle du service central, également mis à la disposition du ministère de l'environnement, et de la création de quelques postes pour le service central.

Au moment où des réflexions sont en cours quant à l'organisation au « sommet » de la sûreté nucléaire, il ne me semble pas inutile d'évoquer des faits récents, qui me sont apparus, comme à beaucoup, devoir nous conduire à nous poser des questions sur les missions et le fonctionnement du service central de sûreté des installations nucléaires, placé sous votre autorité, monsieur le ministre.

Les médias, encore une fois - et c'est sans doute là une conséquence des mesures relatives à la transparence de l'information dans le domaine nucléaire - ont très largement mis en cause la rigueur des contrôles de fabrication et de montage dans les centrales nucléaires de E.D.F., à la suite de la découverte récente de malfaçons dans divers dispositifs de sécurité. Bien que, à l'évidence, le propriétaire de ces installations, maître d'ouvrage et exploitant, ait dû endosser la responsabilité de telles anomalies, était-il bien du rôle du chef du service central de sûreté des installations nucléaires de déclarer, dans des interviews données à de grands journaux nationaux, qu'E.D.F. avait mal travaillé et qu'il demandait à ses ministres de tutelle - vous-même, monsieur le ministre, et M. le ministre de l'environnement - d'intervenir auprès d'Electricité de France ?

L'intermédiaire de la presse pour rappeler à l'ordre les responsables d'installations nucléaires fait-il partie désormais des procédures de suite d'inspections du service central ?

On peut s'interroger également sur la découverte tardive de ces anomalies par le service central au cours d'inspections spécifiques, alors que des inspecteurs de diverses antennes du service central assurent le contrôle permanent de la fabrication des composants des centrales nucléaires en atelier, sur les chantiers de montage, et que des inspecteurs des cellules nucléaires des directions régionales de l'industrie et de la recherche sont présents en permanence sur les sites des centrales nucléaires. Peut-être faut-il plutôt voir ici une conséquence du manque d'expérience de jeunes ingénieurs recrutés par le service central ou les directions régionales et affectés dès leur sortie d'école à des missions d'inspection, alors qu'il serait souhaitable de confier de telles tâches à des ingénieurs expérimentés.

L'expertise dans des domaines aussi complexes ne peut pas, à coup sûr, être le fait d'individualités dont seul le rattachement administratif à un service assure l'appartenance à

une entité. Il faudra sans doute conduire une réflexion très approfondie avant de décider une éventuelle autonomie de l'institut de protection et sûreté nucléaire dont la compétence avérée trouve ses sources dans son appartenance au C.E.A., qui constitue un irremplaçable appui. Je ne doute pas que le Livre blanc annoncé contiendra des réflexions sur ce sujet.

L'évocation du C.E.A. m'amène à mon observation suivante. Dans le projet de budget soumis à notre examen, nous constatons l'arrêt de la chute des crédits affectés à cet organisme.

L'analyse n'est certes pas facilitée par la double tutelle du ministère de l'industrie et du ministère de la recherche et de la technologie. Je n'ai rien vu, monsieur le ministre, dans les documents dont nous disposons pour ce projet de budget 1991, qui fasse le point sur le sort réservé aux directives du conseil des ministres du 18 octobre 1989 concernant les principales orientations fixées au C.E.A. et que vous avez d'ailleurs rappelées ce matin dans votre exposé.

Qu'est-il advenu, notamment, du contrat d'objectifs que le C.E.A. devait proposer à ses autorités de tutelle - qu'il a fourni, je crois - un contrat étalé sur quatre années et autour duquel devaient être mobilisés ses chercheurs ?

Ce contrat devait identifier les étapes techniques et financières de chacun des principaux programmes. Il semble que 1991 aurait dû constituer la première étape de ce contrat d'objectifs.

Bien sûr, il est fait état de la profonde réorganisation du C.E.A., réorganisation qui devrait permettre à ce grand établissement de continuer d'apporter son soutien technique au parc existant de réacteurs et d'usines, en contribuant à l'amélioration continue de leurs performances, en intégrant les enseignements des retours d'expérience, et en répondant aux demandes d'étude des exploitants.

Les études sur les grandes filières d'avenir de réacteurs, l'orientation à donner à la recherche fondamentale, la participation aux grands programmes de recherche qui nécessitent l'utilisation de grands appareils, l'ouverture sur le monde industriel peuvent-ils être valablement poursuivis sans un financement adapté que ne semble pas apporter l'actuel projet de loi de finances ?

Depuis plusieurs années, le budget du C.E.A. va de réduction en réduction, les réflexions succèdent aux réflexions, les réorganisations vont bon train, mais qu'en est-il des hommes ? Existe-t-il encore un peu de cet enthousiasme qui animait les équipes qui ont porté l'industrie nucléaire française au tout premier plan mondial ? Les accusations portées çà et là, par médias interposés, contre divers aspects du nucléaire, accusations que les pouvoirs publics laissent se propager, quelquefois même en les accréditant, ne vont-elles pas décourager définitivement ceux qui croient encore en l'avenir de ce prestigieux établissement dont la France pouvait légitimement être fière ?

La mise en cause récente des services les plus originaux du C.E.A., à savoir ses services de protection contre les rayonnements, qui, dès l'origine de l'aventure nucléaire française, ont été créés au sein de l'organisme pour assurer, de manière permanente et efficace, la protection des travailleurs et de l'environnement contre les effets des rayonnements, et grâce auxquels aucun accident grave d'irradiation n'a été à déplorer depuis la divergence de la première pile atomique française Zoé au Fort-de-Châtillon, le 15 décembre 1948, marquant l'entrée de la France dans le club des puissances nucléaires, une telle mise en cause est-elle de nature à motiver les troupes dans une armée que la foule siffle lors du défilé parce que ses uniformes sont en guenilles ?

Le C.E.A. peut-il, dans l'incertitude où il est placé quant à ses objectifs d'avenir, attirer encore les plus brillants des ingénieurs à leur sortie d'école ?

Ce projet de budget, monsieur le ministre, ne semble malheureusement pas de nature à rassurer sur la volonté du Gouvernement à maintenir et développer cet établissement que nous envient encore les autres pays industrialisés !

Enfin, monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur les restructurations qui s'opèrent dans l'industrie électronique et, notamment, dans le groupe Thomson.

L'annonce récente de la suppression de 266 emplois dans l'usine L.C.C.-Cice de Saint-Apollinaire, commune de la Côte-d'Or qui jouxte Dijon, sur un effectif de 943 personnes,

l'interruption de certaines productions ou leur transfert sur d'autres sites suscitent une crise sociale et économique d'une extrême gravité.

L'entreprise L.C.C.-Cice dépend à 100 p. 100 du groupe nationalisé Thomson-C.S.F. et son président est nommé en conseil des ministres. Dans cette affaire, nous avons été étonnés du secret dans lequel ces mesures de restructuration ont été préparées, alors que les groupes nationalisés doivent faire connaître chaque année et dans chaque région leurs projets.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, s'il est exact que les productions ainsi supprimées en Côte-d'Or seront désormais assurées par le groupe nationalisé dans ses usines du Brésil et de Malaisie.

J'aimerais connaître également quelle politique le Gouvernement entend mener dans le domaine industriel des composants électroniques d'une manière générale et, de manière plus particulière, quel avenir est offert aux unités bourguignonnes, filiales du groupe Thomson-C.S.F. et qui emploient actuellement près de 1 800 personnes.

Enfin, je souhaiterais que vous indiquiez, monsieur le ministre, la nature du projet social envisagé pour les 266 emplois ainsi supprimés, un groupe nationalisé se devant d'exprimer une haute exigence d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, de reconversion et de soutien, tant professionnel que personnel, pour chaque victime de cette situation.

Voilà, monsieur le ministre, quelles sont les observations que je souhaitais faire et les questions que je souhaitais vous poser à l'occasion de l'examen d'un projet de budget qui, malgré quelques points positifs, n'est pas de nature à soulever l'enthousiasme.

Le groupe de l'union des républicains et des indépendants conformément aux propositions de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai très brièvement en une double qualité.

Tout d'abord, comme ancien ministre de la recherche, je veux dire combien je me suis félicité d'entendre, tout récemment, l'actuel ministre de la recherche, défendant son budget, affirmer à cette tribune qu'il ne laisserait en aucun cas interrompre la continuité de Super-Phénix. Les responsabilités que j'ai assumées dans le passé m'autorisent à dire que cette déclaration était nécessaire et qu'elle est la bienvenue.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Maurice Schumann. Successivement, M. Grimaldi et, à l'instant même, M. Revol, dans une excellente intervention, au cours de laquelle il a rendu au Commissariat à l'énergie atomique un hommage auquel je m'associe sans réserve, vous ont demandé, monsieur le ministre, de confirmer l'engagement pris spontanément - je tiens à le dire - par M. Hubert Curien. Je vous le demande à mon tour avec confiance.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que comme président du groupe d'études et de défense des industries du textile et de l'habillement, j'aie reçu, de mes collègues et, en premier lieu, du fondateur de ce groupe, le président de la commission des finances - qui veut bien m'écouter en cet instant - le mandat d'actualiser les observations que nous vous avons présentées à l'occasion d'un débat spécialement consacré au textile.

Pour l'essentiel, je n'ai rien à ajouter, je dois le dire, à ce qu'a rappelé, voilà un instant, M. Grimaldi, car, lorsqu'il s'agit de la défense de l'industrie textile, dans les Vosges ou dans la région du Nord, que j'ai l'honneur de représenter, toutes les nuances politiques s'effacent et un effort commun est déployé.

Mais il me sera permis, peut-être, de rattacher notre débat d'aujourd'hui, pour ce qui concerne l'industrie textile, aux événements qui se sont récemment déroulés à l'occasion de la négociation dite de l'*Uruguay Round*.

Je n'ai pas de reproche, je tiens à le dire, à faire au Gouvernement. Je suis, jour après jour, la manière dont les instructions, dont vous nous avez donné connaissance, sont appliquées par nos négociateurs. Jusqu'à présent, je n'ai pas relevé - je suis vigilant et objectif à la fois - la moindre défaillance.

En revanche, deux périls ont surgi, qui doivent nous inciter à faire preuve d'une circonspection et d'une méfiance redoublées.

Le premier péril vient tout simplement du président du groupe de négociation textile du GATT, qui, le 17 novembre dernier, a présenté des propositions indéfendables et totalement incompatibles avec le mandat de négociation qui avait été confié à la Commission européenne. Ce mandat repose - M. Grimaldi l'a dit - sur un mot clé, le mot « réciprocité ».

Or, en analysant les propositions du président du groupe de négociation textile du GATT, j'ai constaté un déséquilibre total.

Il se prononce pour la libéralisation progressive des actuelles restrictions quantitatives qui découlent de l'arrangement multifibres, en établissant un programme rigoureux, parfaitement précis dans son principe et dans ses modalités.

En revanche, quand il en arrive aux contreparties qui ont été exigées par la Communauté et qui sont demandées aux pays tiers - le renforcement des règles et disciplines du GATT, dont M. Grimaldi a parlé tout à l'heure, l'ouverture de leur marché -, alors, à la précision succède un flou qui n'a rien d'artistique, un vague calculé : pas de programme, pas de calendrier précis. Voilà qui est grave !

Je suis convaincu que ce péril n'est pas définitivement conjuré. Je vous demande, avec confiance, encore une fois de faire preuve, à l'égard de cette première menace, d'une vigilance égale à celle qui, jusqu'à présent, ne s'est pas démentie.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Schumann. Mais il s'est produit, hier, un événement qui, bien que ne concernant pas directement le textile, revêt encore beaucoup plus d'importance.

Je m'étais permis, lors de notre précédent débat, de vous mettre en garde contre une tendance fâcheuse des négociateurs, des mandataires de la Communauté, à dépasser les termes et les limites de leur mandat.

Si j'ose dire, mes espoirs - c'est-à-dire mes craintes - ont été, hier, comblés et confirmés. Certes, il ne s'agissait pas du textile mais de l'agriculture, mais le problème n'a pas moins d'importance.

Quelle n'a pas été notre stupeur et, je dois le dire, votre stupeur, en constatant que le négociateur, membre de la Commission - il s'agit du commissaire européen chargé de l'agriculture - s'était permis de lancer des propositions qui étaient très éloignées de son mandat, sans même en informer ceux dont il est le mandataire, sans même prendre la peine d'en informer ses mandants.

Quelle a été la réaction de M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur ? « Ce qui nous choque, a-t-il dit, c'est que les pays de la Communauté ne soient pas informés de cette réponse » - il s'agit de la réponse adressée par le commissaire européen chargé de l'agriculture au représentant du gouvernement américain - « alors qu'elle est diffusée à l'ensemble des autres pays participants. »

M. Mermaz, ministre de l'agriculture, est allé plus loin puisqu'il a déclaré : « La Commission négocie sur mandat, pas sur improvisation. Ces propositions sont nulles et non avenues. Tant que les Douze ne les auront pas approuvées, je ne veux pas les connaître. Pour moi, elles n'existent pas, je n'en suis pas saisi. »

Voilà un langage dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Mais voilà aussi un langage qui nous montre que nous devons nous attendre, de la part des négociateurs de la Communauté, à des dépassements qui font ensuite l'objet - ce ne sera pas le cas, j'en suis convaincu, à propos de l'agriculture ; je voudrais être sûr que ce ne sera pas le cas en ce qui concerne le textile - de transactions, c'est-à-dire, en réalité, de capitulations mal déguisées.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est temps, et je dirai même il n'est que temps de défendre le caractère démocratique de la Communauté contre sa dérive technocratique si nous voulons que la Communauté européenne elle-

même demeure fidèle à sa vocation initiale ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste, du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je diviserai mon intervention en trois parties. Premièrement, quel constat peut-on porter sur l'industrie française et sur le rôle de votre ministère ? Deuxièmement que penser du déficit industriel et commercial de la France ? Troisièmement, quelle est la politique du Gouvernement vis-à-vis des grandes entreprises nationales ?

S'agissant du constat, monsieur le ministre, je dirai quelques mots sur l'environnement. Notre industrie est dans un monde sans frontières. Pour la plupart des sociétés françaises, l'Europe est devenue un marché intérieur. En 1993, la réalisation du grand marché unique sera un non-événement pour l'industrie française. En effet, nos entreprises ont largement anticipé la concurrence internationale. Je suis très heureux de retrouver en France le débat sur le retour de l'industrie car l'industrie est de retour - par rapport aux excès de la sphère financière ; qui avait pris beaucoup trop d'importance dans les dernières années et qui s'est avérée quelque peu irréaliste. Pensons à ce drame de non-gestion des caisses d'épargne aux Etats-Unis, qui est tout de même fort étonnant si l'on songe que cela se passe dans le pays où les hommes sont le mieux formés aux affaires !

Sur le plan de l'industrie, quelles conclusions peut-on tirer en 1990 ? Utilisant pratiquement les mêmes mots que vous, monsieur le ministre, je dirai que, fort heureusement, il arrive dans notre pays une nouvelle génération d'hommes, et on constate déjà, grâce à elle, d'importants progrès. L'industrie a le grand mérite de se recentrer sur son métier et d'oublier quelques petites folies du passé sur les conglomérats : j'achète tout... je revends... L'industrie ce n'est pas cela, c'est un métier et une réflexion sur ce métier.

L'environnement me semble favorable. La France a fait de grands progrès dans la réflexion. La politique du franc fort me paraît un élément tout à fait positif pour nos industries. Fort heureusement, nous ne sommes plus au temps où les grandes sociétés réclamaient des dévaluations pour pouvoir exporter. La désindexation des salaires est aussi un élément positif.

Dans notre pays, nous avons assisté à un phénomène de compréhension de l'économie.

De plus, il me semble que, dans certains domaines, la dynamique du changement est, en France, supérieure à celle que l'on constate en République fédérale d'Allemagne, où l'on décèle quelques tendances au conservatisme et à l'immobilisme.

Dans ce contexte, quel est le rôle de votre ministère ?

Le 2 mars dernier, dans une déclaration à un grand journal du soir, vous avez indiqué que ce rôle était « d'éveiller, de faire naître des idées nouvelles ». Je dois à l'objectivité de dire que c'est ce que vous faites. Je voudrais vous en rendre hommage, en soulignant, en particulier, combien l'action que vous menez à travers nos chambres de commerce et d'industrie, notamment à l'étranger, me paraît positive.

A cet égard, permettez-moi de vous faire part d'une information toute récente. Ce matin, j'ai rencontré le président de la chambre française de commerce et d'industrie au Japon et celui-ci m'a affirmé que, au cours des deux dernières années, quatre-vingts entreprises françaises s'étaient implantées dans ce pays. Quand on connaît les difficultés d'approche de ce marché, on ne peut qu'apprécier un tel résultat, qui est directement lié à votre aide. Soyez-en remercié.

Cela dit, il me semble qu'il serait nécessaire de mieux préciser l'action de votre ministère - vous savez combien la communication est importante !

En 1986, M. Roger Martin, que vous connaissez bien, se désolait devant la complexité liée au nombre des aides et des procédures du ministère de l'industrie. Il avait alors « détecté », comme notre collègue M. Roger Chanaud, dont c'est la spécialité, trois cent soixante-deux lignes budgétaires ! Monsieur le ministre, ce chiffre m'impressionne. Pourriez-vous nous dire combien il en reste aujourd'hui ? Je suis convaincu que vous avez fait de grands progrès. Encore faudrait-il le dire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il en reste quatre cents ! (*Sourires.*)

M. Xavier de Villepin. Oh non ! j'espère que vous n'en êtes pas à quatre cents, comme me le souffle mon ami Roger Chinaud, sinon je m'effondre tout de suite, victime d'un infarctus du myocarde. (*Rires.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous avons de bons réanimateurs !

M. Xavier de Villepin. Je n'ai qu'un regret, monsieur le ministre : sur les quelque 18 milliards de francs de votre projet de budget, 41 p. 100 sont destinés, semble-t-il, à des secteurs en difficulté - je pense à Charbonnages de France et aux chantiers navals. C'est une spécificité française, et depuis longtemps, vous le voyez, je ne fais pas de polémique à cette tribune. Nous portons à bout de bras les secteurs en difficulté et nous nous intéressons fort peu à ceux qui sont les espoirs de l'avenir.

J'en viens maintenant au solde industriel.

A cet égard, je serai moins optimiste. Il y a tout de même là quelque chose de préoccupant pour notre pays.

Il faut d'abord rappeler, en termes simples, sans se perdre dans la complexité des chiffres que, depuis 1984, nous avons accumulé un déficit commercial proche de 160 milliards de francs. C'est un chiffre très impressionnant pour le quatrième exportateur du monde, dont la remarquable technologie fait l'envie de tous !

Quelle est la signification de ce déficit industriel ?

S'agit-il d'une mauvaise adaptation de notre industrie, d'une mauvaise compétitivité, d'un déclin qui s'amorce ou d'un gage pour le futur ?

Nous lisons, le soir à la chandelle, ce qui nous rassure, que nous investissons, que nous importons des biens d'équipement et que nous allons bientôt retrouver une lumière d'espoir.

Voilà longtemps que ce raisonnement est fait. Mais, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir, ce qui est inquiétant.

Dois-je rappeler que les Allemands connaissent un excédent considérable et que les Italiens, nos sympathiques amis méditerranéens, ont, eux aussi, un solde industriel positif ?

Monsieur le ministre, cette évolution présente deux risques.

Tout d'abord, il y a un risque s'agissant de l'emploi, parce que le déficit industriel est directement lié au chômage dans notre pays.

Ensuite, notre monnaie - nous avons évoqué tout à l'heure la force du franc - ne souffrira-t-elle pas du déficit de notre balance des paiements ?

Il n'est pas vrai que nous ne puissions rien faire s'agissant du déficit industriel. Je vous suggérerai donc des propositions d'amélioration.

Notre industrie a encore besoin de se moderniser. Dans notre pays, il n'y a que 7 000 robots installés, contre 10 000 en Italie et 20 000 en Allemagne de l'Ouest. Tout cela est préoccupant.

Les entreprises françaises sont très endettées. Parmi les pays industrialisés, la France est le pays qui dispose du plus faible niveau de fonds propres. La part de ces fonds propres, dans le bilan des entreprises industrielles, n'est que de 27 p. 100 en France, contre 45 p. 100 aux Etats-Unis, 41 p. 100 en R.F.A., 38 p. 100 au Royaume-Uni et 34 p. 100 au Japon.

Nos entreprises ont beaucoup trop de dettes ! Comme je l'ai dit à mon ami M. Roger Chinaud, dans le débat qui s'engage dans les milieux financiers sur les Sicav monétaires, je regrette qu'on n'incite pas plus les ménages à détenir des actions. Il nous appartient de modifier avec prudence cette situation.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Notre pays, c'est une spécificité française, est bien placé dans la recherche de grands contrats, mais est plutôt mauvais dans le commerce courant.

Les grands contrats ont, certes, des avantages, mais, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, ils se soldent par des pertes très importantes qui sont finalement financées par la Coface.

S'agissant des améliorations, un dernier point me semble essentiel. Ce matin, monsieur le ministre, en vous écoutant avec tout l'intérêt et le respect que je dois à votre personne, je vous ai trouvé tout à fait optimiste sur les petites et moyennes industries.

Il est vrai qu'elles obtiennent de bons résultats dans notre pays. Elle représentent 35 p. 100 du chiffre d'affaires de nos industries, 22 p. 100 seulement des exportations, et 50 p. 100 des effectifs.

Je ne pense pas que votre budget démontre une volonté, une politique claire à leur endroit, comme l'a si bien dit M. Barbier dans son rapport.

Il est un problème dont on ne se préoccupe pas, c'est celui de la transmission des entreprises. La moitié des petites et moyennes entreprises sont animées par des responsables âgés de plus de cinquante ans. Si nous ne trouvons pas des formules en leur faveur qui ne soient pas seulement d'ordre fiscal, qui ne visent pas uniquement les droits de mutation, mais qui soient également juridiques - je pense notamment au domaine des fiducies, du type trust américain - nous risquons de diminuer le nombre de nos petites et moyennes entreprises et d'entraîner inévitablement le rachat d'un grand nombre de petites sociétés par l'étranger, ce qui serait dommage pour la France.

J'en viens, monsieur le ministre, à la politique menée à l'égard des grandes entreprises nationales.

Le 2 mars 1990, vous exprimiez, avec la diplomatie et la hauteur de vue qui vous caractérisent, le regret de ne pas disposer de 10 milliards de francs pour les dotations en capital des grandes entreprises nationales. J'ai fait des recherches le soir à la chandelle, mais vous n'avez donné aucune information sur les 4 400 millions de francs, dont vous disposez pour 1991, ce qui est tout de même infime à un moment où les entreprises se portent moins bien.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est moins que l'an dernier !

M. Xavier de Villepin. Comme moi, vous avez sans doute des insomnies sur le sort notamment de Bull, de Thomson et même de Renault. A l'égard de cette dernière, nous avions pourtant dit que vous feriez mieux d'accepter une participation de Volvo supérieure à 25 p. 100. Je me demande si, pour le financement de cette grande entreprise, il n'aurait pas été souhaitable d'avoir une participation de 40 p. 100, comme je l'avais suggéré à cette tribune.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que vous partagez mon point de vue : l'Etat est un actionnaire incertain pour nos grandes entreprises ; on ne peut guère compter sur lui le moment venu.

Quant au Parlement, il vote des crédits sans en connaître la destination. Où iront ces 4 400 millions de francs ? Ne devrions-nous pas être mieux informés par anticipation ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Une augmentation de capital des entreprises se prépare et l'on doit pouvoir savoir à l'avance les dotations de capital que vous accorderez aux grandes sociétés nationales. Il faut prévoir. Je m'étonne que nous ne soyons pas dans la confiance de l'information.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Parfait !

M. Xavier de Villepin. Je vous le dis avec d'autant plus de gravité et de sérieux, monsieur le ministre, qu'un organisme de conseil que vous connaissez bien a publié cette information que je trouve saisissante : en 1988, sur vingt-six sociétés recensées dans le monde entier et disposant de plus d'un milliard de dollars en liquidités, dix-neuf sociétés sont japonaises, trois sont allemandes, trois sont américaines, la dernière est suédoise ; aucune entreprise n'est française !

Monsieur le ministre, le problème des dotations en capital, ce n'est pas un jeu politique réservé au vendredi après-midi, c'est un problème de concurrence, de moyens de nos entreprises, et de présence de la France sur les marchés étrangers. Nous sommes, dans ce domaine, dans une situation regrettable.

Je vous poserai la question de savoir si nous nous orientons vers un système à l'allemande ou à la japonaise, tissant des relations plus étroites entre les banques, les sociétés d'assurances et l'industrie, ce qui nous paraît essentiel et souhaitable.

Je partage entièrement ce qui a été dit par plusieurs de mes collègues sur le GATT. L'échec est, je crois, assuré. Permettez-moi de vous dire que la France et l'Europe n'ont certainement pas été, dans ce domaine, de bons négociateurs. Il fallait, à mon avis, éviter d'aller à Bruxelles. Ce n'est pas un propos de circonstance. Je l'avais dit, dimanche dernier, à M. le ministre du commerce extérieur à cette tribune avant de connaître la conclusion de la négociation.

En fait, l'échec était assuré et inévitable s'agissant du problème de l'agriculture. Plutôt que de jouer le rôle du méchant et du vilain, qui sera le nôtre, puisqu'on va nous faire porter le chapeau de l'échec, il aurait mieux valu trouver une issue pour ne pas participer à cette négociation.

En conclusion, je voudrais vous faire part des demandes de mes collègues MM. de Catuelan et Bonnet.

La Commission des Communautés européennes doit, avant la fin de cette année, prendre des décisions particulièrement importantes pour l'avenir de la construction navale sur deux sujets précis : le niveau des plafonds des aides qui seront autorisées en 1991, en remplacement des niveaux de 1990, soit 20 p. 100 dans le cas général et 14 p. 100 pour les plus petits navires ; le texte d'une septième directive générale sur les aides à la construction navale européenne destinée à remplacer la sixième directive, qui avait été émise pour quatre ans au début de l'année 1987.

Les aides à la construction navale prévues par l'article 92-3-C du traité de Rome ne sont que la contrepartie de l'absence de contingentement et de droits de douane sur les navires. C'est le seul moyen de mettre un frein à l'agressivité des pays d'Extrême-Orient - Japon et Corée - dont la part dans les commandes mondiales de navires neufs a dépassé 65 p. 100 au cours du premier semestre 1990. Or ces chantiers bénéficient de conditions particulièrement favorables portant, en particulier, sur les conditions de financement des navires neufs, la recherche et le développement, la compensation *a posteriori* des pertes, sans oublier le fait qu'aucun armateur japonais n'ait jamais commandé de navires en dehors des chantiers japonais.

En raison des incertitudes sur la situation de l'économie maritime en 1991, que la crise du Golfe a brutalement mises en évidence, les références antérieures sur lesquelles se fonde traditionnellement la Commission pour décider des aides admissibles l'année suivante sont actuellement totalement théoriques.

Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour que les chances de l'industrie navale soient préservées et ne pense-t-il pas que, dans l'immédiat, le maintien en 1991 des plafonds prévus en 1990 s'impose, en dépit de l'opinion de sir Leon Brittan, commissaire européen chargé de la concurrence, qui préconise la disparition rapide des aides, quelles qu'en soient les conséquences ?

La sixième directive prévoyait des dérogations à la règle commune européenne pour l'Espagne et le Portugal. Le gouvernement allemand demande actuellement à ce que l'ancienne Allemagne de l'Est bénéficie de dispositions transitoires qui permettraient aux chantiers situés dans cette zone de ne pas appliquer la règle communautaire pendant sa durée de validité.

Comme parallèlement, les chantiers est-allemands ont rejoint l'association des constructeurs de navires allemands et que des coopérations, voire des associations, s'organisent notamment avec le groupe Bremer Vulkan, les dérogations ainsi obtenues profiteraient, en définitive, aux chantiers ouest-allemands.

En tout cas, elles perturberaient fortement les marchés européens et mondiaux, risquant de réduire à néant les efforts d'assainissement effectués dans les pays occidentaux depuis plus de dix ans.

Rappelons que les effectifs de la construction navale européenne sont passés de 250 000 à 75 000 depuis 1975 et, pour ce qui concerne la France, de 30 000 à 7 000.

Quelles mesures le Gouvernement français a-t-il demandées pour que l'intégration de l'ancienne Allemagne de l'Est dans la C.E.E. se fasse sans nuire à ce qui reste de la construction navale française ?

Je termine cet exposé, monsieur le ministre, en vous disant que le groupe de l'union centriste votera votre projet de budget avec l'amendement de la commission des finances que vous avez trouvé excellent. En effet, comme le rapport

l'explicite très bien, il y a eu dans cette affaire Framatome une sorte de va-et-vient. Or, monsieur le ministre, vous le savez, l'industrie a besoin de continuité.

J'irai même un peu plus loin que la commission des finances : quand je vois que vous rattachez Framatome à un holding financier du C.E.A., je me demande si, en toute logique, il n'aurait pas été préférable de la rattacher à un opérateur industriel comme la Cogema.

Monsieur le ministre, puisque vous croyez comme moi à l'industrie, tâchons d'éliminer les perturbations dépassées sur la voie d'un actionariat solide et professionnel, dans l'intérêt même de l'entreprise France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. La France souffre durement du recul industriel national et il n'est plus possible de l'ignorer ; cette discussion le confirme d'ailleurs.

Monsieur le ministre, votre projet de budget, dont vous avez estimé « qu'il marquait une grande continuité » bien que « ne laissant qu'une faible marge de manœuvre », est en fait en baisse de 1 p. 100 par rapport à celui de 1989.

Il tourne le dos à une croissance nouvelle pour la justice sociale et le plein emploi. La France est sous perfusion industrielle étrangère, en particulier allemande, et cela lui fait plus de mal que de bien.

Sa place dans le monde s'est dégradée.

Ces vingt dernières années, la part de l'activité industrielle dans notre pays n'a cessé de diminuer et ce phénomène s'est accentué dans la période récente.

Les suppressions d'emplois industriels sont impressionnantes. En dix ans, ce sont 1 253 000 emplois industriels qui ont été supprimés, dont 40 000 en région parisienne, 150 000 dans les régions Nord - Pas-de-Calais et Provence - Côte-d'Azur, 100 000 dans la région Midi-Pyrénées, ces quatre régions représentent près des deux tiers des suppressions d'emplois.

En région parisienne, la politique préconisée par le Livre blanc du Premier ministre programme de nouvelles suppressions d'emplois dans une région qui compte déjà 600 000 chômeurs et la poursuite du déclin industriel, y compris dans des secteurs de pointe, comme l'automobile, l'aéronautique et l'électronique.

Il est bon de noter que, depuis 1974, les emplois du secteur productif ont chuté de 25 p. 100 en France, tandis qu'ils progressaient aux Etats-Unis, au Japon et en Allemagne.

Le nouveau bond, en octobre, du nombre des sans-emploi et l'annonce de mesures de chômage partiel chez Michelin ou dans le groupe Peugeot sont, parmi d'autres exemples, la traduction directe de cet affaiblissement.

Le solde des échanges industriels, qui était excédentaire de 94 milliards de francs en 1984 - M. de Villepin vient de le dire - n'a cessé de se dégrader pour devenir négatif à partir de 1987. En 1990, le déficit fera sans doute exploser tous les records ! Sans tenir compte des néfastes ventes d'armes, il atteint, en effet, déjà 67 milliards de francs pour les neuf premiers mois de l'année.

Cette lamentable stratégie coûte cher à l'emploi et à la formation, ainsi qu'aux technologies, à la production et au développement industriel de la France.

Votre projet de budget tourne le dos à une priorité incontournable qui consiste à produire et créer français, avec une industrie puissante et associée à des services publics modernes.

Vous sacrifiez l'avenir industriel de notre pays, de nos régions, pour promouvoir à outrance les fameuses zones d'entreprises lancées à grand renfort de publicité, telle celle qui vient d'être annoncée pour le Valenciennois et le Sambre-Avesnois, qui n'assureront en rien un développement industriel harmonieux et une véritable politique de l'emploi.

Une zone d'entreprises, c'est la déréglementation du droit du travail, la remise en cause brutale des acquis sociaux, fruits de décennies d'actions du mouvement ouvrier, et de la législation sociale. C'est encore une défiscalisation permettant au patronat de faire supporter aux contribuables, aux communes et à la collectivité des charges qui ne sont pas *a priori* les siennes. Elle n'est pas une garantie d'emplois durables, sérieux et bien rémunérés.

L'expérience de la Grande-Bretagne, pays champion pour les zones d'entreprises et les zones franches, est là pour montrer que cette politique n'est pas la solution adaptée pour un développement économique réel, puisque, comme on le sait, le taux de chômage y connaît une courbe particulièrement ascendante. C'est, au contraire, la porte ouverte à n'importe quoi, à ce parc des Schtroumpfs, par exemple, présenté hier comme le relais, en Lorraine, de la sidérurgie et dont le récent dépôt de bilan illustre le peu de crédibilité de telles opérations.

Il faut, monsieur le ministre, imposer une autre politique industrielle, une politique dans laquelle les fonds publics seront véritablement contrôlés par les élus et par les représentants des salariés, ainsi que nous le réclamons depuis tant d'années.

Nous ne sommes pas opposés à certaines aides à l'emploi, mais à condition qu'un droit de regard soit assuré par les représentants de la population, ce qui n'est pas du tout le cas.

On assiste à une hausse vertigineuse des exportations de capitaux vers l'étranger - spéculation financière oblige ! - qui, de 1982 à 1988, ont été multipliées par quarante en direction des Etats-Unis.

Des groupes comme Renault, Rhône-Poulenc, Bull, Elf et Michelin dépensent des milliards outre-Atlantique pour mettre la main sur de grosses entreprises américaines.

Le total de l'argent jeté par les fenêtres de la maison France est passé de 52 milliards de francs en 1987 à 115 milliards de francs en 1989, et il atteint déjà 75 milliards de francs pour le premier semestre de 1990.

Notre industrie est-elle profondément atteinte ?

Quant aux salaires, ils ont baissé de 11 p. 100 au cours des huit dernières années. Ainsi, la France se situe au vingt-deuxième rang des pays industrialisés pour les coûts salariaux et, dans l'ex-République fédérale d'Allemagne, ces coûts sont supérieurs de 13 p. 100 à ce qu'ils sont dans notre pays.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, est conçu pour relancer les profits au nom du grand marché de 1992. Il amplifie les orientations mauvaises pour l'homme et le pays. Il n'est pas de nature à enrayer le déclin et la dépendance de notre industrie.

Dans tous les grands domaines industriels, la suprématie allemande est impressionnante.

Dans la chimie, la productivité française était, en 1980, quasiment identique à celle de l'ex-R.F.A. Aujourd'hui, celle-ci nous devance largement et le chiffre d'affaires de cette industrie y était, en 1988, le double de ce qu'il était en France. Plus de 360 000 personnes travaillent dans les trois grands groupes français.

Il en est de même dans le secteur mécanique.

De 1983 à 1989, dans l'électronique, la France a perdu 50 000 emplois alors que la R.F.A. en a créé 140 000. La seule entreprise en Europe qui fabrique des puces est allemande : il s'agit de Siemens.

En 1988, le Japon a investi dans sa production nationale 19 p. 100 de son produit intérieur brut, la Grande-Bretagne 13,8 p. 100, la République fédérale d'Allemagne 12 p. 100 et la France 11,4 p. 100.

Le désinvestissement de la France dans ses propres productions s'accroît depuis 1973. En revanche, il faut constater que le niveau des aides publiques aux entreprises s'accroît, pour fermer, en fin de compte, des unités de production et augmenter le chômage.

Notre choix en matière industrielle est différent. Nous mettons au cœur de nos préoccupations les besoins des hommes et ceux de la France.

Aujourd'hui, dans notre pays, un emploi sur cinq est précaire. Depuis six ans, la part des salaires dans la valeur ajoutée est passée de 68,8 p. 100 à 61,2 p. 100, et celles des profits de 25,6 p. 100 à 32 p. 100. Par ailleurs, rien qu'en 1988, 225 milliards de francs ont été ponctionnés sur les salaires et 190 milliards de francs sont allés grossir les profits. Telle est la réalité, monsieur le ministre.

Nous disons, quant à nous, que d'autres choix sont possibles.

Il s'agirait, en premier lieu, d'agir en faveur des hommes, de leur protection sociale, de leurs salaires, de leur formation, de leurs droits et de leur emploi. Par ailleurs, notre pro-

position de porter le Smic à 6 500 francs est plus que jamais d'actualité. Pour cela, il suffirait simplement de prélever 25 p. 100 des profits, d'autant que l'on sait que des salariés bien payés et bien formés sont le moyen d'une relance de la production et donc de l'emploi.

Ainsi, reconquérir l'industrie dans son ensemble, bâtir une nouvelle industrie moderne et puissante, demande que les profits réalisés soient investis dans la modernisation de l'outil de travail, en France, à partir de la propre capacité financière des entreprises. L'argent, - il y en a - celui des banques et des profits financiers, doit aller à la recherche et au renforcement de notre industrie, d'autant plus que notre balance commerciale souffre terriblement du déficit de la production industrielle, comme je l'ai démontré.

Valoriser le potentiel industriel français, c'est pouvoir coopérer. Mais, pour cela, il faut produire français sur notre territoire.

Cela implique la volonté politique de donner à notre balance commerciale l'image réelle d'une France compétitive. Cela signifie qu'il faudrait développer des coopérations franco-françaises et des coopérations internationales mutuellement avantageuses. Cela veut dire qu'il faudrait faire jouer aux entreprises du secteur public un rôle pilote et novateur dans une grande politique industrielle digne de ce nom. Cela implique, enfin, qu'il faudrait en finir avec leur alignement progressif sur les critères du secteur privé.

Voilà autant d'axes solides pour donner un nouvel élan industriel à notre pays.

En définitive, monsieur le ministre, nous considérons que les salariés qui agissent pour le pouvoir d'achat, la reconnaissance du savoir-faire et la formation, les salariés qui demandent que l'argent gaspillé outre-Atlantique dans des placements financiers stériles soit investi dans la modernisation et le développement des capacités, sont sur une bonne voie. Votre projet de budget va à l'encontre de cette ambition, nous le refusons.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les dix années qui nous séparent du troisième millénaire seront déterminantes pour cette industrie dont nous débattons aujourd'hui, et pour ses partennaires.

Dans les quelques minutes dont je dispose, je ne développerai pas les causes de la crise actuelle. Ces causes sont exceptionnellement graves, vous le savez, monsieur le ministre, et elles ont été parfaitement identifiées dans les excellents exposés des orateurs qui m'ont précédé, comme par moi-même, à cette tribune, le 23 octobre dernier.

Je confirme mes propos d'alors, qui sont en parfaite symbiose avec les positions de la fédération textile, la F.I.T.S.

Ainsi, l'avenir de notre industrie du textile et de l'habillement se joue, depuis lundi, à Bruxelles. Le Gouvernement est appelé à se prononcer sur l'après-A.M.F., l'accord multifibre arrivant à expiration en juillet 1991.

Des droits de douane les plus bas du monde et, dans certains cas, inexistant, ainsi qu'une concurrence déloyale, frappent de plein fouet l'une des premières industries régionales, nationales et européennes, l'industrie du textile et de l'habillement.

Pourtant, cette activité, qui est le deuxième employeur industriel après le bâtiment et les travaux publics en Midi-Pyrénées, exporte le tiers de sa production, et partout dans le monde. Elle mise sur la qualité et sur la création dans la compétition avec les pays à bas salaires. On assiste cependant à une progression moyenne annuelle de 15 p. 100 des importations depuis 1985, face à une quasi-stagnation de la consommation.

L'Europe reste ferme, voire intransigeante, sur le maintien de sa politique agricole et d'un système protectionniste aux frontières de la Communauté ; une telle attitude doit également garantir un secteur du textile et de l'habillement qui représente 3 millions d'emplois en Europe. Une attitude différente aboutirait, inexorablement et rapidement, à une désertification industrielle de notre région. Le textile-habillement permet de travailler indépendamment de la métropole dans de nombreuses zones rurales et, entre autres, dans les villes moyennes du Tarn et de l'Ariège ; elle y suscite, de surcroît, la création de nombreuses activités induites.

Au moment où des décisions vont être prises, le Gouvernement français peut-il nous assurer de sa volonté de préserver le secteur du textile et de l'habillement dans la négociation de l'*Uruguay Round* ? En effet, le savoir-faire spécifique textile, ancré dans notre histoire, est l'un des atouts de la région Midi-Pyrénées, qu'il conviendrait de ne pas perdre.

Plus que jamais paraît donc nécessaire l'intervention de l'Etat et de la C.E.E., par des négociations bilatérales utiles, permettant aux entreprises de la laine et du cuir d'exploiter les qualités historiques des industriels, des cadres et des ouvriers, afin qu'ils demeurent compétitifs dans l'arène européenne et mondiale ; en effet, il en va de l'avenir économique de la France.

C'est pour faciliter votre lourde tâche face à vos rigoureux collègues de la Communauté économique européenne, monsieur le ministre, que je tiens à vous exprimer ma confiance.

M. le président. La parole est à M. Percheron.

M. Daniel Percheron. Mon intervention de parlementaire socialiste a tout d'abord pour objet, monsieur le ministre, d'approuver votre projet de budget, au demeurant modeste - moins de 2 p. 100 du budget général - et vos politiques industrielles ; par ailleurs, l'élu du Nord - Pas-de-Calais que je suis veut vous interroger sur vos ambitions réelles de conversion industrielle et évoquer devant vous votre double responsabilité de ministre de l'aménagement du territoire et de ministre de l'industrie, au regard du secteur public industriel.

J'indiquerai donc tout d'abord, monsieur le ministre, que j'approuve la force tranquille de votre politique énergétique, qui allie remarquablement la diversification nécessaire, s'agissant notamment du nucléaire, et l'exigence concrète de toutes les vigilances.

J'approuve également votre sereine détermination face aux partisans de l'ouverture totale de nos frontières. Tenez bon, monsieur le ministre ! Vous voulez « muscler notre industrie automobile », avez-vous dit. Faites-le, bien sûr ; nous vous y aiderons ; mais exigez que le combat soit loyal.

J'approuve aussi les mesures fiscales, notamment le plafonnement de la T.V.A., la baisse de l'impôt sur les sociétés, qui seront d'une efficacité discrète. Nous n'oublions pas que le pouvoir d'achat du monde ouvrier dans les entreprises dépend aussi de cette politique « impressionniste », qui pourrait d'ailleurs mettre un terme quasi définitif à la longue querelle des charges insupportables des entreprises françaises.

J'approuve encore le dynamisme constructif des contrats de plan Etat-région, qui suivent leur « grand bonhomme de chemin », et je témoigne concrètement de la réussite des plans productives dans ma région.

J'approuve enfin cette nouvelle école d'ingénieurs et cette politique qui vise à doter la France d'un nombre équivalent d'ingénieurs par rapport à ses principaux concurrents industriels.

Le deuxième aspect de mon intervention concernera la conversion industrielle. La subvention allouée aux Charbonnages de France figure au cœur de votre projet de budget, monsieur le ministre, alors que le dernier puits de mine du Nord - Pas-de-Calais fermera le 21 décembre prochain.

Je tiens à vous rappeler l'engagement solennel et fort du Président de la République, qui, en 1983, dans la capitale du bassin minier, tenait un langage de raison et d'espoir : « Ce que nous ne mettrons pas au fond, dans l'extraction, nous le mettrons dans la réindustrialisation. » Effectivement, sont nés les fonds d'industrialisation du bassin minier, qui ont enrayer en partie le déclin inexorable de cette immense zone de un million d'habitants.

Monsieur le ministre, que va-t-il advenir, alors que le dernier puits ferme, de la subvention d'équilibre aux Charbonnages du Nord - Pas-de-Calais, liée à l'extraction ? N'envisagez-vous pas, comme pour la construction navale, un glissement, un changement de nature de vos aides ? L'aide à la commande existe désormais dans les chantiers navals. Nous serions prêts, pour notre part, à étendre à l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais ces nouvelles dispositions financières, ces nouveaux moyens financiers.

Il ne s'agit pas là d'une simple affaire de clocher, monsieur le ministre ; en effet, compte tenu de vos ambitions et de la comparaison justifiée que vous faites entre la France et la Grande-Bretagne, qui est à notre désavantage, il faudrait, à

mon avis, augmenter la base de l'industrie dans notre pays : nous ne remporterons pas de succès si des régions entières d'industries traditionnelles déclinent irréversiblement.

Autrement dit, ce n'est pas sur notre jachère que naîtra la *Silicon Valley* et l'avenir industriel de notre pays. Nous sommes prêts, au niveau de la région, à examiner avec vous cette question, monsieur le ministre.

J'ajouterai que le Nord - Pas-de-Calais est la région de toutes les conversions : textile, sidérurgie - les premiers dividendes d'Usinor-Sacilor arrivent, « mais à quel prix ! », vous dit un élu du Nord - Pas-de-Calais ! - Charbonnages, construction navale. Je vous pose donc la question au moment où il est encore temps de le faire, monsieur le ministre, car je connais les pesanteurs du budget et les besoins de la nation.

Le troisième aspect de mon intervention concernera votre double responsabilité : vous êtes ministre de l'aménagement du territoire, ministre de l'industrie et aussi - vous l'avez dit et je le souhaite - patron du secteur public industriel.

Je voudrais vous mettre au cœur de ce qui peut être, pour nous, élus et habitants du Nord - Pas-de-Calais, le respect du contrat démocratique à propos du comportement de deux grandes entreprises publiques industrielles.

La première est les Charbonnages de France : le dernier puits ferme et s'ouvre immédiatement le plus grand dossier d'aménagement urbain de notre pays, plus important que celui des banlieues. La nébuleuse minière - un million d'habitants - va changer non de propriétaire, mais de responsable. Cela s'appelle le « transfert du patrimoine des houillères » ; cela concerne 90 000 logements, 200 communes - petites, moyennes et grandes - et le cadre de vie, au cœur d'une grande région, de plus de un million d'habitants.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, c'est de ne pas permettre aux houillères nationales et aux Charbonnages de France d'altérer ce transfert, et de mettre fin à la guérilla dérisoire que cette entreprise mène aujourd'hui pour retarder cette échéance inéluctable. Je sais que vous nous avez en partie entendus ; mais, comme ces événements se déroulent sous le couvert de votre autorité, c'est du haut de la tribune du Sénat que je tiens à vous alerter.

Je vous signale l'importance de ce dossier : les villes minières sortent littéralement de la gangue de l'extraction. Le développement économique de nos régions passe par leur renaissance et leur liberté nouvelle. Aucun dirigeant des Charbonnages de France n'a daigné se déplacer ; alors que cette entreprise bénéficie de l'aide et de l'attention de l'Etat, nous n'avons vu nul président au niveau national, nul interlocuteur au niveau régional. L'autonomie de gestion signifie-t-elle autonomie de mépris ?

Le deuxième exemple vise la restructuration d'Orkem, de C.D.F.-chimie. « C'est ce qui marche », avez-vous dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre. J'en suis sûr. Cette restructuration a lieu sans aucune concertation. Elf-Aquitaine, qui a hérité d'une partie d'Orkem, a supprimé le seul centre de recherche qui existait dans le Pas-de-Calais, cinquième département de France.

Nous vous demandons, là aussi, monsieur le ministre, de faire respecter l'autorité de l'Etat. Le combat politique que nous avons mené depuis longtemps n'avait pas pour objet que des présidents d'entreprises publiques, qui tiennent finalement leur légitimité de votre pouvoir, monsieur le ministre, passent ostensiblement la frontière qui sépare l'impuissance - elle peut exister - de l'arrogance - elle nous semble, là, absolument patente.

Le secteur public a-t-il des responsabilités particulières dans l'aménagement du territoire ? Peut-être ; votre double responsabilité semble l'attester. Peut-il se permettre, sous un gouvernement de gauche, ce que ne se permettrait pas de faire ou de défaire un grand groupe privé ? Nous écouterons avec beaucoup d'intérêt votre réponse, monsieur le ministre, après, je le répète, avoir approuvé vos politiques et votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, j'ai écouté ce matin avec beaucoup d'attention vos déclarations à cette tribune. J'en ai retenu que l'Etat avait assuré sa révolution culturelle, qu'il s'était réconcilié avec l'entreprise, laquelle génère richesses, emplois, et ce grâce à des efforts de gestion,

à des investissements, à des mesures fiscales adaptées permettant de créer une situation nouvelle, et au partenariat avec le monde de l'université et de la recherche.

Cependant, j'ai constaté que vous n'avez rien dit au sujet des promesses faites à certaines catégories de travailleurs, notamment en période électorale ; vous n'avez pas dit qu'elles étaient irréalistes et que, quelles que soient la bonne volonté et la qualité des hommes chargés de les mettre en œuvre, elles ne correspondaient plus aux données actuelles et incontournables de la situation économique.

Par ailleurs, il n'a pas été affirmé clairement que des dispositions seraient prises pour pallier certaines erreurs économiques ; l'on ne s'y résoudra éventuellement qu'après avoir constaté ou subi des manifestations lourdes, à tous égards regrettables.

Ainsi, depuis quelque temps, monsieur le ministre, le bassin houiller lorrain est agité par des troubles sociaux particulièrement importants dont les médias se sont fait l'écho.

En effet, toutes les requêtes des mineurs ont été rejetées en bloc, malgré des exploits techniques, des records européens de production et de productivité réalisés ces derniers temps.

Les négociations avec les partenaires sociaux sont traditionnellement du ressort de la direction et il n'appartient pas aux parlementaires de s'y immiscer, sauf si la situation devenait dramatique. Or elle en est parvenue hier, à Forbach notamment, à un point que je ne saurais décrire.

L'agitation, monsieur le ministre, porte un tort considérable à la réputation de sérieux des travailleurs lorrains. Elle nuit à l'image de marque de cette région réputée pour la conscience professionnelle et le travail de sa population. Enfin, elle porte gravement atteinte à la paix sociale qui doit être maintenue pour permettre la reconquête du tissu industriel du bassin houiller lorrain. Or les mineurs ont le sentiment, monsieur le ministre, que plus ils travaillent, mieux ils travaillent, plus ils précipitent la fermeture de leur outil de travail.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, les résultats remarquables obtenus par la Sofirem, la Société financière pour valoriser l'industrialisation des régions minières. Or ceux-ci ne pourront perdurer si de graves conflits sociaux viennent perturber les efforts des responsables de la Sofirem, des collectivités locales et de l'administration en matière d'industrialisation et de formation des hommes.

Aussi, le Gouvernement, monsieur le ministre, doit faire un geste en faveur des mineurs pour ramener le calme qui a été gravement perturbé à la suite des inquiétudes suscitées par l'avenir de l'entreprise et de la région. En effet, malgré les résultats obtenus en matière d'industrialisation, de vastes couches de la population ont manifesté leurs préoccupations car elles ont le sentiment que tous les problèmes demeurent.

Les Lorrains pensaient, après la nomination au Gouvernement de M. Chérèque, que leurs préoccupations seraient prises en compte. Or il ne semble pas qu'il en soit ainsi, si l'on s'en réfère, notamment, aux résultats du dernier comité interministériel pour l'aménagement du territoire. Il restera des séquelles de la suppression d'un millier d'emplois chaque année depuis 1984 dans les Charbonnages de France et de quelque 1 500 emplois dans la sidérurgie, laquelle, comme vous l'avez dit ce matin, connaît un redressement intéressant et remarquable.

La Lorraine avait espéré qu'un effort exceptionnel en sa faveur serait engagé, et ce au moment même, monsieur le ministre, où la vie économique de notre région a été bouleversée par des événements dont l'ampleur était difficilement prévisible.

D'une part, s'est créée une vaste zone concurrente en matière d'investissements. En effet, l'ancienne République démocratique allemande est devenue une immense zone fiscalement privilégiée à l'intérieur de l'Allemagne réunifiée.

D'autre part, la situation des travailleurs frontaliers connaît une précarité nouvelle à la suite du rétablissement en Europe de la libre circulation des travailleurs, notamment ceux de l'Est.

Ces emplois frontaliers, souvent critiqués, représentent un potentiel de 15 000 emplois difficilement remplaçables, qui masque la gravité du chômage en Lorraine et la précarité de la situation de l'emploi.

Ainsi, les mesures spécifiques prises lors du dernier C.I.A.T. en faveur des régions concernées par la restructuration de l'arc Nord-Est, notamment en faveur de Strasbourg,

ne débouchent, pour la Lorraine, que sur un programme d'aménagement concerté du territoire urbain et sur un réexamen du schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine de Nancy-Metz.

A la place de la zone d'entreprises que nous espérions et qui avait été mise à l'étude par le précédent gouvernement, il n'y a qu'un mandat donné au préfet de région pour conduire une mission de réflexion. Certes, il ne faut pas en déduire que rien ne sera entrepris. Mais la création d'une zone d'entreprises est une décision capitale qui dépasse la simple réflexion du préfet de région.

La banalisation des problèmes de la Lorraine débouche actuellement sur un climat qui est franchement mauvais.

La réduction des crédits du fonds d'industrialisation de la Lorraine, le F.I.L., à concurrence de 40 millions de francs me paraît difficilement explicable. Le maintien de la subvention allouée à Charbonnages de France était déjà incompréhensible. En effet, cette entreprise connaît un endettement catastrophique, qui ne cesse de croître, monsieur le ministre.

Si la Lorraine parvient à améliorer quelque peu sa situation, la dette de l'ensemble des Charbonnages de France, qui s'élevait en 1987 à 15,9 milliards de francs, est passée à 19,2 milliards de francs en 1989. La situation est donc grave, ainsi que l'a d'ailleurs souligné M. Percheron.

Dès lors, monsieur le ministre, comment peut-on expliquer de telles décisions à ceux qui ont manifesté hier à Forbach, et auxquels se sont joints, d'ailleurs, des casseurs qui ont provoqué d'importants dégâts sans que les forces de police aient pu les en empêcher ? On a pu observer hier, à Forbach, les conséquences d'un certain laxisme en matière de maintien de l'ordre. A ce propos, l'appréciation semble différente à Paris puisque, à ce que j'ai cru comprendre ce matin, des fonctionnaires avaient protesté contre l'important dispositif policier mis en place pour contenir quelque cinq cents manifestants.

Pouvez-vous m'apporter, monsieur le ministre, une réponse et des apaisements aux problèmes de notre région ou faut-il définitivement dire aux mineurs que le Parlement est impuissant à prendre des décisions ? Dois-je leur conseiller d'aller manifester à Paris, devant l'hôtel Matignon ou l'Elysée, à l'instar d'autres catégories - je ne les citerai pas, car tout le monde les connaît - pour avoir une chance d'être entendus ? Cette situation est attristante, car je crois à l'institution parlementaire. Je suis convaincu qu'elle est indispensable au maintien de la démocratie.

J'espère que vous pourrez apporter une réponse aux préoccupations de la Lorraine, car, monsieur le ministre, j'aurais souhaité voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Après votre long exposé liminaire, monsieur le ministre, puis les brillants et solides rapports de nos éminents collègues, MM. Barbier et Colomb, j'évoquerai non pas les grands problèmes de l'industrie, mais une difficulté particulière au département du Rhône. Peut-être d'autres entreprises que celles dont je vais vous parler la rencontrent-elles aussi, d'ailleurs.

Grâce à votre vaste culture de normalien, d'agrégé et d'inspecteur des finances, vous n'ignorez pas qu'au temps de Jacques Cœur déjà, le Rhône possédait des mines prospères. Depuis plusieurs décennies, elles ont été progressivement fermées ; mais, de nouveau, des projets permettent d'en espérer la réouverture, notamment en un lieu dont le nom indique bien qu'il fut autrefois une cité minière, je veux parler de Chessy-les-Mines.

Toutefois, ce projet intéressant pour la collectivité nationale, puisqu'il créerait au minimum 150 emplois directs et permettrait de développer une production que nous n'aurions pas à importer de l'étranger et que nous pourrions même peut-être exporter, ce projet, dis-je, est menacé par la législation. Cette législation, vous la connaissez d'ailleurs, puisque vous avez, à l'Assemblée nationale, le 27 avril dernier, pris à cet égard un engagement après avoir été fort courtoisement interpellé par un député socialiste qui soulevait à nouveau le problème de l'importance des charges de retraite.

Vous lui avez répondu ceci : « J'ajoute qu'il faut tenir compte également de l'importance des charges de retraite, problème bien connu dans les entreprises minières. Aussi ai-je décidé de proposer à mon collègue chargé du budget d'ali-

gner, à partir de 1991, le régime de péréquation des indemnités de chauffage sur celui des indemnités de logement, ce qui allégera d'autant les charges des M.D.P.A. »

Monsieur le ministre, je ne retiendrai pas longtemps votre attention.

Je me réjouis de saluer la présence, au banc du Gouvernement, de plusieurs brillants ingénieurs du corps des mines. Leurs connaissances des techniques minières et des problèmes de compte d'exploitation des entreprises de ce secteur, les amèneront certainement à être, auprès de vous, des avocats efficaces de la cause que je vais très rapidement plaider.

Lors d'un conseil des ministres qui s'est tenu en juin dernier, vous avez affirmé la priorité d'une politique nationale dans le domaine des matières premières minérales. Or, un problème qui s'y rattache très directement entrave le développement des productions françaises de matières premières minérales : il s'agit des charges de chauffage et de logement qui pèsent sur les entreprises minières françaises.

Ces entreprises, vous le savez, monsieur le ministre, ont hérité d'une législation qui date de l'immédiat après-guerre et qui a créé l'obligation de servir à leurs retraités ce qui, à l'époque, constituait incontestablement un progrès social des prestations en matière ou en espèces dans les domaines du logement et du chauffage.

Conçu à l'origine pour l'ensemble des secteurs miniers et assorti d'un mécanisme particulier de garantie et de compensation, ce système a été modifié au cours des quarante-cinq dernières années puisque l'Etat a repris à sa charge, en totalité ou en partie, les prestations servies par Charbonnages de France, puis celles qui étaient par les mines de fer et les Ardoisières ; les charges incombant aux mines abandonnées sont désormais également supportées par l'Etat.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce mécanisme complexe, mais je soulignerai la gravité de la situation actuelle des autres mines, notamment celle de Chessy-les-Mines, dont les charges héritées du passé n'ont pas été écartées ou transférées.

Les entreprises concernées, qu'il s'agisse des Potasses d'Alsace, des mines d'uranium, des secteurs de la fluorine, du zinc, de l'or ou du sel, présentent, en effet, deux caractéristiques spécifiques : d'une part, elles supportent des charges beaucoup plus lourdes que les autres entreprises et, d'autre part, elles sont confrontées à la perspective d'une augmentation de ces charges dans des proportions incontrôlables.

Voyons d'abord la première caractéristique : les charges sont de plus en plus lourdes, cela saute aux yeux.

En effet, aux cotisations normales d'assurance vieillesse qui leur incombent et qui sont voisines de la part patronale d'assurance vieillesse plafonnée à 8 p. 100 de la masse salariale des entreprises de droit commun, ces entreprises minières doivent ajouter 15 p. 100 - je dis bien 15 p. 100 ! - de leur masse salariale à divers titres, dont 10 p. 100 au titre des charges de chauffage et de logement.

La seconde caractéristique est que les charges sont appelées à s'alourdir de façon inéluctable, incontrôlable pourrait-on dire, compte tenu de l'évolution de la pyramide des âges, laquelle conduit à un rapport actifs-retraités véritablement explosif.

Un rapport qui mérite toute votre attention, celui qui a été rendu par l'ingénieur général Martin, avait déjà établi, en 1986, que les charges de chauffage et de logement de ce type d'entreprise minière dépasseraient 18 p. 100 de la masse salariale en 1995 - j'insiste sur ce pourcentage - voire 42 p. 100 en l'an 2005, monsieur le ministre. Or, l'évolution est telle que ces prévisions sont déjà dépassées !

Monsieur le ministre, une telle situation porte un réel préjudice aux entreprises concernées, bien sûr, mais aussi, en fin de compte, à la collectivité nationale !

Je n'entrerai pas dans le détail car le temps presse. Toutefois, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la situation du site minier de Chessy. La mise en exploitation d'un tel site pourrait créer de nombreux emplois, susciter des exportations et contingenter les importations étrangères. Il serait tout de même dommage que cela ne fût pas possible tout simplement parce que les entreprises susceptibles de procéder à cette mise en exploitation seraient rebutées par les charges qui risqueraient alors d'être les leurs si la législation n'était pas modifiée.

Répondant, le 27 avril dernier, à la question orale de M. Jean-Pierre Bauemler que j'évoquais tout à l'heure, vous faisiez part de votre intention de proposer à votre collègue chargé du budget un alignement, pour 1991, du régime de péréquation des indemnités de chauffage sur celui des indemnités de logement, pour alléger les charges de ces entreprises.

Ce serait effectivement une première étape allant dans le bon sens pour porter remède à la situation tout à fait ubuesque que vivent les entreprises minières concernées. Toutefois, une telle annonce n'a pas encore été suivie d'effet. Vous comprendrez que cette attente est inquiétante compte tenu des conséquences négatives qu'elle peut avoir puisque des projets risquent de ne pas se réaliser.

Monsieur le ministre, ces charges devraient sans tarder être reprises par l'Etat lui-même ou incluses, comme le suggérait dans son rapport l'ingénieur général Martin, dans le financement général des régimes de retraite.

Il ne faut pas attendre. En effet, il est à craindre que la position concurrentielle des entreprises que je viens de citer ne soit tellement obérée par ces perspectives que des créations de mines qui seraient possibles, comme à Chessy, n'aient pas lieu. Ce serait regrettable, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de veiller à ce problème non seulement dans le souci d'aider à la réalisation de ce projet local, mais également dans un souci d'intérêt national.

Si vous n'avez pu obtenir la prise en charge par l'Etat de ces charges excessives dès la loi de finances pour 1991, au moins n'aimerions-nous avoir l'assurance que de telles dispositions seront prises dans les mois à venir et que, au plus tard l'an prochain, dans la loi de finances pour 1992, l'Etat assumera cette responsabilité. Cela éviterait que des créations minières actuellement encore possibles en France ne soient étouffées avant même leur naissance en raison du maintien d'une législation absolument périmée.

Monsieur le ministre, ne m'objectez pas que ce n'est pas faisable pour l'Etat. La charge ne serait pas énorme. De plus, lorsqu'on étudie certains budgets de vos collègues, on se rend compte que, lorsqu'il y a la volonté politique, on trouve les moyens. Il en est un exemple assez stupéfiant : les 576 millions de francs qui seront consacrés en 1991 à l'opéra de Paris ! Les mines françaises valent une considération au moins égale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Sinon supérieure !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi d'abord de remercier tous les intervenants, en particulier MM. les rapporteurs, qui ont présenté des analyses très serrées, lesquelles nous seront d'une grande utilité pour la gestion de ce budget et pour la préparation des budgets futurs.

Je voudrais maintenant rectifier certaines erreurs ou revenir sur quelques sujets d'incompréhension.

Le budget de l'industrie, vous l'avez dit, est extrêmement rigide. Néanmoins, il recèle des possibilités d'action qui ne sont pas négligeables : les aides, les interventions en faveur de l'industrie représentent tout de même environ 6,2 milliards de francs, et cela hors C.E.A., hors Charbonnages. Sur cette somme, les fonds mis à la disposition des petites et moyennes entreprises s'élèvent à près de 2,5 milliards de francs ; ils n'ont pas cessé d'augmenter depuis que j'ai l'honneur de vous présenter ce budget.

Je ne résiste pas au plaisir - car c'en est un - de vous lire dans le détail les chapitres budgétaires ou les articles budgétaires que vous êtes appelés à voter.

Le premier chapitre concerne la technologie : 4 469 millions de francs, dont 1 milliard de francs pour Euréka et 1,8 milliard de francs pour les petites et moyennes industries ; le deuxième porte sur le développement local : 483 millions de francs ; le troisième est relatif à la normalisation et à la qualité : 369 millions de francs ; le quatrième vise la restructuration : 1,2 milliard de francs ; le cinquième concerne la conversion : 139 millions de francs. Le total général est de 6,2 milliards de francs, chiffre que je vous indiquais tout à l'heure.

Ce budget, s'il était adopté, nous offrirait tout de même un certain nombre de possibilités !

J'en arrive aux sujets d'incompréhension sur lesquels je souhaitais revenir.

Si les crédits de paiement, c'est vrai, sont en légère diminution - d'un peu plus de 1 p. 100 - il faut tout de même remarquer que les autorisations de programme sont, elles, en augmentation de 2,3 p. 100. Il n'est donc pas exact de dire que le budget est en diminution.

De surcroît, la diminution que font apparaître certains chiffres peut être une bonne chose. Je pense en particulier à l'aide à la construction navale. Ces crédits ont diminué grâce aux efforts de productivité que les chantiers ont pu réaliser.

Par conséquent, l'efficacité de l'effort industriel ne se mesure pas seulement aux augmentations des crédits. Elle peut, dans certains cas, se mesurer à leur diminution !

M. de Villepin a fait allusion à un rapport célèbre sur la complexité inextricable - du moins à l'époque - du système d'aides de l'Etat.

Cette complexité résulte d'une superposition d'initiatives qui se sont accumulées au fil des années sans qu'on ait pris la peine d'introduire un peu de clarté dans cet « embrouillamini » !

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter année après année reflète mon souci de concentrer les crédits budgétaires sur des actions prioritaires selon des mécanismes qui sont des interventions simples et, je crois, assez transparentes.

Hier, j'ai eu le plaisir de rencontrer un public de petites et moyennes entreprises et de constater qu'étaient en train de disparaître les récriminations habituelles relatives à la complexité des procédures, à la paperasse et aux dossiers nécessaires. Aujourd'hui, on apprécie qu'un certain nombre d'aides - je parle là de l'innovation - soient pilotées par l'aval.

Le crédit d'impôt recherche, par exemple, est une petite merveille, dans la mesure où il ne demande aucun dossier particulier. C'est l'inspecteur des impôts qui doit, s'il met en cause l'attribution des exemptions fiscales, faire la preuve qu'il y a eu fraude.

Quant aux aides budgétaires incitatives proprement dites, monsieur de Villepin, sept chapitres ont été supprimés par mes soins. Par ailleurs, le chapitre 64-92 - soyons techniques ! - qui regroupait, sous l'appellation usuelle de « crédits de politique industrielle », et qui est un vaste fourre-tout, des actions fort hétérogènes ne comprend plus que des crédits gérés par les directions régionales de l'industrie et de la recherche. Il s'agit essentiellement des contrats de plan Etat-région, dont M. Percheron nous a dit tout de même qu'ils fonctionnaient d'une manière en général fort correcte.

En définitive, les priorités du budget pour 1991 sont de deux ordres, et pas davantage : la recherche industrielle, en augmentation de 33 p. 100, on l'a dit, et la formation, dont M. Laffitte a, à juste titre, relevé la forte augmentation des crédits. Nous avons effectué un effort de resserrement, de concentration, de transparence.

On a beaucoup médité sur la Commission de Bruxelles. Il faut quand même dire qu'elle nous a aidés. En effet, elle nous a rendu service en exerçant sa surveillance ; cela nous a obligés à un effort de transparence, qui, sans être parfait - Dieu merci ! cela nous donne encore de la tâche pour les budgets suivants - est tout de même un peu plus satisfaisant qu'il ne l'a été.

J'aborderai maintenant le chapitre de l'énergie, dont vous avez longuement parlé.

A tout seigneur tout honneur, commençons par le nucléaire.

Les intervenants, à l'unanimité ou presque, se sont félicités de la bonne marche de notre industrie nucléaire. Cela est dû, c'est vrai, à un effort tenace de la nation, effort qui a porté sur une génération, malgré les fluctuations et les querelles politiques. Cet effort n'est nullement remis en cause, j'insiste bien sur ce point.

Monsieur Revol, nous sommes dans un pays où la presse est libre. On ne peut donc empêcher les journalistes ou les différents éléments de l'opinion de s'exprimer. Toutefois, je ne peux laisser passer votre affirmation selon laquelle le Gouvernement aurait, en sous-main, encouragé de telles cri-

tiques. Pour ma part, je n'ai jamais encouragé qui que ce soit. Au contraire, j'ai affirmé très fermement le soutien que ce gouvernement apporte à l'énergie nucléaire.

Il existe cinquante-cinq tranches nucléaires en fonctionnement. Cinq sont encore en chantier, vous le savez aussi bien que moi. Cela porte leur nombre à soixante. Une soixante et unième sera lancée dans quelques semaines, ou dans quelques mois, à Civaux. L'effort de l'Etat, de la nation devrais-je dire, en faveur de l'énergie nucléaire, se poursuit sans défaillance.

Vous me permettez d'exprimer ma surprise, voire ma tristesse, suite aux critiques que vous avez adressées à mes services. Je vous ferai remarquer fort courtoisement que je suis le seul responsable devant vous des inefficacités ou des insuffisances éventuelles de mes services. Je ne peux donc pas laisser passer sans protester des critiques adressées aux fonctionnaires qui dépendent de mon ministère, et cela d'autant que je les trouve parfaitement injustifiées !

Le service central de sûreté des installations nucléaires est un excellent service. Il est dirigé non pas par un jeune ingénieur, comme j'ai cru vous l'entendre dire, mais par un ingénieur confirmé du corps des mines, à qui l'un de vos collègues a d'ailleurs adressé un hommage qui était mérité et qui n'avait rien d'ironique.

M. Emmanuel Hamel. Il était sincère !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Ce service fonctionne bien. Il a à la fois le respect du public, d'E.D.F. et du C.E.A.

Des défaillances ont été constatées dans le fonctionnement de certaines centrales sans qu'il y ait eu pour autant péril : il est en effet normal que, dans des installations aussi complexes, apparaissent des erreurs de montage, des défaillances, des phénomènes d'usure. A l'inverse, il est également normal que, s'agissant d'une industrie qui mérite un soin tout à fait particulier, de telles insuffisances soient relevées.

Comme il convenait, j'ai donc pris acte de ces défaillances et demandé à E.D.F., qui a fait preuve de la disponibilité qu'on était en droit d'attendre d'elle en pareil cas, de veiller à ce qu'il y soit promptement remédié, ce qui a été fait ou est en voie de l'être.

Il est clair que, de la sûreté nucléaire - « sûreté nucléaire », c'est une expression lourde ! - dépend la poursuite du programme nucléaire. C'est d'ailleurs aux autorités chargées d'assurer cette sûreté, en particulier à celles qui relèvent de mon département ministériel, que nous devons en grande partie le fait que, en trente ans, la France n'a connu aucun incident important.

Un plan de renforcement des effectifs du service de la sûreté nucléaire a été engagé à partir de 1986 ; cet effort sera poursuivi en 1991, puisque nous proposons la création de dix postes. Actuellement, ce service dispose de quatre-vingts personnes, et de quatre-vingt-dix autres personnes réparties dans les D.R.I.R., pour contrôler la sûreté nucléaire. Il s'appuie sur les trois cent cinquante experts du département d'analyse de sûreté de l'I.P.S.N. Institut de protection et de sûreté nucléaire, qui dépend lui-même du C.E.A. Tout cela fonctionne dans des conditions d'harmonie que je voudrais voir se perpétuer.

Toujours en ce qui concerne le C.E.A., je voudrais dire que le contrat d'objectifs est en cours d'étude et qu'il devrait être conclu au début de 1991. Je reconnais, à ce sujet - j'accepte les remarques qui viennent d'être faites - qu'il aurait dû être conclu plus tôt, mais certains problèmes d'effectifs et de crédits méritaient une attention particulière.

Les crédits du C.E.A. n'ont pas diminué ; ils restent globalement stables de 1990 à 1991. Nous avons néanmoins accepté les propositions du C.E.A. concernant le redéploiement de certaines actions. Il n'y a là rien que de très normal puisque le C.E.A. est un immense institut de recherche, qui dispose, uniquement au titre de la recherche civile, de six milliards de francs de crédits. Il n'est écrit nulle part que la répartition de ces crédits doit rester immuable. Quelle rigidité et avec quel risque de paralysie, si on ne pouvait pas, de temps à autre, procéder au déplacement de grandes lignes ! Les administrations ont tellement de mal à assouplir leurs procédures, laissons donc le C.E.A. procéder comme un grand laboratoire industriel public !

J'en viens à Super-Phénix, qui a été évoqué par MM. Revol et Schumann.

Il faut considérer Super-Phénix comme un prototype, qui a demandé à la nation un investissement très lourd puisque son coût total est de 34 milliards de francs. Ce n'est donc pas un joujou, c'est un instrument de laboratoire, coûteux, précieux et perfectionné. Mais c'est un instrument de laboratoire puisque sa contribution au potentiel électrique de la nation est nulle, puisque son fonctionnement est arrêté. Il faut considérer son prix actuel comme celui d'un prototype de laboratoire, ce n'est pas un prix compétitif.

Je suis tout à fait d'accord avec MM. Revol et Schumann : c'est un investissement à long terme, qui a été consenti par la nation en vue de se préparer aux transformations énergétiques. Dans ce domaine, les prévisions sont difficiles.

Donc, Super-Phénix continue, Super-Phénix continuera. Encore faut-il qu'il fonctionne, et ce n'est pas de ma compétence. C'est aux opérateurs qu'il incombe de le faire marcher. Ce sont eux qui ont arrêté Super-Phénix, il y a quelques mois, parce qu'il présentait un certain nombre de déficiences qui auraient pu, à la longue, présenter un risque, soit pour la population, soit pour l'équipement lui-même.

Les différents arrêts de Super-Phénix ont eu lieu suivant la procédure suivante. Les ingénieurs décident l'arrêt. A ce moment-là, le ministère de l'industrie intervient, s'informe et fixe des normes de sécurité qui conditionneront le redémarrage de l'équipement.

Bien entendu, je n'ai pas besoin de vous dire que ces exigences de sécurité sont déterminées en concertation entre le service central de sécurité et les autorités chargées de gérer Super-Phénix.

Il n'y a là aucun autoritarisme bureaucratique ; les ingénieurs de part et d'autre se rencontrent simplement, chacun avec ses compétences respectives ; ils mettent au point un programme de remise en route échelonné dans le temps.

Lorsque les exigences fixées seront satisfaites, lorsque des propositions nous seront faites par l'opérateur, après avoir été acceptées par les services de sûreté, je peux vous affirmer que Super-Phénix fonctionnera de nouveau.

Nous avons, en ce domaine, une position de leader mondial. Il n'y a guère que les Japonais qui nous suivent, mais à bonne distance : eux en sont encore, non pas à Rhapsodie, mais à Phénix. Ils nous rattraperont sans doute !

L'Europe elle-même s'intéresse très directement à nos travaux. Nous disposons ainsi d'un actif, qui est maintenant constitué et dont nous devons poursuivre l'exploitation.

Je vais évoquer brièvement le gaz et l'électricité dont a traité M. Barbier dès le début de nos propos.

La question des tarifs, vous le pensez bien, nous préoccupe. Je ne dirai pas qu'elle nous oppose au ministère des finances, mais elle donne lieu, chaque année, chaque trimestre ou chaque semestre, à de chaudes discussions. Je comprends les exigences du ministère des finances. Je ne parle pas des indices, tout cela est très loin de notre esprit. Il s'agit d'une question économique : nous nous trouvons devant une situation de monopole : E.D.F. et Gaz de France disposent, chacun dans son domaine, d'un monopole. Il est normal, dès lors, que le frein de la concurrence ne joue pas, que la régulation soit faite par les pouvoirs publics, autrement dit que les prix soient contrôlés par la puissance publique. Cette règle, croyez-le bien, est, sous des formes diverses, observée dans la plupart des pays, y compris ceux qui se réclament du libéralisme le plus large.

Vous savez que le régime des prix a été défini en France par une ordonnance de décembre 1986 et qu'un chapitre concerne la réglementation des prix du gaz et de l'électricité.

Pour formaliser les « règles du jeu », nous avons pris le parti de prévoir un contrat de plan conclu entre l'Etat et Electricité de France, d'une part, et entre l'Etat et Gaz de France, d'autre part.

Dans le cas d'Electricité de France, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, nous avons prévu une baisse en francs constants de 1,5 p. 100 des prix de l'électricité. En même temps, doit intervenir une diminution considérable de l'endettement, à vrai dire excessif, d'E.D.F. Cette diminution atteindra 20 milliards de francs sur quatre ans.

L'effort demandé est donc double et particulièrement exigeant vis-à-vis d'une entreprise industrielle.

Les conditions climatiques - elles font partie des aléas auxquels personne ne peut rien - ont bien entendu perturbé ces arrangements. Après les deux hausses de 1989, les tarifs

d'électricité ont encore augmenté de 1,5 p. 100 le 20 avril 1990. Nous étudierons, mois après mois, les augmentations de tarif qui pourraient être décidées.

J'en viens à Gaz de France. La situation est très différente, et ce pour une bonne raison : contrairement à Electricité de France, Gaz de France n'est pour ainsi dire pas producteur.

Les tarifs industriels bénéficient d'un régime de liberté. Nous nous trouvons dans un régime de libre concurrence. Ce sont simplement les prix du secteur domestique et tertiaire qui font l'objet d'un encadrement.

Le projet de contrat d'objectifs, qui est en cours d'achèvement, prévoira la possibilité de répercuter les coûts d'approvisionnements, avec tout de même une obligation de productivité. Autrement dit, Gaz de France ne doit pas se comporter comme le gestionnaire d'un réseau inerte de canalisations mais elle doit, par ses efforts techniques et de gestion, parvenir à optimiser la différence qui existe entre le prix d'achat et le prix auquel elle revend la matière première aux consommateurs.

En 1989 et 1990, les tarifs domestiques et tertiaires ont subi quelques mouvements. En ce qui concerne les tarifs industriels, ces mouvements ont été plus brusques, mais ils ont joué dans les deux sens, puisque, là, nous nous trouvons non plus dans le domaine de la tarification, mais dans celui de la libre concurrence.

Ainsi, en 1990 - cela mérite d'être noté, parce qu'on entend trop souvent dire que la politique des tarifs des grandes entreprises publiques est rigide - les tarifs industriels ont baissé, le 1^{er} juin, de 10 p. 100 ; le 15 septembre, ils ont augmenté de 10 p. 100 et, le 1^{er} décembre, de 6 p. 100. Ainsi, après des baisses, sont intervenues des hausses tout aussi spectaculaires. Je n'ai pas besoin de dire que ce sont les événements du Golfe qui ont provoqué ces évolutions en zigzag.

Le contrat d'objectifs de Gaz de France, auquel M. Barbier a fait allusion, sera probablement signé avant la fin de l'année. Je ne voudrais pas prendre un engagement absolu, mais, maintenant, ce ne sont plus que des détails de rédaction qui sont en suspens. C'est une bonne nouvelle, non ?

Là encore, Gaz de France visera des objectifs de désendettement et de gains de productivité, l'Etat s'engageant de manière pluriannuelle - ce qui, de la part de l'Etat, représente un effort assez méritoire - sur les modalités de répercussion, dans l'évolution des tarifs, des variations des coûts d'approvisionnement.

M. Barbier a également fait allusion à une ouverture possible du capital d'E.D.F. Il a lui-même répondu à la question qu'il posait en disant que le Gouvernement considérerait que la question n'était pas d'actualité. C'est vrai, mais je voudrais tout de même préciser mon sentiment à ce sujet.

Je ne crois pas que l'ouverture de ces grandes entreprises nationales ou de ces grands monopoles nationaux doive faire l'objet d'un choix idéologique. Nous avons, ici même, vous vous en souvenez, beaucoup discuté de l'ouverture du capital de Renault. Il devrait en aller de même pour E.D.F.

S'il ne s'agit que d'une opération financière, cela n'a aucun intérêt parce que, de toute manière, l'endettement d'E.D.F., qui est de 230 milliards de francs, ne peut pas être absorbé par une simple augmentation de son capital. Il n'existe nulle part au monde un généreux donateur qui acceptera de prendre à sa charge les dettes d'E.D.F. en échange d'actions. Ce serait une pure illusion que de l'envisager.

Une ouverture éventuelle du capital d'E.D.F. - si elle devait un jour se produire - ne pourrait donc résulter que d'un choix industriel. Il faudrait qu'apparaisse tout à fait clairement, compte tenu de l'évolution de l'Europe et des évolutions intervenues dans les autres pays de la Communauté, l'utilité d'une participation de quelque opérateur que ce soit au capital d'E.D.F.

D'autres formes d'association sont envisageables et ont été envisagées, telle par exemple une participation dans une centrale.

Il faut réfléchir aux conséquences du décloisonnement du marché européen de l'électricité, à celles de l'ouverture des pays de l'Est et aux opportunités que ces bouleversements offrent à E.D.F. pour le développement de son activité internationale.

Je le répète, nous sommes attentifs à tous ces événements, nous réfléchissons, sans tabou, et nous saisissons les opportunités que l'histoire, qui s'accélère, nous apportera.

Monsieur le rapporteur, je vous répondrai maintenant sur Framatome.

L'affaire a été conclue non pas rapidement mais dans la douceur. On ne peut pas parler de « nationalisation » de Framatome : une nationalisation s'opère selon d'autres formes juridiques et suscite d'autres échos.

La nouvelle Framatome est entrée dans le paysage, me semble-t-il, avec l'acceptation au moins tacite de l'opinion. Ni les dirigeants, ni les cadres de l'entreprise, ni les actionnaires n'ont manifesté leur réprobation.

Il y a de puissantes raisons pour que l'Etat ait une participation majoritaire dans Framatome. La raison principale en est que l'ensemble nucléaire forme un tout, que cet ensemble a fait - encore une fois - la preuve de son efficacité et que le C.E.A., E.D.F. et Framatome travaillent la main dans la main, tant en France - avec le succès que l'on connaît - que sur les marchés extérieurs. Il n'est donc pas anormal que l'actionnaire principal - ou unique - soit le même en ce qui concerne les trois bras séculiers de la nation dans ce domaine.

M. de Villepin a regretté que la Cogema ne soit pas l'opérateur industriel, l'actionnaire principal au lieu et place du C.E.A. Nous avons effectivement réfléchi à cette éventualité.

La Cogéma est une filiale du C.E.A. ; par conséquent, on peut considérer qu'il y a imprégnation des mentalités et des cultures entre les deux entreprises. Par ailleurs, on trouve dans le capital de Framatome deux grandes entreprises industrielles, l'une publique, E.D.F., l'autre privée, la C.G.E. Je pense donc que le caractère industriel de la gestion sera amplement sauvegardé, du moins en ce qui concerne la composition du capital de Framatome.

Après le gaz et l'électricité, le charbon.

J'ai écouté attentivement M. Percheron. Il est vrai que la fin des fermetures de puits dans la région qu'il représente nous incite à une réflexion approfondie sur ce qui se passe. Mais je pense que, ce soir, M. Chérèque vous en parlera, soit spontanément, soit en réponse aux questions que vous lui poserez.

Dans ce domaine, l'action publique n'est peut-être pas exemplaire, mais elle est très active. Il reste cependant beaucoup de cicatrices, soit dans les cœurs soit sur le terrain.

Entre 1985 et 1990, les Charbonnages de France ont supprimé 20 715 emplois. Dans le même temps, les sociétés de conversion ont contribué à la création de 45 449 emplois, dont 22 586 dans le Nord - Pas-de-Calais.

A cet égard, il faut rendre hommage à la fois à l'effort de la nation, qui a alimenté ces sociétés en capitaux, aux grandes sociétés publiques, qui ont été les principales opératrices, et à la qualité de la prestation qui a été fournie par les cadres et par les agents des sociétés de reconversion.

La reconversion est un art difficile que nous avons dû apprendre, hélas ! sur le terrain. Je m'en suis d'ailleurs moi-même beaucoup occupé, au cours d'une étape antérieure de ma carrière. Mais je crois que nous avons réussi, aujourd'hui, à mettre en place, avec ces sociétés, des instruments efficaces.

Au demeurant, les nouvelles démocraties d'Europe centrale font appel à nous. Les Polonais, les Tchèques ont des problèmes incommensurablement plus lourds que ceux que nous connaissons aujourd'hui, et ils s'adressent à nos sociétés de reconversion - ainsi qu'aux états-majors de la D.A.T.A.R. - pour que nous les aidions à reconvertir les portions de leur territoire qui exigent cette thérapeutique.

Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que l'autorité de l'Etat doit s'exercer sur les entreprises nationales. Je ne peux pas vous répondre dans le détail, mais soyez assurés que les lacunes que vous m'avez signalées tout à l'heure ne se reproduiront plus. En tout cas, je veux vous donner l'assurance, au nom du Gouvernement, que les moyens nécessaires à la poursuite des actions de conversion continueront à être dégagés à l'avenir : ce n'est pas parce que les puits sont fermés que le tissu industriel s'est ressoudé ; il y faudra du temps, il y faudra des capitaux, et ces capitaux seront mis à la disposition des régions concernées.

S'agissant de la Lorraine, monsieur Bousch, je pourrais répéter ce que je viens de dire : la Sofirem, le fonds d'industrialisation et les actions de productique ont consommé beaucoup de capitaux, mais ceux-ci n'ont pas été consommés en vain.

Je suis tout à fait conscient des problèmes que posent les incidents que vous avez signalés et je les déplore comme vous. Il faut en élucider les causes profondes, et surtout les soigner.

Je crois cependant - et, là, je dois dire que je ne suis pas tout à fait de votre avis - qu'il n'appartient pas au Gouvernement ou au Parlement de régler les différends qui peuvent se produire entre la direction d'une entreprise - fût-elle nationale - et ses salariés. Bien entendu, Gouvernement et Parlement doivent analyser les causes et contribuer à l'élaboration d'une solution, mais je crois que c'est par un dialogue entre les salariés et la direction que ce type d'incidents doit être réglé.

Je rappelle d'ailleurs qu'un accord salarial est en place aux Charbonnages, et c'est dans ce cadre - et dans ce cadre seul - que la discussion doit avoir lieu. Ce n'est pas ici que nous pouvons, légitimement mais surtout utilement, régler des problèmes tels que la réduction du temps du travail, les négociations salariales ou l'octroi d'une prime.

Les Charbonnages ou les houillères de bassin sont des entreprises comme les autres - du moins doivent-elles essayer de l'être autant qu'elles le peuvent - et c'est sur le terrain, encore une fois, entre les partenaires sociaux, que ces négociations doivent être menées.

Cela dit, je suis d'accord avec vous pour reconnaître que ce conflit traduit une inquiétude, une peur de l'avenir. Nous devons accroître les moyens, et peut-être mieux les appliquer. Mais ils ont tout de même eu, jusqu'à maintenant, une certaine efficacité ! Quoi qu'il en soit, M. Jacques Chérèque pourra vous en parler ce soir. C'est en effet une région à laquelle, pour bien des raisons, il est très attaché. Soyez assurés, en tout cas, que le Gouvernement ne perd pas ce dossier de vue.

M. Percheron a parlé du patrimoine immobilier. C'est une question tout à fait importante. Elle est même décisive dans les relations entre une entreprise nationale et une municipalité. Je sais, par expérience personnelle, à quel point les problèmes de logement et de maîtrise des sols intéressent les collectivités locales. Le patrimoine immobilier des Charbonnages de France représente 80 000 logements. Pour certaines communes, il constitue l'essentiel du parc immobilier.

Vous le savez, le 9 janvier 1990, le Premier ministre a annoncé très solennellement, devant le conseil général du Pas-de-Calais, que ce patrimoine serait transféré à une société d'économie mixte qui rassemblerait les différents partenaires locaux et l'Etat. Par ailleurs, il a annoncé une accélération - et Dieu sait si elle était nécessaire - du rythme de réhabilitation des logements.

Une concertation a donc été engagée entre le préfet de région et les élus. Elle n'est pas achevée, mais je puis vous donner l'assurance qu'elle aboutira rapidement et, avec mon collègue M. Chérèque, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour y parvenir.

Avant d'en terminer avec cette question de l'énergie - je ne crains pas de lasser votre attention, puisque c'est vous qui avez insisté, et à plusieurs voix, sur ce problème - je voudrais parler en détail du carburant agricole. Sur toutes les travées votre Haute Assemblée, le problème a été évoqué. Je le comprends, d'ailleurs, puisqu'il intéresse à la fois l'agriculture et l'industrie, mais aussi notre indépendance énergétique et le revenu de bien des catégories sociales.

Est-il utile de vous rappeler qu'il existe trois filières de biocarburant : l'éthanol, l'E.T.B.E., ou éthyl-tertiobutyl-éther, et l'ester méthylique d'huile de colza ?

Seul le premier produit a déjà fait l'objet d'une commercialisation. L'éthanol, que l'on appelle parfois bio-éthanol, peut être fabriqué à partir de blé, de betterave ou de tout autre support ligno-cellulosique. Il peut, techniquement, être incorporé jusqu'à 5 p. 100 en volume dans les essences.

L'E.T.B.E. est un éther dérivé du précédent, qui peut être incorporé à l'essence à concurrence de 10 p. 100 en volume.

Quant à l'ester méthylique d'huile de colza, il a été testé sur une petite échelle, dans des moteurs de tracteurs, de camions ou de véhicules légers. Il n'est pas encore autorisé comme carburant, car son comportement sur les moteurs n'est pas complètement connu. En d'autres termes, il n'est pas encore évident qu'il ne les détruit pas et vous comprendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, que la puissance publique, avant de le commercialiser, veuille vérifier s'il peut être utilisé dans des conditions convenables.

Pour combler ce vide technique, une campagne d'essais sur flotte de véhicules et de poids lourds devrait être prochainement mise en œuvre par les constructeurs automobiles, l'industrie pétrolière et la profession agricole, avec le soutien actif de pouvoirs publics.

Voilà pour les aspects techniques. Restent, bien entendu les aspects économiques.

Il est clair que la crise du Golfe et la hausse du prix des carburants qui en résulte - et qui risque de se prolonger - relançant l'intérêt qui est porté aux carburants « verts ».

Le Gouvernement, je le dis avec solennité, entend soutenir le développement des biocarburants. Il ne s'agit pas d'une feinte de ma part ou d'une déclaration de complaisance : c'est l'énoncé d'une politique, que nous avons d'ailleurs engagée bien avant cet après-midi.

Les mesures prises à cet égard ont été de trois ordres.

D'importants travaux de recherche sont d'ores et déjà menés, notamment à l'usine pilote de Soustons, que j'ai visitée voilà quelques mois. Cette installation a coûté fort cher et elle continue de fonctionner. On y étudie toutes les modalités de production d'éthanol, notamment à partir de bois. Ces expériences fort intéressantes concernent autant les techniques de production, à partir de la fermentation dans d'immenses cuves, que les conditions d'utilisation des biocarburants.

Par ailleurs, en application d'une directive européenne, les conditions d'incorporation des biocarburants dans les carburants traditionnels ont été fixées : 5 p. 100 pour l'éthanol, 10 p. 100 pour l'E.T.B.E.

Enfin, le Gouvernement a pris, le 1^{er} juillet 1988, une mesure d'encouragement à l'utilisation du bio-éthanol, en lui appliquant la taxation du gazole, ce qui correspond à une détaxation de 1,50 franc par litre pour le bio-éthanol incorporé au supercarburant.

Mais le Gouvernement étudie actuellement d'autres mesures.

En ce qui concerne l'éthanol et l'E.T.B.E., il envisage la suppression de l'obligation d'affichage à la pompe de la présence d'éthanol dans le carburant, parce que cela peut exercer un effet dissuasif sur certains conducteurs.

D'autre part, des travaux de recherche sont lancés afin d'établir une méthode d'analyse permettant de certifier l'origine végétale de l'éthanol utilisé pour la fabrication de l'E.T.B.E.

Concernant l'ester d'huile végétale, il y aura un soutien à la commercialisation de la production d'une usine pilote située à Compiègne, puis une campagne d'essais, une fois que ces essais auront été convenablement menés, il n'y aura plus aucune raison pour que les esters ne soient pas autorisés.

J'ai été long, mais la question mérite qu'on s'y intéresse. Je compte réunir prochainement la commission consultative sur les carburants de substitution, à laquelle nous confierons une mission générale de suivi, d'évaluation et de proposition dans le domaine des biocarburants. Le Gouvernement partage donc vos préoccupations.

M. Revol a évoqué l'installation de Clamecy. Il est vrai que cela n'a pas été un succès industriel éclatant ; mais qui ne tente rien n'a rien. Nous sommes là dans des domaines expérimentaux et il n'est donc pas étonnant que, de temps en temps, nous essayions un échec. Il s'agissait d'une installation pilote de fabrication de méthanol à partir de bois dérivé dans laquelle étaient engagés l'A.F.M.E., Framatome et une entreprise privée, Stein Industries.

L'expérience s'est révélée infructueuse. Mais, encore une fois, dans l'industrie, on sait bien que la réussite n'est pas toujours au bout du chemin. En fait, Stein Industries a repris seul l'installation, éventuellement pour en faire un centre d'incinération de déchets industriels.

En tout cas, on ne peut pas à la fois regretter les moyens engagés dans une expérience - bien sûr, j'aurais préféré, moi aussi, que ce soit un succès - et demander que l'on renforce les expérimentations dans le domaine des biocarburants.

Si ces expériences sont poursuivies, comme je m'y engage, nul doute que nous essaierons encore d'autres échecs. La marche de l'industrie est parfois semée d'un certain nombre d'échecs, mais l'industrie avance.

Les économies d'énergie représentent un effort tout à fait respectable, qui n'a rien à envier à celui que consentent les Pays-Bas ou l'Allemagne, pays fort actifs en ce domaine.

Je ne dis pas que 1 400 millions de francs d'incitations fiscales ou budgétaires suffisent, mais cela nous permettra d'exploiter, au fil des ans, les 30 millions de tonnes d'équivalent pétrole que constituent les économies d'énergie que nous pouvons dégager dans les prochaines années, soit l'équivalent de ce que nous avons économisé au cours des quinze dernières années.

Nous devons mener une action psychologique et une action technologique, car les économies d'énergie passent, dans bien des cas, par un effort très ardu, éventuellement prolongé, éventuellement ponctué d'échecs, d'ailleurs, dans le domaine technique.

M. Hamel m'a posé des questions fort techniques sur le régime minier.

Monsieur le sénateur, votre analyse est exacte.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Le mécanisme actuel de péréquation des charges de chauffage et de logement des mines n'est pas satisfaisant. Il est vrai qu'il constitue un frein à l'ouverture de nouvelles mines. Le constat est clair.

Cela ne veut pas dire pour autant que je puis, dans la seconde, vous donner satisfaction. Vous en seriez d'ailleurs étonné et j'outrepasserais gravement mes compétences. En effet, vous le soupçonnez, cette affaire relève davantage de la compétence de M. le ministre du budget que de la mienne. Je veux préciser, cependant, que nous en poursuivons l'examen avec le ministère des finances, avec la volonté d'aboutir.

Des solutions n'ont pas pu être trouvées lors des arbitrages qui ont précédé l'élaboration du projet de budget pour 1991, car il nous fallait respecter les enveloppes budgétaires, et ces transferts se traduisent généralement par un surcroît de charges. Ce ne sera donc pas fait en 1991.

Mais la question sera réexaminée lors du prochain projet de budget sur la base du rapport réalisé par l'ingénieur général Yves Martin, a été chargé d'examiner ce phénomène très complexe, lequel revient à pénaliser les mines nouvelles ; en effet, ainsi que vous l'avez souligné, celles-ci paient pour les anciennes, ce qui n'a jamais été...

M. Emmanuel Hamel. Une solution moderniste !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. ... un processus de modernisation très efficace.

Nous essaierons donc de progresser dans ce domaine.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie à l'avance de l'heureuse surprise que nous aurons dans le budget de 1992 !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je l'espère, monsieur le sénateur.

M. Etienne Dailly. On en reparlera !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est bientôt Noël !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Nous n'avons pas le printemps en hiver ; il faut attendre encore un certain nombre de mois ! Je ne manquerai pas de vous tenir au courant des progrès éventuels de nos études.

Sur le renouveau de l'esprit d'entreprise, nous sommes tous d'accord. M. de Villepin a souligné ce regain avec pertinence. Des entreprises nouvelles se créent, même si tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Les signes n'en sont pas toujours visibles dans les comptes macro-économiques, en particulier au niveau du solde du commerce extérieur des produits industriels.

Tout ce que je peux dire, c'est que le commerce extérieur ne s'est pas significativement dégradé, ce dont il ne faut certes pas se satisfaire. Je remarque tout de même que notre commerce des produits industriels a marqué une résistance qui m'a moi-même surpris. Nous avons fait mieux que nous ne pensions.

J'ajoute que la part du chiffre d'affaires exportée par les entreprises industrielles a augmenté de trois quarts de point. C'est, je crois, la première fois que nous pouvons signaler un progrès aussi sensible d'une année à l'autre, très faible en pourcentage, mais considérable de par les montants en cause.

En outre, je précise que nos échanges, qui, par conséquent, augmentent, sont maintenant dirigés à près de 80 p. 100 vers les pays industriels. Autrement dit, nous nous sommes comportés de manière beaucoup plus intelligente, beaucoup plus efficace que nous ne l'avions fait lors des précédents chocs pétroliers, où nous avons simplement tiré parti du surcroît de richesses des pays qui nous vendaient le pétrole.

A l'époque, les grands travaux, les grands contrats s'étaient enflés brusquement. Une certaine manne s'était répandue sur un petit nombre d'entreprises de travaux publics et d'équipement, avec une focalisation relativement étroite vers les pays producteurs de pétrole.

Cette fois-ci, les choses se sont tout de même passées beaucoup mieux puisque, tout en restant le quatrième exportateur mondial, nous avons réussi à orienter une bonne partie de notre appareil d'exportation vers les pays de l'O.C.D.E., c'est-à-dire vers les pays normalement solvables.

Certes, j'admets nos lacunes en matière de produits d'usage courant. Mais s'il est vrai que les grands équipements occupent encore une part trop importante, réjouissons-nous qu'il y ait ces grands équipements et ne soyons pas trop pointilleux sur les types de produits.

Je suis toujours un peu gêné quand nous éprouvons une certaine honte à être de grands exportateurs de produits de luxe. Nous avons tort, il n'y a aucune honte à avoir.

M. Jacques Sourdille. Bien entendu !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Notre déficit, en matière électronique, est, hélas ! de 18 milliards de francs ; c'est beaucoup trop. Mais, par ailleurs, notre excédent dans la rubrique cosmétiques et parfums est de l'ordre de 16 milliards de francs. Ce n'est pas de la frivolité. Les parfums, les cosmétiques sont des produits hautement élaborés, que nous sommes à peu près les seuls à savoir faire. Notre part de marché dans les articles de luxe augmente d'année en année.

Donc, déplorons nos faiblesses, mais soyons fiers de nos performances. Il n'y a pas de contradiction à cela.

Aujourd'hui, nos ventes en Europe continentale sont tout de même dopées par ce que j'appellerai « la spirale allemande ». Il est vrai que la réunification de l'Allemagne pose et posera encore des problèmes, monsieur Bousch, mais je constate que, pour l'instant, nos ventes à l'Allemagne ont sensiblement augmenté.

Dans certains domaines, tels que l'automobile, nous réalisons aujourd'hui en Allemagne des performances tout à fait remarquables : d'abord, parce que l'Allemagne de l'Ouest, pourvue de moyens financiers considérables et, surtout, d'un appétit extraordinairement aigu, absorbe beaucoup de biens et, ensuite, parce que les Allemands de l'Ouest vendent des voitures d'occasion aux Allemands de l'Est et, de ce fait, créent un vide.

M. Jean-Eric Bousch. Ils en vendent aussi en France, qui n'ont plus le droit de circuler en Allemagne !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Pour l'instant, à considérer le solde net, on peut dire que la réunification de l'Allemagne - les chiffres le prouvent - est un avantage considérable pour notre commerce extérieur. Attendons la suite ; mais, pour l'instant, réjouissons-nous de ce qui se passe de bon pour notre industrie.

Les P.M.I. et les P.M.E. ont été au centre des préoccupations de nombre d'entre vous.

Peu de temps après mon arrivée à la tête de ce ministère de l'industrie, j'ai bien vite constaté que les P.M.I. devaient être notre cible principale. Je suis allé souvent en province, j'ai rencontré beaucoup de responsables de P.M.I. et, si des problèmes demeurent - je vais y revenir - pour les grands groupes industriels, je suis convaincu que c'est pour les P.M.I. que nous pouvons probablement faire le plus, et ce sans dirigisme, sans dépenser des sommes considérables, simplement avec un savoir-faire qui, je dois le dire, nous manquait un peu, mais que nous sommes en train d'acquérir.

Cela suppose que notre administration centrale « bascule » vers la province, que les D.R.I.R. soient renforcées, qu'elles apprennent à rencontrer non seulement les chefs d'entreprise - c'est leur devoir le plus élémentaire - mais également les responsables des collectivités locales afin d'être en quelque sorte leurs conseillers ; en effet, les maires sont aujourd'hui des agents extrêmement actifs du développement local.

Je ne reprendrai pas tout l'éventail des produits dont nous disposons pour aider les P.M.I. Ils sont devenus extrêmement souples. Dans bien des cas, ils passent par des organismes associatifs, qui ne dépendent donc pas de nous, que nous agréons et qui ont des procédures plus souples, plus dynamiques, plus rapides que les nôtres.

Je rappelle que les crédits engagés s'élèvent à 2,5 milliards de francs dans le budget, sans compter les procédures du type Anvar ou crédit d'impôt recherche, qui, encore une fois, ont le même effet, mais qui n'exigent pas la constitution de dossiers.

Nous avons également engagé deux actions qui me paraissent utiles et que, d'ailleurs, plusieurs membres de votre Haute Assemblée ont soulignées.

En premier lieu, nous avons essayé de réduire l'écart des coûts de financement entre petites et grandes entreprises. En effet, les petites entreprises sont pénalisées quand elle s'adressent à leur banquier. Nous n'y pouvons pas grand-chose, car ce sont des tractations privées. Nous avons cependant dégagé, au profit des P.M.E. et P.M.I., sans bonification budgétaire, 4 milliards de francs supplémentaires provenant des Codevi, c'est-à-dire de ressources qui sont relativement meilleur marché, ce qui permet d'accorder un taux très concurrentiel de l'ordre de 9,5 p. 100.

D'autre part, nous avons mis en place une commission pour essayer de régler cette lancinante question du crédit interentreprises. Ce problème est très délicat à résoudre, car il s'agit de répartir une charge. Les délais de règlements sont, chez nous, trop longs - quatre-vingt-dix jours en France contre quarante-cinq jours dans les autres pays européens - et il convient de les raccourcir.

Nous avons donc mis en place pour étudier cette question un groupe composé de professionnels : banquiers, responsables de grandes et de petites entreprises des secteurs de la distribution et de la production. Ce groupe est présidé, sur la proposition des organisations professionnelles, par un ancien haut fonctionnaire, M. Prada, qui a une grande expérience administrative, mais qui est également président de la banque spécialisée dans les concours financiers aux P.M.E.

Parallèlement, un groupe administratif interministériel étudiera les conséquences éventuelles pour l'Etat d'un accord interprofessionnel portant sur la réduction des délais de paiement.

Cette initiative s'écarte un peu de l'objet du débat d'aujourd'hui, mais il témoigne cependant de l'intérêt très grand que nous portons aux petites et moyennes entreprises.

M. de Villepin a soulevé le problème des transmissions d'entreprise.

Effectivement, il se pose, pour des raisons démographiques ou historiques, qu'il a rappelées. L'action en ce domaine se situe à deux niveaux.

D'abord sur le terrain, où certaines chambres de commerce s'occupent du problème très activement ; il s'agit de préparer psychiquement certains chefs d'entreprise à l'éventualité inéluctable de leur succession, ou bien de mettre en relation les responsables d'entreprises susceptibles de devenir à brève échéance des biens vacants avec des repreneurs.

Ensuite - second niveau - les pouvoirs publics et la représentation nationale devront apporter leur contribution, par des mesures fiscales appropriées et par une modification de la législation. Notre droit, curieusement, n'est pas adapté à la transmission des petites entreprises, qui sont longtemps restées en dehors de son champ d'application. En liaison avec la Chancellerie, nous réfléchissons à la mise en place éventuelle de ce que nous appelons un statut de « fiduciaire ».

M. Laffitte a évoqué certains problèmes pour lesquels le projet de loi de finances pour 1991 comprend un certain nombre de mesures modestes mais qui peuvent se révéler efficaces.

Je citerai l'épargne de proximité : sur l'initiative de M. le député Roger-Machart, les plafonds ont été doublés pour les personnes seules et quadruplés pour les ménages ; ils sont désormais respectivement de 40 000 et 80 000 francs. C'est une autre dimension !

Un effort a également été fait pour les comptes courants d'associés et pour les sociétés de capital à risques.

Quand à la mesure fiscale que vous avez proposée, monsieur Laffitte, tout ce que je peux vous promettre, c'est de me faire votre interprète et celui du Sénat auprès de M. Charasse.

M. Pierre Laffitte. Je vous remercie.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Les grandes entreprises, c'est tout un chapitre. C'est l'industrie française : il y a du blanc, du noir et du gris.

Il est réconfortant de constater que nos entreprises, dans un délai relativement bref, sont devenues internationales. M. de Villepin est bien placé pour savoir que les entreprises qui avaient des filiales internationales significatives ne se comptaient même pas sur les doigts d'une main voilà vingt ans.

Depuis une dizaine d'années, avec une accélération très marquée tout récemment, les entreprises françaises se sont risquées vers le grand large, et cela a concerné - j'insiste sur ce point - aussi bien les entreprises privées que les entreprises nationales, pour le meilleur et pour le risque. Michelin et la C.G.E. ont adopté la même démarche que Pechiney, Rhône-Poulenc et maintenant Usinor-Sacilor.

Il s'agissait d'une tendance de fond de l'industrie française. Je suis personnellement convaincu qu'elle était nécessaire, même si, aujourd'hui, bien entendu, ces entreprises doivent en payer le prix.

Les entreprises nationales auraient des fonds propres insuffisants, dit-on. Ce n'est pas moi qui vous contredirait sur ce point. Mais il nous faut faire avec les crédits budgétaires que vous voulez bien accorder au Gouvernement : ces ressources sont mesurées et, dans bien des cas, il a fallu trouver d'autres moyens pour parvenir au même résultat.

Cela dit, je me réjouis de l'esprit d'entreprise dont ont fait preuve les dirigeants des grandes entreprises nationales, qui dépendent de moi et en même temps de vous, en prenant le même chemin que celui des grandes entreprises privées de France ou d'ailleurs. Ainsi, le retard considérable des entreprises françaises par rapport aux entreprises britanniques ou allemandes est en voie d'être comblé.

Dans une certaine mesure, nous en payons aujourd'hui le prix : la conjoncture étant moins bonne, les taux d'intérêt augmentant, les comptes d'exploitation se dégradent, Usinor-Sacilor ne semble pas souffrir d'une telle dégradation, mais d'autres entreprises la subissent, à des degrés divers.

Toutefois, il faudrait se demander ce que seraient les comptes d'exploitation de ces entreprises si elles n'avaient pas pris ces risques. Regardons en détail comment se subdivisent les ressources de Rhône-Poulenc et de Rorer ou celles de Pechiney et d'American Can et demandons-nous ce que seraient ces entreprises si elles n'avaient pas réalisé, il y a quelque temps, ces importantes acquisitions. Globalement, le bilan me paraît positif.

En écho à ce qui m'a été dit ici, je dois avouer le souci que j'ai à propos de Bull. Bien entendu, de par mes fonctions, il est de mon devoir de me soucier de toutes les entreprises, mais il est évident que certaines me préoccupent plus que d'autres et il est vrai que Bull n'est pas dans une très bonne situation. Cela dit, il y a peu d'entreprises internationales d'informatique qui soient aujourd'hui dans une bonne situation.

Renault, de son côté, voit ses marges diminuer. Songeons à ce qu'était Renault il y a cinq ans, et comparons le à ce que Renault aujourd'hui est capable de faire dans une conjoncture fortement dégradée. Ne nous hâtons pas trop de déplorer les maladies de l'industrie automobile. Pour l'instant, il y a un fléchissement, mais il n'y a pas de maladie.

M. Revol m'a interrogé sur l'usine Thomson de Saint-Appolinaire.

L'industrie des composants passifs, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est un secteur difficile. Le groupe Thomson, au cours de son comité d'entreprise du 30 octobre, a annoncé son intention de supprimer 290 emplois dans sa filiale L.C.C., dont, malheureusement, 266 à Saint-Appolinaire, et ce pour des raisons qui, techniquement et industriellement, me paraissent compréhensibles.

En effet, l'entreprise recentre l'activité industrielle de Saint-Appolinaire sur la production de composants céramiques de spécialités en raison de la forte concurrence qu'elle doit affronter en matière de composants céramiques grand public. Cela suppose un effort technologique important et entraîne, hélas ! des coupes claires - mais assez sombres sur le plan social !

Bien entendu, nous avons très attentivement examiné cette question. Cependant, c'est à la direction de Thomson et aux syndicats d'approuver ou non un plan social. Soyez sûrs que nous veillerons à ce que cette entreprise adopte des mesures qui soient exemplaires et proportionnées aux inconvénients qu'elles vont entraîner pour le bassin d'emploi.

J'en viens à la défense de notre industrie vis-à-vis de l'étranger. Il faut être précis, nous parlons de défense. Malgré la connotation militaire de ce terme, face à la gravité des enjeux, c'est le bon terme.

Notre philosophie se résume à la phrase suivante : veillons à ce que le combat soit loyal. En effet, il y aura combat. Nous n'y pouvons rien : il n'y a prospérité que s'il y a concurrence. La concurrence est un combat, mais ce combat doit être livré à armes égales.

Tout notre effort consiste à veiller à ce que nos adversaires ne trichent pas - je dis les choses crûment. Nous y veillerons dans les deux secteurs évoqués, à savoir l'automobile et le textile.

En ce qui concerne l'automobile, il y a eu effectivement des tiraillements, des allers et retours entre le conseil des ministres européens et la Commission. Les commissaires maintenant ont bien compris, me semble-t-il, quelle était leur marge de négociation. Il en fallait une, car donner un mandat lorsqu'on est douze, c'est quasiment le publier et ce n'est pas se mettre dans une situation de négociation idéale face à un adversaire coriace.

Je répète devant le Sénat ce que j'ai dit en d'autres circonstances : nous nous montrerons extrêmement coriaces sur trois points.

Premier point, nous avons besoin de délais.

S'agissant du pourcentage d'accroissement de la pénétration japonaise, il serait inadmissible que le surcroît de consommation du marché soit entièrement réservé aux Japonais.

Deuxième point, nous exigeons la réciprocité, cela va de soi.

Enfin, troisième et dernier point, particulièrement important pour les marchés relativement fermés comme la France et l'Italie, nous devons veiller à ce que les entreprises japonaises ne « ciblent » pas sur ces marchés. Techniquement, c'est difficile, mais nous devons y parvenir pour que nos marchés ne soient pas les victimes « privilégiées », si je puis dire, de l'ouverture, inéluctable, mais qui devra être étalé dans le temps, de ce marché.

En ce qui concerne le textile, je dirai à nouveau à MM. Brives et Schumann que notre opposition n'a sûrement pas changé et que les conditions que nous avons mises et publiquement énoncées à la conclusion d'un accord restent tout à fait d'actualité. Mieux vaut pas d'accord qu'un mauvais accord !

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Très juste !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Il en est du textile comme de l'agriculture : nous ne devons pas nous laisser enfermer dans de mauvais délais. Ces délais ne figurent nulle part, ils sont un pur produit de la stratégie de nos partenaires, qui ont intérêt, probablement, à nous dire que nous devons traiter pour le 31 décembre. Pourquoi le 31 décembre plutôt que le 15 janvier ? Ce n'est pas parce que les négociations ont duré quatre ans qu'il faut absolument les voir aboutir à une date précise. Donnons-nous le temps d'aboutir à un accord qui soit non pas plus satisfaisant, mais supportable.

Enfin, je dirai quelques mots à M. Laffitte des problèmes de formation... mais il n'est plus là !

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Etienne Dailly. M. Laffitte vous prie de l'excuser ; il est parti procéder à une remise de prix franco-allemands. Je suis chargé de noter votre réponse et de la lui transmettre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je voudrais que vous lui disiez que ses remarques me sont allées droit au cœur, car, sur ce plan-là, il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette entre ce qu'il pense et ce que je pense.

Je n'irai pas jusqu'à dire que je vais exiger, demain matin, que l'enseignement technique passe sous la cotutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'industrie. Mais mon ministère prend d'ores et déjà une part active à l'analyse et à la mise au point des mesures concernant l'enseignement technique. Je n'en veux pour preuve qu'un petit événement qui a eu lieu hier et qui est significatif. M. Lionel Jospin et moi-même avons présenté, ensemble, à la presse, à des spécialistes de l'éducation et à des industriels, un rapport que nous avions commandé ensemble à M. Gouilloud, directeur général adjoint de Schlumberger, traitant de la formation des ingénieurs.

Ainsi, le ministère de l'éducation nationale reconnaît la compétence du ministère de l'industrie.

La création de deux nouvelles écoles des mines, l'intérêt que nous portons au développement des écoles d'ingénieurs qui dépendent des chambres de commerce et d'industrie, le renforcement du service de mon ministère qui traite des questions d'éducation, la présence, dans mon cabinet, d'un conseiller technique spécialement chargé de ces questions, montrent que, sans aller peut-être jusqu'à la cotutelle ou la cogestion, nous souhaitons faire bénéficier l'enseignement technique de notre expérience.

M. de Villepin ayant dû quitté l'hémicycle, je puis, sans le faire rougir, emprunter ma conclusion à l'une de ses formules. « L'industrie, a-t-il dit, est un métier qui exige une réflexion sur ce métier. » Eh bien ! c'est le métier que j'ai fait toute ma vie et, aujourd'hui, je n'ai pas l'impression d'avoir changé de métier en vous présentant ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur diverses autres travées.)*

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre long exposé, grâce auquel nous avons beaucoup appris.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, d'abord, je vous renouvelle les excuses de M. Laffitte, qui, je le répète, s'est trouvé dans l'obligation d'aller présider une remise de prix franco-allemand. Mais j'ai bien noté tout ce que vous lui avez répondu et le lui rapporterai fidèlement.

Je voudrais faire deux catégories d'observations.

Vous avez longuement évoqué les petites et moyennes entreprises - vous avez bien fait - et leur transmission, qui pose de sérieux problèmes et qui, trop souvent, aboutit à leur disparition. M. le rapporteur est d'ailleurs longuement intervenu sur ces points, et il a bien fait.

Mais la clé de ce problème ne se trouve malheureusement pas dans votre ministère. Elle se situera au ministère des finances tant que notre fiscalité continuera à ne s'inspirer que du funeste principe qui la sous-tend depuis trop longtemps, à savoir : « tirer sur tout ce qui bouge ».

Car c'est cela : « avant tout, tirer sur tout ce qui bouge ».

Il y a un décès : impôt de succession ! Il y a une vente immobilière, une vente d'usine par exemple : droits de mutation et plus-values ! Il y a une création d'entreprise, donc de société : droits d'enregistrement ! Etc. ! Tirer sur tout ce qui bouge, alors que ce qui prouve la santé d'une économie, c'est précisément le fait qu'elle bouge.

Les Britanniques ont, à cet égard, un principe complètement différent. Certes, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés sont durs, mais, après, il n'y a plus rien, on est libre ! Croyez-moi, le problème de la transmission des petites et moyennes entreprises n'est rien d'autre qu'un problème fiscal. Mais, avant d'obtenir qu'on s'en persuade à Bercy, il se passera du temps !

Vous avez parlé de fiducie. Vous avez raison. Depuis trois ans, je travaille sur une proposition de loi relative à la fiducie, pour introduire enfin le Trust en France. La Chan-

cellerie, elle, travaille sur un projet de loi. Pourquoi suis-je bloqué ? Pourquoi la Chancellerie n'aboutit-elle pas ? Parce que le ministère des finances se refuse à donner à la Chancellerie ce qu'elle attend, c'est-à-dire le volet fiscal, pour que cette fiducie, en vigueur dans le monde entier, soit praticable en France dans les mêmes conditions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je n'ai pas, moi, encore déposé ma proposition de loi, tout en me tenant informé de ce qui se passe à la Chancellerie, parce que, contre ma proposition, le Gouvernement n'hésiterait pas à invoquer l'article 40 !

C'est donc avant tout un problème fiscal.

Mais il est, à cet égard, un autre problème, monsieur le ministre, qui devrait vous préoccuper : celui des R.E.S. Qu'y a-t-il de plus souhaitable, lorsqu'une entreprise doit être reprise et qu'il n'y a pas de reprenneur, que de voir ses cadres et ses salariés la reprendre ? N'y avons-nous pas assez incité par les lois de 1984 et de 1987, donc toutes opinions confondues !

Or, du fait de la baisse, d'année en année, du taux de l'impôt sur les sociétés - 45 p. 100, puis 42 p. 100, puis 37 p. 100, puis 34 p. 100 - et comme les sociétés de R.E.S., après avoir constitué un capital - les cadres et les salariés ont raclé les fonds de tiroirs et emprunté le solde obligatoirement à taux fixe pour pouvoir se payer le contrôle de l'entreprise à reprendre - n'ont droit qu'à deux ressources : d'une part, les dividendes que leur verse la société reprise et, d'autre part, une subvention improprement appelée « crédit d'impôt », que leur verse l'Etat et dont le montant résulte de l'application, sur une partie des intérêts de l'emprunt, du taux de l'impôt sur les sociétés de l'année précédente, et comme ce taux - mesure par ailleurs salubre s'il en est - baisse d'année en année - et Dieu sait si M. le ministre d'Etat a eu raison de le faire baisser ! - la subvention de l'Etat baisse et les sociétés de R.E.S. sont toutes en perte.

Alors que l'on a encouragé ces gens, en vertu des lois de 1984 et de 1987, à se réunir pour reprendre les entreprises, aujourd'hui, parce que l'Etat a pris par ailleurs une mesure tout à fait saine, ces mêmes personnes se trouvent supporter un grave préjudice.

Monsieur le ministre, ces gens-là dépendent de vous au premier chef. Aussi je ne pouvais pas ne pas saisir l'occasion de votre venue dans cette enceinte pour attirer votre attention. Prenez en main leur défense ! Ils y ont droit.

Seconde remarque et donc la dernière : ayant beaucoup de sympathie et d'estime pour vous, il m'ennuierait de vous voir placé, le 2 mars au matin, dans la situation de forfaiture où vous allez vous trouver si vous ne faites rien d'ici là.

En effet, la loi de 1986 sur les privatisations, en son article 4, dispose : « Seront privatisées... » - ce n'est pas « pourront être », monsieur le ministre, c'est « seront » - donc : « Seront privatisées, le 1^{er} mars 1991 au plus tard, les entreprises qui figurent à la liste annexée au présent article ».

Or elles sont soixante-cinq, et, entre la loi de privatisation de 1986 et l'épître aux Français qui, en mars 1988, a offert le contrat du « ni-ni » en vue de la réélection présidentielle et qui, depuis, a été proclamée dogme d'Etat, on en a privatisé vingt-huit. Il en reste donc à privatiser trente-sept et d'ici au 1^{er} mars prochain. Aussi ai-je déposé une proposition de loi, que le Sénat, sur le rapport de la commission des finances, a votée, voilà à peine un mois.

Le vieux radical que je suis depuis quarante-cinq ans et qui, comme tous les vrais républicains, ne saurait transiger sur l'Etat de droit ne peut accepter de voir se perpétuer une situation qui oblige le Président de la République à renier ses engagements électoraux ou le Gouvernement à se placer en état de forfaiture.

Je me mets à votre place ; on ne peut pas vous demander de privatiser ces trente-sept entreprises d'ici au 1^{er} mars prochain. On ne peut pas non plus vous laisser dans cette situation. Il faut arranger les choses et allonger le délai : ainsi, l'Etat de droit sera sauf !

Alors, ce délai du 1^{er} mars 1991, je l'avais reporté au 1^{er} mars 1997. Pourquoi ? J'avais tout simplement fait une règle de trois, c'est toujours un peu « bête », je le sais, mais c'est souvent le bon sens. Puisque, début la loi de 1986 jusqu'au « ni-ni », on a privatisé vingt-huit entreprises, combien faudra-t-il de temps, au lendemain du septennat - car le « ni-ni » ira jusqu'à la fin du septennat - pour privatiser les trente-sept sociétés « en rade » ? C'était simple ! Ainsi, jusqu'au 1^{er} mars 1997, tout le monde était en règle.

La commission des finances, pourtant rarement optimiste, pensant que les élections de 1993 changeraient sans doute le cours des choses...

M. Louis Perrein. Ce n'est pas écrit !

M. Etienne Dailly. ... a substitué à cette date celle du 1^{er} mars 1993.

Mais peu importe ! Là n'est pas le problème. Le problème c'est que l'on ne peut pas demeurer dans la situation où l'on se trouve ! On ne peut pas vous laisser dans cette situation.

Nous avons alerté M. le ministre d'Etat, et je veux profiter de votre présence - car ces trente-sept entreprises, la plupart en tout cas, sont sous votre tutelle - pour vous en parler.

M. le ministre d'Etat s'est opposé au vote, par le Sénat, de ma proposition de loi. Elle a tout de même été votée. Mais, comme je le lui ai dit et comme je me permets de vous le dire, vous ne pouvez pas rester dans cette situation. Je comprends très bien que notre proposition ne vous plaise pas. C'est possible. Mais, dans ce cas, il faut, par un projet de loi, abroger l'article 2 de la loi de 1986, ou même toute la loi de 1986. Je sais bien, cela vous ennuie, ce serait un peu outrepasser le « ni-ni » puisqu'on casserait l'outil.

Mais vous ne pouvez rester comme cela, car, le 2 mars au matin, vous vous heurterez au fait que tout acheteur d'un certificat d'investissement par exemple - et c'est par là que je vais conclure pour vous permettre d'y réfléchir - d'une des trente-sept entreprises, certificat qu'il a acquis depuis la promulgation de la loi de 1986 uniquement parce qu'il savait que, du fait de l'article 2 de la loi de 1986, cette société devait être privatisée, avant le 1^{er} mars prochain, serait parfaitement en droit d'introduire une action judiciaire en forfaiture.

Voilà précisément ce qu'il ne faut pas !

Cette situation doit donc être régularisée. Vous avez jusqu'au 20 décembre pour le faire, sinon il faudra convoquer le Parlement en session extraordinaire d'ici au 1^{er} mars 1991. Autrement, le 2 mars au matin, vous serez dans une situation... - allons ! je vais retirer le mot que j'ai employé jusqu'ici car il a une connotation désagréable - vous serez en situation... de violer la loi. Et cela vous va très mal, monsieur le ministre, et, en définitive, cela va aussi très mal à M. le ministre d'Etat ! (*Sourires.*) Par conséquent, vous devriez le relancer sur ce point pour faire en sorte que nous puissions vivre dans un Etat où la légalité est respectée. Je crois à l'Etat de droit. Le Sénat croit à l'Etat de droit. Rétablissez-le !

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits concernant l'industrie, inscrits à la ligne « Industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des dispositions relatives à l'aménagement du territoire. Toutefois, je vais appeler en discussion un amendement portant sur le titre III.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 68 719 685 francs. »

Par amendement n° II-25, M. Barbier, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 200 millions de francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à : moins 131 280 315 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de diminuer de 200 millions de francs la subvention de fonctionnement versée au Commissariat à l'énergie atomique sur le budget de l'industrie.

Tout à l'heure, j'ai déjà eu l'occasion de préciser que cet amendement n'est en rien dirigé contre le C.E.A. lui-même. Il vise simplement à rappeler à l'Etat ses obligations dans ses relations avec les entreprises, et notamment l'obliger à une clarté dont il n'a pas fait preuve dans l'affaire Framatome.

Par ailleurs, le Sénat a adopté une alternative budgétaire marquée par la volonté de proposer 10 milliards de francs d'allègements fiscaux supplémentaires et de ramener l'évolution de la dépense publique à de plus justes proportions. Ces 10 milliards de francs d'économies représentent le minimum souhaitable.

En votant l'amendement que je vous présente, mes chers collègues, vous ne ferez que traduire la position de principe adoptée par la majorité du Sénat lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1991.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est, bien entendu, défavorable à cet amendement, pour toutes les raisons que vous pouvez imaginer, mais aussi parce que je crains, malgré les commentaires que M. le rapporteur spécial a bien voulu faire, qu'il ne fasse le plus mauvais effet sur le personnel du C.E.A.

Vous avez dit vous-même que le C.E.A. était une entreprise performante. Tout le monde a dit sur les bancs de cette Haute Assemblée que nous pouvions être fiers de l'œuvre qui a été accomplie dans le domaine nucléaire. Le C.E.A. est tout de même un des promoteurs et un des opérateurs principaux de cette action, encore une fois, glorieuse. Le mécontentement, ou la critique, que traduit l'amendement présenté par M. le rapporteur spécial est mal ciblé parce qu'il vise une entreprise qui, au contraire, mérite et notre estime et notre soutien, y compris budgétaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez l'art de botter en touche et, vu votre physique, votre région d'origine et le département dans lequel vous exercez un mandat municipal, c'est bien normal.

Mais s'agissant de cette réduction de 200 millions des crédits du C.E.A., nous ne pouvons pas ne pas relever votre propos concernant le personnel.

Les choses ont été très clairement exprimées.

Si l'Etat ne s'était pas activé à essayer de faire croire à l'opinion que Framatome avait besoin d'être, remis sous la tutelle de l'Etat, le C.E.A. n'aurait pas eu besoin de ces 200 millions de francs puisque ceux-ci correspondent, j'allais dire au franc près, au montant de la dotation que vous avez dû lui accorder pour que l'opération de retombée dans le secteur public de Framatome puisse être faite. Il faut appeler un chat un chat. Ne prenez pas le risque - je sais que telle n'est pas votre intention - de dénaturer les arguments : il ne s'agit absolument pas de pénaliser en quoi que ce soit le personnel du C.E.A.

Très souvent, M. le ministre d'Etat et M. le ministre du budget affirment que nous ne trouvons pas les gisements d'économies. En voilà un petit : 200 millions de francs ! Mais ce n'est pas négligeable. Il s'agit purement et simplement de sanctionner l'Etat, qui a essayé de faire croire à l'opinion publique et à nous-mêmes que Framatome avait toujours été une entreprise dans le secteur public alors qu'elle n'y a été que pendant vingt-huit mois, et on sait bien quelle en est la raison : c'est à la suite de la faillite de Creusot-Loire.

Je vous en supplie, monsieur le ministre - permettez-moi cette note d'humour, que me permettent nos relations - ne bottez pas en touche et appelons un chat un chat ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - M. Dailly applaudit également.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-25.

M. Henri Revol. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, si je reviens quelque peu en arrière, mais je ne souhaite pas qu'un malentendu subsiste dans l'interprétation des propos que j'ai tenus tout à l'heure concernant vos services. Je n'ai, à aucun moment, mis en cause la qualité de vos services. Tout le monde la reconnaît.

J'ai simplement parlé des déclarations dans la presse de chefs ou de personnels de vos services.

Voilà la précision que je voulais vous apporter, monsieur le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Merci.

M. Jean Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Je crois que M. le ministre n'a pas répondu à notre attente, qui est de reconquérir l'industrie dans son ensemble, et de bâtir une nouvelle industrie moderne et puissante, en prenant en compte les préoccupations des salariés, notamment leur protection sociale.

Pour cela, il faut que les profits réalisés soient investis dans la modernisation de l'outil de travail en France.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste est opposé à ce projet de budget.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Le groupe socialiste partage l'analyse qui a été exposée par M. le ministre, en dépit de l'allusion « rugbyistique » que le rapporteur général a faite.

C'est pourquoi, monsieur Barbier, nous ne voterons pas l'amendement que vous avez déposé au nom de la commission des finances, malgré la sympathie que nous portons à votre personne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-25, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV : 84 485 742 francs. »

Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 232 737 000 francs.

« Crédits de paiement : 87 849 000 francs. »

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

« Titre VI. - Autorisations de programme : 8 062 927 000 francs.

« Crédits de paiement : 3 133 852 000 francs. »

Le vote sur les crédits figurant au titre VI est réservé.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives à l'industrie.

II. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire : II. - Aménagement du territoire.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous avouerai franchement que j'ai quelque regret à devoir m'appuyer sur un document budgétaire pour vous présenter mon action d'aujourd'hui, non pas, je m'empresse de le dire, que j'estime mauvais les chiffres que je vous soumetts - au contraire, je pense qu'ils sont aussi satisfaisants que possible - mais tout simplement, parce que l'aménagement du territoire ne se résume nullement aux crédits ouverts dans le budget de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Comme M. Montalembert le souligne dans son rapport, la D.A.T.A.R. n'emploie que 130 personnes et ne gère que 0,16 p. 100 du budget de l'Etat. C'est vrai et c'est tant mieux !

Vous savez bien que la vocation de mon administration est non pas de s'engluer dans la gestion, mais d'orienter et, parfois, d'infléchir l'ensemble de l'action gouvernementale.

Comme l'a dit M. Olivier Guichard en 1963, « l'aménagement du territoire est non pas une politique particulière ayant des moyens propres, mais une nouvelle méthode de pensée

qui doit être commune à tous les ministères et doit les conduire à faire converger leurs moyens d'intervention vers des objectifs régionaux dépassant la responsabilité particulière de chacun d'eux ».

Certes, ce n'est pas une tâche toujours facile de veiller constamment à ce que les décisions gouvernementales respectent de telles orientations. Mais c'est une fonction importante et qui peut donner des résultats considérables pour peu que l'on agisse avec constance et ténacité.

Je voudrais, pour ce qui me concerne, vous présenter mon bilan de l'année qui s'achève et les actions que je compte mener en 1991, sans me limiter aux aspects strictement budgétaires.

De ce bilan, je puis être satisfait. J'ai trouvé, en prenant mes fonctions, l'aménagement du territoire dans un état de crise profonde. En deux ans et demi, je lui ai donné un nouveau dynamisme et lui ai redonné son rang de priorité gouvernementale.

C'est un bilan honorable, je le pense. Mais je mentirais si je vous disais que j'ai atteint tous mes objectifs car il me reste beaucoup à faire. Le budget que je vous propose d'adopter m'y aidera.

Dire que l'aménagement du territoire traversait une crise profonde au moment où j'ai pris en charge ce ministère, ce n'est pas énoncer une affirmation partisane.

Aujourd'hui, nous sommes soumis à un nouveau modèle de développement. Cette nouvelle conjoncture exige que soient redéfinis les contours de la politique d'aménagement du territoire. C'est ce que je me suis attaché et m'attache encore à faire.

Je le fais en multipliant les déplacements sur le terrain et les rencontres avec les acteurs locaux, en pratiquant une très large concertation avec les élus de tous bords, en sollicitant les contributions de nombreux experts. Le point culminant de cette démarche a été l'organisation, en mai 1990, d'un grand débat d'orientation à l'Assemblée nationale.

Les nouvelles lignes de la politique d'aménagement du territoire sont nées de ces multiples confrontations.

Ce cheminement a pu paraître long et inutile à certains. Cependant, on ne construit pas en un instant une politique d'aménagement du territoire dont les effets doivent se faire sentir dans la durée. Les mutations économiques, sociales, culturelles auxquelles nous avons affaire sont profondes et continues.

Les actions qu'il nous faut engager pour maîtriser ces mutations, pour corriger les déséquilibres démographiques ou d'emploi, pour moderniser les équipements, pour protéger l'environnement se préparent vingt ans à l'avance.

En outre, la complexité croissante des situations et des intérêts, la portée européenne, voire mondiale, de certains enjeux exigent d'associer nombre de partenaires aux réflexions sur la politique que l'on entend mener.

Ces réflexions ont débouché sur des priorités qui ont été affirmées au cours du comité interministériel pour l'aménagement de territoire du 5 novembre.

Il s'agit de faire bénéficier l'espace national de la dynamique européenne, d'organiser le territoire en réseaux de coopération entre les villes et entre les régions, de réduire les déséquilibres démographiques ou économiques les plus graves, enfin, de construire un développement régional décentralisé et partenarial.

Tout un ensemble de mesures ont été prises pour concrétiser ces priorités. Je ne rappellerai que les principales d'entre elles.

Premièrement, la dynamique européenne, nous le savons, est orientée selon une dorsale Londres-Milan, qui passe par le Bénélux et la vallée rhénane. Nous devons donc éviter que la majeure partie du territoire français ne soit marginalisée par rapport à cet axe de croissance.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de renforcer les actions visant à localiser en France les grands projets industriels et les sièges sociaux européens des groupes internationaux.

A cette fin, les moyens de prospection de la D.A.T.A.R. à l'étranger seront renforcés dès le 1^{er} janvier 1991. Un bureau « Europe » sera créé à Bruxelles pour assurer la coordination des antennes de Londres, Amsterdam, Zurich, Milan, Barcelone, Francfort, Düsseldorf et Munich. J'ai obtenu, pour assurer ce déploiement, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs inscrit au titre III.

Dans le même ordre d'idée, le volume des autorisations de programmes ouvertes pour la prime d'aménagement du territoire passe de 300 millions de francs à 660 millions de francs.

On peut toujours plaider que ce n'est pas suffisant et, de fait, il reste du chemin à parcourir pour nous aligner sur certains de nos voisins européens.

Pour autant, on ne peut nier la portée de cette augmentation. Elle accroît la marge de manœuvre en matière d'encouragement à l'investissement. L'affichage qui est fait dès la loi de finances initiale permet de négocier dans de meilleures conditions vis-à-vis de projets étrangers.

Je rappellerai incidemment quelques chiffres significatifs de l'effort accompli depuis mon arrivée au ministère.

En 1987, la prime d'aménagement du territoire représentait 8 000 emplois primés. En 1988 et en 1989, plus de 14 000 emplois ont été primés chaque année. L'exercice 1990 s'achèvera sur un chiffre de 16 000 emplois.

L'autre facteur d'intégration du pays dans la dynamique européenne a trait aux infrastructures. De ce point de vue, l'adoption par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire du schéma directeur des routes et autoroutes, dont la révision a été entamée par M. Méhaignerie, poursuivie par M. Maurice Faure et achevée par M. Delebarre, est un élément important.

Le Gouvernement s'est engagé à réaliser 3 740 kilomètres d'autoroute en quinze ans, soit 900 kilomètres de plus que dans le schéma précédent, dont nombre d'axes de portée européenne, comme la nouvelle liaison Amiens-Lille ou la liaison Pau-Oloron, sur l'itinéraire de Saragosse.

Deuxièmement, la mise en réseau de notre territoire passe par le renforcement de son armature urbaine. Les villes sont les locomotives du développement spatial. Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 5 novembre dernier a mis en place des dispositifs visant à renforcer leur rôle de pôle structurant de leur environnement.

Pour la douzaine d'agglomérations à vocation européenne, l'Etat propose l'élaboration de chartes d'objectifs, qui définiront les actions à moyen ou long terme destinées à renforcer leurs domaines d'excellence.

Pour les villes de moindre taille, nous offrons de travailler sur des programmes de mise en réseau permettant de valoriser les complémentarités et de faire jouer les effets de synergie.

Le déroulement de cette démarche stratégique se fera dans le cours de l'année 1991. Je tiens à dire qu'il ne s'agira pas d'un dialogue exclusif entre l'Etat et les villes, mais que les régions et les départements seront associés à la réflexion. La concrétisation de ces réflexions se fera d'ailleurs très largement dans les contrats de plan Etat-régions.

Troisièmement, en ce qui concerne la politique de correction des déséquilibres, la tâche est immense, je le reconnais. Mais le Gouvernement a affiché sa volonté et s'est donné des moyens pour agir.

Ainsi, je voudrais vous rappeler que nous avons pris à bras-le-corps le problème que pose l'emballage de la croissance dans la région d'Ile-de-France, d'abord, en relançant vigoureusement la politique de décentralisation d'activités.

Ainsi, l'objectif d'une délocalisation d'au moins 5 p. 100 des effectifs des administrations et des établissements publics sous tutelle hors de la région d'Ile-de-France dans un délai de trois ans a été clairement affiché.

Sa réalisation sera suivie de près puisque toutes les administrations doivent faire approuver, avant le 31 juillet 1991, leur plan triennal de localisation, dans un premier temps, par le comité de décentralisation, puis par le Gouvernement en comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

A la contrainte juridique s'ajoutera l'incitation financière. Le fonds d'aide à la décentralisation, dont les crédits avaient été réduits à néant, sera doté de nouveau de 150 millions de francs au cours de la nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.

Si j'ajoute à cela l'augmentation du taux plafond de la prime d'aménagement du territoire pour les projets tertiaires, qui permettra de donner jusqu'à 100 000 francs par emploi décentralisé, contre 50 000 francs actuellement, je crois que l'on dispose là de quelques moyens, budgétaires ou extra-budgétaires, permettant d'agir.

Au reste, vous serez régulièrement informés par un rapport annuel au Parlement des effets de cette politique.

En complément de cette politique de décentralisation, le Gouvernement m'a donné mandat pour élaborer une stratégie à l'échelle du bassin parisien.

Il s'agit, en effet, d'éviter l'urbanisation anarchique des départements limitrophes de la région d'Ile-de-France. Une commission interministérielle a été créée pour m'assister dans cette tâche que je compte mener en étroite liaison avec les collectivités concernées, au premier rang desquelles figurent les conseils régionaux.

Un autre domaine où la lutte contre les déséquilibres continuera est celui des bassins industriels en grave difficulté. L'action gouvernementale doit se concentrer sur les zones qui connaissent des difficultés persistantes, celles où le taux et la durée du chômage restent sensiblement supérieurs à la moyenne.

C'est dans cette optique que le Gouvernement a décidé d'engager la procédure de création d'une zone d'entreprise à fiscalité dérogatoire dans les bassins d'emploi du Nord et du Pas-de-Calais.

Je conçois que beaucoup regrettent qu'une telle mesure n'ait pas été proposée pour d'autres régions, mais il faut faire des choix.

M. Jean-Eric Bousch. En Lorraine, par exemple !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Le taux de chômage de la Lorraine est de 8 p. 100 !

Les dispositifs exceptionnels ne produisent d'effets que s'ils demeurent exceptionnels.

Quant au choix des bassins d'emploi qui a été fait, je crois qu'il s'appuie sur des données incontestables. Ces bassins sont ceux qui ont, en chiffres absolus, le plus grand nombre de chômeurs de France, et dont la durée du chômage est la plus longue.

Au demeurant, je vous rappelle que cette procédure ne pourra aboutir qu'après de longues et difficiles négociations avec la Commission européenne.

La quatrième et dernière priorité a pour objet de construire l'aménagement du territoire de manière décentralisée et partenariale.

Toute mon action est placée sous le signe de la concertation pour une raison simple. Si l'Etat conserve un rôle de premier plan pour définir des orientations nationales, pour garantir la solidarité entre les territoires, pour mettre en place les équipements structurants, il partage sa fonction d'aménagement avec bien d'autres acteurs, en particulier avec les régions.

C'est pour institutionnaliser cette concertation que j'ai souhaité la création d'un conseil national de l'aménagement du territoire. Le décret qui fixera la composition de cet organisme est en cours de préparation. L'un de vos rapporteurs s'interroge sur la représentation que le Parlement pourrait y avoir. Pour ma part, je verrais avec faveur un représentant de chaque assemblée y participer.

Voilà un bref résumé des mesures qui ont été prises. Je crois que ce n'est pas un si mince bilan. L'aménagement du territoire est redevenu une priorité gouvernementale. On a remis l'église au milieu du village !

Cependant, je ne suis pas devant vous pour me livrer à un exercice d'autosatisfaction et je présenterai maintenant les orientations que je compte assigner à mon action en 1991, orientations qui se traduisent notamment dans le projet de budget soumis à votre examen.

La première orientation vise à bâtir un aménagement du territoire à l'échelon européen.

J'ai noté avec intérêt, dans le compte rendu des débats de votre commission des finances, que M. Jean Clouet estimait que la politique d'aménagement du territoire devait aujourd'hui être envisagée à l'échelle européenne.

Si j'ai pris l'initiative de réunir à Nantes, les 23 et 24 novembre 1989, tous les ministres européens de l'aménagement du territoire, c'est bien pour faire avancer cette idée. Je dois dire que les résultats obtenus lors de la seconde rencontre qui vient de se tenir à Turin, un an après celle de Nantes, sont encourageants.

Par-delà les lourdeurs bureaucratiques de la commission, par-delà les différences institutionnelles entre les pays, par-delà les divergences de fond sur le contenu des politiques d'aménagement du territoire, l'idée d'une stratégie d'aména-

gement européen progresse. Le point principal est que cette stratégie sera le produit d'une réflexion commune des représentants des Etats membres.

Le deuxième axe d'effort consiste à accentuer le poids des préoccupations d'aménagement du territoire dans l'action gouvernementale.

Le Premier ministre a réaffirmé, le 5 novembre dernier, l'obligation de soumettre tous les grands schémas d'équipement à l'approbation du comité interministériel pour l'aménagement du territoire. Cela peut paraître naturel pour les autoroutes et les T.G.V. ; c'était moins évident pour les universités.

C'est obtenu, mais je ne chante pas trop tôt victoire. En effet, l'aménagement du territoire est un combat permanent. Je m'assurerai d'ailleurs que la prise en compte de ces préoccupations d'aménagement ne soit pas réduite à une démarche formelle.

Mais les instruments dans lesquels j'investis le plus sont les contrats de plan. Nous avons derrière nous l'expérience de deux générations de contrats. Je fais tout pour que ceux de 1994 marquent une véritable inflexion de la politique d'aménagement du territoire. C'est pourquoi leur préparation est déjà entamée.

Les travaux de prospective, auxquels 33 millions de francs seront consacrés en 1991 et 1992, doivent fournir le cadre dans lequel ils s'inscriront. La réflexion stratégique menée tant pour le Bassin parisien qu'à l'occasion de la préparation des chartes d'objectifs des métropoles et des programmes de réseaux de villes sera concrétisée à cette occasion.

De même, les résultats du groupe de travail sur l'évaluation des contrats de plan que M. Stoléro et moi-même avons réunis nous fournira, dès le premier trimestre de 1991, d'utiles renseignements pour préparer l'avenir.

Tout cela n'est pas très médiatique et ne coûte pas très cher. Mais, croyez-moi, cela donnera plus de résultats que d'ajouter 50 millions de francs sur telle ou telle ligne budgétaire.

La troisième ligne d'action, c'est le soutien au développement local.

Il y a encore bien des gens qui ne prennent pas cette politique au sérieux, sous prétexte qu'elle ne coûte pas assez cher et qu'elle ne finance pas assez d'infrastructures. Pourtant, on a assez vu les dégâts que cela produit lorsque l'on bétonne, non pas sans réfléchir, mais en pratiquant la méthode technocratique. La crise des quartiers de banlieue n'est que l'une des illustrations du phénomène.

Eh bien ! le développement local, c'est le contre-pied de cette méthode. Il s'agit de donner aux acteurs sur le terrain des moyens pour réfléchir, pour lancer des initiatives, pour agir au plus près des réalités concrètes, de la vie des gens.

Cela produit des effets. Certes, là aussi, les résultats n'ont pas été immédiats, parce qu'il s'agit d'un domaine nouveau pour l'administration comme pour les acteurs locaux. Mais l'effort commence à produire des effets et les 250 millions de francs du Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le F.R.I.L.E., provenant, par moitié, de mon ministère et, par moitié, de celui de M. Sousson, abondés par des quote-parts régionales, donnent de sérieux résultats.

En 1990, les estimations faites par mes services conduisent à penser que le F.R.I.L.E. aura permis de créer ou de maintenir 15 000 emplois. Vous comprendrez donc aisément que je compte persévérer dans cette action en faveur du développement local.

La quatrième grande orientation porte sur l'aménagement rural.

C'est l'une de mes préoccupations dominantes. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises ; elles ne sont pas négligeables.

La création d'une aide à l'investissement en zone rurale destinée aux petites et moyennes entreprises qui est dotée, dans un premier temps, à concurrence de 150 millions de francs en 1991 a été saluée par tous mes interlocuteurs politiques à ce jour comme une avancée non négligeable ; j'ai obtenu que les crédits du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., initialement prévus à concurrence de 350 millions de francs en autorisations de programme, soient finalement portés à 400 millions de francs.

L'établissement de schémas départementaux des services publics en zone rurale permettra de briser les logiques administratives sectorielles qui, souvent, menacent gravement le tissu socio-économique de certaines régions.

Des instructions seront prochainement données aux préfets pour la préparation de ces schémas départementaux. Elles tiendront le plus grand compte des conclusions établies par votre collègue M. Gérard Delfau dans son rapport sur la poste en milieu rural.

Mais ces mesures, j'en ai bien conscience, restent partielles. Vos deux rapporteurs soulignent d'ailleurs que les résultats du dernier recensement sont, à bien des égards, préoccupants.

C'est pourquoi j'ai convaincu le Premier ministre de consacrer tout un comité interministériel d'aménagement du territoire aux problèmes d'aménagement rural.

Nous nous appuyerons notamment sur les réflexions menées par la mission sénatoriale conduite par M. Jean François-Poncet.

D'ores et déjà, je peux vous dire que les dotations de l'Etat aux collectivités constitueront l'un de nos axes de travail. M. le Président de la République a récemment indiqué qu'une plus grande péréquation devait être pratiquée entre villes riches et villes défavorisées. Je tiens à vous dire que les intérêts des communes rurales, dont la marge d'initiative est souvent obérée par la chute de leurs moyens financiers, seront eux aussi, préservés.

Je viens d'ailleurs d'écrire à MM. Joxe et Marchand pour lancer la réflexion à ce sujet. Celle-ci pourrait porter non pas sur la dotation globale de fonctionnement mais sur d'autres concours comme le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention les rapports rédigés par vos rapporteurs. J'ai noté que M. de Montalembert enregistrerait avec une certaine satisfaction une relance de la politique d'aménagement du territoire, même s'il la qualifiait de « relative ». J'ai remarqué, aussi que M. Puech saluait l'amorce d'un ressaisissement et considèrerait le projet de budget que je vous soumetts comme « un indicateur de la réalité de la détermination des pouvoirs publics ».

Permettez-moi, dans ces conditions, de vous poser quelques questions. Croyez-vous qu'il soit encourageant, lorsqu'on a lutté pour redresser une situation et que l'on y est assez largement parvenu, de voir son budget désavoué ? Pensez-vous qu'il soit logique de dire au ministre de l'aménagement du territoire : « Vous faites des efforts, nous le savons. Vous avez obtenu des résultats, c'est certain. Il faut continuer à vous battre et, pour vous y engager, nous allons, de ce pas, rejeter votre projet de budget. » ?

Je veux croire que vous ne céderez pas à cette bizarre forme de raisonnement et que vous approuverez le projet de budget que je vous présente. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faire un rapport sur les crédits affectés à l'aménagement du territoire est pour moi, chaque année, un exercice à la fois lassant et périlleux. Lassant, parce que l'on doute de faire œuvre utile. Périlleux, parce que l'on risque d'être injuste.

Je songe, en montant à cette tribune, à Sisyphe : le rocher est lourd. Pour nous tous, mais pour moi en particulier ! Il devrait l'être moins, cependant, cette année puisque, monsieur le ministre, vous avez obtenu quelques crédits supplémentaires.

Mes chers collègues, vous trouverez tous les chiffres que vous pourriez souhaiter dans mon rapport écrit. Je me bornerai, en cet instant, à indiquer que le projet de budget constitue, en fait, une remise à niveau des crédits devenue indispensable.

Depuis deux ans, en effet, le budget de l'aménagement du territoire était, en quelque sorte, un abonné au collectif de fin d'année, ce qui permettait de compenser, au moins pour partie, la diminution des crédits inscrits dans la loi de finances. Il en résultait une difficulté croissante pour suivre l'évolution réelle des dotations disponibles. Pour ma part, vous vous en souvenez, j'avais souhaité une clarification.

C'est chose faite cette année, avec la consolidation, dès le projet de loi de finances, des crédits précédemment inscrits en collectif.

Cette consolidation explique d'ailleurs la progression non négligeable des crédits, particulièrement en autorisations de programme, et conduit à nuancer l'évolution réelle des moyens.

Par ailleurs, on constate dans ce projet de budget une relative relance de l'action publique. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu relever tout à l'heure que je le reconnaissais tout à fait facilement, et cela nous a fait plaisir.

J'en veux pour preuve la création, en 1991, d'une ligne budgétaire nouvelle consacrée à ce qu'il est convenu d'appeler « la P.A.T. petits projets », qui permettra de financer mieux que par le passé le développement local, notamment dans les zones rurales fragiles.

Mais, pour le reste, monsieur le ministre, votre projet de budget n'est pas bien novateur.

Les actions traditionnelles sont, au mieux, poursuivies. Vous aviez d'ailleurs annoncé, lors des débats à l'Assemblée nationale, une rallonge de 50 millions de francs pour le F.I.D.A.R. Malheureusement, vous avez été démenti lors de la deuxième délibération, ce qui ne vous a pas toutefois empêché d'obtenir 60 millions de francs pour le dispositif nouveau que j'évoquais à l'instant, la P.A.T. De même, les crédits du C.I.A.T. diminuent, puisque le dispositif nouveau constitue en réalité un prélèvement sur ces crédits. Pourtant, selon moi, le C.I.A.T. reste indispensable et cet instrument ne saurait être considéré comme une dépense désuète.

Au total, ce budget, que j'ai qualifié dans mon rapport écrit de « budget de transition », marque un progrès, mais un progrès bien faible, qu'on ne s'y trompe pas.

J'en arrive maintenant à l'essentiel. Mon rôle de comptable étant fini, mon rôle politique commence. Vous avez bien senti cette dualité tout à l'heure, en cherchant à me mettre en contradiction ! (*Sourires.*)

MM. Jean Simonin et Jacques Sourdille. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Nous sommes ici dans une assemblée politique, ne l'oublions pas ! Aussi, compte tenu des observations que j'avais formulées en tant que rapporteur spécial, la commission des finances, dans sa grande majorité, n'a pas cru devoir donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire.

Pourquoi, sur l'essentiel, ne sommes-nous pas d'accord ? Parce que nous estimons que le Gouvernement n'a pas, à proprement parler, de politique d'aménagement du territoire bien définie. Certes, nous assistons à une prolifération d'analyses et de propositions, mais elles sont toutes plus divergentes les unes que les autres, pour ne pas dire contradictoires, et elles dissimulent les différents problèmes à résoudre.

L'aménagement du territoire ressemble à une auberge espagnole où chacun apporterait sa maigre pitance (*Sourires.*) J'ai cherché longtemps comment traduire exactement ma pensée et cette expression me paraît la bonne ! Je suis satisfait de ma découverte ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Eric Bousch. Seul le ministre n'est pas satisfait !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Il est difficile de discerner si l'aménagement du territoire relève de l'Etat, des régions, des collectivités locales, au sens le plus élevé du terme, ou même de la Communauté économique européenne, dont les pouvoirs pourraient bien être renforcés par l'Acte unique - soyons attentifs à ce fait.

Si l'on en juge par les résultats concrets et les mesures décidées par ailleurs - quand je dis « par ailleurs », vous me comprenez ! - comme le doublement de la défense que, de votre propre aveu, monsieur le ministre, vous avez appris par la presse...

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je suis trop franc !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... on vous a confié, me semble-t-il, dans le partage des tâches ministérielles, une mission de prospective, certes nécessaire et que vous semblez véritablement souhaiter mener à bien, et l'on a réservé, aux autres ministères les décisions réelles en matière d'aménagement.

C'est là l'auberge espagnole : vous apportez votre pitance, mais les autres ont meilleur menu ! (*Rires.*)

En d'autres termes, monsieur le ministre, pouvez-vous efficacement jouer le rôle d'aiguillon que nous voudrions voir jouer, qui devrait être le vôtre comme aménageur du territoire et qui vous permettrait ainsi de peser sur les décisions de vos collègues ?

Eh bien ! je ne le pense pas, de même que la commission des finances. Naturellement, cette politique ne nous satisfait pas.

N'est-il pas symptomatique de voir que l'environnement, sujet de préoccupation actuelle s'il en est, incombe à un ministre délégué auprès du Premier ministre, alors que vous-même, monsieur le ministre, vous êtes ministre délégué auprès d'un ministre parmi d'autres, ce qui, malgré votre sincérité et votre talent - je me plais à le reconnaître - ne peut que limiter l'impact de votre action ?

D'ailleurs, j'observe que le projet de budget de l'environnement évolue cette année, même transferts mis à part, deux fois plus vite que celui de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, les premiers résultats du recensement réalisé au mois d'avril semblent véritablement traduire l'échec de la politique d'aménagement du territoire des années récentes. A bien des égards, c'est à nouveau « Paris et le désert français ». Face à cette réalité, on ne trouve que des contradictions et aucune idée directrice.

Je vous prie d'excuser mes propos peut-être un peu sévères, monsieur le ministre, mais l'homme politique que je suis les croit nécessaires.

En conclusion, faute d'avoir pu percevoir une logique d'ensemble parmi les décisions des pouvoirs publics intéressant l'aménagement du territoire - et comment pourrait-il en être autrement, tant que chacun décidera dans sa sphère de compétence ? - la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de ne pas adopter les crédits de l'aménagement du territoire pour 1991. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Paul Masson. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit. J'ai, au fil des ans, l'impression de redites, et je ne voudrais pas vous lasser ce soir, après ce marathon budgétaire, par un trop long propos.

Je tiens cependant, en commençant la présentation de cet avis budgétaire, à vous dire que j'enregistre un phénomène nouveau.

Il n'y a pas si longtemps, lorsque nous intervenions sur ce sujet, M. le rapporteur spécial et moi-même avions le sentiment d'être un peu seuls. Maintenant - nous nous en réjouissons - des voix s'élèvent de toutes parts pour demander avec la plus ferme insistance une relance de la politique d'aménagement du territoire.

Je ne sais si cette unanimité est due à notre modeste persévérance ou à la vôtre, monsieur le ministre ! Mais comme le consensus est rare en ces temps difficiles, j'irai jusqu'à dire que nos efforts respectifs et communs ont eu un effet persuasif.

Je constate ainsi que les thèmes évoqués depuis plusieurs années à cette tribune sont largement repris par différents partenaires et par le Gouvernement.

Il en est ainsi de la mise en exergue des déséquilibres croissants entre la région parisienne et le reste du territoire, du retard pris par la France vis-à-vis de ses partenaires européens en matière d'aide à la localisation des activités et de la nécessité de développer un réseau de communications et de télécommunications visant à résorber les tâches blanches de notre territoire.

Il en est ainsi également de l'urgence à ne pas laisser à l'abandon notre espace rural, véritable atout pour le pays, véritable enjeu de société, de l'obligation d'associer les partenaires décentralisés à l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire, en cessant de les considérer comme bons seulement à payer, et de la recherche d'une politique cohérente et intégrée placée sous la responsabilité du Premier ministre, comme cela vient d'être excellemment souligné.

Monsieur le ministre, vous vous êtes efforcé d'être un bon interprète auprès du Gouvernement de l'ensemble de ces questions. Cependant, nous espérons tout de même qu'après les discours, les débats d'orientation à l'Assemblée nationale, après les multiples et riches études de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, les travaux du comité de décentralisation comme de diverses autres instances, toutes confirmant, s'il en était besoin, un diagnostic déjà établi, nous espérons, disais-je, que le projet de budget que vous nous présenteriez traduirait concrètement une véritable volonté politique.

Il n'en est encore malheureusement pas ainsi. C'est un projet de budget d'attente. Ce projet de budget, dont vous vous êtes efforcé de mettre en exergue toutes les qualités, voilà quelques instants, ne comporte en fait aucune mesure réellement nouvelle et d'une certaine ampleur, si ce n'est l'institution d'une « prime d'aménagement du territoire petits projets » destinée à favoriser l'emploi dans les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries.

Ce projet de budget, me direz-vous, est le premier à inverser la tendance budgétaire de régression depuis plusieurs années. Je veux bien reconnaître ce fait. Mais est-ce à ce train que nous arriverons à inverser les néfastes effets des forces de concentration ?

Bientôt, très bientôt, pour des régions rurales entières, comme pour nos banlieues hypertrophiées et folles, nous aurons atteint le point de non-retour. Le coût social sera alors autrement plus important que les quelques milliards de francs réclamés depuis des années, alors qu'en une nuit lorsque le feu gagne les sphères du pouvoir, il est dégagé pour les lycées l'équivalent de deux fois votre projet de budget !

MM. Jacques Sourdille et Paul Masson. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Eh oui !

M. Jean Puech, rapporteur pour avis. Par ailleurs, monsieur le ministre, les obstacles, même sur des politiques déjà arrêtées, continuent à se multiplier. J'ai lu que le différent financier opposant le Quai de Bercy aux sociétés d'autoroutes n'était toujours pas réglé et que le fonds de développement économique et social allait sans doute trancher dans le sens le plus restrictif. La S.N.C.F. continue à faire « la quête » - c'est le mot ! - auprès des collectivités locales pour financer les réseaux secondaires. Air France s'attaque aux régions et supprime, pour raison de rentabilité, les lignes internationales... Ne parlons pas des universités... Enfin, les services publics en milieu rural continuent à fermer à un rythme accéléré.

Et quand une collectivité comme la mienne se permet, tout en prenant ses responsabilités, de faire tout simplement ce constat, elle ne rencontre qu'autosatisfaction et discours incantatoires de l'Etat sur le terrain !

J'en viens à me demander, monsieur le ministre, si vos propres orientations et décisions, dont vous m'avez personnellement tenu informé, ce dont je vous sais gré, sont respectées et appliquées !

M. Paul Masson. Bien sûr que non !

M. Jean Puech, rapporteur pour avis. Bref, monsieur le ministre, non seulement le projet de budget présenté nous laisse sur notre faim, mais les comportements et les pratiques ne sont encore en rien conformes aux intentions affichées.

Vous nous avez rappelé - vous allez d'ailleurs y revenir - les décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire du 5 novembre.

J'ai effectivement lu avec une particulière attention le relevé de ces décisions qui, je l'espère, seront toutes suivies d'effets. Cela étant, elles revêtent un caractère essentiellement institutionnel et ne dotent d'aucun moyen supplémentaire votre département ministériel, comme les autres d'ailleurs.

Nous avons là la confirmation officielle d'un ensemble d'orientations déjà annoncées, et parfois même déjà engagées. Certes, c'est déjà beaucoup, car on peut espérer qu'elles ne seront pas ainsi remises en cause ; mais c'est peu en regard de ce que le pays est en droit d'attendre.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, conformément au souhait de la commission des affaires économiques et du Plan, je me permettrai de vous poser quelques questions auxquelles vous pourrez, nous l'espérons, nous apporter quelques réponses.

Nous enregistrons, vis-à-vis de nos partenaires européens, un retard de plus en plus important ; le Gouvernement envisage-t-il de le combler, notamment sur le plan budgétaire ? Si oui, à quel rythme et selon quelles modalités ?

On ne distingue toujours pas - ou mal - l'ambition européenne de la France. On ne perçoit pas, en tout état de cause, l'articulation entre la politique française et les orientations affichées de la politique régionale européenne. Je me permets, à ce propos, de m'interroger sur l'abstention récente de la France lors de l'examen, à Bruxelles, du projet de programme d'initiation communautaire intitulé « Leader », dont l'objectif pourrait être de proposer une politique d'appui au développement local.

Je ne perçois pas les raisons de cette réticence devant la proposition communautaire, même si cette dernière n'est pas parfaite. Les départements étaient en effet particulièrement attentifs à l'évaluation de la politique de la Communauté en ce domaine et nous serions très déçus de voir un tel projet rejeté.

Par ailleurs, quelle est la signification exacte de la décision du Gouvernement à propos du programme autoroutier ?

En réalité, il m'apparaît que le Comité interministériel d'aménagement du territoire a pris la décision de ralentir, en fait, le rythme initial d'investissement arrêté par le précédent gouvernement, rythme qui est passé, par an, de 300 kilomètres sur dix ans à 250 kilomètres sur quinze ans, même si, au total, cela fait un kilométrage supérieur.

Quelle réponse pouvez-vous nous apporter sur ce point ?

La France a un atout dans l'Europe, celui de l'espace. Vaut-elle le jouer ? Comment ? On a plutôt l'impression que cet espace est considéré comme un handicap.

Deux mesures ont été arrêtées par le Comité interministériel d'aménagement du territoire en date du 5 novembre. Quelles en seront les modalités d'application ?

La première mesure concerne la prime d'aménagement du territoire « petits projets ». Par qui et à quel niveau sera-t-elle gérée ?

La seconde mesure est relative aux schémas départementaux de services publics ruraux, qui doivent être mis en place. Associeront-ils véritablement à leurs décisions les élus locaux ?

Les collectivités territoriales sont de plus en plus sollicitées par l'Etat pour participer au financement d'infrastructures ou d'équipements qui relèvent pourtant de sa compétence. Je pense aux universités, aux autoroutes, au réseau routier, à la S.N.C.F., aux aéroports... Les règles du jeu ne sont pas fixées ; elles se réduisent plutôt à celles d'une surenchère provoquée par l'Etat, qui favorise encore les collectivités les plus riches et les plus développées.

Quel sera le rôle exact du futur Conseil national de l'aménagement du territoire, dont nous demandons la création depuis quatre ans ? Quel sera son articulation avec les instances diverses déjà existantes, je pense au Conseil national de la montagne ou au Comité de décentralisation, par exemple ? Sera-t-il un organe consultatif du Comité interministériel d'aménagement du territoire ? Sera-t-il doté de moyens propres d'investigations, de propositions, bref, d'une certaine autonomie notamment quant à l'organisation de ses travaux ? Dans quel délai sera-t-il mis en place ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes de nos interrogations et de nos préoccupations. Elles ne sont pas exhaustives. Mais si vous voulez bien les regrouper avec celles que je pose toujours et depuis longtemps en tant que rapporteur, je pense que nous pourrions sans nul doute engager un débat fructueux sur ces points.

Je n'ai pas beaucoup parlé chiffres, mais cela était-il vraiment nécessaire ? Les chiffres du diagnostic sont accablants ; quant à ceux de votre budget, ils continuent un peu à nous désespérer.

Même les 100 millions de francs que vous aviez espéré arracher en dernière minute à M. Charasse ont été grignotés. Il ne s'agit pas d'arracher des crédits supplémentaires ! Ni vous ni moi n'avons le pouvoir d'influence des lycéens, pour obtenir que l'on prenne en compte de vraies priorités au regard de l'augmentation générale des dépenses de l'Etat.

Vous le savez, le concours de la Haute Assemblée vous est acquis. Notre action ne se borne pas, en effet, à un vote annuel, sans doute négatif, mais les travaux menés ici, dans cette maison, ont témoigné, et continuent à le faire, de notre capacité de réflexion et de proposition.

La mission sénatoriale d'information sur l'avenir de l'espace rural, sous l'impulsion de son président M. Jean François-Poncet, en apporte, s'il en était besoin, une nouvelle preuve. Je souhaite que ses travaux, ses conclusions, puissent vous aider dans cette tâche et que le prochain Comité interministériel d'aménagement du territoire annoncé sur ce thème puisse largement s'inspirer de ses propositions.

Monsieur le ministre, à mon tour, après M. le rapporteur spécial, je dirai que nous avons noté de votre part, c'est vrai, une réelle volonté. Nous enregistrons certains frémissements, qui son loïn, bien loïn, de l'attente que nous manifestons déjà depuis des années.

Aussi, sans avoir l'impression de sacrifier à ce rôle obligé de parlementaire de l'opposition - certainement pas ! - et sous réserve de nouvelles tout à fait extraordinaires que vous nous apporteriez - mais il me paraît difficile de les espérer - sachez, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du Plan, dans sa très grande majorité et sans avis contraire, suggère au Sénat de ne pas approuver votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE

DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à l'aménagement du territoire.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que la présente séance a déjà duré sept heures quarante-cinq et qu'elle devrait durer encore six heures environ. Je voudrais que chacun ait ces chiffres bien présents à l'esprit au moment où il prendra la parole.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 31 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 17 minutes ;

Groupe socialiste : 16 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 13 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : 9 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Mon collègue et ami Michel Moreigne, sénateur de la Creuse, m'a demandé de vous poser, monsieur le ministre, un certain nombre de questions. Il aura l'occasion, tout à l'heure, au moment du vote des crédits, de préciser sa pensée.

Voici les questions qu'il entend vous poser à propos du programme européen Leader. Comment sera-t-il mis en place en France et à quel niveau ? Celui des régions ou celui des départements ? Par l'intermédiaire de qui ? Des collectivités locales, des socioprofessionnels ou des associations de développement ? Qu'en sera-t-il de la contrepartie financière ? Sera-t-elle prise en charge par l'Etat ou par les collectivités locales ? Enfin, selon quelle procédure les candidatures au programme européen Leader devront-elles être posées à Bruxelles ?

Monsieur le ministre, je vous interrogerai quant à moi sur le transfert du patrimoine immobilier des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, que vous avez été le premier à décider alors que la gauche est au pouvoir depuis neuf ans et que nous attendions cette décision avec impatience.

La concertation a joué au niveau des régions par le biais des préfets. On aurait pu la faire jouer sur le plan national. Une rencontre entre les élus des communes minières et vous-même n'aurait pas été inutile. Vous avez fait connaître vos pensées, vos propositions, puis vos décisions. Il nous appartient maintenant de les peaufiner.

Le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire a cependant posé la question de savoir s'il fallait transférer des friches industrielles à la société d'économie mixte que vous voulez créer ou à l'établissement public régional, qui, selon le communiqué du C.I.A.T., sera également une création et qui aura une fiscalité dont on ne dit ni quels sont les contours ni qui pourra en bénéficier.

Pour ma part, je pense que les friches industrielles sont un élément très important du patrimoine, que les communes en ont besoin pour les reconversions industrielles et que ces friches doivent contribuer à la création d'emplois. Elles ont d'ailleurs été déjà largement utilisées.

C'est pourquoi je pense que les élus doivent avoir un certain contrôle de l'utilisation de ces friches industrielles que seules les communes, parmi les collectivités territoriales, peuvent aménager et dont elles peuvent seules, par conséquent, posséder la maîtrise d'ouvrage.

Le deuxième problème sur lequel je voudrais vous interroger est plus délicat. Je ne vous adresserai pas de félicitations particulières à cet égard bien que vous ayez accompli un effort important pour faire admettre deux secteurs sensibles de la région Nord - Pas-de-Calais au bénéfice de ce que l'on appelle la « zone d'entreprise à régime fiscal privilégié ».

Vous allez, je pense, bientôt négocier à Bruxelles cette décision. Si je suis un peu réticent, c'est parce qu'elle va profiter au seul arrondissement de Valenciennes dans son entier, si j'en crois le communiqué du C.I.A.T., et à la région de Sambre-Avesnois.

Certes, ces secteurs ont été affectés par la récession minière et par le déclin de la sidérurgie. Mais comment peut-on privilégier un secteur par rapport à un autre - l'arrondissement de Valenciennes par rapport à l'arrondissement de Lens - lorsque les deux possèdent le même taux de chômage - 16 p. 100 - lorsque le nombre de chômeurs y est donc à peu près équivalent, de même, d'ailleurs, que le nombre d'élèves inscrits dans les établissements du bassin de formation-emploi ?

Certes, la zone industrielle de Douvrin-Billy-Berclau va pouvoir bénéficier de ce changement. Mais avouez, monsieur le ministre, que la petite zone de Douvrin, par rapport aux grands secteurs du Valenciennois et de la Sambre, c'est un peu comme l'alouette et le cheval, même si je ne suis pas venu ici pour dresser des antagonismes entre les deux départements miniers ! Vous savez que je défends à présent l'un d'eux, celui du Pas-de-Calais. C'est au nom d'un certain nombre d'élus de la région que je vous demande de bien vouloir réviser votre position.

Il faut rappeler que le secteur de Valenciennes bénéficie déjà des programmes de conversion industrielle, créés par le gouvernement de M. Chirac, qui avait déclaré en 1987, à Lille, que l'ensemble des bassins miniers allaient en bénéficier. Or dans l'application de ces mesures, on s'est aperçu que le versant nord-est de la métropole devenait bénéficiaire, tout comme la zone du littoral, et qu'il n'était plus question du bassin minier.

Finalement, d'un côté, le secteur de Valenciennes va bénéficier des primes de conversion industrielle, du fonds d'industrialisation du bassin minier, du classement en zone d'entreprises à régime fiscal privilégié que vous êtes en train de négocier - je souhaite que vous gagniez ce pari - alors que, de l'autre côté, la partie du bassin minier située dans le Pas-de-Calais continuera à ne bénéficier que du F.I.B.M. Il faudrait au moins majorer les taux de ce fonds et permettre une ouverture au secteur tertiaire, ce qui a été refusé jusqu'à présent puisque l'on n'a pris en compte que des créations à caractère industriel et de formation, en écartant tout ce qui relevait du tertiaire.

Le secteur tertiaire fera justement l'objet de ma troisième question.

Le secteur tertiaire revêt aujourd'hui beaucoup d'importance parce que l'industrie ne crée plus autant d'emplois qu'avant. Cela nous a été confirmé tout à l'heure par votre collègue M. Fauroux à cette même tribune.

Or le secteur tertiaire, notamment les emplois de bureau, est porteur de développement, parce qu'il engendre souvent des emplois de qualité et génère aussi des emplois industriels. C'est pourquoi je souhaiterais que la prime d'aménagement du territoire soit ouverte au secteur tertiaire.

J'ai noté avec satisfaction que vous aviez obtenu le doublement des crédits de la P.A.T. ; je vous en félicite ! Au mois d'octobre, l'an dernier, la D.A.T.A.R. refusait d'octroyer des primes parce qu'elle n'avait plus de crédits ; c'est bien dommage lorsqu'il s'agit de la création d'emplois. Ceux qui vous critiquaient tout à l'heure à cette même tribune, monsieur Chérèque, ont oublié ce doublement des crédits de la P.A.T. !

Il faut aussi souligner l'ouverture de celle-ci aux petits projets. C'est très important. Il faut savoir que, dans des secteurs comme le nôtre, aujourd'hui, les petits projets sont, finalement, additionnés les uns aux autres, plus porteurs d'emplois nouveaux que ne le sont les grands projets industriels, que l'on ne voit pas souvent venir, d'ailleurs, dans notre secteur.

Vous avez donc raison de faire cette ouverture et de pratiquer une politique d'aménagement sur le terrain, qui nous plaît et pour laquelle nous vous félicitons, d'autant que le bassin minier a perdu 220 000 emplois, et non pas, comme le disait tout à l'heure M. Fauroux, ici même, 20 000. Il mettait en parallèle les 20 000 emplois perdus par les Houillères de bassin depuis quelques années et les 45 000 emplois qui ont été créés, ce qui pouvait laisser supposer à mes collègues que nous n'avions vraiment pas à nous plaindre.

En réalité, nous avons perdu 220 000 emplois en vingt-cinq ans.

C'était la Sainte-Barbe, la semaine dernière, et ce n'est pas à l'élu de la Lorraine que je vais expliquer ce qu'est la Sainte-Barbe. Malheureusement, ce n'était plus la fête pour les quelques mineurs qui restent parce que le dernier puits de mine va fermer dans treize jours exactement.

C'est triste pour notre pays, où la corporation minière a tenu une place exceptionnelle. Elle a connu de lourdes pertes et elle méritait mieux que cette sorte de mépris auquel elle s'est heurtée parfois. Ceux qui restent, parmi les mineurs ont une santé altérée et, pour beaucoup d'entre eux, la vie sera plus courte que celle des autres hommes. C'est pourquoi ils ont droit à notre considération.

Enfin, je terminerai, monsieur le ministre, en faisant écho aux propos que j'ai entendus tout à l'heure. Je n'avais pas l'intention de les évoquer, car je m'étais accordé un temps de parole de dix minutes, monsieur le président, pour donner l'exemple et bien que je sois le seul orateur du groupe socialiste.

Mais, tout à l'heure, on vous a presque reproché, monsieur le ministre, de ne pas avoir obtenu, pour l'aménagement du territoire, des crédits équivalents à ceux qui ont été accordés aux lycées. Il faudrait tout d'abord que ceux qui portent ces critiques se souviennent que, si les lycées sont dans l'état où ils se trouvent, c'est parce que, pendant vingt-cinq ans, le pouvoir a négligé les bâtiments !

Certains se plaignent de ce que l'aménagement du territoire ne dispose pas de crédits suffisamment importants, et je suis de ceux-là. Vous aussi, monsieur Chérèque, j'en suis persuadé, vous voudriez gérer des crédits plus importants. Toutefois, pour avoir été moi-même responsable ministériel, je peux dire que le ministre qui gère le plus petit budget n'est pas nécessairement le plus mauvais ministre. Et celui qui gère le budget le plus important n'est pas forcément le meilleur.

Je porte un grand respect à notre doyen d'âge, mais je ne peux pas partager son point de vue. En effet, l'aménagement du territoire n'a pas été la priorité des gouvernements qui appartenaient à la famille politique qu'il représente ici. Le Plan et la politique d'aménagement du territoire n'ont pas été alors des « ardentes obligations », comme au temps du général de Gaulle.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous ai entendu dire, que lorsque vous avez pris vos fonctions, l'aménagement du territoire était dans une situation particulièrement dégradée. C'est vrai ! Nous en avons souffert, et ceux qui

appartiennent à la famille politique des parlementaires qui vous ont critiqué à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, ou qui le feront ici ce soir oublient qu'à certains moments eux-mêmes ont critiqué les élus de gauche pour avoir, au sein des collectivités territoriales, voulu soutenir financièrement les industriels, les artisans et les commerçants qui étaient créateurs d'emplois. En effet, selon eux, l'industrie privée n'avait pas besoin de l'argent public. Or nous constatons que, sans argent, il n'est point de création d'emplois.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous n'aurons ni complexe ni état d'âme, et nous voterons votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais aimé dire que les années se suivent mais ne se ressemblent pas.

Lors de l'examen des crédits de votre ministère, l'an dernier, monsieur le ministre, de nombreuses voix s'élevaient sur nos travées pour regretter l'absence d'une politique réelle d'aménagement du territoire et pour en souhaiter la relance.

Depuis, nous nous étions réjouis que vous vous soyez, enfin, mis à l'ouvrage, comme l'ont prouvé les conclusions de la réunion du comité interministériel de l'aménagement du territoire, le 5 novembre dernier. Il était grand temps.

Certes, nous approuvons la démarche que vous avez suivie. Le débat que vous avez accepté, à l'Assemblée nationale, le 29 mai dernier, a permis à la représentation nationale, sur la base de rapports fournis, de délivrer ses principales orientations pour ce grand enjeu national.

Nous nous félicitons, ici, au Sénat, que, sur certains points, vous leur ayez donné suite.

Cependant, si quelques marques concrètes de cette nouvelle volonté politique peuvent être saluées, demeurent un certain nombre d'interrogations légitimes quant à leur traduction budgétaire, d'une part, à leur mise en œuvre, d'autre part.

Les rapporteurs de nos deux commissions ont excellemment développé, avec la même remarquable constance d'analyse qui honore les travaux de notre assemblée, les diverses insuffisances maintenues dans votre projet de budget.

J'aborderai trois points.

Le premier concerne la procédure budgétaire. Comme l'a souligné notre rapporteur spécial dans son rapport écrit, depuis 1988, le budget de l'aménagement du territoire est caractérisé par des crédits modiques, complétés en loi de finances rectificative. Cela avait été, en particulier, le cas l'année dernière, où l'Assemblée nationale avait voté une rallonge de crédits.

Cette pratique de réajustement de dernière minute, même si elle laisse place à une marge de manœuvre décisionnelle de la représentation nationale, ne saurait constituer en soi une panacée.

Il est plus satisfaisant pour l'esprit et pour la cohérence de la politique mise en œuvre que les crédits soient suffisamment abondés en loi de finances initiale.

Notre rapporteur spécial s'est par ailleurs félicité du fait que le projet de budget pour 1991 connaisse une augmentation de 5 p. 100 par rapport au budget voté en 1989. Il a estimé que cette augmentation témoignait d'une remise à niveau des crédits.

Cependant, à l'inverse de ce que je soulignais précédemment concernant le rôle d'ajustement en hausse conféré en pratique au collectif budgétaire, j'ai pu relever dans le collectif de 1990, que nous discuterons prochainement, des annulations de crédits concernant le F.I.A.T. et les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'apporter un éclairage justifiant ces annulations ?

Le deuxième point concerne l'évolution contrastée des crédits relevée par notre rapporteur spécial.

Un changement d'imputation des dépenses de fonctionnement des bureaux de la D.A.T.A.R. à l'étranger explique l'augmentation de 40,70 p. 100 des crédits au titre III. Une inscription de 18 millions de francs est ainsi faite sur le chapitre 34-04 nouveau.

Un crédit supplémentaire de 3 millions de francs concernerait les sept bureaux et les deux antennes existants.

Vous avez cependant annoncé, parallèlement, la création dès le 1^{er} janvier 1991, d'un bureau de la D.A.T.A.R. à Bruxelles, chargé d'assurer la tutelle et la coordination de l'ensemble des antennes localisées en Europe. Le coût sera de 10 millions de francs et les crédits seront mis en place par redéploiement du F.I.A.T. Pourrions-nous avoir le détail de la répartition de ces 18 millions de francs inscrits au chapitre 34.04 ? Par ailleurs, ce redéploiement ne se fera-t-il pas au détriment des actions menées par le F.I.A.T. *stricto sensu*, dont les dotations enregistrent une baisse en 1991 ? Pouvez-vous me donner quelques précisions sur ce point, monsieur le ministre ?

Toujours à propos de la D.A.T.A.R., M. le rapporteur spécial a insisté sur la nécessaire préservation des moyens d'analyse de la délégation. Le C.I.A.T. du 5 novembre lui a confié un vaste programme de recherche prospective, étalé sur trois années. Dix programmes prioritaires de prospective ont été définis et dix groupes de recherche constitués, composés d'une quinzaine de chercheurs. Chaque groupe a élaboré un premier appel d'offres, actuellement lancé auprès des bureaux d'études et des campus universitaires français et européens.

Ce rapprochement organisé avec les centres de recherche me semble tout à fait positif et fructueux. Je souhaite, cependant, avoir des précisions sur la manière dont vont être sélectionnées les réponses aux appels d'offres.

Quels sont les critères retenus ? Quelle enveloppe financière est prévue ? Ne nécessitera-t-elle pas une augmentation des moyens ? Par ailleurs, comment seront désignés les sept animateurs chargés de la prospective interrégionale ?

Le troisième point a trait à la création d'une ligne de concours aux fonds régionaux pour le développement de l'emploi dans les P.M.E. et P.M.I. Un crédit de 100 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement est ouvert.

Ce dispositif d'aide à l'investissement est destiné à soutenir les projets d'investissement et de création d'emplois dans les zones à dominante rurale prioritaires.

Ce dispositif sera mis en place de manière déconcentrée, avec les conseils régionaux, dont le concours financier sera de nouveau sollicité.

Il n'est pas de mon propos de contester le rôle dans l'aménagement du territoire infrarégional qui peut être joué par les régions. Je note seulement que leur contribution ne manque pas d'être régulièrement suscitée par l'Etat dans le cadre de sa propre politique.

Par ailleurs, comment s'articuleront ces nouvelles aides avec les aides accordées par le F.I.D.A.R. et destinées à la diversification des activités économiques en milieu rural ?

Tels sont les principaux points que je souhaitais aborder sur le projet de budget proprement dit.

Je veux cependant élargir mon propos à quelques remarques relatives aux nouvelles orientations de votre politique.

Un certain nombre de mesures nous semblent positives. Ainsi en est-il de la création du conseil national d'aménagement du territoire, présidé par le Premier ministre. Il sera composé d'une quarantaine de personnes : élus des collectivités territoriales, représentants de l'Etat, socioprofessionnels et personnalités scientifiques.

Je m'étonne, cependant, que vous n'ayez pas prévu d'y faire figurer des parlementaires. Je souhaite que cette omission soit réparée. Vous avez, dans votre présentation, tout à l'heure, exprimé votre accord de principe.

De la même manière, je me félicite de la décision du C.I.A.T. de se saisir des projets de schémas directeurs et de schémas régionaux - infrastructures, enseignement supérieur, etc. - avant leur adoption définitive.

Le C.I.A.T. du 5 novembre a, en particulier, adopté le schéma directeur routier national. A cette occasion, la programmation de 904 kilomètres supplémentaires d'autoroutes concédées non encore en travaux a été annoncée.

Le rythme de réalisation du plan établi par MM. Chirac et Méhaignerie en 1988 a connu un affaiblissement. Au lieu de 300 kilomètres annuels devant être réalisés, il s'établit aux alentours de 200 kilomètres. Pensez-vous que l'objectif, en kilométrage global, pourra être tenu dans les délais prévus ?

Parallèlement à ces réseaux destinés aux moyens de circulation rapide, il serait indispensable de s'occuper également des routes nationales et de prévoir, de manière à assurer une totale cohérence des programmes d'infrastructures, une véritable concertation avec les collectivités locales, de préférence au niveau régional.

La définition de chartes d'objectifs pour les grandes métropoles et de réseaux de villes nous apparaissent comme un bon moyen d'appréhender le rééquilibrage du territoire à partir de ses entités urbaines. L'objectif est que l'Etat s'associe aux efforts entrepris par les villes pour relever le défi économique européen.

Dans cette perspective, il sera utile de veiller à assurer la cohérence des orientations définies dans ce cadre avec les démarches entreprises par les régions pour la mise en œuvre de leur propre politique.

Les politiques rurales ont également fait l'objet d'un certain nombre d'orientations. Vous avez ainsi annoncé la préparation, pour le premier semestre de 1991, de schémas départementaux de services publics en milieu rural.

Ils seront instruits à l'initiative des préfets des départements et concerneront les services les plus sensibles, tels que école et poste. Cela nous semble être une mesure de sagesse. Nous avons pu, en effet, constater récemment qu'une action est menée dans ce sens par vos collègues ministres de l'éducation nationale et des postes et télécommunications.

Déjà en, 1986, le rapport remis par notre collègue Hubert Haenel sur les obstacles administratifs au développement en milieu rural soulignait la nécessité du maintien des services publics en zone rurale. Je pense qu'il constitue également une intéressante base de travail. Je souhaite connaître la méthode que vous suivez pour coordonner l'ensemble des actions entreprises par vos collègues du Gouvernement dans ce cadre.

D'une manière plus générale, vous avez indiqué qu'un C.I.A.T. se tiendra, au début de l'année 1991, sur la politique rurale. J'ai bien noté que vous comptez attendre, pour le réunir, la tenue de la convention nationale de Bordeaux, les 28 février et 1^{er} mars 1991, organisée sur l'initiative du président Jean François-Poncet et à l'occasion de laquelle sera débattu le rapport de la mission sénatoriale d'information sur l'espace rural. Les riches travaux qu'elle a jusqu'ici conduits le justifient amplement, en effet.

En conclusion, tout en reconnaissant une certaine volonté de relance d'une politique d'aménagement du territoire qui nous a fait défaut ces dernières années, nous constatons que ce projet de budget la traduit trop partiellement et constitue l'effort minimal pouvant être consenti dans ce domaine.

En conséquence, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, pour manifester sa désapprobation, suivra les propositions de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, nos deux excellents rapporteurs ont tout dit sur votre budget, et je me garderai de paraphraser médiocrement leurs propos synthétiques et clairs.

Mais, à vous entendre, monsieur le ministre, je me prends une fois encore à m'interroger. Y a-t-il une volonté politique gouvernementale d'aménager le territoire national ou, plus exactement, les déclarations multiples sur l'aménagement du territoire trouvent-elles encore leur expression dans l'outil mis en place il y a trente ans par le général de Gaulle ?

Notre excellent rapporteur spécial disait tout à l'heure qu'on ne trouve nulle part d'idée directrice mais beaucoup de contradictions. Je n'aurai pas la cruauté de les énumérer.

Vous en souffrez plus que beaucoup de vos collègues parce que vous êtes, vous, un homme de terrain, un homme de conviction et un homme de contact. J'imagine aisément votre déception de voir tant de vos engagements pris sur le terrain battus en brèche, et ce par une pesanteur administrative, discrète mais constante. Cette pesanteur, dont vous avez souffert en d'autres temps, elle n'a guère changé. Elle moule son grain.

Sans volonté politique gouvernementale, il n'y a pas d'aménagement du territoire, parce que l'aménagement du territoire c'est d'abord un grand dérangement.

Vous dérangez les habitudes de penser, vous dérangez l'ordre établi, le conservatisme du règlement. La D.A.T.A.R. avait été faite pour dérangez lorsqu'elle était une administra-

tion de mission. Elle n'est plus, aujourd'hui, qu'une petite administration de complément et aussi, souvent, un alibi pratique pour ceux qui veulent maquiller par des discours les impuissances d'un Etat podagre face à la montée de tous les périls : l'éducation nationale, l'immigration, facteur essentiel du chômage des jeunes, et l'insécurité qui en découle.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Paul Masson. Je ne prendrai qu'un exemple de ces contradictions gouvernementales. Il est récent et il concerne M. Jospin.

Dans notre espace rural, 800 cantons sont aujourd'hui, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, menacés de désertification. Vous connaissez les causes de cette désertification et vous avez comme objectif prioritaire d'y porter remède.

Or, chacun sait que M. Jospin a des problèmes d'effectifs. Chacun sait également que les syndicats d'enseignants ne sont pas favorables à l'école rurale. Chacun sait, enfin, que les jeunes générations d'instituteurs n'aiment pas toujours ce qu'elles appellent l'isolement pédagogique.

En cette affaire, l'impératif budgétaire trouve ainsi un allié objectif dans l'impératif corporatiste. Pour répondre à ces deux impératifs, M. Jospin vient de faire entériner par le conseil des ministres du 7 novembre dernier une procédure qui doit conduire progressivement, sous le contrôle de l'éducation nationale, à des regroupements pédagogiques dans les campagnes.

Des statistiques viennent à point pour démontrer que l'enseignement dispensé dans les écoles de village est moins bon que celui qu'on reçoit dans les villes. Vous savez, monsieur le ministre, tout le parti que l'on peut tirer des statistiques.

M. Jospin expose avec sérénité que « la faible dimension de beaucoup d'établissements scolaires dans les communes rurales ne permet pas d'y garantir une qualité d'enseignement comparable à celle des établissements installés dans les villes ».

M. Jacques Sourdille. Scandaleux !

M. Paul Masson. Mais il ajoute tout de suite, pour rassurer : « La suppression d'écoles et de collèges faite sans plan d'ensemble porterait atteinte à l'équilibre du milieu rural dont les établissements sont un facteur d'animation ».

Ainsi, M. Jospin vient de mettre en place, avec votre accord, un exercice technocratique nouveau !

Une expérience est engagée, à sa demande, dans sept départements ruraux. Les collectivités locales et l'Etat vont conclure, sous sa responsabilité, des contrats triennaux définissant les modalités d'adaptation du réseau scolaire aux particularités du monde rural.

L'objectif avoué est de doter, dans les départements ruraux, chaque école d'au moins trois classes et d'attribuer à chaque collège au moins huit classes. Vous êtes associé à ce travail, monsieur le ministre. Pourquoi avez-vous laissé mettre en place un tel dispositif, qui va conduire, dans sa logique bureaucratique, des centaines de classes rurales à disparaître dans les dix prochaines années ?

Vous savez que l'école au village est la seule manifestation à la fois symbolique, sociologique et économique, de la vitalité de l'espace rural. Il est faux de dire que l'école rurale distribue un enseignement médiocre. Je dispose d'autant de références que les experts de la rue de Grenelle pour démontrer que les familles rurales sont plus heureuses de voir leurs enfants apprendre au sein des écoles de village, regroupées grâce à des syndicats de communes rurales, que de les voir transportés dans les écoles de banlieue, pour les mettre au contact avec le vol, le racket et la drogue.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. William Chervy. Ce n'est pas du tout cela !

M. Paul Masson. Que fait l'Etat dans un tel dispositif ? Si des aménagements doivent être réalisés dans les zones rurales particulièrement difficiles, telles que les régions de l'Est et les régions de montagne, pourquoi mettre la Rue de Grenelle dans ce jeu-là ?

Est-ce l'Etat qui est juge du bien-fondé du rééquilibrage des écoles maternelles et primaires d'une académie ? Quelle marotte est donc celle des fonctionnaires parisiens qui veu-

lent à tout prix savoir mieux que quiconque ce qui est bon pour les enfants d'un village de 500 habitants du Rouergue, du Quercy ou des Vosges ?

Effectivement, comme le dit notre excellent rapporteur, chaque ministre travaille dans la logique sectorielle qui lui est propre. M. le ministre de l'enseignement est dans sa logique lorsqu'il regroupe, mais vous êtes à Paris le seul défenseur du principe du développement intégré, monsieur le ministre. Pourquoi prêtez-vous la main à de telles opérations particulièrement démoralisantes pour les milieux ruraux et pour les maires de communes qui, depuis deux décennies, ont, avec l'appui des conseils généraux, mobilisé des fonds importants pour sauver, par le regroupement, leurs écoles rurales ?

La sauvegarde de l'espace rural ne passe pas au travers de ces visions parisiennes inspirées par des principes qui vous sont étrangers.

La D.A.T.A.R., il y a quinze ans, avait inventé les contrats de pays. Elle travaillait en prise directe avec les collectivités locales. Vos prédécesseurs ont renoncé à cette conception décentralisée.

Les contrats de plan, dont le Gouvernement se vante, ont remplacé les solutions décentralisées et souples qui existaient auparavant ; celles-ci ont été remplacées par des exercices lourds, technocratiques et coûteux.

Il est peut-être encore temps de retrouver une voie plus traditionnelle pour votre mission de coopération avec les collectivités frappées par le dépeuplement et la désertification.

Vous retrouverez alors, monsieur le ministre, le rôle que vous n'auriez pas dû perdre d'animation dans des secteurs spécifiques, en engageant vos collègues dans des politiques de proximité qu'ils ne peuvent guère concevoir de Paris.

Je regrette de constater que ce fameux principe de subsidiarité, cher à beaucoup lorsque nous évoquons les problèmes européens, ne soit pas appliqué par le Gouvernement à lui-même : ne pas faire à l'échelon supérieur ce que l'on peut faire mieux à proximité immédiate du problème posé.

Ce principe, vous en connaissez la valeur mieux que quiconque, monsieur le ministre, en raison de vos précédentes activités. Pourquoi ne pouvez-vous le faire partager par vos collègues du Gouvernement ?

Vous ne pouvez pas l'imposer au sein du Gouvernement qui voit arriver son cinquantième ministre pour être l'avocat des villes auprès de ses quarante-neuf collègues, comme si, institutionnellement, monsieur le ministre, ce n'était pas vous qui deviez être l'avocat des villes auprès de vos collègues du Gouvernement ! En vérité, vous êtes aujourd'hui orphelin d'une grande espérance et d'une grande ambition.

Mon regret est grand de ne pouvoir voter votre projet de budget, mais nous sommes, comme on l'a dit tout à l'heure, une assemblée politique, et la D.A.T.A.R., issue d'une volonté politique, n'est plus aujourd'hui qu'un alibi à l'usage d'un Premier ministre peu avare de discours ambitieux et de comités sans lendemain.

Vous allez nous répondre dans un instant, monsieur le ministre. Vous nous expliquerez que vous avez davantage de crédits. Vous direz qu'un C.I.A.T., enfin réuni, après une si longue attente, a défini pour vous des missions claires pour des objectifs précis.

Hélas ! monsieur le ministre, vous savez vous-même que vous n'êtes plus que l'accessoire. L'Etat est ailleurs, lourd, impuissant. Imaginez, avec votre équipe, quelque chose de simple, quelque chose de directement branché sur les collectivités locales, les régions, les départements, les villes, qui vous attendent et qui sont vos alliés naturels. Evadez-vous de Paris. Cette voie sera peut-être pour vous, demain, le renouveau. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique d'aménagement du territoire, qui est soumise à notre appréciation, prétend réduire les inégalités territoriales et fait appel à la solidarité.

Qu'en est-il en réalité ?

De fait, la croissance territoriale se réaliserait autour de quelques métropoles à vocation européenne où seraient concentrés, encore plus qu'aujourd'hui, les forces vives, les infrastructures, les réseaux de communication.

Cela se réalise dès aujourd'hui, le plus souvent au détriment des services publics nécessaires pour irriguer l'ensemble du territoire national.

Que se soit dans le domaine des transports collectifs, des postes et télécommunications, de la santé, de l'éducation, les inégalités entre régions s'aggravent et font apparaître de profondes déchirures.

Il est bon de rappeler que la politique menée dans le domaine industriel depuis plusieurs décennies - nous le rappelions cet après-midi à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'industrie - politique qui s'est aggravée au cours des dernières années, n'est pas étrangère à cet état de choses. Des régions entières ont été et sont encore cruellement touchées.

Nous connaissons les zones sinistrées et les friches industrielles du Nord - Pas-de-Calais, de la Lorraine, des bassins de Carmaux, du Creusot, de La Ciotat, où l'inefficacité des politiques de reconversion est patente.

Mais, pis, d'autres zones de difficultés apparaissent.

Ainsi, le rapport de la commission du X^e Plan présidée par M. Bloch-Lainé souligne que 40 p. 100 des cantons ruraux peuvent être considérés comme des espaces fragiles. Leur nombre risque de s'accroître d'année en année, du fait notamment de la politique agricole commune.

Ainsi, le rapport prévoit la disparition de 500 000 exploitants agricoles à l'horizon 2000. Le déclin de l'agriculture serait particulièrement rapide en Normandie, en Bretagne et dans le Limousin.

Votre politique, monsieur le ministre, non seulement s'inscrit dans le droit-fil du rapport Guichard mais, de surcroît, tente d'aménager notre espace en fonction des besoins uniques des multinationales.

Aujourd'hui, sous couvert de solidarité, c'est l'Etat qui veut imposer ses choix en matière d'aménagement, en faisant payer toujours plus les collectivités territoriales.

Ainsi en est-il pour les nouvelles lignes de T.G.V. Les décisions appartiennent au ministre, sans que les populations concernées et leurs élus aient leur mot à dire. On le mesure aujourd'hui à l'opposition grandissante rencontrée sur les divers tracés de T.G.V., que ce soit pour le T.G.V. Est, le T.G.V. normand, le T.G.V. Rhin-Rhône, les modes de financement avancés pour ces choix échappant en grande partie aux procédures publiques de l'aménagement du territoire. Ils ont fait appel aux capitaux étrangers et aux collectivités locales pour le financement, avec la constitution de sociétés de droit privé au sein desquelles la S.N.C.F. serait minoritaire.

Dans le même temps, des lignes secondaires qui irriguent les régions traversées sont menacées de fermeture, engendrant ainsi des pertes d'emploi et portant atteinte au développement des régions. C'est inacceptable, car c'est donner la priorité aux déplacements des hommes d'affaires, à l'intégration dans une Europe dominée par les firmes étrangères, sur la vie des habitants de notre pays.

Enfin, monsieur le ministre, une de vos priorités est l'Ile-de-France et le grand Bassin parisien. Dans ce domaine, vos arguments rejoignent, me semble-t-il, ceux de notre collègue M. de Montalembert.

En effet, vous évoquez tous les deux la suprématie de la région capitale et estimez qu'il y aurait concentration excessive des activités sur l'agglomération parisienne alors que Bull et Renault licencient par milliers, que, depuis une décennie, des dizaines de milliers d'emplois industriels ont disparus, que l'Ile-de-France compte 600 000 chômeurs - je dois dire que la tendance n'est pas inversée - que les emplois tertiaires ne combleront plus le déficit d'emplois industriels !

Il s'agit donc, pour le moins, d'une contrevérité.

Dans le même temps, avec un mépris évident de la démocratie, le Gouvernement impose des zones d'aménagement différé aux villes contre l'avis de leurs élus ; il annonce la création d'une sixième ville nouvelle à Roissy sans avertir les municipalités concernées ; il décide le doublement de la Défense sans prévenir le maire de Nanterre, notre collègue Mme Frayssse-Cazalis ; il décrète la construction de nouvelles autoroutes à péage sans tenir compte de l'intérêt des populations et de l'équilibre écologique des sites retenus.

En bref, en Ile-de-France comme sur tout le territoire, vous menez une politique autoritaire, qui s'accompagne d'une accélération de la politique d'austérité.

Dans la décennie 1960, des activités ont été transférées d'Ile-de-France en province. Bien souvent, les entreprises ont réduit au passage le nombre de leurs personnels et cette décentralisation n'a pas donné de résultat.

Aujourd'hui, il s'agit surtout de faire place nette en Ile-de-France pour la haute finance et le tourisme de luxe.

Cela, nous ne pouvons l'accepter. C'est pourquoi, en quelques mots, j'ai voulu traduire l'opposition des sénateurs communistes à votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un des plus graves problèmes de cette fin de siècle est l'aggravation de la pollution à tous les niveaux, sans omettre le simple fait que les ordures ménagères elles-mêmes contiennent de plus en plus de déchets toxiques.

Certes, la convention de Bâle du 22 mars 1989 implique une réglementation « pointue », notamment en ce qui concerne le transport des déchets, et fait apparaître tout un ensemble répressif, que je n'ai pas le temps, dans les quelques minutes dont je dispose, de développer.

En outre, en matière de décharges contrôlées, les instructions du 11 mars 1987 confortent l'arsenal des prérogatives régaliennes de l'Etat, c'est-à-dire des préfets.

C'est pourquoi il convient de préciser sur quels critères, actualisés par la conjoncture, se fondent les préfets pour autoriser les décharges contrôlées quand on le lui demande, car l'initiative n'est pas de leur fait. Les textes tels qu'ils sont définis semblent insuffisamment adaptés.

Par conséquent, il nous échoit d'améliorer les dispositions d'application, en réunissant celles du code des communes et l'esprit, je dis bien l'esprit, de la loi de décentralisation, par une association beaucoup plus étroite des maires, rendant plus dépendantes de leur avis les décisions *ratione loci* concernant leur propre territoire, dans un domaine aussi essentiel pour son devenir qu'une décharge contrôlée.

Nombreux sont les exemples qui confortent ce principe.

Allant du général au particulier, je rappelle l'opposition catégorique que j'ai évoquée dans une question au Gouvernement, le 21 juin dernier, concernant le risque désormais, semble-t-il, définitivement exclu, mais pouvant resurgir ailleurs, de voir utiliser dans une commune tarnaise d'une certaine d'habitants une décharge contrôlée servant à des villes et des communes voisines totalisant, éventuellement, quelque 100 000 habitants.

C'était une catastrophe pour toute cette région lauragaise.

L'incinération paraît donc, à l'évidence, la formule d'avenir pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui et de demain. Ne peut être retenue sérieusement l'objection que le traitement des déchets par incinération est plus cher que la vieille méthode.

Qui peut, en effet, le garantir, à la lumière des décisions qui doivent être prises pour la décharge de Montchanin notamment, désormais fermée et dont les risques demeurent avec l'importance des conséquences financières désormais générées ?

En fait, le prix de la santé peut-il être coté en bourse ?

Dans le même esprit, concernant les problèmes locaux, je suis l'élu d'un département qui cumule quatre handicaps majeurs au regard de la politique d'aménagement du territoire.

D'abord, il s'agit de la reconversion du bassin minier d'Albi-Carmaux, qui a perdu 10 000 emplois depuis 1960, comme l'a souligné M. Jean Garcia.

Ensuite, il s'agit de la diversification du bassin industriel de Castres-Mazamet, en raison de la triple crise du défilage - il n'existe aucun autre exemple en France - de l'industrie textile de la laine et de la mégisserie dont nous venons de débattre.

Puis, il s'agit de la réhabilitation économique, sociale et culturelle de la structure des villes moyennes - le Tarn est le deuxième pôle urbain après Toulouse dans la région Midi-Pyrénées - dont les handicaps sont directement liés au déclin des activités traditionnelles, qui, dans le temps, avaient fait appel à une importante main-d'œuvre étrangère.

Enfin, il s'agit de la revitalisation des zones rurales les plus fragiles, qui, avec 160 communes, dont 80 en zone de Massif central, et 80 en zone fragile « hors massif », représentent presque la moitié du territoire du département, avec un taux de peuplement en dégradation rapide.

Afin de ne pas alourdir mon intervention, je m'en tiendrai à l'essentiel.

Pour le bassin d'Albi-Carmaux, il y a une amélioration grâce à l'action conjuguée de l'Etat au travers du contrat de plan, du fonds des Charbonnages, de la Sofirem, des crédits exceptionnels que vous avez alloués, en 1989 et en 1990, hors contrat de plan, pour l'immobilier industriel - 5 millions de francs - et de la C.E.E., objectif 2 de la réforme des fonds structurels : 60 millions de francs de crédits du Feder et 22 millions de francs de crédits du P.S.E., dont il est fort regrettable qu'aucune avance financière n'ait pu être versée, alors que le programme opérationnel est approuvé depuis juillet 1990 et que le règlement de la C.E.E. couvre la période allant de 1989 à 1991. Plus de 2 500 emplois ont été programmés, dont 1 300 à 1 400 sont créés à ce jour, mais il manque 8 000 emplois pour reconstituer le tissu industriel.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'action engagée au titre du F.I.C. et du fonds de conversion et de réaliser rapidement la voie rapide à deux fois deux voies entre Toulouse et Albi avec, en particulier, des engagements précis pour le tronçon autoroutier entre Montastruc et Toulouse.

M. le rapporteur pour avis connaît bien le problème, car il prend souvent cette route. Il a les mêmes difficultés que moi.

M. Jean Puech, rapporteur pour avis. Nous avons les mêmes misères !

M. Louis Brives. Pour le bassin industriel de Castres-Mazamet, la situation est différente ; il n'y a ni couverture du contrat de plan ni couverture de l'objectif 2 de la réforme des fonds structurels pour l'immobilier d'entreprises, alors que les pertes d'emplois se succèdent depuis trois ou quatre ans, surtout en raison de la crise qui affecte les activités textiles, laine et cuir : plus de 3 000 emplois supprimés en deux ou trois ans avec des perspectives très négatives !

Certes, vous m'objecterez, à juste raison, que l'Etat n'est pas resté insensible à cette situation. C'est vrai puisque, directement, avec les crédits du F.R.I. pour la modernisation des entreprises - 8 millions de francs en 1989 et en 1990 - les crédits du contrat de plan avec les politiques contractualisées, les crédits d'aménagement routier - renforcements coordonnés pour la R.N. 126 - les crédits affectés au plan textile-habillement ou, indirectement, avec le retour de la C.E.E. - Feder, P.S.A., O.I.D., Feder textile - il a contribué à améliorer la situation d'ensemble du sud du Tarn.

Mais, en raison de la crise très grave que connaît cette région, ce n'est pas suffisant et il est nécessaire d'agir dans quatre directions.

La première concerne le renforcement du désenclavement, qui passe, avant tout, par l'achèvement rapide, au début de 1991, des travaux de renforcement coordonnés sur la R.N. 126 évoqués récemment à l'occasion d'une question au Gouvernement et dont la réalisation a déjà subi un certain retard, l'ouverture de l'aérodrome de Castres-Mazamet au trafic international en raison de l'importance des échanges extérieurs des activités de cette région - unités Fabre, délainage, etc. - l'accélération des travaux sur la rocade de Castres inscrite pour partie au contrat de plan, la confirmation de la mise à deux fois deux voies de la R.N. 126 au prochain contrat de plan.

A ce sujet, j'ai apprécié l'aimable réponse de M. Delebarre à ma récente question, indiquant que les crédits alloués à la R.N. 126 seraient de 6 millions de francs, mais en 1992, alors qu'ils seraient tellement utiles dès le présent exercice. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré le président de mon conseil général, M. Durand, lors de son excellente présentation du budget primitif pour 1991.

Pouvez-vous me donner, monsieur le ministre, sur ce point précis, une réponse apaisante ? Si seulement nous pouvions entrer dans cette auberge espagnole, chère à notre doyen, le plus jeune des anciens - et je sais de quoi je parle ! - pour trouver ces 6 millions de francs !

La seconde direction est la reconnaissance, à l'objectif 1992, de l'éligibilité du bassin industriel de Castres-Mazamet à la réforme des fonds structurels touchant aux zones en déclin industriel, à l'aménagement des zones d'acti-

vités, au développement du tourisme. Le taux de chômage évolue, en effet, rapidement et les implantations nouvelles sont très rares.

La troisième direction concerne l'effort particulier et immédiat de l'Etat pour apporter une aide à la création d'une zone aéroportuaire à proximité de l'aérodrome de Castres-Mazamet, afin de prolonger l'intervention du F.R.I. et de prévoir, sur trois ou quatre ans, un programme sur les crédits du F.I.A.T. pour l'immobilier industriel.

La quatrième direction est de soutenir l'activité de la branche textile - habillement, dont on a parlé aujourd'hui, par des mesures spécifiques allant au-delà du plan adopté en 1988. Je rappelle les mesures essentielles : l'extension du crédit impôt-recherche aux frais de collection et au design, l'intervention énergétique auprès de la C.E.E., afin que cessent les pratiques déloyales des communes des pays tiers en ce qui concerne la composition des produits importés - contrôle technique aux frontières de la C.E.E., pour lequel l'Etat n'est plus compétent en raison des règles de supranationalité.

Les agglomérations urbaines du département du Tarn - surtout Castres, Albi, Graulhet, Mazamet, Aussillon - ont un tissu intérieur frappé par un triple handicap. Les activités traditionnelles nécessitaient une main-d'œuvre importante, d'où un très vaste patrimoine de logements locatifs sociaux. Une part notable de cette main-d'œuvre était d'origine immigrée. S'y ajoute la nécessaire réhabilitation du patrimoine des H.B.A. sur le bassin de Carmaux.

Tout cela a engendré une politique très résolument volontariste de l'Etat et des collectivités territoriales au travers d'opérations D.S.Q. - développement social des quantités : trois options - de contrats de villes - Albi-Castres-Labruguière - dont la réalisation nécessite que, à travers la ligne fongible des aides au logement, l'Etat soit en mesure de faire face à ses obligations malgré les besoins pesants de l'agglomération toulousaine. Il y a également la nécessité de consentir un minimum vital aux autres départements de la région moins urbanisés et moins impliqués.

Cela nécessite que la dotation accordée à la région Midi-Pyrénées soit nettement revue à la hausse, malgré les paramètres bloqués en faveur de certaines régions françaises, jouant plus en termes de population globale qu'en termes de population établie sur des espaces géographiques plus importants.

La revitalisation des zones rurales, problème très important dans la région Midi-Pyrénées et dans le département du Tarn en particulier, pose d'énormes problèmes puisque c'est maintenant l'une des priorités de la politique d'aménagement du territoire.

Sans entrer dans les détails et les problèmes connexes, je me livrerai seulement à deux réflexions qui concernent le milieu agricole et, plus généralement, les milieux ruraux, incluant notamment les artisans, les commerçants, dont j'ai traité de mon mieux à cette tribune, la semaine dernière.

Les critères retenus pour l'éligibilité des zones à l'objectif 5 B et à l'objectif 2 de la réforme des fonds structurels peuvent largement apparaître comme un véritable défi au bon sens.

Ainsi, dans le département du Tarn, sur les huit cantons de la zone fragile « hors massif », sept sont exclus de l'objectif 5 B, malgré l'activité agricole « quasi exclusive », et rattachés à l'objectif 2, par référence à des calculs de l'I.N.S.E.E. remontant à plusieurs années, en ce qui concerne la délimitation du bassin d'emploi.

Or, dans ces zones, la vocation industrielle est marginale, hors la filière bois, et la densité de population les rend très fragiles d'autant qu'elles se trouvent tout à fait à l'écart des voies de communication.

Le seul moyen de correction relève donc du F.I.D.A.R., dont les dotations annuelles sont de l'ordre de 1 million de francs pour quatre-vingt communes, ce qui est très insuffisant au regard du programme F.I.D.A.R., qui recouvre à la fois les interventions agricoles, artisanales et autres.

L'honneur de notre génération sera d'avoir préparé le destin des Françaises et des Français qui s'apprentent à assurer la relève par des mesures qui doivent être impérativement à la dimension des besoins nouveaux.

Malgré certains crédits supplémentaires, je reconnais avoir rencontré, monsieur le ministre, certains sujets d'insatisfaction au fil de l'analyse de votre budget, qui pourrait avoir plus d'allant, mais qui n'est pas marqué de ce sceau.

La gestion des communes rurales, par exemple, confine pour les élus à l'exploit permanent, mais, monsieur le ministre, je ne veux pas compliquer votre tâche qui n'est pas simple.

J'espère que vous nous donnerez satisfaction en anticipant la dotation de six millions de francs pour la R.N. 126 et je vous fais confiance. (*Sourires.*)

En revanche, je lance un appel solennel pour que des solutions avec leur financement, soient trouvées par le Parlement, en charge de l'application de la Constitution, la loi des lois.

Car ce serait faillir à notre mission historique que de laisser se généraliser l'idée - avec toutes les tentations que cela peut entraîner - selon laquelle la meilleure façon de faire avancer la loi, et les financements induits, demeure la rue !

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le dernier recensement montre qu'il n'y pas d'inflexions marquées par rapport aux années précédentes - le taux de croissance est de 0,5 p. 100 par an pour la période allant de 1982 à 1990 - en revanche, il fait apparaître une augmentation relativement importante dans les départements de la grande couronne de Paris : Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Val-d'Oise.

Je voudrais rappeler l'expansion démographique de l'Essonne, qui a été la plus importante de toute la France depuis une trentaine d'années.

En 1962, il y avait 478 691 habitants ; en 1968, 673 325, soit 40 p. 100 d'augmentation ; en 1972, 923 061, soit 37 p. 100 d'augmentation ; en 1982, 988 000, soit 7 p. 100 d'augmentation ; en 1990, 1 084 827, soit 9 p. 100 d'augmentation.

En dix ans, de 1962 à 1972, la population a presque doublé.

Lors de mon intervention dans le débat sur l'éducation nationale, j'ai souligné que, pour évaluer le montant de la compensation financière consécutive au transfert de compétences en matière de collèges au 1^{er} janvier 1986, l'Etat avait pris comme référence la moyenne des années 1983, 1984 et 1985 au lieu des années 1979, 1980 et 1981.

Concernant le nombre de collèges construits, M. le ministre m'a répondu que « mon exemple était habilement choisi ». Avant 1980 et après 1980, c'est l'évolution démographique qui explique les chiffres.

C'est pourquoi je tiens, aujourd'hui, à récuser, avec des chiffres, cette affirmation qui découle tout naturellement de l'expansion démographique du département de l'Essonne.

L'effectif des élèves des collèges a été respectivement de 58 052, 58 008 et 58 498 pour les années 1979, 1980 et 1981. Par ailleurs, il était de 60 134, 61 219 et 62 959 pour les années 1983, 1984 et 1985.

Je précise que ces chiffres sont tirés des rapports soumis au conseil général, rapports qui sont établis à partir de ceux de l'inspection académique. Ils étaient donc connus des services du ministère de l'éducation nationale.

Hier soir, dans l'émission *Envoyé spécial*, a été diffusé un reportage sur les départements du Nord. Il a montré les drames du chômage, ces drames consécutifs à la fermeture des tissages et des mines.

Il a notamment montré un foyer avec cinq enfants à charge. Le chef de famille, au chômage, avait envisagé comme seule issue le suicide.

Cette famille vit dans un logement dont l'eau et l'électricité ont été coupées, ce qui oblige les enfants à faire leurs devoirs et à étudier leurs leçons, le soir, à la lumière des bougies.

Nous sommes là, monsieur le ministre, au cœur de l'aménagement du territoire ...

M. Paul Masson. Très bien !

M. Jean Simonin. ... au cœur de départements frappés par le chômage. Et les départements ruraux ou de montagne, eux, se désertifient.

Tous ces départements, on les appelle les départements pauvres, par opposition aux départements riches, qui sont en expansion démographique et économique.

Y-a-t-il encore une véritable politique d'aménagement du territoire ? Telle est la question. Pour ma part, j'y réponds par la négative.

M. Paul Loridant. Vous avez tort !

M. Jean Simonin. En effet, il apparaît que la première ou la seule région dont le Gouvernement se préoccupe prioritairement est celle d'Ile-de-France, ...

M. Paul Loridant. Vous en faites partie !

M. Jean Simonin. ... où la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, le S.D.A.U., a été ouverte par M. le Premier ministre.

Mon ami M. Marc Lauriol, qui est sénateur des Yvelines et conseiller régional, a écrit : « Le Gouvernement a refusé d'admettre la nécessité d'un avis conforme de la région sur le S.D.A.U., puis il a annoncé, publiquement et sans aucune consultation, ses décisions unilatérales sur des points capitaux conditionnant le futur S.D.A.U., à savoir, l'aménagement du quartier de la Défense, la politique d'extension des Z.A.D. et des pré-Z.A.D. au profit non des communes mais de l'Etat, entraînant ainsi une véritable nationalisation des sols, la constitution de pôles structurels stratégiques, la construction d'universités. »

Enfin, M. Marc Lauriol indique que, devant les désaccords de fond de plus en plus importants sur les transports et la politique du logement, en raison du refus par la région d'une urbanisation abusivement dense et de son refus de porter atteinte aux zones naturelles d'équilibre entre des axes canalisant l'urbanisation périphérique, en raison enfin du renforcement par la région de ses efforts en matière d'agriculture et de protection de l'environnement en général, l'exécutif régional a décidé de suspendre sa participation aux organismes d'élaboration du S.D.A.U. gouvernemental, tout en continuant à participer aux organismes de discussion.

Je partage pleinement ces désaccords, que motivent, en Ile-de-France, la reprise de l'urbanisation, en Essonne, le projet d'aménagement du plateau de Saclay, avec ses répercussions sur le département des Yvelines, et la gare d'interconnexion de Massy, avec son gigantesque centre d'affaires.

Je traiterai, tout d'abord, de la reprise de l'urbanisation.

En 1965, le schéma général d'aménagement se situait dans une perspective de freinage de l'évolution de la région parisienne, avec 14 millions d'habitants en l'an 2000 au lieu de 16 millions à 18 millions. L'hypothèse de 13 millions à 15 millions en région parisienne avait aussi été établie dans la perspective d'une France de 75 millions d'habitants. Or, en 1990, la population de la France est de 56,5 millions d'habitants.

En 1976, lorsque de la révision du S.D.A.U. de 1965 a été soumise au conseil général de l'Essonne - j'en ai été le rapporteur - l'objectif volontariste retenu a été celui d'une croissance stabilisée à 12 millions d'habitants.

En 1990, compte tenu des orientations décidées, l'Ile-de-France va de nouveau tendre vers les 14 millions d'habitants. Ainsi, ce sont, par exemple, 30 000 hectares de cultures qui sont appelés à être « bétonnés » en Seine-et-Marne.

J'en viens maintenant à l'aménagement du plateau de Saclay.

En 1965, le plateau de Saclay a été classé espace réservé. En 1976, l'espace réservé pour les grandes écoles a été supprimé, le plateau de Saclay restait en espace rural à l'ouest, un parc urbain devant être créé à l'est : c'est l'actuel parc de Palaiseau. En 1990, enfin, l'Etat demande l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement.

Quelles que soient les propositions faites par le syndicat mis en place, c'est le commencement de l'urbanisation du plateau, dont on veut faire une technopole à vocation internationale, avec, aujourd'hui, la réduction de la surface des terres agricoles, donc de la « ceinture verte » de Paris, et, demain, leur disparition.

D'ailleurs, un nouveau pôle a déjà vu le jour dans la presse ou dans des documents officiels, il s'agit du pôle Massy-Saclay.

Qu'en est-il, enfin, de la gare d'inter-connexion de Massy ?

Lors de la séance du conseil régional du 18 octobre 1983, le rapporteur a déclaré : « La construction de la gare de Massy ne peut s'envisager que dans une vaste opération d'urbanisme, et il faut en apprécier les conséquences sur la modification des flux de voyageurs à l'intérieur de la région d'Ile-de-France. »

Le T.G.V. Atlantique ne figure pas au schéma directeur et d'urbanisme de la région. Toutefois, la trouée est réservée depuis longtemps pour une ligne ferrée. Sans arrêt à Massy,

le T.G.V. n'aura aucune influence sur l'aménagement général de la région ni sur les flux de transport internes à la région. En revanche, la gare de Massy, inévitablement accompagnée d'une opération d'urbanisme, aura des conséquences et sur l'aménagement général de la région et sur les flux de transport internes. Sa construction nécessite la modification du schéma directeur.

Le schéma directeur n'est pas révisé, mais la gare de Massy est en construction.

C'est la politique du fait accompli !

L'étude d'impact qu'exige la loi n'a pas été faite. Peu importe les conséquences sur le flux de transport dans un secteur déjà saturé, sur l'environnement et sur le cadre de vie !

La construction de la gare devrait s'accompagner de celle d'un centre d'affaires de 2 millions de mètres carrés, annonce-t-on aujourd'hui, ce qui impliquerait 4 millions de mètres carrés de logements si l'on veut respecter l'équilibre emploi-logement.

On les construira dans les vallées et sur le plateau de Saclay, d'où ce nouveau pôle Massy-Saclay !

En outre, l'interconnexion utilise le tronçon de la ligne C du R.E.R., sur laquelle circule un train par quart d'heure. La capacité résiduelle pour les T.G.V. est très faible. La S.N.C.F. décide alors de prévoir la construction d'une nouvelle interconnexion appelée « barreau sud », dont le tracé dans l'Essonne a suscité l'opposition des élus et des populations des communes concernées, notamment des maires, des conseillers municipaux qui se sont toujours attachés à préserver leur environnement et à sauvegarder leur patrimoine. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez donné votre accord à la S.N.C.F. pour l'étude de ce « barreau sud » et la diffusion du projet avant que les élus concernés en aient été informés.

Enfin, je vous demande qu'il soit tenu compte des positions des parlementaires, du conseil général de l'Essonne et des maires concernés, qui refusent une nouvelle mutilation de leur environnement.

M. Paul Loridant. Pas tous !

M. Jean Simonin. Avec ces projets, la croissance de la région d'Ile-de-France va encore se poursuivre. Or il est nécessaire de stopper la dérive de cette région, car la France constitue une entité, et il est urgent, sinon de supprimer, du moins de réduire notablement les déséquilibres, dans tous les domaines, entre régions et départements, grâce à une véritable politique d'aménagement du territoire national. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Paul Loridant. Préoccupations de riches !

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est aux petites heures du matin que nous allons clore ce débat sur l'un des sujets les plus importants, un sujet qui pourtant, au fil des décennies, semble avoir perdu de ses défenseurs.

Monsieur le ministre, c'est avec mesure que nous allons porter un jugement sur votre action, car nous avons de la sympathie pour la personne - le personnage, même, dirai-je - qui est apparu avec sa vigueur et, parfois, sa pétulance. Nous avons longtemps pensé que, au-delà des clivages habituels, nous avions affaire à un homme susceptible de sortir des ornières une politique qui, vers 1964, avait été conçue comme un grand dessein.

Dès les années soixante-dix, j'ai eu le privilège d'être impliqué, bien malgré moi - c'était comme parlementaire des Ardennes, un des points chauds de l'aménagement du territoire - dans les pratiques de cette vive et jeune mission qu'était alors la D.A.T.A.R. Je suis d'autant plus navré aujourd'hui de voir que le point le plus important que l'on nous propose s'appelle la « P.A.T. petits projets ». Quelle ironie !

Il est grand temps, monsieur le ministre, d'essayer de sauver les meubles et de repartir vers davantage d'ambition. Je vous en crois capable, mais je ne peux éviter de mesurer la régression qu'a subie cette grande ambition en dix années.

Concernant l'outil principal, la D.A.T.A.R., et son travail en direction des zones en crise, nous ne pouvons bien entendu pas lui reprocher les véritables effondrements « tectoniques » qui ont marqué certaines branches, comme le tex-

tile, les constructions navales et la sidérurgie. Nous ne pouvons pas davantage lui reprocher le fait que ces effondrements se soient produits en Lorraine, dans les bassins houillers et dans les zones portuaires.

Pour ma part, j'ai vécu à ces deux titres ces effondrements géographiques et de branches, puisque le département des Ardennes a cumulé ces différentes déceptions.

Ces cumuls ont abouti à créer de véritables zones de désespoir, de misère et de non-reclassement ; il s'est ensuivi un authentique choc culturel, qui se manifeste aujourd'hui par la fuite électorale des jeunes, notamment des jeunes diplômés.

Ces grands ensembles ont masqué, dans la France entière, des poches plus malheureuses, mais plus localisées. Et ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, de voir tel ou tel parlementaire, dans telle ou telle assemblée, monter à la tribune pour essayer de défendre sa zone.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas trouvé, dans les moyens, même accrus, du ministère dont vous êtes directement le responsable, la mesure susceptible de remédier, pour partir d'un pas nouveau, à des insuffisances anciennes et progressives.

Vous avez surtout perdu une certaine souplesse stratégique, qui était la principale qualité de votre ministère lors de sa création. J'en prends pour démonstration un peu choquante cette décision, à laquelle vous vous êtes arrêtés, d'installer la commande de vos antennes européennes dans la ville de Bruxelles.

De quels hurlements aurait été accueillie, voilà quinze ou vingt ans, la décision de faire le centre nerveux de ce réseau d'antennes, en Europe, d'une ville qui n'a pas encore sa consécration, qui n'a pas encore gagné ses lettres de noblesse, mis à part, peut être, dans le domaine du *lobbying*.

Il est cruel, pour beaucoup d'entre nous, de savoir que c'est là que seront centralisées les informations diverses permettant au Gouvernement français d'agir. Nous pensions encore que Paris aurait pu, dans ce domaine, être hautement symbolique et représenter un contrepois. C'eût été dire non au suivisme.

M. Paul Masson. Très bien !

M. Jacques Sourdille. S'agissant de vos procédures, je n'ironiserai pas davantage, monsieur le ministre, j'ai trop la pratique de ces négociations de P.A.T. - je ne parle pas, cette fois, des « P.A.T. petits projets », mais des « primes d'aménagement du territoire » - je n'ironiserai pas davantage, dis-je, sur les décisions stratégiques consistant à admettre éventuellement, sur le territoire français, un concurrent, après avoir jugé que mieux valait, finalement, le laisser s'implanter à l'intérieur du pays plutôt que l'en exclure totalement.

Dans ce domaine - je parle d'expérience, vous le savez, monsieur le ministre - nous avons l'impression que le maquignonnage auquel cela conduit bien naturellement n'est pas toujours mené dans des conditions claires. Certains chiffres nous ont paru si élevés que nous nous sommes parfois demandé s'il ne s'agissait pas de primes à l'aménagement du territoire privilégiées et préaffectées à tel ou tel.

Ce sentiment est grave et je veux lever le voile sur le problème de la neutralité politique de votre ministère à l'égard des différentes zones qui sont dans le besoin.

Je ne reprendrai pas les révélations d'un hebdomadaire satirique paraissant le mercredi, qui pouvait faire état de telle ou telle querelle entre ministres de ce Gouvernement.

M. Paul Loridant. M. Noir !

M. Jacques Sourdille. Je vous rappellerai simplement avec quelque solennité le principe de la séparation des pouvoirs. Les parlementaires de votre majorité, monsieur le ministre, du fait de ce principe, ne peuvent bénéficier d'aucun privilège pour suivre le budget de l'Etat ; ils n'ont aucun titre à représenter les élus locaux dans les départements où ils sévissent !

Je vous demanderai donc d'être très attentif à ce que votre cabinet n'organise pas des réunions dont sont exclus les vrais responsables, vos partenaires, c'est-à-dire non pas les parlementaires, qui, par définition, sont dépourvus du pouvoir exécutif, mais les élus effectivement détenteurs d'un pouvoir exécutif : le président de conseil régional, le président de conseil général et, éventuellement, le maire, s'il participe au financement.

Cette affaire est sérieuse...

M. Louis Perrein. Vous êtes orfèvre !

M. Jacques Sourdille. ... car c'est une véritable dérive de votre système. La D.A.T.A.R. n'est pas responsable à cet égard : c'est au sein même de votre cabinet que surgit l'initiative de telles réunions dites « de travail ».

J'aborderai rapidement la question de l'aménagement du territoire de l'Ile-de-France. Vous pensez bien que vos projets d'extension préoccupent et intéressent, au-delà de la région d'Ile-de-France, tous ceux qui en sont les voisins.

Nous avons entendu, tout à l'heure, des voix autorisées, celle de notre collègue M. Simonin en particulier, évoquer cette affaire et plaider l'équilibre nécessaire en Ile-de-France même.

Ne faisons pas de manichéisme : nous ne sommes certainement pas là pour opposer les intérêts de Paris et ceux de la province.

M. Louis Perrein. C'est une bonne chose !

M. Jacques Sourdille. Mais nous demandons que les problèmes du développement particulièrement vivace de l'Ile-de-France et des risques de désertification qu'il entraîne alentour soient traités par des méthodes naturelles.

Ces dernières ont consisté longtemps en des primes particulières. Ce sont aujourd'hui des moyens de communication ; à ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la connexion réelle qui existe entre l'Ile-de-France et l'Europe du Nord.

La République fédérale d'Allemagne, si l'on peut appeler encore ainsi cette grande zone de prospérité, le Bénélux, qui consacre tant de moyens à son propre aménagement du territoire, et les Etats scandinaves ne sont pas si loin ...

Mais les projets de trains à grande vitesse nous semblent avoir rapidement sombré dans un certain nombre de facilités et d'extensions inutiles. Il faudrait savoir se concentrer sur ceux qui sont susceptibles de mettre la « main à la poche », montrant ainsi l'intérêt réel qu'ils portent aux grands investissements.

Je suis tout prêt à en dire autant du réseau autoroutier. On ne peut pas négliger, dans la défense de la prospérité française, ces Etats qui sont en train d'exploser au nord de nos frontières.

Nous avons l'impression qu'au-delà du reste, au-delà de cet arc Nord-Est que vous avez longtemps chanté, nous déployons, de notre côté, trop peu d'efforts et nous traitons les dossiers finalement plus par des invocations que par des actions.

Mais ce n'est pas un reproche personnel que je vous fais, monsieur le ministre. En effet, tout cela dépasse peu à peu votre personne. Notre sympathie vous est acquise, mais la politique de ce Gouvernement conduit le groupe du R.P.R. à rejeter ce projet de budget.

En vérité, monsieur le ministre, vous vous êtes étonné tout à l'heure, et d'une façon qui, au fond, nous a touchés, du fait que vos efforts, que vous pensiez méritoires et que vous avez longtemps loués dans votre intervention, n'étaient pas reconnus par une assemblée qui, par nature, est votre alliée.

M. Paul Loridant. On le sait !

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre, il faut comprendre qu'au-delà de la personne et de la sympathie qu'elle inspire, il y a le ministre d'un gouvernement dont nous avons aujourd'hui à mesurer quel a été le succès.

Vous vous étonnez que nous ne vous disions pas oui. Faut-il vous rappeler le mot de Malraux : « L'esclave dit toujours "oui" ; seul l'homme libre répond "non" » ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté évidemment avec attention vos interventions. J'aborderai tout d'abord les aspects strictement budgétaires de vos questions, puis les autres sujets que vous avez évoqués.

Je vous rappelle tout d'abord que le projet de budget de mon ministère est destiné à orienter la politique de l'Etat et qu'il n'est pas un projet de budget de gestion. Cela dit, je n'ai pas à rougir des chiffres qui vous sont présentés aujourd'hui.

Certains d'entre vous ont parlé de « désaffectation » de l'aménagement du territoire. Je vous signale, monsieur Sourdille, que, dans le premier budget que j'ai eu à gérer, la prime d'aménagement du territoire s'élevait à 220 millions de francs en loi de finances initiale. Elle est aujourd'hui de 660 millions de francs, soit trois fois plus. De même, le fonds d'aide à la décentralisation avait été vidé de son contenu. Il est maintenant doté de 150 millions de francs à partir du F.I.A.T. Si un nouveau dispositif de soutien à la création d'emplois par les P.M.E. en zones rurales, que vous appelez « P.A.T. petits projets », est créé, c'est parce que M. Méhaignerie avait supprimé toute aide aux investissements inférieurs à 20 millions de francs et à 30 emplois, en raison de la faiblesse de son budget - il faut le rappeler. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Dans mon projet de budget, les marges de manœuvre nouvelles, qui ont été volontairement affectées aux politiques participant directement à la création d'emplois dans les zones fragiles, sont importantes.

Les moyens dont dispose mon ministère pour favoriser la création et la localisation d'emplois sont sensiblement augmentés.

A cet égard, quelques-uns d'entre vous ont évoqué la concurrence avec les pays voisins sur les emplois internationalement mobiles. Je rappelle - ceci explique cela - qu'en 1987 la prime d'aménagement du territoire a permis d'obtenir l'implantation en France de 65 projets représentant 8 000 emplois internationalement mobiles ; ces chiffres sont passés à 100 dossiers et à 14 000 emplois, en 1988 et en 1989. L'exercice 1990 battra tous les records avec, pour le moment, 160 projets et plus de 16 000 emplois, dont notamment plus de 2 000 emplois en Bretagne, 2 000 emplois en Basse-Normandie, 3 500 emplois dans le Nord et en Lorraine et 1 000 emplois en Auvergne.

Je rappelle les 150 millions de francs qui doteront le budget, en 1991, en faveur des zones rurales fragiles.

En ce qui concerne le F.I.A.T., une comparaison entre le projet de loi de finances pour 1991 et la loi de finances de 1990 montre que ce chapitre est doté à un niveau équivalent en autorisations de programmes, soit 633 millions de francs en 1991, contre 607 millions de francs en 1990.

La dotation du Girzom, le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières - les habitants du Nord et de la Lorraine sont particulièrement sensibles à cette question - passe de 150 millions de francs à 170 millions de francs pour accélérer la réhabilitation du patrimoine minier.

Je rappelle qu'une grande opération d'aménagement du territoire se déroule actuellement dans le Nord-Pas-de-Calais - M. Deléclis nous en a beaucoup parlé. Elle consiste à réhabiliter l'ensemble du patrimoine immobilier des houillères sur une période de dix ans.

Le F.I.D.A.R. et le F.I.A.M. restent plus stables. Ce choix m'a paru acceptable, compte tenu de la création de l'aide à l'investissement industriel dans les zones rurales.

Cependant, depuis le dépôt du projet de loi de finances, la situation a évolué. Le Gouvernement, en accord avec l'Assemblée nationale, a décidé d'affecter une enveloppe complémentaire de 50 millions de francs au crédits du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et du Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne. Cette disposition fera l'objet d'un amendement gouvernemental en seconde lecture de la loi de finances devant l'Assemblée.

Enfin, je viens d'y faire allusion, en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région d'Ile-de-France, le Fonds d'aide à la décentralisation, qui était vidé de sa substance, sera doté à nouveau de 150 millions de francs dès 1991.

Je précise, car c'est un élément hautement symbolique, que ces 150 millions de francs seront gagés sur l'enveloppe de crédits budgétaires que l'Etat consacre au déficit des transports parisiens. Cela rejoint beaucoup des revendications que j'ai entendues ici même depuis deux ans en faveur de la réduction de la contribution de l'Etat au déficit des transports parisiens afin d'accroître l'action en faveur des zones rurales.

Ainsi, au total, le volume des autorisations de programme passe de 1,4 milliard de francs dans la loi de finances pour 1990 à près de 2,1 milliards de francs pour cette loi de

finances pour 1991. Cela représente, c'est exact, près de 44 p. 100 d'augmentation. Sur ce point, il s'agit d'une sorte de record.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. J'aborderai maintenant quelques points en réponse à vos interventions. Je les regrouperai autour de cinq thèmes principaux : les nouvelles structures créées en application des décisions du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire, les politiques européennes, le dossier Ile-de-France, les politiques de conversion et, enfin, l'avenir du monde rural.

S'agissant des décisions prises au cours du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 5 novembre dernier, MM. Revol et Puech ont fait allusion à la fois au programme de prospective et au rôle du Conseil national de l'aménagement du territoire.

Je l'ai dit dans mon introduction, je suis tout à fait partisan d'une participation représentative des deux assemblées au sein de ce Conseil, qui, je vous le rappelle, sera mis en place au cours des premiers mois de l'année 1991. Il comprendra quarante personnes : dix représentants des administrations, dix représentants des collectivités territoriales, dix représentants des milieux socio-économiques et dix personnalités qualifiées du monde scientifique, universitaire et associatif.

Vous m'avez interrogé à propos de son rôle. Ce sera un conseil et non une commission. Il sera appelé à émettre des avis sur la préparation des contrats de plan et sera donc saisi du rapport commun fait sur mon initiative et sur celle de M. Stoléru et relatif au bilan des contrats de plans, cela pour mieux améliorer leur procédure et mieux orienter leurs objectifs. Il émettra également des avis sur le plan national, sur les grands programmes européens et sur la stratégie des chantiers territoriaux.

Je souhaite aussi qu'il puisse s'autosaisir d'un certain nombre de sujets. Il devrait jouer, en particulier, un rôle important dans le domaine de l'évolution des politiques d'aménagement du territoire. Son action s'articulera avec celle du Comité de décentralisation et du Conseil national de la montagne.

Pour ce qui concerne sa composition, nous fixerons la composition des collèges dans les semaines qui viennent.

Vous savez, les uns et les autres, notamment M. Sourdille, parlé des bureaux de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale à l'étranger dans des termes contradictoires. La contradiction n'est pas simplement dans mon camp !

Monsieur Sourdille, vous vous êtes étonné du fait que la Délégation s'implante d'une manière plus particulière à Bruxelles. Je vous signale que MM. Guichard et Bourges m'ont invité, voilà une quinzaine de jours, à inaugurer le bureau de représentation que les conseils régionaux du Pays de la Loire et de la Bretagne vont ouvrir en commun à Bruxelles. Mon administration ne fait que suivre l'exemple du grand aménageur qu'est M. Guichard ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Excellent !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai trouvé le budget de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale exsangue. J'ai trouvé aussi la Délégation démobilisée. En vérité, ce n'est pas moi qui me suis interrogé, en 1987, sur l'éventualité de sa suppression. (*Tout à fait ! sur les travées socialistes.*) Vous vous rappelez sans doute ce fameux rapport qui a précédé le rapport Guichard. La question y était posée, à la demande du gouvernement Chirac, de l'opportunité de supprimer la D.A.T.A.R.

Encore une fois, si je me le rappelle bien, M. Méhaignerie a dû faire appel à M. Guichard pour qu'il produise un rapport concluant à la nécessité de garder la D.A.T.A.R. Il ne pouvait en attendre moins du créateur de cette institution ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Lorsque vous prenez la tête d'une administration dans ces conditions, alors qu'un Gouvernement vient de s'interroger publiquement sur son utilité, je vous assure que le moral est bien bas ! Mais, actuellement, la D.A.T.A.R. est pleine de dynamisme. Son personnel travaille avec beaucoup plus d'enthousiasme qu'il y a trois ans. J'ai donc, redonné à cette Délégation de l'espoir et des moyens.

M. Louis Perrein. C'est exact !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Vous avez également posé un certain nombre de questions sur les routes et sur les autoroutes, sujet qui est important.

Pour ce qui est de la R.N. 126, il est évident que je ne peux me prononcer immédiatement sur votre question. Toutefois, je vous promets de me faire votre avocat auprès de mon collègue M. Delebarre pour essayer d'avancer d'une année l'accomplissement de sa promesse.

En ce qui concerne les autoroutes, le comité directeur du Fonds de développement économique et social, qui s'est réuni hier, a décidé qu'en 1991 pourront être lancés 15 milliards de francs d'investissements pour la réalisation d'autoroutes nouvelles. Ce montant permet de tenir le rythme de réalisation prévu par le schéma directeur. Par rapport à ce que l'on a appelé le « schéma Méhaignerie », il est vrai que le rythme de réalisation annuel sera un peu moins important - une trentaine de kilomètres environ. Mais l'effort durera plus longtemps.

Monsieur Puech, vous vous êtes interrogé sur ce problème. En tant qu'élu rural, je pense que vous préférerez 250 ou 260 kilomètres d'autoroute réalisés chaque année pendant quinze ans si, au cours de cette période, des autoroutes qui n'étaient pas originellement prévues sont construites dans votre région, particulièrement des autoroutes intéressant les zones rurales. Nous irons moins vite, mais plus longtemps, c'est-à-dire plus loin.

Vous vous êtes, les uns et les autres, longuement interrogés sur les politiques européennes.

Dans le rapport de M. de Montalembert, j'ai relevé une appréciation assez critique sur la part des crédits communautaires qu'a obtenue la France depuis la réforme des fonds structurels.

Je crois que personne ne peut contester le principe fondamental de cette réforme, qui était de concentrer les aides européennes sur les pays les moins avancés de la Communauté.

L'affectation de 80 p. 100 des fonds structurels sur l'objectif 1 a forcément pour conséquence la réduction de la part relative de la France dans le total des concours financiers européens. Cependant, en valeur absolue, la diminution n'a guère été sensible puisque le volume global de ces concours a été doublé.

Si l'on examine les choses de plus près, nous nous apercevons que, là également, lorsque j'ai pris en main l'aménagement du territoire, la Corse n'était pas prévue dans l'objectif 1. C'est moi qui ai obtenu que cette île bénéficie de ce dispositif.

Sur l'objectif 2, c'est-à-dire l'aide aux zones de vieille tradition industrielle en reconversion, quatre départements seulement se trouvaient concernés. Monsieur Bousch, au sortir de cette période allant de 1986 à 1988, aucun département lorrain n'était retenu au titre de l'objectif 2 !

M. Jean-Eric Bousch. Nous avons assez rouspété !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Vous avez peut-être rouspété, mais c'est moi qui suis allé négocier à Bruxelles et qui ai obtenu qu'une dizaine de départements soient rajoutés !

Le Gouvernement s'est aussi battu pour obtenir la reconnaissance du développement rural comme un objectif à part entière alors que la Commission n'envisageait que des programmes expérimentaux restreints. Au total, de 1989 à 1993, c'est de 2,5 milliards d'ECU de concours communautaires que la France bénéficiera au titre de la politique régionale. Mon gouvernement a donc obtenu 10 p. 100 des crédits consentis au titre de l'objectif 1 et plus de 30 p. 100 de ceux qui sont consacrés au développement rural au titre de l'objectif 5 B. Je crois que cette bataille était très importante et que je l'ai menée avec ténacité.

MM. Delelis et Moreigne m'ont interrogé sur le programme Leader.

A cet égard, avec d'autres Etats membres, nous avons élevé une protestation sur la procédure. Nous n'avons évidemment pas contesté les objectifs du programme, même si l'ampleur de ses moyens financiers est relativement modeste. Je rappelle qu'il s'appliquera aux zones de l'objectif 1, c'est-à-dire pour la France, la Corse et les départements d'outre-mer, et aux régions rurales visées par l'objectif 5 B.

Les conditions précises d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre sont actuellement en discussion.

Nous ne négligeons pas ce programme. Nous n'avons simplement pas admis la procédure arbitraire que la commission voulait nous imposer.

Certains d'entre vous sont intervenus, M. Simonin en particulier, sur les problèmes du grand bassin parisien.

M. Simonin m'a interrogé sur la préservation des espaces agricoles en Ile-de-France, notamment sur le plateau de Saclay. C'est une des orientations importantes du Livre blanc, car il faut que la région garde une économie diversifiée, un bon équilibre entre urbanisation et espace rural.

En ce qui concerne le barreau Sud du T.G.V., je vais vous répondre très précisément que, pour moi, c'est une infrastructure d'intérêt européen, puisqu'il s'agit de relier l'ouest de notre pays à l'ensemble du réseau communautaire des T.G.V. C'est pourquoi je suis partisan de ce projet, dont la réalisation doit cependant, j'en conviens avec vous, s'intégrer au mieux dans son environnement.

Monsieur Simonin, je m'adresse à M. Garcia en même temps, le combat que je mène pour un aménagement du territoire équilibré de la région d'Ile-de-France est tout à fait aux antipodes de la caricature que vous en avez faite. Au contraire, j'ai essayé d'élargir l'approche à l'ensemble des présidents de région. J'ai rencontré dernièrement tous ceux qui sont concernés. Nous sommes convenus, sans beaucoup de réserves, m'a-t-il semblé, d'une méthode coordonnée et concertée de travail.

L'objectif est donc bien de préserver le rôle international de Paris et de l'Ile-de-France, ce qui est très important au niveau de l'aménagement du territoire. Mais il est également d'éviter l'hypertrophie de la région parisienne et des dysfonctionnements qui nuiraient à l'ensemble du pays.

C'est pourquoi, monsieur Garcia, je crois qu'on ne peut pas à la fois dire qu'il faut des entreprises et des usines partout, que c'est scandaleux de ne privilégier que les régions riches et, en même temps, plaider pour qu'on en mette encore un peu plus à Paris !

M. Robert Vizet. Il faudrait en garder à Paris et dans la région d'Ile-de-France !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Si nous regardons la démographie de la région parisienne, nous constatons que la population a augmenté de 477 000 personnes entre les deux derniers recensements. Les scénarios de développement situent le nombre d'habitants de cette région entre 12 et 13 millions d'habitants dans les vingt années à venir. Nous avons donc engagé une vigoureuse politique de décentralisation, qui s'appuie notamment sur la reconstitution des moyens du Fonds d'aide à la décentralisation. De même, nous avons l'ambition, dans les services publics, de délocaliser à peu près 15 000 emplois en province. Voilà la politique gouvernementale relative au grand bassin parisien.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Delelis, Sourdille et Brives sur les problèmes de conversion industrielle et les problèmes des bassins miniers.

Effectivement, la crise n'est pas derrière nous dans ces bassins. Malgré les efforts effectués, qui se sont traduits par une certaine consolidation de la situation économique au cours des trois dernières années, le problème du redéveloppement de ces bassins reste à l'ordre du jour. C'est le cas pour le Nord-Pas-de-Calais. C'est pourquoi le C.I.A.T. du 5 novembre 1990 a pris d'importantes décisions. Elles concernent le principe de zones d'entreprises dans le bassin de Maubeuge et de l'Avesnois, dans le bassin de Valenciennes et dans le bassin minier.

Ces zones d'entreprises n'auront, si nos négociations avec Bruxelles aboutissent, qu'une emprise spatiale limitée. Chaque zone ne s'étendra pas sur plus de quelques dizaines d'hectares.

Ce sera donc d'abord un espoir pour un certain nombre de chômeurs de ces bassins et cela permettra de redonner un certain dynamisme.

Messieurs Delelis, Brives et Sourdille, la panoplie des moyens qui sont à notre disposition pour les politiques de reconversion est vaste, que ce soit le Fonds d'industrialisation des bassins miniers, que ce soit la prime d'aménagement du territoire, y compris pour le tertiaire - vous avez d'ailleurs bien voulu reconnaître que nous allons doubler le plafond d'aide aux emplois tertiaires en le portant de 50 000 francs à

100 000 francs - que ce soient les moyens mis à disposition par le Girzom. Le problème est de bien coordonner l'emploi de ces aides. Dans des régions comme les Ardennes, la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais ou les bassins industriels du Centre ou du Sud comme Decazeville ou Alès, nous avons aussi besoin d'aider à l'implantation d'entreprises qui soient non seulement des entreprises de haute technologie, mais également des entreprises offrant des emplois peu ou pas qualifiés.

L'émission de télévision à laquelle vous avez fait allusion et que j'ai vue hier soir montre combien dans ce cas la dynamique de redéveloppement industriel mise en place, malgré l'importante progression des emplois créés, n'a pu régler le problème du chômage de longue durée. Un certain nombre d'entreprises nouvelles exigeant un haut niveau de qualification se sont mises en place sans réduire pour autant le noyau dur des chômeurs de longue durée. C'est essentiellement un problème de qualification : en effet pour un certain nombre de chômeurs jeunes ou moins jeunes, l'espoir d'obtenir une qualification par les moyens classiques de formation est assez illusoire.

C'est pour cela qu'il faut, chaque fois que c'est possible, diversifier la panoplie des moyens de façon à attirer des entreprises de haute technologie et des entreprises de main-d'œuvre.

Monsieur Sourdille, je voudrais faire un sort particulier à votre intervention relative à la démarche d'un parlementaire de votre région auprès de mon cabinet.

Je vous répondrai que ma porte est ouverte à tous les parlementaires. Lorsqu'un parlementaire, quel qu'il soit, demande à me rencontrer, je le reçois. Et je n'exerce aucun contrôle à l'égard des personnes qui l'accompagnent.

Il est vrai qu'un parlementaire de votre région a demandé un rendez-vous à mon cabinet, qu'il l'a obtenu et qu'il est venu accompagné, je crois, du président de la chambre de commerce et d'industrie. Cela ne signifie en aucune manière qu'il y ait discrimination à votre égard. Ma porte vous est ouverte, et beaucoup de parlementaires, de sénateurs notamment, qui ne sont pas socialistes, ont su trouver le chemin de mon bureau ! Et je ne leur ai jamais posé la question : « Par qui serez-vous accompagné ? »

Aussi, monsieur Sourdille, je ne peux vous laisser affirmer que j'aurais fait preuve d'une quelconque discrimination, que j'aurais pratiqué une quelconque sélection.

Pour moi, un parlementaire, c'est sacré ! S'il demande à me rencontrer, il me rencontre ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Sourdille. En plus d'un an, monsieur le ministre, vous avez été saisi par deux fois d'une demande écrite tendant à l'organisation d'une réunion sur les problèmes des Ardennes, avec, bien entendu, la totalité des parlementaires et des exécutifs concernés.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Nous allons tenir cette réunion, monsieur le sénateur. Je vous signale d'ailleurs que M. Fauroux, mon ministre de tutelle, s'est rendu dans les Ardennes et que nous avons préparé ensemble cette réunion. Je me suis moi-même rendu deux fois dans les Ardennes ; je vous y ai rencontré et j'ai même participé à une réunion du conseil général, sous votre présidence. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Sourdille. Hélas !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Comment hélas ?

M. Jacques Sourdille. Hélas, c'était une réunion exceptionnelle !

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. MM. Revol, Brives, Masson ont abordé les problèmes du monde rural.

Selon moi, ces problèmes appellent, bien sûr, un effort particulier de requalification du territoire rural. L'objectif est simple : il s'agit de favoriser le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

C'est pour cela que je suis très attentif aux problèmes des routes, des autoroutes, des aéroports et de la desserte aérienne en général. C'est ainsi que j'ai obtenu du Premier ministre que les schémas d'aménagement routier, comme les schémas d'université et de formation, soient présentés au comité interministériel pour l'aménagement du territoire, pour veiller à ce qu'il y ait un équilibre dans la répartition géographique de ces facteurs essentiels pour le développement économique, notamment dans les zones rurales.

J'en viens au second facteur de développement du milieu rural : les services publics. Je ne crois pas du tout que M. le ministre d'Etat, Lionel Jospin, opère une quelconque discrimination à l'égard de la qualité de l'enseignement en milieu rural.

La question qu'il pose, et que nous pouvons nous poser avec lui, est celle du légitime maintien de classes dont le nombre d'élèves s'amenuise au fil des ans. Il faut dès lors veiller à mettre en œuvre une véritable concertation dans l'élaboration des schémas départementaux des services publics entre les préfets, les élus concernés et les acteurs socio-économiques de façon à éviter une perte de qualité par réduction des moyens.

C'est valable pour l'école, pour la poste - M. Delfau pourrait en parler mieux que moi. C'est valable également pour les banques comme pour l'ensemble des services de la S.N.C.F.

Il va de soi que je ne saurais être totalement satisfait de la manière dont les grandes entreprises nationales et les grandes administrations prennent leurs décisions, compte tenu de l'impact négatif qu'elles peuvent avoir dans les zones rurales, notamment les zones fragiles. Mais la volonté d'établir les schémas départementaux sur l'initiative des préfets, après un aller et retour à la D.A.T.A.R. et en concertation étroite avec les élus, entend répondre à une double nécessité.

Il faut essayer le plus possible de maintenir des services publics de proximité. Nous devons un peu sacrifier la rentabilité au profit d'un service de proximité lorsqu'il s'agit des personnes âgées ou des zones de montagne.

Nous voulons aussi, chaque fois que c'est possible, offrir aux ruraux des services de qualité.

M. Paul Masson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Masson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

Dans votre réponse, vous avez émis des doutes sur ce que j'ai avancé concernant les affirmations de M. Jospin. Je tire mon information du communiqué du conseil des ministres du 7 novembre 1990. Je n'invente pas, voici exactement ce qu'on peut lire dans le texte du communiqué : « La faible dimension de beaucoup d'établissements scolaires dans les communes rurales ne permet pas d'y garantir une qualité d'enseignement comparable à celle des établissements installés en ville ».

Il ne s'agit pas d'hypothétiques spéculations ni d'hypothèses de travail. Il s'agit d'une affirmation, d'un constat, qui figure sous la signature du ministre de l'éducation nationale de la France.

Je ne peux pas laisser passer, sans la démentir, une telle affirmation, que rien ne permet d'étayer, sauf des initiatives de syndicats d'enseignants qui prêchent pour leur paroisse. J'ai reçu de nombreux témoignages contraires à celui qui est inclus dans cette incrimination.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moreigne, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Moreigne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je suis d'un des départements pilotes qui ont été cités tout à l'heure au titre de l'expérience de M. Jospin. Je tiens à dire que l'esprit qui y règne ne correspond absolument pas à celui qu'a évoqué M. Masson.

Mon département compte 260 communes ; il y naît à peine 2 000 enfants par an ; il y a des écoles à classe unique qui sont souvent au seuil de fermeture. Tous les regroupements pédagogiques qu'il était possible de faire ont déjà été faits. Si rien ne se passe de nouveau, vous imaginez quel sera le poids de la prise en charge des instituteurs ! Cette situation n'est tolérable pour personne : ni pour les élus locaux, ni pour les enfants, encore moins pour les enseignants. Je suis sûr qu'elle ne donne pas satisfaction à M. le ministre d'Etat.

Il s'agit de mettre au point un plan qui permette de regrouper dans une formule nouvelle des structures pédagogiques de trois classes au mieux. Si on ne peut pas faire trois classes, on n'en fera que deux, dans l'espoir que cela durera au moins trois, quatre et si possible cinq ans.

Tel est l'esprit dans lequel nous essayons de travailler, monsieur Masson, et qui est loin de celui que vous évoquez. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Je n'ajouterai rien, sinon que je partage le souci de M. Moreigne et celui de M. Jospin de garantir la qualité de l'enseignement et de la pédagogie en milieu rural et de rechercher, avec les élus, les meilleurs moyens de maintenir cette qualité.

M. Paul Masson. L'enseignement en milieu rural n'est pas plus mauvais que l'enseignement en milieu urbain.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je crois que vous déformez la pensée de M. Jospin. J'étais présent au conseil des ministres auquel vous avez fait allusion et je peux vous dire que M. Jospin veut préserver la qualité de l'enseignement en milieu rural. Il a exprimé une inquiétude à propos des conditions matérielles de l'enseignement en redoutant qu'elles ne risquent d'altérer cette qualité.

Je voudrais, pour terminer, dire encore un mot sur la perspective.

Les études concernant dix thèmes donneront lieu à des appels d'offres ouverts auprès de bureaux d'études français ou étrangers.

Les animateurs des réflexions sur les sept grands chantiers territoriaux seront désignés par moi-même parmi des universitaires de haut niveau ou des représentants des milieux économiques reconnus pour leur compétence et leur expérience.

Monsieur Delelis, vous avez manifesté votre inquiétude à propos du patrimoine des houillères. La société d'économie mixte est en cours de création. Elle aura un mandat de gestion sur le patrimoine des houillères, notamment sur le patrimoine immobilier. J'ai rappelé que nous nous fixions comme objectif de rénover 80 000 logements au cours des dix prochaines années.

En ce qui concerne les friches appartenant aux houillères, il est proposé, par souci d'efficacité, de mener une réflexion sur un partage entre la S.E.M. et le futur établissement foncier. Pour que réussisse le redéveloppement économique, il paraît évidemment souhaitable que la S.E.M. puisse avoir à sa disposition des friches immédiatement utilisables.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire sur le fond, en réponse à vos interventions sur le projet de budget qui vous est soumis. Le chemin reste encore long entre le souhaitable et les réalisations effectives. Toutefois, affirmer sans nuance, comme certains d'entre vous l'ont fait, qu'il n'y a pas de politique d'aménagement du territoire est, me semble-t-il, à l'opposé de la réalité. Je vous rappelle en effet l'état dans lequel j'ai trouvé la D.A.T.A.R. et le budget en 1988.

Je dirai simplement, pour terminer, que la presse a été tout à fait élogieuse à l'égard du C.I.A.T. et que la plupart des titres qui y ont été consacrés ont évoqué ce que les journalistes de toute tendance ont appelé une « relance de l'aménagement du territoire ».

Je me souviens qu'après les débats difficiles de 1988 un journal du soir avait parlé du « Waterloo de l'aménagement du territoire ». Cette fois, il a titré : « Enfin, la Restauration ! » Je vous laisse juge, mesdames, messieurs les sénateurs.

Monsieur Masson, vous vous êtes posé la question de savoir s'il y avait une volonté politique pour l'aménagement du territoire. Eh bien ! le moment est venu de vous répondre : oui, monsieur le sénateur ! *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C.

Je rappelle que le Sénat a déjà examiné les crédits relatifs au tourisme et au commerce et à l'artisanat, lors de ses séances des 28 et 30 novembre dernier, et les crédits relatifs à l'industrie, précédemment, au cours de la présente séance.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 68 719 685 francs. »

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir ce soir. Mais j'ai entendu M. le ministre s'exprimer longuement sur la région d'Ile-de-France : Paris, la petite couronne, la grande couronne. Je parlerai de cette dernière, que je connais plus particulièrement.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu souvent en commission des affaires économiques. Vous nous avez intéressés ; vous êtes un ministre compétent qui parlez des problèmes en connaissance de cause.

Vous le savez, le Sénat est fortement provincial. On ne peut pas le nier. Nombre de mes collègues ont de la région d'Ile-de-France l'idée d'un croquemitaine qui avale toute la France profonde.

Lorsque, au sein du groupe d'études sénatorial pour l'aménagement rural, je parle de l'aménagement rural en Ile-de-France, je déclenche aussitôt l'hilarité ou les protestations. Nous n'aurions besoin de rien !

On dit que la France est en train de se désertifier et c'est vrai.

J'ai l'impression que, pour certains aménagements, nous en sommes revenus aux années soixante, où, sous la pression de besoins qui, à l'époque, il est vrai, étaient extrêmement urgents, on a fait un peu n'importe quoi.

Voilà quelque temps, j'ai entendu des collègues élus de la région parisienne se plaindre, en commission des affaires économiques, d'avoir des quantités de terrains disponibles et se demander pourquoi ils ne les utiliseraient pas.

Cela nous arrangerait bien, et je vais vous dire pourquoi, monsieur le ministre, moi qui suis un défenseur des zones rurales.

Dans la région de Saint-Quentin-en-Yvelines, le préfet organise actuellement des réunions parce qu'il est question de créer une nouvelle zone urbaine de 3 500 hectares reliant la R.N. 10 à la R.N. 12, ce qui, vous le pensez bien, nous fait pousser des hurlements.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas possible !

M. Louis de Catuelan. Comment cela, monsieur Perrein ! C'est officiel !

M. Louis Perrein. Je réfléchissais tout haut.

M. Louis de Catuelan. Personnellement, monsieur le ministre, je ne suis pas concerné, j'habite au-delà. Je ne parle donc pas pour ma commune. Simplement, quand je viens le matin à Paris, à sept heures, je mets deux heures et demie ou trois heures pour traverser cette région.

Est-il bien raisonnable, dans une région qui est par ailleurs très belle, mais qui est déjà très urbanisée, de concevoir encore la construction de 3 500 logements par an ? Je suis sûr que l'homme de bon sens que vous êtes examinera cette question.

M. le président. Par amendement n° II-26, M. de Montalembert, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 22 653 363 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Mes chers collègues, les trois amendements que je vais présenter, au nom de la commission des finances, ne sont que la traduction de la position de rejet du budget de l'aménagement du territoire que votre commission des finances vous propose d'adopter.

Comme vous le savez, le Sénat est appelé à se prononcer par un seul vote sur les crédits de l'industrie, de l'aménagement du territoire, du commerce et de l'artisanat, ainsi que du tourisme. Compte tenu des positions adoptées sur ces différents budgets, il est nécessaire de rejeter les crédits de l'aménagement du territoire avant d'émettre un vote favorable sur les crédits de l'ensemble du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, ainsi amendés.

J'ai tenu à donner ces précisions pour qu'il n'y ait aucune équivoque, et ces remarques valent pour les trois amendements n°s II-26, II-27 et II-28.

M. le président. Cette méthode me paraît excellente, monsieur le rapporteur spécial.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chérèque, ministre délégué. En ce qui me concerne, elle ne me paraît pas excellente. (*Sourires.*) Voilà trois années que M. de Montalembert m'efface, tout au moins budgétairement. Vous ne serez pas étonné que je m'y oppose.

M. le président. Je ne me suis prononcé que sur la méthode, monsieur le ministre.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-26.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne veux pas faire de peine à notre excellent doyen, mais il est bien évident que le groupe socialiste ne votera pas ses amendements de « réduction indicative » : on ne peut pas à la fois se plaindre qu'un budget est insuffisant et le réduire !

Tout à l'heure, j'ai entendu énormément de choses, monsieur le ministre. Vous êtes certainement le ministre le plus sollicité. Tous ici, sur quelque travée qu'ils siègent, sont accrochés à leur téléphone pour vous appeler, et vous accueillez tout le monde avec une grande amabilité, une grande ouverture d'esprit.

C'est vraiment faire preuve d'une certaine dissimulation que de vouloir réduire vos crédits alors que l'on est toujours pendu à votre sonnette !

Pour ma part, je ne peux que vous remercier de tout ce que vous avez fait jusqu'à présent, notamment pour un département extrêmement rural comme le mien, où je vous rencontre très souvent, où vous allez encore venir très prochainement à Aubusson - plus précisément.

Tout à l'heure, vous avez insisté sur l'importance que vous attachiez au développement local, sur le rôle du Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le F.R.I.L.E. Vous avez exposé, avec des paroles encourageantes, pour nous, votre vue de l'aménagement rural. Vous avez annoncé la mise en œuvre des schémas départementaux d'équipements publics ruraux, l'institution de la prime d'aménagement du territoire nouvelle formule « petits projets », la mise en place du F.A.D., le Fonds d'aide à la décentralisation.

M. Delelis vous ayant interrogé sur le programme Leader, vous avez répondu, si j'ai bien compris, que les discordances ou les désaccords sur la procédure devraient s'effacer. Ce programme Leader, beaucoup de gens ici en sont demandeurs. J'ai cru comprendre que M. le rapporteur pour avis, qui est aussi président du conseil général de l'Aveyron, serait prêt à y participer.

Moi, je suis demandeur, je le dis nettement, je ne m'abrite pas derrière des faux-fuyants.

J'aurais voté votre budget avec joie, en vous remerciant, monsieur le ministre, mais il va être amputé. Bien évidemment, je m'opposerai, avec mon groupe, aux amendements de la commission des finances, en regrettant qu'une telle procédure puisse être envisagée sérieusement à propos de crédits aussi importants. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Garcia. Je demande la parole pour explication du vote.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre, nous ne voterons pas votre budget, mais pas pour les mêmes raisons que la droite, évidemment.

Nous voterons contre parce que, nous l'avons dit, vos crédits ne sont pas consacrés à une véritable politique d'aménagement du territoire en faveur des populations de notre pays, que ce soit pour l'emploi, la formation, le transport ou le logement.

Pour autant, nous ne voterons pas l'amendement de la commission des finances tendant à réduire ces crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-26, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	228
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Je vous rappelle que, lors de l'examen des dispositions relatives à l'industrie, le Sénat a en outre adopté un amendement n° II-25 de la commission des finances réduisant les crédits figurant au titre III de 200 000 000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : 84 485 742 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma collègue Jacqueline Fraysse-Cazalis, retenue ce soir par ailleurs, m'a demandé d'intervenir sur ce titre IV.

Que doit être la région d'Ile-de-France demain ? Sera-t-elle une région où chacun a accès à une formation de qualité, à un véritable emploi, à un logement accessible à ses revenus, y compris dans l'agglomération centrale, à un réseau de transports en commun assurant la sécurité et l'amélioration des dessertes ?

Pour leur part, les sénateurs communistes et apparentés défendent ces choix, et ils ne sont pas seuls. En effet, dans la dernière période, les objectifs sur lesquels la population s'est rassemblée pour agir sont centrés sur ces enjeux.

Ainsi, les lycéens, revendiquant des conditions d'études décentes, ont contraint tant le Gouvernement que la région à leur octroyer des moyens supplémentaires.

Le droit au logement a été, ces derniers mois, au cœur de diverses mobilisations à Paris et dans de nombreuses cités.

Des actions ont été menées par les salariés contre le déclin industriel programmé et pour le maintien d'activités productives dans la région.

Il est apparu une opposition grandissante à des projets autoroutiers irrespectueux de l'environnement et du tissu urbain.

Tous ces mouvements dénoncent la dégradation des conditions de vie du plus grand nombre, affirment la nécessité d'une prise en compte des besoins de la population, s'opposent à un aménagement de la région d'Ile-de-France conçu dans le seul but d'en faire une place financière, dotée de grands quartiers d'affaires, d'appartements de luxe, réservée au tourisme mondain.

En effet, tel est bien l'objectif des projets gouvernementaux, élaborés en fonction des besoins des multinationales, objectif qui tourne le dos à une vision globale de l'aménagement de cette région, et des aspirations légitimes de sa population.

Quant à la méthode utilisée, c'est l'autoritarisme.

Le projet d'extension du quartier d'affaires de la Défense en est la parfaite illustration. Si ce projet était aussi louable et bénéfique que le prétend le Gouvernement, pourquoi celui-ci aurait-il choisi le cœur des vacances d'été pour l'annoncer ? Pourquoi l'aurait-il fait sans en débattre avec les assemblées élues concernées ?

Nous connaissons bien cette méthode ! Les habitants de ce secteur, ceux qui en ont été chassés par la spéculation et la casse de l'industrie peuvent témoigner de ses résultats.

En 1958, le programme de la Défense était de 850 000 mètres carrés de bureaux ; aujourd'hui nous en sommes à près de 2 500 000 mètres carrés. Plusieurs milliers de petits propriétaires, habitants de quartiers pavillonnaires pour la plupart, ont été expropriés. En quinze ans, le tiers des emplois industriels du département a été supprimé.

Et que prévoit le projet actuel ? Les mêmes orientations, la même politique dévastatrice, avec les mêmes outils ! Il y a plus de 50 000 chômeurs dans les Hauts-de-Seine, mais il prévoit d'ajouter 600 000 mètres carrés de bureaux et menace les entreprises de production existantes. Quand 52 000 habitants de ce département sont en attente d'un logement social, les 1 200 000 mètres carrés de logements prévus sont pour l'essentiel inaccessibles à leurs revenus.

Sur la base de ces objectifs, la concertation serait, nous dit-on, à l'ordre du jour. Mais la concertation ne peut s'établir sur un diktat ; elle ne peut être prônée alors même que les actes vont à son encontre.

En effet, c'est dans le plus grand secret qu'a été « concocté » l'arrêté ministériel du 10 octobre 1990 qui non seulement confirme le périmètre de l'établissement public d'aménagement de la Défense, mais ouvre la voie à la confiscation du droit de préemption des maires et à la possibilité pour l'E.P.A.D. de suspendre tout aménagement sur la zone concernée.

Ainsi, une commune comme Nanterre, dont la municipalité a engagé des projets sur la base du programme sur lequel elle a été élue voilà moins de deux ans, devrait se voir privée de toute prérogative en matière d'urbanisme et d'aménagement sur la moitié de son territoire.

Courbevoie, Puteaux, et aussi Montesson, Gennevilliers... tout l'Ouest parisien est dans le collimateur.

D'ailleurs, cette méthode autoritaire est déjà en cours d'application avec le projet d'urbanisation du plateau de Saclay, imposé par le Gouvernement aux élus locaux, aux associations, à la population, qui veulent au contraire préserver la vocation agricole et scientifique de ce plateau.

Dans ce secteur comme dans d'autres de la région d'Ile-de-France, alors que les relations entre les villes posent problème en raison de l'insuffisance des moyens de transport en commun, le Gouvernement confie à Cofiroute la réalisation de l'autoroute B 12 à péage, passant outre l'opposition absolue des élus et de la population.

Dans la même logique, le Gouvernement encourage la création d'un gigantesque pôle d'affaires autour de la gare de Massy, d'une importance identique à celui de la Défense.

Cela revient, en fait, à mettre autoritairement en application le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République avant même que celui-ci ait été voté, ni même discuté par le Parlement.

Cet autoritarisme, appliqué sous le prétexte fallacieux que les municipalités ne seraient pas à même de prendre en compte l'intérêt général, vise, en fait, à supprimer le premier niveau de démocratie, le plus en phase avec les besoins de la population, afin de soumettre la région d'Ile-de-France à la loi de l'argent roi.

Ceux qui y vivent, y travaillent, y étudient sont méprisés par une telle logique. Ils expriment leur opposition par leurs luttes, dont nous nous faisons ici l'écho. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le titre IV. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Par amendement n° II-27, M. de Montalbert, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre IV de 2 880 000 francs.

M. le rapporteur spécial s'est déjà exprimé sur cet amendement, ainsi que M. le ministre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-27, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 232 737 000 francs.

« Crédits de paiement : 87 849 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre VI. - Autorisations de programme : 8 062 927 000 francs.

« Crédits de paiement : 3 133 852 000 francs. »

Par amendement n° II-28, M. de Montalembert, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces autorisations de programme de 1 875 900 000 francs et ces crédits de paiement de 596 millions de francs.

M. le rapporteur spécial s'est déjà exprimé sur cet amendement, ainsi que M. le ministre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-28, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Budget annexe des Monnaies et médailles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, par courtoisie, je souhaite céder mon tour à M. le rapporteur spécial.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, plutôt que de reprendre par le détail des éléments d'information que vous trouverez dans mon rapport écrit, je m'en tiendrai à quelques brèves considérations.

Tout d'abord, je me réjouis de ce que maintenant depuis quatre ans le budget des Monnaies et médailles est en équilibre sans recours à une subvention de l'Etat. Le projet de budget pour 1991 s'inscrit dans cette ligne puisqu'il prévoit à nouveau de dégager un bénéfice prévisionnel en hausse sur l'année dernière.

L'excédent de gestion du budget annexe permet un prélèvement en 1991 au profit du Trésor de 25 millions de francs au lieu de 20 millions de francs en 1990, soit une hausse de 25 p. 100.

Le volume des dépenses et des recettes progresse cette année encore de 9,53 p. 100 par rapport à 1990, permettant ainsi au budget annexe de dépasser le seuil du milliard de francs puisque les recettes nettes s'élèveront l'année prochaine à 1 089 millions de francs.

On constate tout d'abord que le programme de frappe de pièces française augmentera cette année de près de 9 p. 100. La production des nouvelles pièces de 10 francs bicolores continue à jouer un rôle moteur.

En 1991, comme en 1989 et 1990, 250 millions de ces pièces bicolores devraient être frappées. Cela correspond à la capacité maximale des ateliers de la monnaie.

La Monnaie bénéficie, sans doute temporairement, d'un avantage technique en matière de monnaies bimétalliques telles que la nouvelle pièce de 10 francs. Les ateliers de la Monnaie sont les seuls, sur ce type de pièce, composée d'un noyau de nickel, serti d'un cercle en alliage cuivreux, à pouvoir effectuer l'assemblage et la frappe de la pièce en une seule opération. Cette particularité technologique a suscité l'intérêt des instituts d'émission étrangers : un contrat a été conclu notamment avec le Portugal en 1990.

C'est donc une année de haute activité qui est attendue pour les monnaies et médailles. Le marché des pièces françaises y apporte sa contribution mais, pour l'essentiel, la progression repose sur les pièces de collection, secteur dans lequel on attend le plein effet de la commercialisation des pièces olympiques de forte valeur faciale.

La Monnaie consacre dix pièces aux XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville en 1992, associant une discipline à un autre thème : animaux de Savoie, sites de Savoie ou sportifs de la Belle époque. Trois pièces seront mises en vente en 1991 représentant le hockey sur glace, le ski de fond et le saut à ski. Elles seront produites pour 30 000 exemplaires en or, avec une valeur faciale de 500 francs, et pour 300 000 exemplaires en argent, avec une valeur faciale de 100 francs.

Par ailleurs, la Monnaie poursuivra le tirage de la série européenne, commencée en 1990 avec la pièce « Charlemagne », qui sera suivie, en 1991, d'une pièce « Descartes » et, enfin, en 1992, d'une pièce à l'effigie de Jean Monnet. Ces pièces présentent la particularité d'avoir une valeur faciale libellée à la fois en franc et en ECU, l'unité de compte européenne, ce qui ne manquera pas d'intéresser plusieurs de nos collègues ici présents.

En ce qui concerne les médailles, dont les recettes seront également en progression, avec un taux de 11,2 p. 100, l'année 1991 devrait être marquée par la sortie de la nouvelle médaille d'honneur communale, départementale et régionale dont le projet, longuement préparé par les services de la Monnaie, a été retenu par le ministère de l'intérieur après consultation des collectivités locales. D'une manière générale, la vente des médailles reste à un niveau soutenu. La prospection commerciale à l'étranger devrait permettre d'améliorer encore les résultats, comme l'a démontré le succès des opérations publicitaires entreprises sur le marché japonais.

Pour ce qui est de l'année 1982, je tenais à rappeler que M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, avait bien voulu me faire l'honneur de me demander de présider la commission chargée de l'étude d'une nouvelle pièce, de 20 francs bicolore.

Certains se sont interrogés sur la nécessité de créer cette nouvelle coupure métallique.

Il convient de souligner, à cet égard, que la décision de lancer une telle pièce a été prise après avoir constaté que la plupart des grands pays avaient émis, ou étaient en cours d'émission, d'une pièce de rang analogue, et que le coût de la fabrication, de la circulation et du retrait d'une pièce était cinq fois moins élevé que celui d'un billet.

La commission qui s'est prononcée sur le choix de la pièce de 20 francs comprenait des représentants des diverses catégories d'utilisateurs de pièces de monnaie : représentants des commerçants et du monde bancaire, d'une part ; représentants des associations de consommateurs, d'autre part, à savoir l'Union fédérale des consommateurs et l'Institut national de la consommation. Etaient également présents un journaliste économique, le directeur d'une société fabriquant des automates à pièces de monnaie, l'Association française des établissements de crédit, la Confédération syndicale du cadre de vie, ainsi que, bien entendu, des fonctionnaires de la Banque de France et du ministère de l'économie et des finances. La concertation a donc été très large.

Les travaux de cette commission, placés sous le signe de la plus large concertation, ont permis de dégager un projet de pièce bicolore satisfaisant pour les différentes parties prenantes et qui, au demeurant, a fait ensuite l'objet d'interrogations auprès de la population afin de garantir la bonne adéquation de la pièce aux besoins apparents du public.

C'est au ministre qu'il appartient maintenant de trancher entre les options que la commission lui a présentées.

En conclusion, mes chers collègues, nous nous félicitons que les méthodes commerciales modernes de la Monnaie, alliées à la grande tradition perpétuée par cet établissement, contribuent à faire connaître la qualité du travail français.

Le projet de budget pour 1991 se caractérise une fois encore par une gestion satisfaisante - pour laquelle il faut remercier le directeur et le personnel des Monnaies et médailles - la recherche de gains de productivité et la poursuite raisonnable de l'effort de prospection commerciale engagé en France et à l'étranger.

La commission des finances a adopté ce projet de budget à l'unanimité et je vous recommande, mes chers collègues, de le voter également à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le rapport présenté par M. Louis Perrein, au nom de la commission des finances, décrit de façon très complète les résultats et les perspectives du budget annexe des monnaies et médailles. Je voudrais le remercier pour le travail qu'il a fourni à l'occasion de l'examen de ce document.

Toutefois, je souhaiterais revenir très brièvement sur quelques aspects de la gestion de cette entreprise, dont le dynamisme est illustré par son activité croissante dans les secteurs concurrentiels et par l'amplification de ses ventes à l'exportation.

Bien sûr, le programme de frappe de pièces françaises courantes demeure une part importante des recettes, mais sa part relative diminue.

Le programme de frappe de 1991, bien que plus important en volume que celui de 1990, est plus faible en valeur. Cela tient à l'évolution prévisible du cours des métaux par rapport aux années récentes marquées par des flambées des cours de l'argent, du cuivre et du nickel. Cela tient aussi à la progression modérée des coûts de fabrication et aux gains de productivité.

Pour tenir compte des bons résultats obtenus par la Monnaie sur le marché international des pièces courantes - au cours des années 1989 et 1990, la Monnaie a notamment fabriqué plus de 250 millions de pièces pour l'Uruguay - les objectifs de chiffre d'affaires de ce secteur ont été relevés à 30 millions de francs.

Dans le domaine de la médaille et des objets d'art - M. Perrein en a traité longuement - le marché des décorations n'est pas extensible, mais les perspectives de recettes sont fondées, pour les autres produits, sur l'hypothèse que les ventes croîtront de 10 p. 100 en volume.

En effet, la Monnaie espère concrétiser ses efforts d'implantation dans de nouveaux pays étrangers et conforter sa place sur le marché japonais, vers lequel 15 millions de francs de médailles ont été exportés en 1989.

La Monnaie va, en outre, renforcer sa politique d'édition de sculptures en huit exemplaires numérotés, dont chacun a droit à l'appellation d'œuvre originale.

Mais la priorité de l'année 1991 sera, monsieur Perrein, la commercialisation des pièces numismatiques célébrant les jeux Olympiques d'Albertville.

Les neuf premières pièces sont émises en or et en argent. La dernière pièce sera émise en or exclusivement.

L'activité numismatique ne s'arrête toutefois pas aux pièces olympiques. La Monnaie éditera également la deuxième pièce de sa série « européenne ». Cette pièce portera l'effigie de Descartes, ce grand savant dont la philosophie fondée sur la critique objective a marqué toute l'Europe, et non pas notre seul pays, comme on le croit malheureusement trop souvent.

Les mesures nouvelles de fonctionnement concernent principalement les achats de métaux précieux et les dépenses de publicité, dont la progression est parallèle à celle du chiffre d'affaires.

Le budget d'investissement est en nette progression. Il est ainsi porteur de gains de productivité pour les deux établissements de Paris et de Pessac, dont la production sera prochainement informatisée. Cela constitue un impératif dicté par l'âpreté de la concurrence internationale. La Monnaie, bien que dépositaire d'un savoir-faire incomparable - je remercie M. le rapporteur spécial de l'avoir souligné - se doit de valoriser son prestigieux héritage culturel en utilisant au mieux les techniques les plus modernes.

Je suis heureux que ce projet de budget ait recueilli l'assentiment unanime de la commission des finances du Sénat. J'espère que le Sénat, à son tour, voudra bien voter ce budget dynamique, qui devrait permettre à la Monnaie de poursuivre son expansion commerciale et de prolonger les efforts entrepris depuis plusieurs années pour donner à cette direction un souffle nouveau et durable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Monnaies et médailles et figurant aux articles 49 et 50 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits : 959 190 740 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 49.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme : 26 729 000 francs.

« II. - Crédits : 130 658 730 francs. » - (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

En accord avec M. le ministre, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1991 s'équilibre en recettes et en dépenses à plus de 2 milliards de francs, soit une augmentation de 8,3 p. 100 par rapport à 1990.

Avant d'examiner les recettes de l'Imprimerie nationale, c'est-à-dire les parts de marché détenues par elle, et les dépenses, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre pour avoir une production de qualité et effectuer les investissements permettant d'affronter la concurrence, je rappellerai brièvement le contexte dans lequel se situe l'Imprimerie nationale.

A l'intérieur du secteur de l'imprimerie de labeur, l'Imprimerie nationale représente 2 p. 100 des effectifs employés avec près de 2 000 personnes, et 4 p. 100 du chiffre d'affaires.

Compte tenu de l'émiettement très grand dans ce secteur, l'Imprimerie nationale est l'établissement le plus important de l'imprimerie de labeur. De plus, elle est en relation constante avec de multiples entreprises privées, puisque l'Imprimerie nationale fait travailler plus de quatre cents entreprises sous-traitantes.

D'un point de vue international, l'Imprimerie nationale a bien sa place dans son secteur, puisqu'elle effectue d'importants achats de papier à l'étranger, et qu'elle possède des clients hors de France. Rempporter un appel d'offres international ou compter parmi ses clients le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sont des signes incontestables de dynamisme.

En France, l'essentiel des recettes de l'Imprimerie nationale provient des administrations, surtout du ministère de l'économie et des finances, de France Télécom pour l'impression des annuaires, et de La Poste avec l'impression de la nouvelle liasse de recommandés.

Pour donner quelques ordres de grandeur, les travaux effectués par le ministère de l'économie et des finances représentent plus de 700 millions de francs, une somme presque équivalente, 605 millions de francs, provient de l'annuaire des abonnés au téléphone.

Il faut noter que ces importants clients de l'Imprimerie nationale ne sont pas des clients faciles. En effet, outre les dérogations qui peuvent être accordées aux administrations pour adresser leurs commandes à des imprimeries privées, la concurrence des imprimeries administratives intégrées s'exerce quotidiennement.

Par ailleurs, de manière marginale, si l'on considère le chiffre d'affaires, mais de façon intéressante quant à la vitalité d'une imprimerie, l'Imprimerie nationale s'efforce de développer un secteur d'édition qui représente environ 10 millions de francs. Il s'agit, pour une part significative, d'ouvrages de très haute qualité dont le dernier exemple, *Les Sols de Saint-Marc à Venise*, a illustré, voilà peu de temps, l'excellence.

Les dépenses de l'Imprimerie nationale vont, d'abord, aux achats de papier et à la sous-traitance, puis aux charges de personnel et aux investissements.

Quant aux achats de papier, il faut noter que le prix du papier semble d'ailleurs se stabiliser, notamment grâce à la mise en service, en France, de nouvelles unités de production de papier. Le montant des achats de papier s'élève, pour 1990, à 1 175 millions de francs.

A propos de la sous-traitance, à laquelle la commission est attachée, je dois rappeler qu'elle permet à la fois d'éviter les à-coups dans la production, d'investir dans les machines dont l'utilisation optimale ne serait pas envisageable et d'être en contact permanent avec de nombreuses entreprises d'un secteur hautement concurrentiel. Le montant des travaux pour 1990 dépasse 600 millions de francs.

Les charges de personnels - 2 000 salariés après avoir été 2 500 voilà quelques années - se stabilisent et le renouvellement des personnels semble désormais pris à peu près en compte. Toutefois, il faut souligner et regretter la moyenne d'âge plutôt élevée d'une part importante des personnels de l'Imprimerie nationale, et insister sur la nécessité de prévoir un temps de formation assez long après l'embauche elle-même, compte tenu de la spécificité du savoir-faire.

De plus, je me fais l'écho de l'inquiétude actuellement ressentie par les personnels de l'établissement de Paris, dont une partie - 130 d'entre eux - sera affectée, en 1992, au nouvel établissement de Bondoufle.

A ce jour, ils ne savent pas qui parmi eux devront envisager ce changement. Ils souhaiteraient être pleinement éclairés sur les effectifs, la nature des postes, les qualifications requises et la formation nécessaire.

Le problème de Bondoufle me conduit à traiter des investissements. Outre ceux qui rendront nécessaires la construction et l'équipement de ce nouvel établissement et qui résultent, pour l'essentiel, de la loi des finances de 1990, je tiens à souligner que le niveau et le choix des investissements effectués par l'Imprimerie nationale devraient contribuer à la maintenir parmi les premières imprimeries de labeur tant en France qu'en Europe.

Cette impression a été confortée tant par l'étude menée par le rapporteur de l'Assemblée nationale sur les imprimeries nationales des pays voisins - Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas - que par la visite que j'ai effectuée, le 25 septembre dernier, dans les deux unités de production de l'Imprimerie nationale, à Paris et à Douai.

En conclusion, la situation de l'Imprimerie nationale semble saine et les parts de marché qu'elle détient comme l'évolution de ses moyens permettent de bien augurer de l'avenir.

Toutefois, j'émettrai une réserve sur la politique éditoriale. Une comptabilité séparée de cette activité s'impose, faute de quoi il resterait difficile d'apprécier les choix d'édition effectués, de connaître les stocks d'inventés et les profits tirés de cette activité. Pour l'instant, la politique commerciale qui est menée me semble, en particulier après cette visite, inadéquate et insuffisante ; je rappelle les chiffres : 10 millions de francs sur un total de plus de 2 milliards de francs, soit 0,5 p. 100 de l'ensemble.

Enfin, il serait souhaitable qu'une simulation soit effectuée pour estimer le montant des impôts et celui des dividendes que l'Imprimerie nationale devrait acquitter si elle était une entreprise soumise à ces deux versements.

Souhaitant, monsieur le ministre, que ces quelques observations, notamment celles qui ont trait à l'édition, dont l'amélioration est possible et attendue, soient prises en compte,

j'indique que la situation générale de l'Imprimerie nationale et les moyens dont est doté le budget annexe ont conduit la commission des finances à proposer au Sénat d'approuver ce budget.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Imprimerie nationale n'échappe pas à la loi de la concurrence européenne, que l'ouverture des marchés publics exacerbe encore.

Si l'on considère que l'établissement d'Etat ne représente que 2 p. 100 des effectifs et 4 p. 100 du chiffre d'affaires de ce secteur, on peut craindre que la concentration des entreprises d'impression ne cause quelques difficultés aux activités de l'entreprise publique, fort dommageables pour son avenir, et ne débouche même, à terme, sur la remise en cause pure et simple de son statut.

En effet, de plus en plus, le plan de charge de l'Imprimerie nationale est soumis aux fluctuations du jeu de la concurrence, que seule une politique intensive d'investissements peut rééquilibrer : investissements en matériels pour la poursuite de la modernisation, mais aussi investissements dans les moyens humains indispensables à la pérennité de ses activités.

Le décret du 4 décembre 1961, qui accordait à l'Imprimerie nationale la maîtrise des impressions relatives au fonctionnement des administrations, est quelque peu mis à mal, par la concurrence que lui livrent, aujourd'hui, les imprimeurs privés et les imprimeries administratives intégrées.

Par ailleurs, le changement de statut de France Télécom ne garantit plus à l'établissement public l'impression des annuaires téléphoniques.

Voilà autant de facteurs, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui exigent toute notre attention, tant ils peuvent être défavorables au maintien de la charge productive de l'Imprimerie nationale.

Compte tenu de cette situation et de la mise en œuvre du plan social, qui a dévitalisé l'entreprise nationale d'une partie de ses potentiels humains en favorisant l'émergence d'une main-d'œuvre intérimaire, le groupe communiste et apparenté du Sénat ne peut rester insensible aux perspectives d'avenir de l'établissement public.

Comment ne pas être inquiet devant l'appétit démesuré d'entreprises de dimension européenne, qui ne cessent de conforter leurs structures et leurs parts de marché ?

Comment ne pas craindre pour le maintien de son statut de droit public lui accordant, encore, le privilège de pérenniser des activités qui ne pourraient résister aux lois de la rentabilité ? Je pense, notamment, au secteur de la fabrication des poinçons, à celui des lettres orientales, qui seraient sacrifiés, à terme, par des activités à forte teneur de valeur ajoutée.

Déjà, les études effectuées témoignent de recherches allant dans ce sens.

En outre, nous notons que les dépenses de sous-traitance ne cessent de croître d'une façon significative. Pour 1989, alors que la dotation initiale était de 557 millions de francs, la note devait être de 10 millions de francs supplémentaires. Pour 1990, ce sont 614 millions de francs qui auront été nécessaires, soit 77 millions de francs de plus que le montant prévu.

Dans les années à venir, tout laisse supposer un renforcement de la sous-traitance.

Dans un même temps, la mise en service de l'établissement de Bondoufle, prévu au premier trimestre de 1992, ne permet pas d'envisager une amélioration dans ce domaine, puisqu'il semble s'agir d'un transfert d'une partie des activités, actuellement installées, dans le XV^e arrondissement de Paris, plutôt que de l'implantation d'une structure permettant un développement des productions de l'Imprimerie nationale.

Enfin - cela confirme notre analyse - les mesures d'économie proposées reposent essentiellement sur la poursuite de la baisse des effectifs budgétaires.

Par conséquent, considérant que ce budget annexe ne correspond pas aux impératifs à dégager pour l'avenir de l'Imprimerie nationale, et soucieux de ne pas y trouver une volonté politique et économique conforme à ses besoins, le groupe communiste et apparenté s'abstiendra lors du vote sur ce budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Collard. Je viens de l'écouter avec beaucoup d'attention. Je le remercie pour le travail qu'il a effectué sur ce budget annexe.

J'ai en particulier noté ses observations très pertinentes sur la tenue de la comptabilité et les simulations fiscales, notamment sur la partie édition. Je veillerai à ce que ses suggestions soient examinées avec une particulière attention.

L'année 1991 représente un tournant majeur pour l'Imprimerie nationale. Son chiffre d'affaires dépassera pour la première fois les 2 milliards de francs et atteindra 2 071 millions de francs, soit une progression de 15 p. 100 par rapport aux prévisions pour 1990. L'année 1991 sera donc une année de croissance en volume, croissance liée à la poursuite de l'augmentation des commandes de France Télécom et de La Poste.

Certes, monsieur Vizet, France Télécom et La Poste, qui représentent près de 50 p. 100 du chiffre d'affaires, changent de statut au 1^{er} janvier 1991 et ne seront plus juridiquement tenus de consulter l'Imprimerie nationale. Celle-ci est désormais soumise à la concurrence pour la moitié de son activité et entend bien garder ces deux importants clients grâce à des efforts commerciaux et des améliorations de compétitivité et de qualité.

Dans les premiers mois de l'année 1991, les travaux de construction du troisième établissement de l'Imprimerie nationale débuteront en ville nouvelle d'Evry, à Bondoufle. Cette usine moderne de 16 000 mètres carrés, exclusivement dévolue à l'activité des rotatives, devrait, au prix d'un investissement de près de 200 millions de francs, améliorer les coûts et les délais de l'établissement d'Etat pour les tirages importants.

Monsieur le rapporteur spécial, j'ai noté les questions que vous avez posées et que se posent les personnels. Je veillerai à ce que le directeur de l'Imprimerie nationale, qui vous a bien entendu, puisqu'il siège à mes côtés en tant que commissaire du Gouvernement, y réponde dans les meilleurs délais.

Afin de donner les moyens à l'Imprimerie nationale d'améliorer sa compétitivité et de s'adapter aux besoins de ses clients, je vous propose d'approuver les dispositions qui suivent.

Je vous demande, tout d'abord, d'adopter un budget d'investissement de plus de 152 millions de francs en autorisations de programme, qui font suite à 211 millions de francs en 1990. Ces crédits sont indispensables pour construire le nouvel établissement et pour poursuivre la modernisation dans la photocomposition, les machines feuilles, l'impression en continu et l'assemblage des annuaires dans l'établissement de Douai.

Je vous demande également d'accepter une légère décroissance des effectifs de 1,5 p. 100. Cette réduction est nécessaire à la poursuite des efforts de productivité. Elle permettra, à l'instar de ce qui s'est passé en 1990, de recruter quelques jeunes agents très qualifiés, qui apporteront le dynamisme de leur jeunesse à un personnel qui sait et aime transmettre son savoir-faire.

Je vous demande par ailleurs de maintenir la forte croissance des achats de l'Imprimerie nationale en papier et en sous-traitance, en portant les crédits à 1 300 millions de francs. L'Imprimerie nationale pourra ainsi élargir son activité.

Pour financer ses investissements, pour accompagner la croissance de son activité, l'établissement d'Etat doit dégager un autofinancement important, tout en n'augmentant que modérément ses prix pour satisfaire ses clients.

Je vous propose donc de plafonner en 1991 le versement au Trésor à 39 millions de francs, à comparer aux 50 millions de francs prévus en 1990, afin de limiter les prélèvements sur la trésorerie. C'est pour la même raison que j'ai finalement décidé de limiter, compte tenu du résultat de 1989, le prélèvement relatif à l'exercice de 1989 à 11 millions de francs.

L'Imprimerie nationale est donc engagée, mesdames, messieurs les sénateurs, dans un processus de modernisation et de réorganisation afin de figurer parmi les entreprises les plus performantes de notre pays. Elle n'en oublie pas pour autant sa tradition, héritée des graveurs du roi François I^{er} et poursuit une œuvre éditoriale modeste en quantité, mais de très grande qualité et marquée notamment, en 1990, par la

parution du livre *Les Caractères de l'Imprimerie nationale*, qui décrit le patrimoine unique au monde de poinçons et de caractères de l'établissement d'Etat, ainsi que de *Tristan et Iseult*, illustré par M. Kupper, et de bien d'autres ouvrages.

Si la diffusion n'est pas encore à la hauteur des espoirs qu'un tel patrimoine suscite, l'année 1990 devrait être marquée par une croissance de 30 p. 100 à 40 p. 100 du chiffre d'affaires, croissance qui, je l'espère, se poursuivra au même rythme en 1991.

Voilà, monsieur le président, les quelques éléments complémentaires que je voulais communiquer au Sénat à la suite de l'excellent rapport de M. Collard et de la pertinente intervention de M. Vizet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 49 et 50 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits : 1 805 807 687 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. J'indique d'ores et déjà que je voterai très volontiers ces crédits.

Mais je tiens à relever une particularité de l'Imprimerie nationale que M. le ministre a évoquée, cette fameuse collection de poinçons, qui date de François I^{er} et qui permet des réalisations de toute beauté. Or la modernisation de l'Imprimerie nationale, à Douai et à Bondoufle, concerne essentiellement la production des annuaires du téléphone.

On a certes besoin de cette production de masse, mais elle ne rapporte pas grand-chose à l'Etat, car la distribution des annuaires est gratuite. En revanche, on pourrait sans doute développer des relations commerciales avec l'étranger pour des productions plus sophistiquées.

J'ai ainsi entendu notre rapporteur dire que les Etats-Unis passaient des commandes à l'Imprimerie nationale. Quel débouché intéressant ! Mais quel dommage que les Etats-Unis commandent surtout des passeports, des cartes de séjour, des documents insignifiants en quelque sorte, et non des impressions de grande valeur ! Certes, ils savent en faire, mais ils ne peuvent pas faire tout ce qu'ils souhaiteraient parce qu'ils n'ont pas les poinçons, alors que l'Imprimerie nationale, elle, les a.

L'Imprimerie nationale ne pourrait-elle pas chercher à devenir un organisme prestataire de services travaillant pour le compte de grandes compagnies étrangères, qui paieraient en devises étrangères naturellement ? Elle peut, en effet, réaliser certains livres mieux que quiconque au monde.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Habert, à propos de la meilleure utilisation des poinçons en direction de l'étranger, je ne peux que dire que l'Imprimerie nationale est à la disposition de toute imprimerie, d'Etat ou autre qui souhaiterait engager une coopération avec elle.

La réponse à votre question est donc particulièrement facile : vous qui êtes un grand voyageur par nécessité, si vous avez des « touches » intéressantes, communiquez-les moi, j'en ferai très volontiers part à M. le directeur de l'Imprimerie nationale.

Quant à ce que vous avez indiqué à propos de l'annuaire du téléphone, je ne voudrais pas que le Sénat en retire le sentiment que vous regrettez que, en France, on édite un tel annuaire.

L'annuaire du téléphone, c'est utile, et même moi qui aime bien le Minitel, je considère que rien ne remplace le document écrit. Un jour, il n'y a pas de courant ! Le lendemain. Et cela, même si la ligne est en dérangement les P.T.T. sont de plus en plus fiables !

A ce sujet, je puis même vous raconter une histoire. Avant, en U.R.S.S., l'annuaire du téléphone était classé « secret défense ». Il n'y avait pas d'annuaire et il fallait passer par les demoiselles du téléphone.

Puis, un jour, en 1975, bien avant Gorbatchev, les Sovi-

tiques ont décidé que c'était tout à fait ridicule : ils ont imprimé un annuaire du téléphone. Les gens ont beaucoup apprécié, au point qu'ils ont perdu l'habitude de consulter les demoiselles du téléphone.

Mais, un soir, à Moscou, dans un restaurant, j'ai eu besoin d'un annuaire.

J'en ai donc demandé un. On m'a dit d'aller voir l'administrateur. Mais l'administrateur n'était pas là et son bureau était fermé. On m'a donc proposé de revenir le lendemain matin.

C'était bien embêtant parce que j'avais besoin de téléphoner tout de suite. On m'a alors recommandé de téléphoner aux renseignements.

Je les ai appelés, mais, comme c'était l'année où l'annuaire n'était plus « secret défense », la demoiselle du téléphone m'a dit : « Mais, monsieur, le numéro que vous demandez figure dans l'annuaire ». J'ai répondu : « Certes, mais je suis dans un restaurant et je ne peux pas le consulter ». Elle a alors insisté : « Consultez l'annuaire ! » et elle a raccroché !

Vous voyez que l'annuaire du téléphone est très utile, même dans un grand pays, et qu'il est opportun que l'Imprimerie nationale l'imprime.

Je souhaite d'ailleurs qu'elle puisse résister à la concurrence à laquelle elle va être confrontée, pour éviter notamment les « pages jaunes », qui sont bien utiles, elles aussi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 49.
(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme : 152 000 000 francs.

« II. - Crédits : 264 747 313 francs. » - (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Economie, finances et budget

I. - CHARGES COMMUNES (ET RAPATRIÉS)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes (et rapatriés). - Comptes spéciaux du Trésor. - Observations sur le rapport de la Cour des comptes.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Là encore, entendons d'abord les rapporteurs, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc à M. Belot, rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (charges communes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1991, le budget des charges communes du ministère de l'économie, des finances et du budget reste le plus important de ceux qui sont soumis à l'examen du Parlement. Il représente, en effet, près de 40 p. 100 du total des dépenses civiles de l'Etat - exactement 38,1 p. 100 - soit pratiquement les budgets de l'éducation nationale et de la défense réunis.

Important par sa masse, le budget des charges communes l'est également par la nature des dépenses qu'il prend en charge.

Celles-ci peuvent être classées selon trois rubriques essentielles, à savoir la dette, les entreprises publiques et ce que j'appellerai les « divers ».

Je commencerai, ce qui n'est pas très habituel, par les « divers ».

Ils comprennent, tout d'abord, les dépenses en atténuation de recettes, qui sont essentiellement liées à des dégrèvements et des remboursements d'impôts. En réalité, ces dépenses ne sauraient être considérées comme de véritables charges du budget général. Mais elles s'inscrivent bien en déduction de l'équilibre budgétaire final.

Il s'agit, ensuite, des crédits destinés à financer les hausses de rémunérations dans la fonction publique. C'est traditionnellement là que se trouve la marge de manœuvre des différents ministères.

Monsieur le ministre, je me permettrai d'observer que les provisions inscrites à ce titre au chapitre 31-94 sont diminuées de plus de la moitié par rapport à l'année précédente : 2 milliards de francs pour 1991 contre 5,5 milliards de francs en 1990. Cela m'amène à penser que la rigueur salariale sera de rigueur dans la fonction publique ! Et ce d'autant plus que les hypothèses d'inflation sur lesquelles repose l'évolution des rémunérations sont de 2,8 p. 100 alors que tous les instituts de conjoncture les établissent à au moins 3,6 p. 100. On peut s'interroger sur la marge de manœuvre qui existe réellement à ce niveau !

J'en viens à un autre type de crédits « divers » : les crédits affectés au R.M.I., qui s'élèvent à 9,7 milliards de francs pour 1991 et qui sont en progression de 23,1 p. 100 par rapport à 1990, alors qu'il y a déjà un « abondement » de 1,17 milliard de francs au collectif, soit près de 15 p. 100 de la dotation initiale.

Le R.M.I. ne fait pas l'objet de discussions fondamentales. Je me dois toutefois de présenter deux suggestions.

La première concerne les crédits d'insertion qui intéressent les départements et les communes, dans le cadre de la gestion générale de l'aide sociale.

Dans les départements, les difficultés sont grandes, et il faudra revoir le problème de la gestion annuelle des crédits. Sinon, les masses de crédits inutilisés seront bien importantes ! Mais cela relève de la technique budgétaire et peut être réglé si on en a la volonté.

On pourrait également prendre une mesure d'ordre : il conviendrait qu'à l'avenir les crédits du R.M.I. relèvent non du ministère du budget, mais du ministère des affaires sociales. Ainsi avez-vous d'ailleurs fait cette année, en enlevant du budget des charges communes les crédits de l'emploi, c'est une mesure d'ordre intéressante. De ce point de vue-là, il me paraît utile de vous donner un satisfecit.

L'action internationale de la France, traduite en termes budgétaires, est importante : on constate une forte progression des crédits, qui provient essentiellement de l'incidence budgétaire des décisions d'annulation de dettes prises aux sommets de Toronto et de Dakar, ainsi que de celle des décisions de transformation des prêts en dons, intervenues au sommet franco-africain de La Baule, en juin 1990.

Avec 9,3 milliards de francs en 1991, les crédits affectés à l'aide internationale ne représentent que 8,2 p. 100 du total des dépenses d'intervention ; mais ils progressent de près de 43 p. 100, ce qui doit tout de même être signalé. Tel est l'essentiel des crédits divers.

Examinons maintenant le chapitre de la dette : cette année encore, le projet de budget est caractérisé par une nouvelle et forte progression de la charge de la dette. Elle s'élèvera, en 1991, à 138,1 milliards de francs, ce qui représente - et ce n'est pas mince ! - plus de 17 p. 100 des dépenses civiles ordinaires de l'Etat, 1,6 fois le montant des dépenses civiles en capital, le deuxième budget civil de l'Etat derrière l'éducation nationale, près de la moitié de l'impôt sur le revenu ou encore plus de 80 p. 100 du produit escompté de l'impôt sur les sociétés.

Son augmentation en 1991 - plus 12,3 milliards de francs - compte pour près du tiers dans la progression des dépenses civiles de l'Etat - plus 39,5 milliards de francs. En dix ans, la charge budgétaire des intérêts aura triplé et représentera, en 1991, 2 p. 100 du P.I.B., contre moins de 1,5 p. 100 en 1981.

En dix ans, l'encours de la dette publique aura presque quadruplé et représentera, en 1991, 27 p. 100 du P.I.B., contre moins de 16 p. 100 en 1981.

Le stock de la dette s'accroît sans cesse. Ce phénomène peut être assez gênant, en raison des conséquences que revêt la charge de la dette dans la conduite de l'économie au quotidien.

La première conséquence porte sur les taux. L'Etat étant un très gros emprunteur, il est à l'origine, tout simplement par le jeu de l'offre et de la demande, d'une augmentation des taux qui, si elle est difficile à quantifier, n'en est pas moins indiscutable.

Cela explique sans doute partiellement le fait que le taux réel de l'argent, en France, soit plus élevé que dans les autres pays industriels. En France, on considère que le loyer réel de l'argent se situera, en 1990, autour de 6,8 p. 100 contre 5,7 p. 100 en Allemagne et 2,8 p. 100 aux Etats-Unis.

C'est une conséquence lourde pour l'économie : les entreprises françaises et l'Etat français lui-même paient l'argent plus cher, en termes réels, que les autres économies, ce qui n'est pas favorable à leurs investissements.

On peut aussi imaginer très facilement une autre conséquence : le revenu national devient la rémunération à la fois du travail et du capital ; ce que l'on donne à la rémunération du capital n'est plus disponible pour la rémunération du travail. Il ne faut alors pas s'étonner de la survenue, pour cette simple raison, de plus en plus de tensions sociales ; en effet, le travail n'y trouve plus son compte et le capital est tout à fait silencieux sur les avantages qu'il y trouve.

Voilà une situation contraire à l'intérêt général. L'Etat a le devoir, indépendamment de la charge elle-même, de limiter la dette au minimum.

J'ajouterai un autre élément : tout l'ensemble du projet de budget est construit sur l'hypothèse d'un taux de 9 p. 100, ce qui n'est pas conforme à la réalité. On sait que l'épargne est insuffisante - cela rejoint ce que je disais voilà un instant. On sait que la demande d'investissement est forte de la part de l'Etat et des entreprises. Or, nous sommes dans un monde qui bouge très vite ; de ce fait, là aussi, la simple loi de l'offre et de la demande, qui, qu'on le veuille ou non, représente le moteur essentiel du marché financier, fait que les taux d'intérêt sont plus élevés, quelle que soit la politique volontariste menée.

De ce point de vue-là, il n'est pas question de mettre en doute la volonté de l'Etat. Monsieur le ministre, vous nous l'avez affirmé, tout comme M. Bérégovoy d'ailleurs devant la commission des finances : la France essaie de conduire une politique d'argent meilleur marché. Mais il ne suffit pas que le ministre le veuille et le déclare pour que cela soit !

Nous sommes dans un processus où l'accroissement « s'auto-alimente », processus auquel il faudra impérativement un jour mettre fin. Nous l'avions demandé l'an dernier. Nous vous le demandons à nouveau, aussi solennellement, monsieur le ministre : il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une réduction drastique de la dette publique.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. J'en viens à un autre point important : l'Etat et les entreprises publiques.

La France est le pays de Colbert, et, lors de nombreuses étapes de son histoire, elle s'est enrichie d'entreprises publiques.

Le total des dotations aux entreprises publiques inscrites pour 1991 s'élèvera à 4,4 milliards de francs, contre 4,7 milliards de francs dans le projet de loi de finances initial pour 1990. Ainsi, depuis trois ans, l'effort de l'Etat actionnaire plafonne entre 4 milliards de francs et 5 milliards de francs, contre une moyenne de plus de 15 milliards de francs entre 1982 et 1988. Cela signifie tout simplement que l'Etat, qui affiche sa volonté de demeurer actionnaire de nombreuses entreprises, à un moment où l'économie se mondialise, où les restructurations d'entreprises abondent, où les entreprises doivent investir des sommes considérables, parce que le monde technologique bouge rapidement, l'Etat actionnaire, donc, demeure sourd aux appels qui sont souvent lancés ici et là par voie de confiance de presse par des dirigeants d'entreprises publiques.

On peut citer, à cet égard, un certain nombre de cas de figures.

Il en est ainsi d'une entreprise nationale fondamentale pour notre pays, Air France, qui est chargée d'une mission de regroupement du transport aérien, qui, du fait d'un certain nombre de retards d'investissement, se retrouve avec une flotte insuffisante. Elle doit donc investir massivement. Or, pour les restructurations comme pour l'acquisition de sa

flotte, elle n'a pas d'autres ressources que de s'adresser à des entreprises de *leasing*, que d'emprunter, avec la garantie de l'Etat.

Mais, agissant ainsi, elle se crée des charges constantes, quelle que soit la conjoncture. Or, nous savons bien que le transport aérien connaît aujourd'hui des difficultés et que l'entreprise enregistrera vraisemblablement cette année des pertes importantes, comme d'ailleurs toutes les entreprises de transport aérien.

Nous nous trouvons donc dans un cas de figure extrêmement gênant, à savoir l'obligation de rémunérer le capital, quels que soient les résultats.

Dans une entreprise où les actionnaires jouent leur rôle, ils perçoivent ou non des dividendes, et quand de l'argent doit être apporté, ils y pourvoient, faute de quoi l'entreprise connaîtrait des difficultés.

Dans ce cas précis, j'affirme, monsieur le ministre, qu'il aurait été souhaitable, en toute orthodoxie, que cette entreprise soit largement dotée dans son bilan.

Mais d'autres cas de figure commencent à apparaître.

L'an dernier, la situation était fondamentalement différente : tout marchait, tout le monde était optimiste.

Cette année, nous apercevons un retournement de conjoncture : des gouvernements, ici et là, se déclarent carrément en situation de récession. Je ne dis pas que nous en soyons là et je ne souhaite pas que nous y arrivions. Mais nous savons très bien qu'il ne s'agit pas là d'une simple vue de l'esprit et que cela peut se produire un jour où l'autre.

Dans ce cas, les comptes d'exploitation ne sont plus les mêmes qu'en période de prospérité. Ici et là, on entend parler des pertes lourdes de telle ou telle entreprise publique. Dans des secteurs difficiles, comme l'informatique par exemple, il faudra bien que l'Etat actionnaire reconstitue le capital. Il ne suffira pas de demander aux banquiers, avec une garantie, d'apporter, contre intérêts, la somme nécessaire. Lorsqu'une entreprise perd de l'argent, il n'est pas possible d'augmenter le point mort de sa rentabilité.

Par conséquent, lorsque l'on regarde les fuites organisées ici et là, les besoins réels et structurels de fonds propres des entreprises, on s'aperçoit que l'Etat actionnaire devrait apporter beaucoup plus que ce qu'il apporte à ces entreprises.

De ce point de vue, on pourrait citer une longue liste d'entreprises publiques. Il se trouve que M. le rapporteur général et moi-même regardons beaucoup le secteur des entreprises publiques ; mais nous le faisons sans dogmatisme et sans *a priori*, tout simplement comme des gens pragmatiques qui veulent la réussite de l'entreprise France, et donc la réussite des entreprises publiques et privées qui la composent.

Dans cette affaire, l'Etat a deux solutions, à mon avis.

La première consiste à trouver les moyens de jouer son rôle d'actionnaire, pour toutes les motivations que j'ai indiquées tout à l'heure. Mais il peut ne pas trouver ces moyens ou ne pas être en mesure de faire des apports en fonds propres réels - des vrais, sans recourir à tous les moyens que l'on voit aujourd'hui, comme les participations croisées qui, en réalité, gonflent artificiellement les hauts de bilan, mais n'apportent pas un centime, comme les emprunts ici ou là, les prêts participatifs et toutes les formules que l'ingénierie financière moderne permet d'offrir aux entreprises, mais qui ont toutes pour caractéristique commune de l'obliger à rémunérer prioritairement le capital, quoi qu'il arrive au niveau de la réussite de l'entreprise.

La seconde solution pour l'Etat consiste alors simplement à se séparer d'un certain nombre d'entreprises qui n'appartiennent pas nécessairement au patrimoine de la puissance publique. Il y a des moments, dans l'histoire, où il a fallu nationaliser un certain nombre d'entreprises. Personne ne l'a discuté. Les gens qui étaient alors à notre place ont considéré qu'il en allait de l'intérêt national de l'instant.

Telle est aujourd'hui la situation que nous connaissons. Est-il nécessaire que l'Etat fabrique des produits industriels banals qui sont produits partout dans le cadre de l'économie privée ?

Je sais qu'il y a des engagements électoraux et qu'il y a eu affirmation d'un choix ; je sais aussi qu'une partie du capital de Renault a quand même été privatisée cette année et que nous avons d'ailleurs voté cela tous ensemble, pratiquement.

M. Robert Vizet. Pas tous !

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Presque tous, monsieur Vizet !

Je sais aussi que U.T.A., entreprise privée, est devenue, parce que tel était sans doute l'intérêt du pavillon aérien français, une entreprise publique *de facto*.

Il y a donc déjà des arrangements avec les affirmations et avec le dogme, tout simplement parce que, là où vous êtes, monsieur le ministre, vous avez le devoir, avec vos collègues, d'être pragmatiques et de conduire l'économie en gens réalistes et responsables, ce que vous essayez de faire, et tout simplement parce que le dogme est ce qu'il est, mais qu'il ne correspond pas à la réalité de l'opérationnel.

C'est un débat sur lequel nous ne serons sans doute pas d'accord ce soir. Cependant, il sera nécessaire, tous les ans, de constater - c'est aussi, je crois, le rôle du Sénat de le dire en toute tranquillité - que la dette n'est plus supportable et qu'il est nécessaire de se débarrasser d'un certain nombre d'entreprises pour les confier à des entreprises privées ; en effet, l'intérêt de la puissance publique n'est pas là !

Ces deux données coïncident, et c'est la raison pour laquelle la commission des finances, dans cette affaire, considérant que certaines entreprises peuvent changer de statut, souhaite une reprise des privatisations à hauteur de 35 milliards de francs. Compte tenu de l'ensemble du secteur public français, c'est peu de chose.

En ce qui concerne le projet de budget des charges communes, les propositions de la commission des finances auront pour effet de réduire les crédits relatifs à la dette de 1 milliard de francs - il s'agit de la charge des intérêts des obligations créées dans l'année - et de supprimer la dotation de 4,4 milliards de francs de crédits pour les entreprises publiques puisque celles-ci seraient alimentées par les comptes spéciaux du Trésor, selon une technique qui a été utilisée récemment.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propositions de la commission des finances, qui a adopté le budget des charges communes, amendé dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (comptes spéciaux du Trésor). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Belot, rapporteur spécial, a rappelé la masse considérable des crédits inclus dans le budget des charges communes. On peut, me semble-t-il, formuler la même remarque à propos des comptes spéciaux du Trésor.

En effet, ils concernent des masses financières considérables, qui représentent, hors comptes spéciaux, environ 25 p. 100 du budget de l'Etat. De la sorte, ce soir, si nous additionnions les crédits inclus dans les charges communes et ceux qui sont inscrits pour les comptes spéciaux du Trésor, nous examinerions, en quelques heures, près de 700 milliards de francs !

Cela pose un problème. En effet, en raison de l'importance de ces masses financières, il faudrait y consacrer, oralement, après le dépôt du rapport écrit, de nombreuses heures. Toutefois, compte tenu de l'heure, je n'évoquerais que très brièvement les éléments les plus notables de ce rapport.

Les masses financières relatives aux comptes spéciaux du Trésor représentent environ 25 p. 100 du budget de l'Etat. On peut déplorer qu'en dépit de certaines dispositions contenues dans une loi de 1948, confirmée par l'ordonnance du 2 janvier 1959, que les pouvoirs du Parlement soient plutôt réduits en matière de contrôle des comptes spéciaux du Trésor. Je vous présenterai rapidement d'abord l'évolution globale, puis les éléments particuliers de ces quarante-deux comptes spéciaux du Trésor.

En 1991, les dépenses retracées par les quarante-deux comptes spéciaux du Trésor augmentent de 7 p. 100 pour atteindre les 308 milliards de francs. Parallèlement, les ressources, qui n'augmenteront que de 3 p. 100, atteignant 298 milliards de francs, dégrèveront de ce fait, vu l'écart entre les dépenses et les recettes, un solde négatif supérieur à 10 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

La part des dépenses retracées par les comptes spéciaux du Trésor, en pourcentage, du budget général de l'Etat, atteint 24,9 p. 100.

Je rappelle seulement pour mémoire que les délibérations de l'Assemblée nationale ont introduit certaines modifications dans la présentation des comptes spéciaux du Trésor, tels qu'ils étaient inclus dans le projet initial.

Puisque c'est délibérément le choix que nous avons fait, commençons par un examen très rapide des treize comptes d'affectation spéciale, qui retracent des opérations financées aux moyens de ressources particulières.

Le plus important d'entre eux est le compte « Emploi de la redevance T.V. », dont les recettes dépassent les 8,3 milliards de francs, suivi par le compte « Soutien financier de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel » - 1 528 millions de francs - qui, en 1991, selon vos prévisions, monsieur le ministre, devrait progresser de 4,5 p. 100. Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau progressera de 4,7 p. 100, alors que le Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France n'augmenterait que de 2,5 p. 100.

Certains comptes d'affectation spéciale voient leurs moyens réduits. Par exemple, les recettes du Fonds national pour le développement du sport vont se contracter d'au moins 8 p. 100 en raison de la régression du produit du prélèvement sur les jeux du loto sportif.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En raison surtout des mauvais résultats du loto sportif, qui se casse la figure !

M. Robert Vizet. Ce n'est pas une affaire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je suis heureux de vos commentaires, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Hamel, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je n'ai pas à vous autoriser, j'ai simplement à me réjouir de vous voir m'interrompre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela prouve que je vous écoute !

En ce qui concerne le F.N.D.S., on a décidé, voilà de nombreuses années - je ne sais plus sous quelle majorité, d'ailleurs peu importe ! - de se soustraire aux règles budgétaires habituelles pour avoir des ressources extrabudgétaires totalement indépendantes de cette dictature du ministère des finances, qui « sabre » les crédits. Le but était donc de percevoir une recette - ce sera formidable ! - qui devrait permettre de ne rien demander à personne.

C'était risqué ! Effectivement, les résultats du loto sportif sont ce qu'ils sont. M. Hamel les connaît bien puisqu'il a examiné le F.N.D.S., et tous ceux de vos collègues qui s'intéressent au F.N.D.S. les connaissent aussi.

Alors, que faire ? Faut-il revenir à la procédure budgétaire classique ? On ne peut pas dire à l'Etat qu'on va se débrouiller avec les ressources extrabudgétaires, s'en arranger et, le jour où le système se casse la figure, lui demander de boucher le trou ! En bref, si les ressources augmentent, on fait « du gras », on garde tout ; mais quand le système ne fonctionne plus on demande à l'Etat de payer !

Cette année, grâce aux bons résultats du loto national classique, j'ai pu compenser, dans le compte spécial du Trésor - M. Hamel l'a remarqué et je pense que les sénateurs qui suivent cela de près l'ont remarqué aussi - les 100 millions de francs de manque à gagner prévisibles du loto sportif par 100 millions de francs supplémentaires du loto national.

Vous trouverez donc, dans le collectif budgétaire que vous examinerez dans quelques jours, une rallonge de crédits de l'ordre de 80 millions de francs pour augmenter les crédits du F.N.D.S. et pour tenir compte du manque à gagner.

Voyez que l'Etat est quand même généreux ! Ceux qui ont créé ce système un peu dangereux se tournent vers l'Etat quand cela marche mal et, malgré tout, je ne ferme pas complètement ma porte !

C'est la raison pour laquelle je ne voulais pas laisser sans commentaire vos propos sévères, en comptabilité, mais non injustes à mon égard, j'en suis sûr.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous suscitez tant de sympathie qu'il est impossible d'être injuste à votre égard ! Je me réjouis de penser qu'il y a convergence entre vos analyses et mes modestes propos.

En effet, vous pourriez lire, si vous en aviez le temps, à la page 6 de mon rapport, ce jugement : « La formule du compte d'affectation spéciale peut être source d'effets pervers, à l'instar de tout mécanisme d'affectation. Ainsi, la réduction du produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif entraîne une réduction des moyens alloués à l'aide au sport, sans analyse préalable de l'importance des besoins. »

D'où cette convergence, car, effectivement, affectation spéciale signifie non pas toujours espoir comblé, mais souvent constatation d'effets pervers.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et le mieux est parfois l'ennemi du bien !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Eh oui ! votre sagesse auvergnate le sait bien ! (*Sourires.*)

J'en viens maintenant à la constatation de la diminution des ressources d'un autre compte d'affectation spéciale : le Fonds forestier national. Il connaîtra, en 1991, une régression de ses moyens de 18 p. 100.

S'agissant des quatorze comptes de commerce - ils sont quatorze ! - les dépenses, en 1991, connaîtront une évolution sensible : une augmentation de 5 p. 100. L'un d'eux, à vocation militaire, est en diminution : c'est le compte « Fabrication d'armements », et je ne m'en réjouis pas. On constate aussi une forte régression du compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes divers », une sensible réduction du compte « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques », celui-ci passant de 4,7 milliards de francs en 1990 à seulement 4,4 milliards de francs.

A contrario, on constate une forte expansion de l'activité du compte « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

La forte augmentation du volume de ce compte résulte du projet gouvernemental de généraliser à l'ensemble des départements la formule dite du compte de commerce. Cette proposition ne recueille pas l'approbation de la commission des finances.

Le compte « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques », qui est aujourd'hui le vecteur de la politique de l'Etat en faveur des entreprises publiques, enregistrerait en 1991, si vos prévisions se réalisaient, 4 milliards de francs de dépenses et de recettes, soit une diminution de 6 p. 100 par rapport à 1990.

Ce compte traite également, sans que le projet de loi de finances le prévoie, de multiples opérations d'achat et de vente de titres en cours d'exercice. Ainsi, en 1989, 637 millions de francs de recettes ont été procurés par des cessions de titres, 383 millions de francs - dont 226 millions de francs consacrés à l'achat d'actions Saint-Gobain - étant par ailleurs affectés à des achats de titres.

Après ces quatorze comptes de commerce et ces treize comptes d'affectation spéciale, j'évoquerai les comptes d'avances, dont la masse est considérable puisqu'elle doit atteindre, en 1991, 223 milliards de francs.

Leur présentation pour 1991 est quasiment équilibrée alors qu'elle laissait apparaître, en 1990, un excédent de 8,9 milliards de francs.

L'excédent des comptes d'avances prévu par la loi de finances pour 1990 résultait, il faut le rappeler, du remboursement par le Fonds de soutien des rentes de deux avances consenties en 1987 et en 1988 par le compte « Avances à divers services de l'Etat ». Ce fonds de soutien avait en effet été utilisé pour la « mise en réserve » de 9 milliards de francs par le gouvernement de M. Jacques Chirac, M. Edouard Balladur étant alors ministre des finances.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ministre d'Etat !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Ministre d'Etat, ministre des finances ! Je me réjouis de vous voir, par le rappel de la totalité de son titre, souligner l'importance du rôle qu'il a eu dans le rétablissement des finances et l'efficacité de sa politique financière, monétaire et économique.

En 1991, les deux comptes d'avances les plus importants par leur volume sont le « Compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales », pour lequel 211 milliards de francs sont prévus pour 1991, soit une progression de 8 p. 100 par rapport à 1990, et le « Compte d'avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur », pour lequel 12,5 milliards de francs sont prévus pour 1991, soit une progression de 3,3 p. 100.

Enfin, les comptes de prêts sont l'un des vecteurs de l'aide publique française au développement. J'analyse dans mon rapport l'évolution de ces comptes, notamment celles des prêts du F.D.E.S., qui devraient, en 1991, enregistrer une sensible diminution alors que les prêts en vue de l'achat de biens d'équipement par des Etats étrangers enregistrent une progression importante, de 29 p. 100.

Le compte spécial « Prêt du Trésor pour la consolidation de dettes envers la France » supporte la charge du refinancement du principal des échéances consolidées.

Sa montée en puissance traduit à la fois la dégradation de la situation des pays débiteurs et la politique active de consolidation menée notamment par la France depuis le sommet de Toronto.

Dans le rapport, on trouve l'analyse des évolutions de l'aide publique au développement à la suite du sommet de Toronto en septembre 1988, du sommet franco-africain de Dakar en juillet 1989 et du sommet franco-africain de La Baule de juin 1990.

A travers les comptes spéciaux, on enregistre les conséquences des évolutions de ces décisions politiques. C'est ainsi que le F.D.E.S., qui présentait au 1^{er} janvier 1990 une balance d'entrées débitrice, à concurrence de 23,7 milliards de francs, connaîtra une évolution intéressante en 1991.

Notons, d'autre part, que les prêts de restructuration industrielle s'élèveront en 1991 à 100 millions de francs, tandis que les prêts d'aide au développement atteindront 913 millions de francs.

En 1991, conséquence des sommets que j'évoquais tout à l'heure, le passage d'une politique de prêts à une politique systématique de dons entraînera la suppression des prêts coordonnés d'ajustement sectoriel et des prêts spéciaux d'ajustement structurel.

Les opérations de consolidation de la dette des pays en voie de développement aidés par la France susciteront en 1991 une charge s'élevant à 8,5 milliards de francs.

Il convient d'abord d'observer que les charges accumulées de 1981 à 1988 pèsent aujourd'hui assez sensiblement sur la Banque française pour le commerce extérieur et, en dernier ressort, sur le budget de l'Etat - toute procédure de consolidation implique en réalité les finances publiques.

Particulièrement important est le compte intitulé « Prêts du Trésor en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement par des Etats étrangers ». Au 1^{er} janvier 1990, ce compte de prêts faisait apparaître une balance débitrice à concurrence de 32 milliards de francs. En 1991, le flux prévu des dépenses atteindrait plus de 5 milliards de francs.

J'évoque dans mon rapport écrit la liste des pays qui ont bénéficié en 1989 et au premier semestre de 1990 de cette politique d'aide que la France leur consent, notamment par le canal de ce compte de prêts. Le principal bénéficiaire a été l'Algérie, avec 2,6 milliards de francs, suivie par l'Inde, la Chine, la Tunisie et l'Egypte. D'autres pays ont bénéficié de prêts de moins de 1 milliard de francs, comme l'Indonésie, le Maroc, le Pakistan et l'Equateur. Au premier semestre 1990, la Pologne a bénéficié de 630 millions de francs, la Thaïlande de 565 millions de francs et le Maroc de 250 millions de francs.

Terminons par quelques observations concernant les comptes de commerce.

Le compte « Opérations commerciales et industrielles des directions départementales de l'équipement », destiné à constituer le cadre comptable d'une expérimentation, a été créé par l'article 69 de la loi de finances pour 1990. Ce compte, aux termes mêmes de cet article, a pour objet de « retracer, pour les départements dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat - donc dans un nombre limité de départements - les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales dans le domaine routier ».

Le présent projet de loi de finances propose en son article 58 de généraliser cette expérimentation à l'ensemble des départements. Corrélativement, le niveau prévisionnel des dépenses, des ressources et du découvert autorisé augmenterait très fortement.

La création du compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » procède du souhait du Gouvernement de ne pas faire application de la loi du 11 octobre 1985 au cas particulier des directions départementales de l'équipement et de maintenir le système des prestations croisées en l'assortissant d'un cadre comptable clair, celui du compte de commerce.

Cette expérimentation a concerné treize départements mais a pu, en fait, être réellement menée à bien dans onze d'entre eux.

Cette expérience ne peut, selon nous, être encore jugée concluante, puisqu'elle n'a porté que sur quelques mois. Or l'article 58 du projet de loi de finances propose la généralisation de cette formule du compte de commerce à l'ensemble des départements, à compter du 1^{er} janvier 1991. La commission des finances estime que l'expérimentation actuellement conduite doit être poursuivie avant la généralisation de la formule dite du compte de commerce.

J'évoquerai ensuite d'un mot, eu égard à l'heure très tardive, le compte de commerce « Gestion du titre du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques ».

Ce compte de commerce a deux fonctions : d'une part, l'enregistrement comptable des opérations afférentes à la gestion des participations publiques et, d'autre part, l'apport de dotations en capital aux entreprises publiques. Cette seconde fonction, entièrement assumée à l'aide de crédits en provenance du budget général, ne semble pas correspondre, monsieur le ministre, à la finalité assignée au compte de commerce.

S'agissant des opérations de gestion de titres, le rapport en détaille sur plusieurs pages les éléments.

Je souhaite revenir sur l'amendement adopté par le Sénat à l'article d'équilibre du projet de loi de finances pour 1991, lors de l'examen de la première partie.

A cette occasion, la commission des finances a proposé l'inscription de ressources de privatisation d'un montant de 35 milliards de francs, qui, en raison de leur nature, doivent figurer en ressources du compte de gestion de titres du secteur public.

Il appartiendrait donc au Gouvernement, pour tenir compte du vote du Sénat, inspiré notamment par le remarquable rapport de notre rapporteur général, M. Chinaud, de majorer de 35 milliards de francs, comme il en exprimait le souhait, les ressources du compte de gestion de titres du secteur public, lors de la promulgation de la loi de finances.

Cette majoration, monsieur le ministre, permettrait le financement des 4,4 milliards de francs de dotations aux entreprises publiques et, à l'issue de ces opérations, le compte de gestion de titres devrait, si le Gouvernement acceptait de traduire le vote du Sénat...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je rêve !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. ... se trouver en excédent pour 35 milliards de francs qui viendraient abonder les ressources non fiscales du budget général et donc, monsieur le ministre, ce qui ne pourrait que vous réjouir, diminuer d'autant le déficit budgétaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. J'aurai un mot pour le fonds forestier national, après cet encouragement, qui me touche profondément, de notre rapporteur général.

Il suffit que la Communauté européenne impose la réforme d'une ressource affectée pour que les missions préalablement financées grâce à celle-ci ne puissent plus l'être dans les mêmes conditions, ce qui est, convenez-en, regrettable.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation du rapporteur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous dites : « Il suffit que la Communauté européenne... » Non ! Le problème qui est posé par le Fonds forestier national concerne la Cour de justice des Communautés. Si, comme c'est probable, la Cour se déclare contre la perception de la taxe, le Fonds forestier national n'aura plus de ressources. Nous serons bien obligés d'appliquer l'arrêt de la Cour, sauf à être à nouveau condamnés, avec tous les risques de rétorsions que cette attitude impliquerait de la part de la Communauté.

Nous n'allons pas reprendre la discussion que nous avons eue sur les problèmes européens !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Vous les avez déjà évoqués et vous connaissez les réactions que nous avons eues à l'époque.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Lorsque l'article concerné de la loi de finances a été discuté par le Sénat, nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur ce point. Le problème est là. Par conséquent, une chose est ce que nous pouvons penser les uns et les autres de l'Europe - moi, je suis un Européen convaincu, et je pense qu'une majorité des membres de cette assemblée se trouve dans le même état d'esprit - et une autre chose est de tirer les conséquences de cette situation. J'essaie de passer rapidement à travers les gouttes pour éviter que le Fonds forestier national ne soit privé de toute ressource, et je ne peux pas faire autrement.

N'oublions pas que la Constitution de la République prévoit que la France accepte les limitations de souveraineté qui sont nécessaires à la consolidation de la paix.

M. Robert Vizet. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est le préambule de la Constitution de 1946 qui le dit. C'est en vertu de cette disposition qu'a été signé le Traité de Rome, dont le Conseil constitutionnel, dans sa décision de 1976 sur l'élection du parlement européen au suffrage universel direct, a rappelé la compatibilité avec nos institutions.

A partir du moment où nous sommes dans ce système, nous sommes bien obligés d'en tirer les conséquences. Alors, ou on se trouve avec un fonds forestier national exsangue, n'ayant plus de ressources fiscales - et vous imaginez les conséquences dans tout ce secteur d'activité - ou on essaie de faire au mieux, ce qui m'a conduit à vous présenter un article qui sera parfaitement conforme à ce qu'exige la Communauté européenne et qui ne fera pas partie de mes meilleures pièces d'écriture, croyez-le bien. Tout cela laisse d'ailleurs une image un peu étrange de ce qu'est la Communauté, la technocratie, là aussi, ferait bien de limiter un peu ses ardeurs !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous sommes nombreux ce soir à vous féliciter de l'intention que vous venez d'exprimer de tempérer certaines des ardeurs malfaisantes de la Communauté ou de la Commission.

Pour reprendre votre image, puisque vous dites que vous vous efforcez de « passer à travers les gouttes », je souhaite que la politique menée soit telle qu'aucune goutte ne tombe.

J'en viens au Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1990, le produit prévisionnel de la redevance sur les consommations d'eau s'établit à 311 millions de francs, le prélèvement sur le P.M.U. devant s'élever à 425 millions de francs.

Ainsi, les ressources du F.N.D.A.E. - lors d'un précédent débat vous avez exprimé votre sentiment sur ce point, et nous en gardons le souvenir - augmenteront de 30 millions de francs, sur la base des évaluations du projet de loi de finances initial. Cette augmentation devrait être elle-même majorée de 35 millions de francs du fait de l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale portant à 10,5 centimes par mètre cube le tarif de la redevance.

La commission des finances estime qu'une nouvelle majoration pourrait, sans dommage sensible pour l'utilisateur, être décidée. Le Sénat vient d'ailleurs d'adopter - vous en gardez le souvenir - lors de l'examen de la première partie de la loi de finances un amendement en ce sens.

Monsieur le ministre, je me souviens de l'appel que vous avez lancé pour qu'une réflexion soit conduite sur les facteurs concourant à une politique de l'eau cohérente. Je m'associe à ce vœu, ayant écrit dans le rapport qu'il serait utile qu'une réflexion soit menée sur l'intention des actions conduites, notamment à l'aide des crédits du fonds national, dans l'ensemble des interventions publiques en matière de gestion de l'eau.

Après l'examen des comptes spéciaux, la commission des finances s'est étonnée qu'aucune information ne soit fournie sur la décomposition des mouvements de crédit et des évolutions de recettes des comptes spéciaux, et que le document soumis à la représentation nationale ne contienne pas d'information sur l'exécution de ce budget.

Le contrôle parlementaire, selon la commission des finances, peut même se révéler inopérant du fait des règles qui encadrent le vote des comptes spéciaux du Trésor, certains comptes n'étant dotés que pour mémoire.

J'ai dit tout à l'heure que la formule des comptes d'affectation spéciale pouvait être source d'effets pervers. Je n'y reviens donc pas. J'exprime simplement le vœu, au nom de la commission des finances, que les observations formulées chaque année par les différents rapporteurs spéciaux compétents et leurs propositions éventuelles de modification du régime des comptes d'affectation spéciale soient prises en considération.

En conclusion, la commission des finances a décidé de demander au Sénat d'adopter les comptes spéciaux du Trésor, sous réserve de l'adoption de certains amendements, sur lesquels je reviendrai lors de leur discussion.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Moreigne, rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les vingt-six thèmes abordés dans le rapport annuel de la Cour des comptes peuvent être rangés, cette année encore, sous les rubriques habituelles : mauvaise évaluation initiale des projets, exécution insuffisante et, enfin, grandes difficultés d'appréciation des résultats de certaines opérations.

La plupart des critiques adressées par la Cour aux différentes administrations figurent souvent, d'ailleurs, en bonne place dans les rapports spéciaux et pour avis rédigés par mes excellents collègues rapporteurs.

Aussi la commission des finances a-t-elle décidé, cette année, reprenant une proposition qui lui avait été faite, de modifier le contenu habituel des observations qu'elle émet sur le rapport annuel de la Cour.

Le nombre des thèmes repris par le rapport de la commission, cette année, est donc réduit, de manière à éviter la part de redites, de résumés ou même de compilations induite par le simple recensement des observations de la haute juridiction financière.

Corrélativement, les sujets abordés devraient permettre à notre Haute Assemblée de faire part de son expérience propre afin d'enrichir le débat amorcé par les analyses de la Cour.

Deux sujets, abordés l'un par la Cour dans son rapport au Président de la République, l'autre par le premier président - jusqu'au 19 septembre dernier, M. Chandernagor - en marge de la rédaction de ce rapport, ont fait, cette année, l'objet de la contribution de notre commission. Il s'agit, pour le premier, du bilan de trente ans d'application de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 et, pour le second, d'une évaluation des relations entre les commissions des finances du Parlement et la Cour des comptes.

La formulation de la Cour elle-même pour l'intitulé du premier thème est : « Trente ans d'application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

Le budget de 1988 est le trentième qui ait été exécuté sous l'empire de ce texte fondamental. Cette circonstance méritait qu'un bilan fût dressé des évolutions survenues en matière budgétaire pendant le laps de temps qui nous sépare de la formation de la V^e République.

Les réflexions de la Cour appelaient, comme en écho, celles des membres du Parlement.

Il paraissait donc intéressant de mettre en parallèle ces deux expériences « trentenaires » : celle de la Cour et celle de la commission des finances du Sénat.

Deux lignes de force se dégagent, en effet, tant à la lecture du rapport public de 1990 qu'à l'écoute des réflexions de nos collègues : l'ordonnance du 2 janvier 1959, tout d'abord, n'est pas toujours exempte de reproches. Mais surtout, son application révèle une certaine dérive des pratiques dont l'exécutif est largement responsable.

Ces deux constats parcourent d'ailleurs les trois phases de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de la loi de finances. Quelques exemples peuvent se rapporter à chacune de ces trois phases.

Tout d'abord, il est clair que le champ de la discussion budgétaire tend de plus en plus à se réduire.

Un premier signe de cette réduction concerne les procédures de vote, qui sont de plus en plus globalisées. Au fil des années, le nombre des votes demandés au Parlement, c'est-à-dire le nombre des différents ministères, au sens de l'ordonnance organique, s'est réduit, passant, pour les dépenses civiles du budget général, de trente en 1980 à vingt-quatre aujourd'hui, avec un pic de trente-trois en 1981.

Cette évolution n'est sans doute pas tout à fait neutre pour les prérogatives du Parlement. J'en veux pour exemple le fait que, dans le budget pour 1991, le Parlement sera amené, demain, à se prononcer par une seule série de votes sur les crédits de secteurs aussi variés que ceux de l'urbanisme, du logement, des transports terrestres, des routes, de la sécurité routière, de l'aviation civile, de la météorologie et de la mer, alors que les mesures nouvelles touchant ces différentes actions représentent, cette année, 10,6 milliards de francs. Et on pourrait développer d'autres exemples, à ce sujet.

En contrepartie, il faut rappeler que le débat d'orientation budgétaire du 14 juin fut un bon débat - tout le monde semble être d'accord sur ce point. Cela pourrait constituer une espèce de remède, d'antidote à ce qui paraît être une réduction du champ des débats budgétaires. Mais cela reste tout de même à démontrer.

S'agissant de l'exécution de la loi de finances, la portée de l'autorisation budgétaire est interpellée par l'exécutif - on ne peut pas dire que ce soit un péché - dans un sens dont le moins qu'on puisse dire est qu'il lui est favorable. Il faut jouer avec ce que l'on a du mieux possible, et c'est ce que fait l'exécutif.

Je me référerai, là encore, à un seul exemple : l'utilisation des décrets d'avance. Dans son rapport, la Cour souligne, en effet, les effets pervers de l'interprétation faite par les gouvernements successifs des articles 10 et 11 de l'ordonnance organique, qui disposent que les crédits limitatifs ou provisionnels peuvent être augmentés par décrets d'avance, sous réserve que deux conditions cumulatives soient réunies : l'abondement des crédits doit être motivé par l'urgence ; l'équilibre général de la dernière loi de finances ne doit pas en être affecté.

Or la Cour note que « le recours aux décrets d'avance est devenu presque habituel, alors même que l'urgence n'était pas établie ou qu'elle était démentie par l'utilisation tardive ou même l'inutilité des crédits ainsi ouverts ».

Il y a là, bien sûr, matière à discussion, car il apparaîtrait ainsi que le Gouvernement a pu contourner les dispositions de la loi de finances telles qu'elles ont été approuvées par le Parlement. Mais force est de constater la nécessité - chacun en est bien conscient - d'un certain degré de flexibilité de la loi de finances.

S'agissant du contrôle sur l'exécution de la loi de finances, notre commission s'est distinguée, cette année, dans cette tâche, puisque cinq de nos collègues rapporteurs spéciaux ont procédé à des contrôles budgétaires sur pièce et sur place, en application des dispositions de l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative aux pouvoirs financiers du Parlement.

Le deuxième thème que la commission a souhaité voir paraître dans les observations, est celui des relations entre les commissions des finances du Parlement et la Cour des comptes.

L'article 47 de la Constitution dispose, chacun le sait, que « la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Cependant, il nous est apparu que l'inscription de ce principe d'une coopération entre la Cour des comptes et le Parlement a eu dans les faits, jusqu'à présent, une portée trop limitée.

Examinons, d'abord, les conditions de la transmission de l'information dont dispose la Cour.

La Cour exprime le souci constant de communiquer aux commissions des finances une information utilisable, leur permettant d'optimiser leur fonction de contrôle. Or, il convient de souligner la « distance temporelle » qui sépare l'apparition des faits relevés par les rapporteurs de la haute juridiction du moment où l'analyse relative à ces faits nous parvient. Cette distance crée un préjudice à l'encontre de l'utilité des documents remis à notre commission des finances.

Mais il faut noter que la Cour tente de plus en plus, avec succès, semble-t-il, dans les avis qu'elle émet, de se prononcer sur les données comptables et financières les plus récentes ainsi que, le cas échéant, sur les perspectives d'avenir.

Les rapports particuliers relatifs aux comptes et à la gestion des entreprises publiques adressés par la Cour aux ministères de tutelle et aux entreprises entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1989 sont parvenus le 15 janvier 1990 à la commission des finances du Sénat. Le dernier exercice budgétaire examiné par la Cour était celui de 1987. Les remarques de la Cour portaient, en moyenne, sur des exercices allant de 1982 à 1987.

Le référé de synthèse relatif au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports reprend les communications adressées par la Cour des comptes de 1985 à 1989 ; il est parvenu à la commission des finances du Sénat le 13 février 1990. Or, le dernier exercice budgétaire dont il soit fait mention dans ce référé est l'exercice 1988. La même réflexion vaut d'ailleurs pour les autres référés de synthèse.

Le rapport public de la Cour contient lui-même des observations sur des exercices déjà clos depuis presque deux ans. Mais chacun m'accordera qu'il ne tient qu'au Sénat lui-même d'examiner le rapport public dès sa parution.

Ce tableau ébauché, je veux présenter une synthèse rapide des propositions formulées ces derniers mois et visant à améliorer le contenu de la coopération entre la Cour des comptes et notre commission.

Les demandes d'amélioration cumulées depuis 1986 par M. le président Christian Poncelet portaient sur la possibilité d'enquêtes de la commission des finances du Sénat : notre commission souhaitait, en effet, réactiver l'usage de cet instrument, créé spécifiquement pour le Parlement. Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous ne verriez pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une enquête sur le fonds national des adductions d'eau, dont vient de nous parler très pertinemment M. Hamel.

La commission et la Cour sont tombées d'accord pour que, sauf urgence, les demandes soient transmises avant la fin du mois de septembre afin qu'elles soient intégrées dans le programme annuel des travaux de la Cour des comptes.

Deux demandes ont ainsi été adressées à la Cour. Elles sont relatives, pour l'une, à la procédure des fonds de concours - thème que j'aborde, d'ailleurs, dans les observations relatives à la première partie - et, pour l'autre, aux incidences de la décentralisation sur les structures administratives, les effectifs en personnels et les dépenses de l'Etat.

S'agissant des relations courantes entre les rapporteurs des deux institutions, l'expérience de contacts réguliers a commencé avec un nombre réduit d'entre eux. Après bilan, il pourrait sans doute être procédé à une extension de cette pratique si elle se révèle fructueuse.

Mais c'est assurément la proposition de la Cour des comptes touchant à la publication d'études sous le timbre des commissions des finances des assemblées qui doit nous inciter à la réflexion. Cette proposition vise initialement à sortir du cadre rigide que constitue le rapport annuel.

La Cour souhaite, en effet, s'inspirer de l'exemple du *General Audit* britannique, qui publie ses rapports depuis 1983 sous le timbre et avec l'autorisation du Parlement, ce dernier ne contrôlant pas l'opportunité des rapports.

Nous devons, évidemment, accueillir avec tout l'intérêt qu'elle mérite cette proposition formulée par M. André Chandernagor, lors de la séance solennelle de la Cour des

comptes du 24 janvier 1990. Je remarque, toutefois, que l'application stricte, sans adaptation, du modèle britannique pourrait avoir pour effet de réduire quelque peu l'autonomie de jugement de la commission des finances, et donc du Sénat.

Il serait sans doute souhaitable que la publication des études faites à sa propre initiative par la Cour fasse au moins l'objet d'un échange de vues préalable avec la commission des finances.

En tout état de cause, cette proposition novatrice doit encore être étudiée et la commission des finances de l'Assemblée nationale doit, bien évidemment, exprimer son opinion à ce sujet.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les principales observations que je souhaitais formuler au nom de la commission des finances.

Je ne veux pas quitter cette tribune sans rendre hommage à M. Chandernagor, qui, de 1983 à septembre 1990, a présidé aux destinées de la haute juridiction et a permis, notamment, la mise en place des chambres régionales des comptes, assumant ainsi les conséquences de la décentralisation. Qu'il me soit également permis de saluer les grandes qualités de son successeur, M. Pierre Arpaillange.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, acte m'a été donné par la commission des finances de cette communication. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 7 minutes ;

Groupe socialiste : 11 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je tiens simplement à vous signaler - mais vous le connaissez déjà - le fantastique gisement de dévouement que recèle la Cour des comptes.

Les magistrats de cette institution sont parfois déçus ; ils ont le sentiment que l'immense travail qu'ils effectuent n'est pas utilisé au mieux. Ministre délégué au budget, vous êtes à la recherche de nouvelles ressources. Or les ressources ne viennent pas uniquement de l'augmentation de la pression fiscale, elles peuvent résulter aussi d'économies budgétaires.

Plus la Cour des comptes aura le sentiment que vous utilisez ses travaux pour comprimer avec efficacité, lorsque c'est nécessaire, les dépenses publiques, plus elle se sentira confortée dans sa mission.

De plus en plus souvent, les magistrats de la Cour des comptes, ainsi que les membres du Conseil d'Etat, d'ailleurs, sont appelés à siéger dans des commissions, à participer à des organismes divers ; ils apportent en outre leur dynamisme, dans les cabinets ministériels, aux ministres qui les sollicitent. En conséquence, la Cour ne parvient plus actuellement à faire face à l'immensité des charges et des responsabilités qui sont les siennes.

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de se demander si, aujourd'hui, l'ensemble des missions confiées à la Cour n'est pas démesuré par rapport à ses effectifs. Il faut donner à la Cour les moyens d'assumer les responsabilités qu'on lui confie, ou alors, faute d'effectifs suffisants - compte tenu de l'importance du nombre des détachements, des disponibilités et des fonctions auxquels je viens de faire allusion - les magistrats restant à la Cour des comptes ne disposeront plus du temps nécessaire pour assumer les missions qui leur sont confiées.

Monsieur le ministre, je vous sou mets ce thème de réflexion sans attendre de réponse, mais je suis persuadé que vous parviendrez à trouver une solution à cet important problème.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, je me bornerai à vous poser trois questions précises.

En premier lieu, un fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France a été créé par l'article 53 de la loi de finances rectificative de 1989 : à quoi a-t-il servi ou à quoi va-t-il servir ?

En second lieu, comment se fait-il que ne soit pas demandée la clôture du compte d'opérations concernant le secteur français de Berlin ?

Ma troisième question, à laquelle vous avez déjà répondu par avance concerne le fonds national pour le développement du sport. Si je me félicite de m'être opposé à la création de ce fonds à l'époque, je ne suis pas pour autant satisfait du sort qui est réservé au mouvement sportif par ce système de financement.

Monsieur le ministre, je sais bien qu'en général vous ne répondez pas favorablement aux demandes d'augmentation des crédits d'un budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'y réponds avec le sourire, mais pas volontiers !

M. Robert Vizet. Certes, monsieur le ministre, les crédits de ce fonds vont augmenter, mais il est des budgets qui progressent beaucoup plus vite que d'autres. Par exemple, le budget de la culture a connu une progression rapide alors que celui du sport reste toujours au même niveau.

Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de réparer cette injustice ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Pour le sport : 576 millions de francs !

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Hamlet aurait dit : « Il y a quelque chose de pourri dans le royaume du Danemark. »

Singulière séance de la Haute Assemblée, ce soir, au cours de laquelle nous examinons le projet de budget des charges communes. En effet, les crédits demandés pour 1991 s'élèvent à quelque 470 milliards de francs, en progression de 9,4 p. 100 par rapport à 1990 ; ils représentent 38 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat.

Ah ! monsieur le ministre, si le Sénat portait autant d'intérêt au projet de budget des charges communes qu'à celui de l'agriculture, vous seriez bien en difficulté.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. L'agriculture mérite l'intérêt qu'on lui porte !

M. Paul Loridant. Vous seriez sur la sellette, mais ce serait un grand progrès pour la démocratie ! Quel prestige accru pour notre Haute Assemblée !

Monsieur le président, puis-je vous demander de vous faire l'interprète auprès du bureau du Sénat pour fixer à l'avenir, autant que faire se pourra, l'examen de ce projet de budget des charges communes à une heure plus « chrétienne » ou, en tout cas, de plus grande écoute ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Toutes les heures sont chrétiennes ! (*Sourires.*)

M. Paul Loridant. Ce projet de budget des charges communes, en effet, est digne d'un inventaire à la Prévert. Mais, n'ayez crainte, je me limiterai à trois points : les dotations relatives à l'indemnisation des rapatriés, le compte d'avances du Trésor aux collectivités locales - vous savez que c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup - enfin, et ce n'est pas le moindre, la charge de la dette publique.

Comme à l'accoutumée, les dotations relatives à l'indemnisation des rapatriés se répartissent sur plusieurs budgets, l'essentiel étant inscrit au budget des charges communes.

L'effort du Gouvernement en faveur de nos compatriotes rapatriés est constant. Cette année, ce sont encore, au total, 5 144 millions de francs qui leur sont consacrés, dont 3 605 millions de francs sur ce projet de budget des charges communes.

L'indemnisation, à elle seule, retient 3 525 millions de francs. Ainsi sont tenus les engagements pris par la loi du 16 juillet 1987. A l'époque, 30 milliards de francs avaient été promis au titre de l'indemnisation avant l'an 2 000.

Depuis 1989, ce sont régulièrement 3,5 milliards de francs qui sont inscrits chaque année.

Lorsque M. Belot, dans son rapport, souligne les difficultés considérables causées par la durée de l'échéancier fixé, sans intérêt ni indexation, par cette même loi, il met en évidence, bien qu'indirectement, le mérite du Gouvernement qui en applique et l'esprit et la lettre.

En ce qui concerne la question du moratoire des dettes de réinstallation, les commissions de remise des prêts ont maintenant statué sur la plupart des dossiers. En revanche, demeure le problème du financement des prêts de réinstallation. La liste des organismes bancaires agréés a été élargie et le ministre du budget a souhaité, par circulaire, que les dossiers soient examinés « dans un esprit plus positif » par les Codepra, les commissions départementales d'examen du passif des rapatriés. De nombreux problèmes ont ainsi pu être résolus, même si la situation de certaines exploitations jugées non viables par les commissions demeure en suspens. Ne pourrait-on envisager l'examen de ces dossiers par les commissions économiques centrales et une négociation de remise des dettes avec les banques ?

Je dirai quelques mots de la situation des harkis et de celle de leurs enfants. L'essentiel des crédits les concernant, *stricto sensu*, figurent au budget de la solidarité. Mais, de fait, ce sont maintenant plusieurs ministères qui sont directement parties prenantes.

En effet, c'est une démarche nouvelle qui est engagée, et dont témoigne la signature de plusieurs conventions avec des villes et des conseils généraux, ainsi qu'avec la délégation interministérielle à la ville. Il n'est plus question de mettre en avant des programmes ambitieux et d'ampleur nationale, mais trop éloignés des réalités quotidiennes pour induire des effets réels et durables.

Au contraire, dans ce qu'il est convenu d'appeler une démarche « partenariale », l'ensemble des collectivités et administrations concernées participent à un programme « ciblé » en fonction des besoins, après concertation. Il faut notamment saluer l'effort accompli par le secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle en faveur des jeunes issus de familles de harkis. C'est par cette voie, ainsi que par une action énergique en faveur du logement, que l'on parviendra enfin, après tant d'années, à ce que ces jeunes se sentent non plus abandonnés, mais intégrés à la vie professionnelle et locale.

Je voudrais maintenant vous faire part de quelques réflexions sur les comptes d'avance du Trésor aux collectivités locales.

J'ai d'ailleurs eu l'insigne honneur de présenter, au nom de la commission des finances, un rapport sur cet important sujet, qui, me semble-t-il, deviendra de plus en plus d'actualité.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions par rapport aux propositions qui sont contenues dans ce rapport et si vous envisagez de les mettre en application.

J'aimerais en particulier que soit amélioré le taux de recouvrement des impôts locaux.

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'ils étaient moins élevés, ils rentreraient mieux !

M. Paul Loridant. Cela relève, en effet, de la responsabilité directe de l'Etat. Cette relative défaillance contribue à l'accroissement du déficit du compte d'avances.

L'efficacité des services de recouvrement et des services de l'assiette relève de votre compétence, monsieur le ministre, et je crois que, dans ce domaine, des efforts sont à faire.

Une fois le déficit résorbé, seriez-vous disposé à accepter la création dans notre pays de syndicats financiers permettant aux communes de se regrouper, soit pour négocier des emprunts, soit pour gérer en commun leur trésorerie ?

Peut-on envisager dans un avenir raisonnable, monsieur le ministre, que les dépôts des petites communes qui n'ont pas les moyens de gérer leur trésorerie bénéficient d'une certaine rémunération pour qu'elles ne soient pas spoliées, notamment lorsqu'elles constituent une épargne préalable en vue d'un investissement futur.

J'arrête là mes questions sur ce sujet, mais je souhaiterais qu'elles fassent l'objet de vos préoccupations et de celles de vos services.

Enfin, j'aborderai le problème de la dette, premier poste du projet de budget des charges communes, puisque, à elle seule, la charge de la dette publique y est inscrite pour un montant de 138 milliards de francs. A titre de comparaison, cela équivaut à la moitié de l'impôt sur le revenu. Hors dette, le budget de l'Etat dégagerait un excédent de 68 milliards de francs ! Cette charge est donc considérable, d'aucuns diront insupportable.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Paul Loridant. L'encours de la dette prévu au 31 décembre 1991 atteindrait 1 850 milliards de francs. Il résulte, bien entendu, du cumul des déficits passés et constitue un élément de vulnérabilité en raison des tensions sur les taux d'intérêt.

Au terme de ce constat, il convient de reconnaître que la politique engagée par le Gouvernement pour desserrer cette contrainte budgétaire a d'ores et déjà obtenu des résultats significatifs.

Tout d'abord, la nouvelle présentation des différences composantes de la charge de la dette révèle l'importance de sa partie négociable : 123 milliards de francs sur 138 milliards de francs. Cela traduit à l'évidence une politique de modernisation de la politique d'émission et de gestion de la dette.

En outre, on constate la quasi-disparition de la dette extérieure : 24 millions de francs, contre 262,5 millions de francs en 1990.

Par ailleurs, le Gouvernement tend vers une politique budgétaire équilibrée. En effet, la politique monétaire à l'échelon national étant insuffisante pour assurer à elle seule la baisse des taux d'intérêts, le seul instrument efficace de réduction de la dette reste la réduction progressive du déficit budgétaire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Exact !

M. Paul Loridant. L'effort entrepris par le Gouvernement dans ce sens depuis 1988 doit commencer à porter ses fruits puisque la part de l'encours dans le P.I.B. pourrait se stabiliser en 1991, ou, si la croissance ralentit, ce que je ne souhaite pas, en 1992.

La politique de réduction progressive de notre déficit budgétaire est une bonne politique, car elle préserve les deux autres orientations de la politique budgétaire que sont les allègements fiscaux et le financement des priorités affichées du Gouvernement.

Ainsi, en trois ans, le déficit a été réduit de 35 milliards de francs, il passera de 115 milliards de francs en 1988 à 80 milliards de francs en 1991. On se rapproche ainsi de l'objectif que vous avez fixé à 70 milliards de francs, niveau auquel la charge de la dette serait stabilisée.

Au-delà de l'évolution en valeur, la diminution continue du déficit en pourcentage du P.I.B. devrait calmer les esprits. Cette part est tombée de 2,1 p. 100 en 1988 à 1,2 p. 100 en 1991. Quant au ratio dette sur P.I.B. - 25 p. 100 - il place la France bien en dessous de la moyenne communautaire, qui est de 41 p. 100.

Pourtant, malgré les points positifs que je viens d'exposer très brièvement, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques incertitudes que je formulerai sous forme de questions.

Tout d'abord, lorsque vous affirmez que la charge de la dette sera stabilisée par un déficit budgétaire de 70 milliards de francs, quelles sont les hypothèses retenues en matière tant de croissance que de taux d'intérêt ? Est-il plus judicieux de se fixer un objectif en valeur qu'en part relative du P.I.B. ?

Je souhaiterais, par ailleurs, connaître avec précision la stratégie que vous entendez poursuivre en matière de réduction des dépenses publiques, compte tenu des fortes demandes de crédits formulées tant par les ministres que par les citoyens de notre pays. Quels seront les postes touchés par les mesures d'économie ?

Autrement dit, monsieur le ministre, comment comptez-vous rationaliser les choix budgétaires ? C'était une expression à la mode voilà quelques années, mais elle est, me semble-t-il, toujours d'actualité.

Je souhaiterais, enfin, connaître votre sentiment sur l'éventualité de nouveaux emprunts en ECU et, plus largement, sur la possibilité de faire appel à des capitaux étrangers, ce qui permettrait d'orienter l'épargne nationale vers des investissements productifs. Il est vrai que, dans ce domaine, la tâche est rude compte tenu du déficit mondial de l'épargne.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler, en saluant les efforts que vous faites dans votre domaine. Je puis vous assurer, bien entendu, que le groupe socialiste votera le budget des charges communes. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Loridant, je ferai part à M. le président de la commission des finances de vos observations concernant l'organisation de nos travaux.

Mais sa tâche est difficile : nos collègues n'aiment pas les séances du samedi, n'apprécient guère celles du dimanche, refusent celles du lundi et ne souhaitent pas siéger la nuit. *(Sourires.)*

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci pour lui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, j'ajouterai à votre magnifique envolée que, de surcroît, la Constitution impose des délais tels qu'on n'a pas la possibilité de renvoyer en janvier ce qu'on n'a pas envie de faire en décembre ! *(Sourires.)*

En ce qui concerne, tout d'abord, les charges communes, le rapport de M. Belot met en lumière les points importants qui ressortent de ce budget des charges communes.

Nous savons pourtant combien cela est difficile, compte tenu de l'extraordinaire diversité des dotations qui sont regroupées dans ce fascicule.

Il rassemble tous les crédits qui ne sont pas susceptibles d'être rattachés à un ministère particulier, ce qui, bien entendu, leur confère une très grande hétérogénéité.

Monsieur Vizet, j'ai eu une discussion à l'Assemblée nationale avec votre collègue M. Tardito sur le point de savoir s'il fallait parler d'hétérogénéité ou de caractère hétéroclite. Le débat reste ouvert.

L'autre originalité de ce budget, qui représente pour 1991 469 milliards de francs, soit une augmentation de 9,4 p. 100, est qu'il est composé pour 40 p. 100 de ces dépenses très particulières que sont les remboursements et dégrèvements.

Ceux-ci augmentent de 40 milliards de francs en 1991, pour atteindre 203 milliards de francs.

Hors remboursements et dégrèvements, le budget des charges communes connaît une progression beaucoup plus modeste de 7 milliards de francs, c'est-à-dire de 2,8 p. 100, et il s'élève à 267 milliards de francs.

J'en présenterai les éléments principaux sous trois rubriques : la dette publique et les garanties qui en représentent près des trois cinquièmes ; les interventions économiques ; les interventions de solidarité.

S'agissant de la charge de la dette et des garanties, en premier lieu - M. le rapporteur spécial et M. Loridant ont évoqué ce point - la charge de la dette est encore marquée, cette année, par une vive progression - 9,8 p. 100 - puisqu'elle atteindra 138,1 milliards de francs. La raison essentielle en est, bien entendu, la tension sur les taux d'intérêt que nous connaissons, comme tous nos partenaires, depuis 1989.

Je ne reviens pas sur la signification de ces chiffres, dont nous avons déjà longuement débattu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances. Ils illustrent la réduction progressive des marges de manœuvre budgétaires que provoque la persistance d'une progression aussi forte.

Ils justifient par là même notre politique de réduction continue du déficit budgétaire en direction d'un objectif, monsieur Loridant, que nous avons chiffré à 70 milliards de francs.

En réalité, lorsque a été préparé le Plan, notre chiffrage se situait entre 70 milliards de francs et 75 milliards de francs puisque celui-ci est variable selon les taux d'intérêt. En fait, nous visons un déficit de 70 milliards de francs.

Nous nous sommes donc sensiblement rapprochés de l'objectif, en passant d'un déficit équivalent à 3,3 p. 100 du P.I.B. en 1985 à 1,2 p. 100 en 1991. Nous pouvons penser que la traduction de cet effort remarquable sur la charge de la dette se fera sentir au cours des premières années.

La seconde dotation, par ordre d'importance, au sein du titre 1^{er} « Dettes et garanties » est celle de l'assurance crédit à l'exportation. Nous vous proposons de la doter de 8 milliards de francs pour 1991, montant identique à celui de 1990.

Vous savez que le Gouvernement a décidé de revenir sur la pratique de ses prédécesseurs, consistant à renvoyer en collectif de fin d'année l'inscription des dotations accordées à la Coface.

Nous avons, quant à nous, dans un souci de clarté budgétaire, décidé de rebudgétiser progressivement, dès la loi de finances initiale, cette dépense. C'est ainsi que nous avons inscrit 6 milliards de francs en 1989, après seulement 2 milliards de francs en 1988, puis 10 milliards de francs en 1990.

L'exécution de cette année 1990 démontre que nous avons atteint un niveau qui correspond, à la marge d'incertitude près, à celui des besoins. Nous avons ainsi pu limiter l'ouverture en collectif 1990, dont nous discuterons dans quelques jours, monsieur le rapporteur général, au montant modeste de 1 milliard de francs. C'est pourquoi nous vous proposons d'ouvrir à nouveau 8 milliards de francs pour 1991.

Bien entendu, l'embargo sur l'Irak et le Koweït renforce tout particulièrement, cette année, les difficultés de la prévision.

C'est pourquoi il ne me paraît pas inutile de formuler trois observations qui permettent de relativiser la portée probable de ces événements.

Tout d'abord, le chiffre de 8 milliards de francs intègre déjà très largement le risque irakien puisque, avant même la crise du Golfe, l'Irak ne remboursait quasiment plus rien sur les équipements livrés avant l'embargo.

Ensuite, il y aura sans doute des sinistres supplémentaires, liés aux matériels qui devaient être livrés et ne le seront pas. Mais le coût n'en est pas encore chiffrable, et beaucoup de ces matériels - surtout militaires - peuvent trouver preneurs dans d'autres pays.

Enfin, le coût des sinistres Coface hors Irak est très difficile à évaluer et sera marqué par certains éléments favorables : effet sur certains débiteurs importants de la hausse du coût du baril - Algérie, Nigéria - retour prévu du Brésil dans la communauté financière internationale.

Les interventions économiques, en deuxième lieu, concernent notamment les dotations en capital aux entreprises publiques. M. Belot y a consacré une large partie de son rapport oral.

Le montant qui vous est proposé s'élève à 4,4 milliards de francs, auxquels s'ajouteront un remboursement de la Sopari de 300 millions de francs, ainsi que les crédits inutilisés à la fin de 1990, soit 2,5 milliards de francs.

L'Etat pourra donc affecter, en 1991, 7,2 milliards de francs au financement des dotations en capital.

Que penser de ce montant ?

Il ne peut s'apprécier qu'au regard d'un examen objectif et attentif des conditions actuelles de financement des entreprises publiques.

Que se passe-t-il de ce point de vue depuis deux ans ?

Je crois que personne ne pourrait citer l'exemple d'une entreprise publique qui aurait été empêchée de réaliser un grand projet d'investissement ou d'acquisition par défaut de fonds propres. L'Etat a su, chaque fois qu'un projet stratégique et rentable lui était soumis, jouer pleinement son rôle d'actionnaire et d'apporteur de fonds propres.

Les résultats sont là. Les entreprises industrielles du secteur public se sont internationalisées très rapidement au cours de ces dernières années.

En outre, non seulement les entreprises publiques investissent plus que les autres, mais elles se désendettent plus rapidement. Le ratio d'endettement des seize principaux groupes industriels publics s'est davantage amélioré en 1988 et en 1989 que celui des seize plus grands groupes industriels privés.

Enfin, les dotations en capital de l'Etat ne représentent qu'une part très minoritaire des moyens mis à la disposition des entreprises pour financer leurs investissements sur fonds propres.

Aux 14 milliards de francs de dotations en capital mis en place depuis mai 1988, il faut ajouter 187 milliards de francs de fonds propres supplémentaires, dont 87 milliards de francs de bénéfices réinvestis.

Le redressement spectaculaire des résultats de ces entreprises constitue, au demeurant, la meilleure preuve que l'Etat a su mettre à leur disposition les moyens de leur développement.

J'ai bien noté, par ailleurs, les remarques de M. le rapporteur spécial sur les privatisations. Je crois que le débat à ce sujet a eu lieu lors de la discussion générale du projet de loi de finances. M. le ministre d'Etat y a activement participé, en

dialoguant avec M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général et d'autres sénateurs. Je ne pense pas qu'il soit utile, à cette heure, de le reprendre. Il reste, monsieur le rapporteur spécial, que j'ai bien entendu ce que vous avez dit et que vos propos ne m'ont pas étonné.

En troisième lieu, j'insisterai, s'agissant des dotations de solidarité, sur deux points, en laissant de côté provisoirement notre effort d'aide publique au développement pour le traiter lorsque je répondrai à M. Hamel sur les comptes spéciaux du Trésor.

Le premier point concerne les dotations aux rapatriés, qui figurent à la fois aux charges communes et sur d'autres fascicules, comme l'a souligné M. Loridant.

La politique retenue depuis 1988 a assuré le financement de l'ensemble des engagements pris à l'égard de la communauté rapatriée. Elle a donc mis en œuvre à la fois les mesures d'indemnisation, de remise et de consolidation des dettes de réinstallation et des actions ponctuelles en faveur de la communauté nord-africaine.

En quatre ans, l'effort financier aura dépassé 18 milliards de francs ; les dotations budgétaires inscrites au budget de l'Etat dépassent, cette année, 5 milliards de francs.

Pour ce qui est des charges communes, les dotations inscrites en 1991, à hauteur de 3 720 millions de francs, seront essentiellement consacrées à l'application de la loi du 16 juillet 1987 sur l'indemnisation complémentaire des rapatriés.

L'année 1991 sera marquée par le remboursement de la dernière échéance des certificats d'indemnisation des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans et de la deuxième échéance de celles qui sont âgées de moins de quatre-vingts ans.

Au terme de cette année 1991, ce seront donc 40 000 personnes qui auront bénéficié d'indemnisations pour un total de 3,3 milliards de francs.

Monsieur Loridant, vous avez évoqué, à juste titre, l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de la communauté rapatriée. Je vous en remercie.

Vous avez souligné les difficultés de fonctionnement des commissions d'examen du passif des rapatriés. J'ai renouvelé, le 8 juin 1990, des instructions allant dans le sens d'un examen complet de la situation économique et financière des exploitations.

Une procédure de traitement élargie des demandes de prêts de consolidation a été mise en œuvre. L'ensemble des aides et des moyens réservés au traitement des entreprises en difficulté a été mobilisé en faveur des exploitations des Français rapatriés afin que la consolidation financière des dettes soit facilitée et complétée par des mesures de redressement économique et de restructuration d'activité.

Sur un plan beaucoup plus spécifique, un dispositif d'effacement des dettes a été appliqué dans le sens d'une interprétation extensive des prêts éligibles, puisqu'il a été étendu à de multiples catégories de prêts.

L'ensemble de ces mesures récentes a ainsi permis qu'une grande majorité de dossiers soit traitée à ce jour.

En ce qui concerne les quelques dossiers restant en instruction - ils ne sont qu'une dizaine - des directives ont été données pour que leur traitement soit achevé avant la fin de l'année. Je m'en suis encore entretenu ces derniers jours avec deux députés, MM. Bapt et Barate, qui avaient bien voulu attirer mon attention sur ce point.

Vous avez évoqué, par ailleurs, l'examen des dossiers par les commissions économiques centrales. Ces commissions ne peuvent rien apporter de plus que les actuelles Codepra qui procèdent à un véritable audit des exploitations. Il faut simplement rendre ces audits automatiques pour que les services spécialisés de l'Etat dans les départements mobilisent les aides nécessaires aux entreprises.

Enfin, l'Association française des établissements de crédit a adressé une circulaire à l'ensemble des banques pour étendre le réseau des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts de consolidation aux rapatriés.

La seconde dotation, remarquable dans le budget des charges communes, à la rubrique sociale - M. Belot l'a souligné - regroupe les crédits destinés à financer le R.M.I. : elle passe de 7,5 milliards à 9,1 milliards de francs, suivant en cela la rapide montée en charge de la prestation.

Complétée par l'ouverture du droit à une protection maladie et à l'allocation logement, cette réforme, qui marquera l'histoire de notre protection sociale, au point qu'elle a été adoptée à l'unanimité par les deux assemblées du Parlement, a, d'ores et déjà, contribué à sortir du dénuement extrême plus d'un million de personnes.

Il est vrai, monsieur Belot, que l'insertion doit, à présent, faire l'objet de tous les efforts à l'échelon local puisqu'elle relève des collectivités locales avec le concours du représentant de l'Etat.

Il est vrai que j'ai, moi aussi, le souci de ne pas voir reporter indéfiniment dans les budgets départementaux les crédits d'insertion, car ils ne sont pas caducs en fin d'année lorsqu'ils ne sont pas consommés, et peuvent être reportés automatiquement puisque la loi l'a décidé. J'ai eu l'occasion de dire à la commission des finances du Sénat ce que je pensais de ce système. Je n'y reviens pas.

En tout cas, je voudrais que vous sachiez que l'Etat concourt activement à l'insertion. Les acteurs de terrain, dont c'est la responsabilité principale, doivent jouer le rôle moteur et irremplaçable que la loi leur a confié.

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor, qui ont été rapportés devant vous par M. Hamel, dont nous connaissons tous la sincérité et le talent.

A ce sujet, je voudrais exprimer la grande admiration que j'ai pour les rapporteurs spéciaux des deux assemblées. Car, pour arriver à présenter un rapport synthétique sur une matière qui, par définition, ne l'est pas, ils doivent déployer des trésors d'imagination. Et je suis toujours admiratif devant leurs exposés cohérents et structurés. Ni M. Belot ni M. Hamel n'ont dérogé à cette tradition.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Mais aidés par de tels collaborateurs, de tels inspirateurs !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah ! monsieur Hamel !

Le fascicule des comptes spéciaux du Trésor regroupe, comme celui des charges communes, des recettes et des dépenses de natures très diverses, puisqu'il comporte quarante-deux comptes.

Vous me permettrez d'en extraire deux indications, l'une générale, l'autre portant sur notre politique d'aide au développement.

L'évolution globale de la charge nette des comptes spéciaux, d'abord, se traduit par une très forte dégradation par rapport à 1990, puisqu'elle passe d'un excédent de 800 millions de francs, à une charge de 10,3 milliards de francs.

Cette évolution a deux raisons principales.

En premier lieu, elle résulte de la non-reconduction, en 1991, de l'opération exceptionnelle qu'était le remboursement de 9 milliards de francs par le fonds de soutien des rentes, en atténuation de la charge des O.R.T., les obligations renouvelables du Trésor.

L'essentiel du coût des O.R.T. est à présent derrière nous, sauf une charge résiduelle de 2 milliards de francs pour 1991. Cela a d'ailleurs conduit le Gouvernement à mettre fin, en octobre de cette année, à la procédure d'échange d'O.R.T. contre des O.A.T., les obligations assimilables du Trésor.

En second lieu, elle est due à la très forte progression de notre effort budgétaire d'aide publique au développement, qui porte en large partie sur les comptes spéciaux.

Si un seul point était à retenir des évolutions que traduisent à la fois le budget des charges communes et celui des comptes spéciaux du Trésor, ce serait celui-là.

L'aide publique au développement est, pour 1991, en progression de 10,9 p. 100 et s'établit à 38,40 milliards de francs. Cette forte augmentation permettra de porter l'effort de la France à 0,56 p. 100 du P.I.B., contre 0,54 p. 100 en 1989 et 0,55 p. 100 en 1990. La première place de la France parmi les grands pays occidentaux sera ainsi consolidée.

Une grande part de l'aide publique, environ la moitié en 1991 comme en 1989 et 1990, est financée à partir du budget des charges communes et des comptes spéciaux du Trésor, en raison de la charge très lourde qui résulte des initiatives prises par la France pour contribuer à l'allègement des difficultés financières des pays en développement, et de l'imputation au budget des charges communes des contributions aux banques et aux fonds de développement multilatéraux.

C'est aux charges communes que figurent les crédits de l'aide publique au développement. Pour 1991, ils s'élèvent à près de 13,45 milliards de francs ; ils sont donc en progression de 38,1 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1990.

Cette évolution traduit, tout d'abord, la charge croissante des annulations de dettes des pays les plus pauvres, en application des dispositifs retenus sur l'initiative du Président de la République aux sommets de Toronto et de Dakar. Ainsi, 2,70 milliards de francs sont provisionnés à ce titre contre 1,80 milliard de francs en loi de finances initiale de 1990 et zéro en loi de finances initiale de 1989.

Ensuite, le budget des charges communes enregistre l'effet des décisions annoncées au sommet franco-africain de La Baule et à la conférence de Paris. La transformation en dons des prêts d'aide-projet et d'aide à l'ajustement aux pays les moins avancés nécessite l'ouverture de prêts pour 1,9 milliard de francs, somme prélevée sur des dotations de prêts.

La progression des dotations d'aide multilatérale est plus modérée. Si les crédits destinés au financement de la contribution française au fonds européen de développement sont stabilisés, les dotations aux banques et fonds multilatéraux de développement s'élèvent à 3,54 milliards de francs, contre 3,08 milliards de francs en 1990. La souscription de la France au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, non comptée dans l'aide publique au développement, nécessite, quant à elle, l'ouverture de 1 800 millions de francs d'autorisations de programme et de 360 millions de francs de crédits de paiement.

Quant aux inscriptions aux comptes spéciaux du Trésor, elles font apparaître des mouvements contrastés. Ainsi, l'aide publique au développement, financée à partir des comptes de prêts, diminue en 1991, en raison de la transformation en dons des prêts aux pays les moins avancés.

C'est ainsi que, sur le compte du F.D.E.S., les dotations destinées à la Caisse centrale de coopération économique sont ramenées de 2 510 millions de francs en 1990 à 910 millions de francs en loi de finances initiale pour 1991.

En contrepartie, des crédits supplémentaires sont inscrits, sur des lignes de dons, aux charges communes et au budget de la coopération. Leur gestion se fera en concertation étroite entre le ministère de la coopération et la caisse centrale.

S'agissant du compte de prêts du Trésor consentis aux pays en développement pour financer des projets d'équipement faisant appel à des exportations françaises, la croissance des crédits de dépenses est très forte - 3 070 millions de francs en 1989, 5 350 millions de francs pour 1991 - ce qui traduit l'effort fait pour mettre à la disposition de nos partenaires des financements à conditions privilégiées, pour contribuer à leur développement sans aggraver leur situation financière.

Enfin, la poursuite de l'effort budgétaire de consolidation de dettes consenti dans le cadre du Club de Paris nécessite l'inscription de 9 milliards de francs, contre 7 650 millions de francs en 1990. Cette charge en forte croissance depuis quelques années en raison de la crise financière du tiers monde n'est que partiellement décomptée dans l'aide publique au développement.

Je dois à la bienveillance de M. Hamel, qui m'a autorisé à l'interrompre, d'avoir déjà évoqué le Fonds forestier national et le Fonds national de développement du sport. Je n'y reviens donc que pour observer malicieusement que, si nous pouvons tous regretter que 122 millions de francs de crédits disparaissent du Fonds forestier national, à cause de la réforme de la taxe à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, le Sénat par ses votes, a « ajouté en moins », si je puis dire, 19 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Mes derniers mots sur les comptes spéciaux du Trésor seront pour préciser que leur liste est modifiée sur deux points.

La première modification concerne le compte de commerce intitulé « Coopération internationale - intervention et réparation de matériels de soutien ». Ce compte est supprimé à compter du 31 décembre 1991.

Le Gouvernement vous propose là de suivre les observations de la Cour des comptes, qui a noté que ce compte ne retraçait plus que des opérations de maintenance d'avions de patrouille sanitaire non effectuées par les services de l'Etat.

La seconde modification concerne le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ». Ouvert à titre expérimental en 1990 dans treize départements, le projet de loi de finances vous propose de le généraliser. Les résultats du dispositif expérimental sont en effet très satisfaisants.

A ce propos, j'ouvre une parenthèse qui va vous amuser ! Nous avons prévu douze départements, mais mon département ne figurait pas dans la liste.

Comme je n'arrive pas à comprendre ce qui se passe dans les D.D.E., je me suis dit : « Le meilleur moyen de comprendre, notamment pour mon propre département, c'est de l'ajouter à la liste ! »

Je n'ai toujours pas compris ! Mais je comprends que l'on n'en veuille pas ! (*Sourires.*)

Les résultats du dispositif expérimental sont très satisfaisants, donc, puisqu'ils permettent de clarifier, comme je l'avais souhaité, les flux comptables entre les parcs des D.D.E., l'Etat et les collectivités locales, qui sont actuellement, c'est le moins que l'on puisse dire, « la bouteille à encre ».

Toutefois, la généralisation envisagée suppose l'intervention de dispositions législatives fixant le cadre des conventions à passer entre l'Etat et les départements en matière de financement de ces activités.

Or, essentiellement pour des raisons de délai de réflexion, le Sénat n'a pas adopté ces dispositions, comme l'indique le rapport de M. Hamel. Faut-il pour autant renoncer purement et simplement c'est la première réaction de votre commission des finances à étendre, dès 1991, un mécanisme dont la pertinence est aujourd'hui avérée ? Le Gouvernement souhaite éviter cette issue malheureuse.

C'est pourquoi nous réfléchissons actuellement à une formule de généralisation de l'expérimentation pour une année, à l'issue de laquelle la généralisation définitive interviendrait, si les dispositions législatives attendues sont adoptées d'ici là.

Je vous demanderai donc tout à l'heure de renoncer à vos amendements de suppression car le Gouvernement vous proposera en nouvelle lecture - « en nouvelle lecture », la leçon a porté ! (*Sourires.*) - un mécanisme susceptible de donner, je crois, satisfaction à tous.

A propos des comptes spéciaux du Trésor, je présenterai maintenant deux observations sur le contrôle parlementaire, point sur lequel M. Hamel a insisté.

Tout d'abord, il a été répondu à toutes les questions posées par la commission des finances dans les questionnaires habituels. Aucune information n'a été cachée au Sénat.

Ensuite, M. Hamel considère, et, sans doute, la commission des finances avec lui, que le contrôle parlementaire sur les comptes spéciaux est impossible.

J'ai moi-même souhaité que le contrôle parlementaire sur le F.N.D.A.E. soit approfondi afin d'expliquer à tout le monde, en particulier à ses usagers, comment on pourrait arriver à une meilleure gestion des participations demandées aux contribuables, lesquelles participations dorment trop longtemps dans les caisses de l'Etat.

Les parlementaires ont tous les pouvoirs en la matière et, de même que nous avons répondu aux questionnaires le plus complètement possible, je ne refuserai jamais aucun renseignement permettant au contrôle parlementaire de s'exercer sur les comptes spéciaux du Trésor.

Cependant, j'imagine assez bien ce que veut dire M. Hamel lorsqu'il se plaint de la difficulté du contrôle parlementaire. En effet, comment contrôler une fois par an et, d'un seul coup, quarante-deux comptes, qui retracent souvent des opérations quelquefois simples mais mettant en jeu de grosses masses financières, et des opérations quelquefois compliquées mais mettant en jeu des masses financières moins importantes. Je pense, en particulier, au compte d'emploi de la redevance, qui retrace une opération relativement simple, puisqu'il s'agit de verser aux organismes bénéficiaires ce qu'on leur doit et qui est donc, en quelque sorte, un compte de transit. Je pense aussi à des comptes plus modestes qui retracent des opérations plus compliquées.

Certes, il existe quarante-deux comptes, mais le rapporteur spécial pourrait exercer son contrôle avec le concours des rapporteurs spéciaux des budgets auxquels ces comptes sont rattachés - car ils ne sont pas toujours gérés en direct au ministère des finances. Ainsi, le fonds forestier national et le

F.N.D.A.E. sont gérés en étroite collaboration avec le ministère de l'agriculture, et le F.N.D.S. avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Vous avez la possibilité, par des coups de sonde ou des contrôles approfondis, d'exercer véritablement la mission de contrôle qui incombe au Parlement.

Pour une fois, je trouve M. Hamel trop pessimiste car je suis persuadé que la possibilité de contrôle parlementaire est largement ouverte aux uns et aux autres, y compris dans ce domaine.

Je répondrai maintenant à M. Vizet.

En ce qui concerne l'Allemagne, nous transformons le compte que j'appellerai « compte d'occupation », qui était destiné à financer les troupes d'occupation en Allemagne, en un « compte de liquidation », puisque ces troupes vont se retirer.

Quant au compte de la région d'Ile-de-France, il retrace les opérations prévues par la loi de finances rectificative pour 1989, qui a également institué la fameuse taxe sur les bureaux. Cette loi avait prévu, d'un côté, une taxe et, de l'autre, des dépenses. Je sais bien que la taxe sur les bureaux a été non pas supprimée, mais quelque peu « bricolée » par le Sénat !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Le Sénat a comblé un trou du dispositif de l'année dernière !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah ! monsieur le rapporteur général, je savais bien que je vous ferais plaisir en rappelant les méchancetés que vous m'avez faites en première partie (*sourires*), ou, du moins, que vous avez faites aux inventeurs de la taxe, dont je n'étais que le porteur, solidaire naturellement !

A M. Loridant maintenant, je dirai que je rends hommage à ses réflexions sur la gestion de la trésorerie des collectivités locales et à sa grande rigueur dans l'analyse du compte d'avances.

Il a ainsi chiffré - ce n'est pas facile - le solde, si je puis dire, des relations croisées entre les collectivités et l'Etat, et déterminé que ce solde représentait finalement une charge nette pour l'Etat de 1 milliard de francs.

Voilà une réflexion intéressante ! En effet, nous nous chaillions souvent, associations d'élus locaux d'un côté, Etat de l'autre ; les uns disent : « cela coûte tant » et les autres : « cela rapporte tant ». Or, un parlementaire, au nom de la commission des finances du Sénat, fait une analyse objective de la question, et aboutit à la conclusion que cela coûte 1 milliard de francs à l'Etat !

J'ajoute que les pistes de réflexion qu'il a ouvertes vont être explorées, en liaison, bien entendu, avec M. le ministre d'Etat, les problèmes de gestion de la trésorerie de l'Etat relevant plus spécialement du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Pour ce qui est maintenant du recouvrement des impôts locaux, monsieur Loridant, je crois que vous n'avez pas employé le terme exact. Vous avez dit que le « taux de recouvrement » était contestable et qu'il convenait de l'améliorer. Or, le taux de recouvrement des impôts locaux est de l'ordre de 97 p. 100 chaque année ! Vous deviez viser, je pense, la saisie de la « matière imposable », ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

A ce sujet, il est vrai que de nombreux élus locaux m'adressent des critiques. Ils me disent, comme il y a cinq minutes encore : « Telle évolution favorable de la matière imposable dans ma commune, tel événement n'a pas été pris en compte. »

Ces remarques, ce sont surtout les élus des villes et des communes moyennes ou à forte expansion qui les présentent.

Mais il ne faut pas oublier le rôle des maires et des commissions communales des impôts directs, dont la mission est justement de signaler les variations de la matière imposable !

Monsieur Loridant, mesdames, messieurs les sénateurs, je peux demander aux préfets de rappeler aux commissions de jouer leur rôle.

En effet, comme on le dit chez moi : « On est bien content d'être répartiteur, mais on ne veut pas trop se réunir. »

Cela dit, avec la révision des évaluations foncières des propriétés bâties, on va certainement pouvoir saisir un certain nombre de choses qui avaient pu nous échapper jusqu'à présent.

Il est tard, monsieur le président ; mais, après tout, on finit par perdre l'habitude de dormir en cette période ! Je vais donc vous raconter une histoire qui m'est arrivée voilà peu de temps. J'ai participé à une réunion de maires, dans la circonscription de mon ami M. Michel Vauzelle, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, à côté d'Arles. Une cinquantaine de maires étaient présents. Nous avons parlé de l'actualité financière des collectivités locales. L'un d'entre eux me posa alors une question très technique sur la taxe professionnelle, me demandant s'il me paraissait normal que, sur le territoire de sa commune, un industriel, qui était en même temps horticulteur et vendait ses produits, ne paie pas de taxe professionnelle. « Cela ne me paraît effectivement pas normal et pas légal », lui répondis-je. Et j'ajoutai : « Voilà une très bonne question ; pouvez-vous me donner le nom et l'adresse de cet industriel ? » Ce maire me répondit alors immédiatement, avec l'accent : « Je ne peux pas, je ne suis pas un délateur ! » (*Rires.*)

Or, je dois vous dire que, depuis la Révolution française, les seuls impôts publics sont les impôts locaux. N'importe qui peut aller les consulter à la mairie, sans être pour autant menacé, s'il les révèle, des sanctions prévues, en matière d'impôts sur le revenu, lorsque l'on va consulter ces derniers à la direction des services fiscaux.

Dans ces conditions, avouez que la situation n'est pas facile, quand l'un de vos propres collègues refuse de vous donner un renseignement, ne voulant pas être considéré comme un mouchard, alors que c'est son boulot !

Les uns et les autres, nous avons donc un travail de pédagogie à accomplir : vous, les sénateurs, représentants des collectivités locales, auprès de vos électeurs, et moi, auprès de mes propres services, pour essayer de faire marcher tout cela ensemble.

J'en arrive au rapport de la Cour des comptes et aux observations formulées par M. Moreigne au nom de la commission des finances.

Je commencerai d'abord par dire un mot à M. Hamel concernant l'utilisation des travaux de la Cour des comptes.

Pour ma part, je ne souhaite pas que la Cour des comptes considère que ses rapports ou ses observations tombent aux oubliettes. D'ailleurs, dans les travaux de la Cour des comptes - vous le savez les uns et les autres - on ne voit que le rapport public, le rapport sur la loi de règlement, alors que ce n'est qu'une partie des travaux de la Cour, puisque cette dernière procède par notes, observations du parquet, référés, etc.

Personnellement, je lis tout les documents qui me sont adressés, à divers titres, par la Cour des comptes. Je rencontre régulièrement son procureur général, en tant qu'autorité hiérarchique sur le parquet. Je m'entretiens régulièrement également - en tout cas quand il le souhaite - avec le Premier président, l'actuel comme le précédent.

A la suite des documents que la Cour m'adresse, sous forme de référés, de notes, de lettres, je « bombarde » mes services, et quelquefois aussi mes collègues ministres, de notes, de commandes.

Il n'y a pas une correspondance dans laquelle je n'évoque pas, lorsque j'en ai la possibilité, les observations et les remarques de la Cour des comptes. Je ne suis pas toujours parfaitement bien accueilli. En effet, nous sommes un peu tous pareils : nous disons tous qu'il faut suivre les remarques de la Cour des comptes, mais quand on nous présente un cas précis, les choses sont alors plus difficiles. On répond : « Ah ! oui, mais pas cette année, pas maintenant, pas comme ça, pas si vite ! »

Les documents de la Cour des comptes ne sont donc pas jetés aux oubliettes. J'examine moi-même beaucoup d'affaires ; je donne moi-même des instructions au parquet général de la Cour, qui vont toujours dans le sens d'une grande sévérité. Je ne suis pas toujours suivi, comme je le souhaiterais, par la cour de discipline budgétaire ; mais là, c'est une autre affaire. En effet, d'un côté les observations sont très sévères, mais, lorsqu'il faut prendre des sanctions, les choses sont différentes !

Je veux bien avoir une grande considération pour la Cour des comptes, mais j'aimerais bien que celle-ci se défende elle-même. Il devrait en être ainsi, notamment, lorsque quelqu'un, qui a été contrôlé par elle, traite publiquement les rapporteurs de la Cour de « petits » ; or, apparemment, personne ne s'en offusque, - pas même rue Cambon !

Monsieur Moreigne, puisque vous rencontrez les conseillers de la Cour aussi souvent, sinon plus que moi, dans la mesure où la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, aux termes de la Constitution, dites-leur qu'il ne serait pas mauvais que, de temps en temps, la Cour se manifeste.

Cela dit, j'ai trouvé le rapport de M. Moreigne, dans sa partie relative au bilan de l'application de l'ordonnance du 2 janvier 1959, bien sévère à l'égard de l'exécutif. Je lui apporterai à ce sujet quelques réponses.

En premier lieu, plusieurs des observations de M. Moreigne visent des dispositions de l'ordonnance organique elle-même. Il en va ainsi du niveau d'agrégation des votes sur le budget. Il y a, pour les mesures nouvelles, un vote par titre et par ministère, en vertu de l'article 41 de l'ordonnance.

Mais, monsieur Moreigne, le Gouvernement détermine, en fonction de son organisation propre, la répartition des responsabilités budgétaires entre ses divers membres. Or, l'organisation propre du Gouvernement relève du décret de nomination des membres du Gouvernement, pris conformément aux dispositions de l'article 8 de la Constitution, lesquelles ne prévoient aucune condition, ni restriction, ni limitation. Accessoirement, des décrets d'attribution complètent parfois le décret de nomination. L'article 41 de la loi organique nous permet d'en tirer les conséquences au plan budgétaire.

J'ajoute que la question que vous soulevez, monsieur Moreigne, est en partie formelle puisque, si le Parlement peut proposer des amendements par titre budgétaire, cela vise en réalité, tout le monde le sait, un ou plusieurs chapitres : les amendements sont donc déposés quasiment par chapitre.

De même, c'est en vertu de l'ordonnance organique que les émissions d'emprunts constituent un pouvoir délégué au ministre des finances, seules les charges de la dette figurant en dépenses du budget.

Enfin, l'article 19 de l'ordonnance organique autorise bien l'assimilation de recettes non fiscales à des fonds de concours. Monsieur Moreigne, j'ai bien lu ce que vous écrivez des fonds de concours dans votre rapport. Mais, compte tenu de la nature même des fonds de concours, qui sont des versements intervenant en cours d'année, sans que l'on puisse préjuger de ce qui rentrera, sauf pour quelques-uns pour lesquels, je vous le concède, pourraient être faites des évaluations - je pense en particulier à ceux qui interviennent sur des recettes de nature fiscale ou parafiscale - le Parlement ne peut exercer son contrôle qu'en loi de règlement ; c'est d'ailleurs ce qui se passe, puisque la constatation des opérations sur fonds de concours se fait en loi de règlement.

Quant à l'utilisation des fonds de concours, qui suscite quelquefois des observations et des critiques de la part de la Cour des comptes, adressez-vous aux ministres concernés ! Lorsque vous versez un fonds de concours pour faire une route et que, quatre ans après, la route n'est toujours pas faite parce que l'on a fait autre chose à la place, c'est non pas au ministre chargé du budget, mais au ministre de l'équipement qu'il faut vous adresser. En effet, un fonds de concours donne lieu à une procédure de rétablissement de crédits au profit du ministère de l'équipement. Mais je ne veux pas accuser le ministère de l'équipement plus qu'un autre !

Une seconde catégorie d'observations me paraît, à l'examen, peu fondées. Je prendrai pour exemple les décrets d'avance et les annulations de crédits. Vous avez estimé qu'il s'agissait de détournements de procédure, qui vident en partie de son sens le rôle du Parlement.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler sur ce point que l'annulation des crédits sans emploi est, aux termes de l'article 13 de l'ordonnance portant loi organique, de la seule compétence du ministre chargé du budget.

Je voudrais d'ailleurs vider une querelle, si tant est qu'elle existe : nous sommes dans une situation qui n'est pas fondamentalement différente de celle d'un maire vis-à-vis de son conseil municipal, ou du président du conseil général vis-à-vis du conseil général, ou du président du conseil régional vis-à-vis du conseil régional.

Depuis 1958, le Parlement a perdu l'initiative en matière de dépenses. Le Parlement n'intervient que pour autoriser ou pour refuser. Donc il peut avoir une initiative négative, mais pas d'initiative positive. Cependant une autorisation de dépenser ne constitue pas une obligation de dépenser.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Ni d'exécuter !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et, de même que, dans le budget communal, le budget départemental ou le budget régional, nous récupérons, pour les budgets supplémentaires ou pour le compte administratif, des crédits inemployés - sauf le cas du R.M.I., dont M. Belot parlait tout à l'heure avec raison - de même, le budget de l'Etat n'a pas une obligation de dépenser. Vous m'autorisez une dépense ; je l'exécute, dans la limite des crédits, puisque je ne peux pas les dépasser, sauf lorsqu'ils sont évaluatifs ou provisionnels ; mais je ne suis pas obligé de tout dépenser. C'est la raison pour laquelle, à tout moment, l'ordonnance organique reconnaît le droit au Gouvernement de procéder à l'annulation de crédits qu'il considère comme sans objet.

Quant aux décrets d'avance, dont M. le ministre d'Etat et moi-même essayons d'éviter l'utilisation répétée, puisque c'est une exception à la règle selon laquelle l'autorisation budgétaire est donnée par le Parlement, ils impliquent une notion d'urgence. M. Moreigne a d'ailleurs rappelé que la loi organique prescrivant l'urgence est chaque fois soumise à l'avis du Conseil d'Etat, que le Gouvernement a toujours suivi depuis 1988. Il m'est même arrivé de retirer de certains projets de décrets d'avance des dispositions sur lesquelles le Conseil d'Etat avait des doutes quant à l'urgence réelle. De ce point de vue, je suis, si je puis dire, en paix avec ma conscience.

En revanche, je partage, vous le savez, le souhait du Sénat et de la commission des finances de voir votre assemblée utiliser toujours plus ses pouvoirs de contrôle du budget en cours d'exécution.

Le contrôle et l'évaluation des politiques publiques sont, au demeurant, une préoccupation permanente du Gouvernement lui-même.

Le Premier ministre a consacré une partie de sa circulaire du 23 février 1989 sur le renouveau du service public au « devoir d'évaluation ». Ce thème a été développé dans les travaux du plan sur l'efficacité de l'Etat et, le 21 septembre dernier, le Gouvernement a décidé d'instituer un fonds national de développement de l'évaluation, un comité interministériel de l'évaluation et un conseil scientifique de l'évaluation.

Cela étant, j'ai bien vu, monsieur Moreigne, à la page 9 de votre rapport le souhait de la commission des finances, qui, dans un souci de contrôle, aimerait être destinataire des lettres de cadrage. A cet égard, vous avez rappelé la doctrine de mon ministère sur ce sujet.

En réalité, il y a une seule lettre de cadrage et des lettres plafonds, qui sont des documents internes, préparatoires au projet de loi de finances.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Par conséquent, nous avons le droit de les voir !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Or, M. Moreigne déclare que ces documents devraient être communiqués aux rapporteurs spéciaux, en application de l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Seulement, qu'y a-t-il dans cet article ?

Ce dernier précise les pouvoirs des rapporteurs spéciaux.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. « Réserve faite... des sujets de caractère secret... »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Evacuons cela ! Admettons que la lettre plafond d'un ministère civil n'a pas un caractère secret.

Les rapporteurs spéciaux « suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits... ». Or, la lettre de cadrage ou la lettre plafond n'a rien à voir avec l'emploi des crédits, puisque c'est un document préparatoire pour les crédits à voter.

Par conséquent, vous ne pouvez pas demander, pour le rapporteur spécial, un droit de communication de documents qui ne concernent pas « l'emploi » des crédits.

Demander la communication de la lettre de cadrage et des lettres plafonds serait, en quelque sorte, demander, pour le Parlement, un droit de communication de tous les travaux préparatoires gouvernementaux à tous les projets de lois. Permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que la séparation des pouvoirs ne me paraît pas permettre d'aller jusque là !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais si !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais non ! Dans le cadre de la séparation des pouvoirs, chacun fait son travail.

J'ajoute que si nous communiquions en avril, en mai, en juin, les lettres plafonds ou la lettre de cadrage, la polémique partirait immédiatement. Vous seriez dès alors soumis vous-mêmes à des pressions de tous côtés : « Dans ma lettre plafond, on m'enlève... on ne me donne pas... intervenez... »

Vous commencerez la discussion budgétaire en dehors des assemblées. Que restera-t-il pour la session budgétaire si la messe a été dite avant ?

M. Etienne Dailly. Il faut dire que nous avons déjà du mal à meubler l'emploi du temps ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne vois pas très bien quel serait l'avantage. On n'a jamais intérêt, monsieur Moreigne, à mélanger les genres : le Gouvernement est responsable de la préparation du projet de loi de finances ; vous êtes responsables du contrôle de l'exécution, et je ne refuserai jamais à un rapporteur spécial... (M. le rapporteur général proteste.)

Mais si, monsieur le rapporteur général ! « Les membres du Parlement... suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits... »

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vais vous citer un paragraphe du texte : « Les membres du Parlement qui ont la charge de présenter... Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis. »

Ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'un renseignement intéressant ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Lisez complètement le paragraphe, monsieur le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je poursuis donc : « Réserve faite, d'une part, des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, d'autre part, du principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des autres pouvoirs, ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avant !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. « Les membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom de la commission compétente, le rapport sur le budget d'un département ministériel, suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits... »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Stop ! « L'emploi des crédits » !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais : « Tous les renseignements » !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais pour contrôler « l'emploi des crédits », il faut qu'ils existent ! Or, dans la lettre de cadrage et les lettres plafonds, ils n'existent pas puisque la loi de finances n'est pas votée.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il s'agit de « tous documents »...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Sur « l'emploi des crédits » !

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Vous avez raison, monsieur le ministre, c'est pour les budgets exécutés et non pour les budgets en préparation. C'est évident !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et voilà ! En effet, toute autre procédure serait contraire à la séparation des pouvoirs.

Mais, rassurez-vous, monsieur le rapporteur général, lorsque j'étais, non pas à votre place, mais dans une situation analogue, j'ai longtemps commis cette erreur...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cela n'est pas une erreur !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... et je me suis longtemps imaginé que les rapporteurs spéciaux avaient une attribution qui concernait à la fois le budget voté et le budget à venir. Il s'agit de l'article 164 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ce texte n'a donc pas été rédigé par le Parlement... mais passons !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous y reviendrons le moment venu !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je voulais formuler à la suite des trois rapports qui ont été présentés.

Je terminerai en disant à M. Moreigne, rapporteur spécial, que j'ai bien entendu son hommage à l'ancien Premier président de la Cour des comptes, M. André Chandernagor. Je ne peux pas croire - d'ailleurs, je ne le crois pas - que cela tienne au seul fait qu'il soit creusois comme vous - la Creuse est, il est vrai, représentée, ce soir, à 100 p. 100 au Sénat !

Je n'ai eu, moi aussi, qu'à me féliciter de la manière dont M. Chandernagor a accompli sa mission, et je fais bien entendu, confiance à son successeur pour poursuivre la tâche.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moreigne, rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial. Il existe de très bons instruments de musique, des pianos haut de gamme de très bonne marque. Je crois que la loi organique est un très bon instrument. Vous monsieur le ministre, vous êtes un excellent praticien, un artiste et un très grand pianiste ! (*Soupires.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre I^{er} : 10 350 000 000 francs. »

Sur ce titre, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-16 rectifié, présenté par M. Belot, au nom de la commission des finances, tend à réduire ces crédits de 1 milliard de francs.

Le second, n° II-186, déposé par le Gouvernement, vise à majorer ces mêmes crédits de 1 950 000 000 francs.

La parole est à M. Belot, rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-16 rectifié.

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Monsieur le président, si vous me le permettez, je défendrai par avance, en même temps que l'amendement n° II-16 rectifié, l'amendement n° II-17 rectifié.

En effet, tous deux sont des amendements de coordination avec le vote qui est intervenu à l'article d'équilibre du présent projet de loi de finances sur le plafond des dépenses.

L'amendement n° II-16 rectifié a pour objet de réduire de 1 milliard de francs les crédits inscrits au chapitre 11-05, article 90, portant sur les intérêts des obligations créées dans l'année. Il tire les conséquences, sur la charge de la dette, de la diminution du déficit budgétaire proposée par la commission à l'article d'équilibre.

L'amendement n° II-17 rectifié a pour objet de supprimer les crédits de paiement et les autorisations de programme inscrits au chapitre 54-90, qui concernent les apports aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

Selon les propositions de la commission, ces dotations seront en effet financées grâce au produit des privatisations prévues par la loi du 2 juillet 1986, laquelle est toujours en vigueur.

M. le président. La parole est M. le ministre, pour défendre l'amendement n° II-186 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-16 rectifié.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° II-186 est un amendement de conséquence.

Il traduit, pour coordination, les votes intervenus lors de l'examen de la première partie en majorant les dépenses de remboursement et dégrèvement d'impôts du chapitre 15-01.

Quant à l'amendement n° II-16 rectifié, il tire les conséquences de votes intervenus précédemment alors que j'avais émis un avis défavorable.

Voilà qui me gêne ! N'étant pas favorable à ces mesures, je ne peux pas être favorable aux amendements. Mais, si le Sénat ne les adopte pas, le texte deviendra complètement incohérent.

Par conséquent, je ne me mêle pas de ce débat, monsieur le président !

M. le président. Vous restez donc sur l'Aventin ! (*Soupires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-16 rectifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-186 ?

M. Claude Belot, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-186 accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre I^{er}, modifiés. (*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre II : 6 587 000 francs. » - (*Adopté.*)
« Titre III : 2 781 722 000 francs. » - (*Adopté.*)
« Titre IV : moins 4 071 797 000 francs. » - (*Adopté.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 6 508 000 000 francs.

« Crédits de paiement : 4 841 500 000 francs. »

Par amendement n° II-17 rectifié, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de « réduire ces autorisations de programme de 4 400 000 000 de francs et ces crédits de paiement de 4 400 000 000 de francs. »

M. Belot, rapporteur spécial, a par avance défendu cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Même observation que précédemment.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-17 rectifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 12 414 661 000 francs.

« Crédits de paiement : 5 077 561 000 francs. » - (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les articles 52 à 60 du projet de loi de finances, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

C. - Opérations à caractère définitif
des comptes d'affectation spéciale

Article 52

M. le président. « Art. 52. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1991, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 12 060 998 000 francs. »

Par amendement n° II-190, par M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose :

« a) De réduire le montant des crédits prévus par cet article au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale de 8 349 700 000 francs ;

« b) En conséquence, de ramener le montant de ces crédits à 3 711 298 000 francs. »

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Cet amendement tend à traduire le vote émis par le Sénat lors de l'examen, le 5 décembre, des crédits relatifs à la communication.

A cette occasion, la redevance sur la télévision a été supprimée, par rejet de la ligne 48 de l'état E. Il faut donc minorer à due concurrence les services votés du compte d'affectation spéciale.

Le Gouvernement, par omission sans doute, n'a pas déposé d'amendement de coordination en ce sens. Il appartenait donc à la commission des finances de réparer cet oubli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'adore M. Hamel ! (Sourires.) Qu'il démolisse mon projet de loi de finances, c'est son affaire, mais qu'il me demande, en plus, de prendre la truelle et de faire le béton, non ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-190, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52, ainsi modifié.

(L'article 52 est adopté.)

Article 53

M. le président. « Art. 53. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1991, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2 598 960 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1991, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1 914 762 000 F, ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles : 358 343 000 F ;

« - dépenses civiles en capital : 1 556 419 000 F ;

« Total : 1 914 762 000 F. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous trois sont présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° II-187 tend à majorer les autorisations de programme et les dépenses civiles en capital de 70 millions de francs.

L'amendement n° II-188 vise à minorer les autorisations de programme et les dépenses civiles en capital de 19 millions de francs.

L'amendement n° II-189 a pour objet de minorer les autorisations de programme et les dépenses civiles en capital de 250 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit de trois amendements de coordination, qui visent à traduire en crédits les modifications apportées au projet de loi de finances lors de l'examen de la première partie.

L'amendement n° II-187 a pour objet de majorer de 70 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement les dépenses du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, suite au relèvement de deux centimes du taux de la redevance.

L'amendement n° II-188 tend à minorer de 19 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement les dépenses du Fonds forestier national, à la suite de la diminution du taux de la taxe unique sur les produits forestiers applicable à certains produits définis à l'article 29 de la première partie.

L'amendement n° II-189 tend à minorer de 250 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement les dépenses du compte d'affectation spéciale pour l'aménagement de l'Île-de-France, suite à la décision du Sénat d'exonérer du paiement de la taxe les bureaux pour les locaux qui dépendent des collectivités locales et de leurs établissements publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. La commission est favorable aux amendements n°s II-187 et II-188.

Quant à l'amendement n° II-189, la commission des finances s'interroge sur le chiffrage de 250 millions de francs. Son avis dépendra de la réponse du Gouvernement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Etant donné que le Sénat a « sorti » une partie de la base d'imposition à la taxe sur les bureaux, cela ne vous ennuie tout de même pas que cela diminue ? Par conséquent, acte I, on est bien d'accord pour que cela diminue ! Acte II : j'ai fait un chiffrage, il est de 250 millions de francs !

Evidemment, à cette heure, je ne vais pas vous produire tous les éléments de calcul. Mais je peux vous dire qu'on a pris les superficies, et qu'on a appliqué le tarif.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cela nous est apparu un peu fort, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Modifiez ce chiffre, si vous voulez ! De toute façon, cela sera rectifié par l'Assemblée nationale. Diminuez-le à 200 millions de francs. Cela n'a pas d'importance !

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de donner son avis sur l'amendement n° II-189 ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-187, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-188, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-189, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53, modifié.

(L'article 53 est adopté.)

II. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Article 54

M. le président. « Art. 54. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1991, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 173 500 000 francs.

« II. - Le montant des découverts applicables, en 1991, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1 160 000 000 francs.

« III. - Le montant des découverts applicables, en 1991, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 308 000 000 francs.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1991, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 223 605 000 000 francs.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1991, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 7 650 000 000 francs. » - (Adopté.)

Article 54 bis

M. le président. « Art. 54 bis. - Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-11 "Opérations concernant le secteur français de Berlin", créé par l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) s'intitule désormais "Opérations de liquidation de l'ancien secteur français de Berlin". »

« Ce compte, géré par le ministre des affaires étrangères, retrace, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 1991, les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre de la liquidation du statut quadripartite de la ville de Berlin, ainsi que celles relatives au maintien, pour une période limitée, de forces militaires françaises à Berlin.

« Au crédit du compte sont imputés la contribution versée par la République fédérale d'Allemagne, les versements effectués à partir des crédits du budget général et les recettes diverses en deutsche Mark recouvrées à Berlin.

« Au débit du compte sont constatées les dépenses relatives à la liquidation du statut quadripartite, aux opérations immobilières nécessaires aux établissements diplomatiques et consulaires français et aux frais de stationnement des forces demeurant à Berlin, notamment la partie des émoluments liée aux modalités du régime de rémunération applicable aux personnels en service à Berlin. »

Par amendement n° II-32, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement, qui a été adopté par la commission, vise principalement à obtenir du Gouvernement une explication : pourquoi le compte a-t-il une durée de vie d'un an ; et un an seulement, alors qu'il est à peu près certain, pour ne pas dire évident, que les opérations de liquidation vont durer plus d'un an ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je comprends très bien votre question, qui est d'ailleurs une bonne question.

Lorsqu'on crée un compte de liquidation, on est obligé de le limiter à un an. Mais si on n'a pas fini au 31 décembre 1991, on prolonge, c'est tout. La raison est qu'un compte de liquidation n'a normalement qu'une durée de vie d'un an.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, compte tenu de la réponse qui vous a été faite, maintenez-vous cet amendement ?

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-32 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 bis.

(L'article 54 bis est adopté.)

Article 55

M. le président. « Art. 55. - Il est ouvert aux ministres pour 1991, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 24 000 000 francs et à 4 000 000 francs. » - (Adopté.)

Article 56 (réservé)

M. le président. « Art. 56. - Il est ouvert aux ministres, pour 1991, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 francs et une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 1 400 000 000 francs. »

Par amendement n° II-33, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de remplacer dans le texte de cet article les mots : « et une autorisation de découvert s'élevant à la somme de : 1 400 000 000 francs » par les mots « et une autorisation de découvert s'élevant à la somme de : 50 000 000 francs ».

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement, jusqu'après l'examen de l'article 58.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article 57

M. le président. « Art. 57. - Le compte n° 904-04 : « Coopération internationale - entretien et réparation de matériels aériens », créé par l'article 9 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, est clos à compter du 31 décembre 1991. » - (Adopté.)

Article 58

M. le président. « Art. 58. - I. - Les dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) sont prorogées.

« II. - Le compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990 précitée retracera les opérations de recettes et dépenses auxquelles donnent lieu les activités des directions départementales de l'équipement dans le domaine routier, pour l'ensemble des départements, à compter de la promulgation des dispositions législatives fixant les obligations respectives de l'Etat et du département en matière de financement de ces activités. »

Par amendement n° II-34, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Si la commission des finances admet la prorogation du compte « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. », elle s'oppose à la généralisation de la formule du compte de commerce dès 1991.

On voit mal comment cette généralisation pourrait intervenir dès lors qu'elle suppose la promulgation de dispositions législatives fixant les obligations réciproques de l'Etat et du département, et que ces dispositions n'ont plus guère de chance d'être adoptées avant la fin de l'année 1990.

Cet amendement vise donc au rejet de la généralisation. Il est indispensable : le paragraphe II de l'article 58 faisant référence à des dispositions législatives qui n'ont pas été adoptées, il est nécessaire de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai déjà dit un mot sur ce sujet, tout à l'heure, lors de ma réponse aux intervenants.

Comme les dispositions législatives nécessaires - ce serait un cavalier budgétaire si elles étaient dans la loi de finances - n'ont pas été prises et qu'elles ne le seront sans doute pas avant le 31 décembre, j'envisage, en accord avec mon collègue M. Delebarre, de décider qu'en 1991 l'expérimentation se fera dans l'ensemble des départements, mais sur la base du volontariat.

On aurait donc une année expérimentale supplémentaire, qui serait l'année 1991. Cela rejoint le souci de la commission des finances. En effet, si j'ai bien compris, elle a dit non pas qu'elle était contre ce système, mais qu'elle souhaitait l'observer.

Par conséquent, je serai amené, en nouvelle lecture, à déposer un amendement pour passer du système obligatoire, qui était prévu par mon texte initial, à un système d'expérimentation généralisée.

En conséquence, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-34, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-35, M. Hamel, au nom de la commission des finances, propose de compléter l'article 58 par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Dans le deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, après les mots : " la date de leur entrée en vigueur qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 1990 ", sont ajoutés les mots : " ou, pour certains des services relevant du ministère de l'équipement, au 31 décembre 1991 ". »

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-35, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, modifié.

(L'article 58 est adopté.)

Article 56 (suite)

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 56 et de l'amendement n° II-33, qui ont été précédemment réservés.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-33.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-33 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56 est adopté.)

Articles 59 et 60

M. le président. « Art. 59. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1991, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 80 000 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 60. - Il est ouvert aux ministres, pour 1991, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 7 708 300 000 francs. » - *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 85

M. le président. Je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-127 rectifié, MM. Alduy, Roux, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, il est inséré un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation détenus soit par les personnes ou leurs ayants droit âgés d'au moins soixante-

dix ans au 1^{er} janvier 1989, soit par les personnes handicapées ou celles pouvant justifier d'un revenu brut annuel inférieur au Smic sont remboursés à concurrence de 100 000 francs en 1991, de 200 000 francs en 1992 et du solde l'année suivante. »

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-144 rectifié, MM. Cazalet et Simonin proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation détenus soit par les personnes ou leurs ayants droit âgés d'au moins soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1989, soit par les personnes handicapées ou celles pouvant justifier d'un revenu brut annuel inférieur au Smic sont remboursés à concurrence de 100 000 francs en 1991, de 200 000 francs en 1992 et du solde l'année suivante. »

Par amendement n° II-145 rectifié, MM. Cazalet et Simonin proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée sont supprimés. »

Par amendement n° II-128 rectifié, MM. Alduy, Roux, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le troisième et le quatrième alinéa de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987, précitée, sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes âgées de moins de soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 20 000 francs en 1991, de 50 000 francs en 1992, de 100 000 francs en 1993, de 200 000 francs en 1994 et 1995 et du solde l'année suivante. Les certificats d'indemnisation détenus par les ayants droit de moins de soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1991 sont remboursés à concurrence de 15 000 francs en 1992, de 20 000 francs en 1993, de 50 000 francs en 1994, de 100 000 francs en 1995 et du solde l'année suivante. »

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-146 rectifié, MM. Cazalet et Simonin proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes âgées de moins de soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 20 000 francs en 1991, de 50 000 francs en 1992, de 100 000 francs en 1993, de 200 000 francs en 1994 et 1995, et du solde l'année suivante ; les certificats d'indemnisation détenus par les ayants droit de moins de soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1991 sont remboursés à concurrence de 15 000 francs en 1992, de 20 000 francs en 1993, de 50 000 francs en 1994, de 100 000 francs en 1995 et du solde l'année suivante. »

Par amendement n° II-129 rectifié, MM. Alduy, Roux, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée est complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation des personnes ou de leurs ayants droit qui atteignent l'âge de soixante-dix ans après le 1^{er} janvier 1989 sont remboursés automatique-

ment pour le montant de la créance restant due, à concurrence de 100 000 francs l'année de leur soixante-dixième anniversaire, de 200 000 francs la deuxième année et du solde l'année suivante. »

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation de droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-147 rectifié, MM. Cazalet et Simonin proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation des personnes ou de leurs ayants droit qui atteignent l'âge de soixante-dix ans après le 1^{er} janvier 1989 sont remboursés automatiquement pour le montant de la créance restant due, à concurrence de 100 000 francs l'année de leur 70^e anniversaire, de 200 000 francs la deuxième année et du solde l'année suivante. »

Enfin, par amendement n° II-174 rectifié, MM. Cazalet et Simonin proposent d'insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes âgées de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 10 000 francs en 1990, de 25 000 francs en 1991, de 40 000 par an en 1992 et 1993, de 75 000 francs en 1994 et 1995, de 150 000 francs en 1996 et du solde l'année suivante. Les certificats d'indemnisation détenus par les ayants droit de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 15 000 francs en 1992 et 1993, de 25 000 francs en 1994, de 40 000 francs en 1995, de 75 000 francs en 1996, de 100 000 francs en 1997 et du solde l'année suivante. »

La parole est à M. de Catuelan, pour défendre les amendements n°s II-127 rectifié, II-128 rectifié et II-129 rectifié.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, les motifs que je vais maintenant exposer valent pour l'ensemble des amendements déposés par le groupe de l'union centriste, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 85.

Ces amendements, sans modifier l'économie générale de la loi de 1987, auraient l'immense avantage d'en corriger les dispositions reconnues dès l'origine comme les plus choquantes et les moins sociales : un échéancier démesuré, sans aucun intérêt ni indexation, ni souci des situations défavorisées.

Parfaitement compatibles avec le régime budgétaire, ils permettraient de rendre justice - encore que ce ne soit que bien partiellement - à une importante famille de Français.

Les dispositions contenues dans les quatre premiers de nos amendements, de pure justice sociale, étaient déjà inscrites dans la loi du 2 janvier 1978, qui prévoyait expressément des titres prioritaires pour les Smicards et les septuagénaires, une limitation à dix ans de l'échéancier pour tous, en même temps qu'un intérêt de 6,50 p. 100.

L'amendement n° II-131 rectifié, qui n'a pas d'incidence budgétaire, n'est que l'extension aux Français rapatriés spoliés d'une exonération de droits en vigueur pour les victimes de guerre.

Les trois premiers amendements n'auront aucune incidence sur l'enveloppe globale de 30 milliards de francs initialement prévue, laquelle ne sera pas entièrement utilisée, en raison des dizaines de milliers de dossiers déjà reconnus en déshérence. Leur incidence budgétaire et celle, plus importante, de l'amendement n° II-130 rectifié se trouveraient largement couvertes par le seul maintien de la somme globale des crédits annuels antérieurement ouverts pour les rapatriés : d'une part, le maintien pour 1991 des crédits de 1990, soit 5 765 millions de francs - au lieu des 5 140 millions de francs envisagés - d'autre part, le maintien pour 1992 et les années suivantes des 900 millions de francs rendus disponibles du fait de l'extinction des charges résultant de la loi de 1978.

M. le président. La parole est à M. Simonin, pour présenter les amendements n°s II-144 rectifié, II-145 rectifié, II-146 rectifié, II-147 rectifié et II-174 rectifié.

M. Jean Simonin. Monsieur le ministre, le groupe du R.P.R. a suivi avec attention la mise en œuvre des dispositions législatives relatives aux rapatriés, que le Gouvernement de Jacques Chirac a prises en 1986 et 1988.

Dès son arrivée au Gouvernement, en mars 1986, après avoir maintenu au sein du Gouvernement un secrétaire d'Etat chargé des problèmes des rapatriés, M. Jacques Chirac, lors de la déclaration de politique générale qu'il a faite en avril 1986, devant l'Assemblée nationale, a renouvelé solennellement les engagements qu'il avait pris pendant la campagne électorale, et notamment de proposer une nouvelle loi d'indemnisation, de décider la remise générale de l'endettement des rapatriés réinstallés, d'envisager une amnistie définitive et complète, de mettre en application la loi sur les retraites, enfin, de prendre un train de dispositions importantes pour assurer l'intégration de la communauté française musulmane rapatriée dans la communauté nationale.

Le groupe du R.P.R., comme la majorité du Sénat, est conscient de la dimension morale de leur histoire et de l'hommage légitime qui devrait être solennellement rendu par la nation tant à l'œuvre qu'ils ont accomplie outre-mer qu'aux sacrifices qu'ils ont consentis sur nos champs de bataille lors des deux grandes guerres. Ainsi, un grandiose mémorial devrait pérenniser la mémoire et la gloire des Français d'outre-mer.

Malgré les difficultés économiques de l'époque, la majorité d'alors a réussi, avec l'aide du ministre de l'économie et des finances, M. Edouard Balladur, du ministre délégué au budget aux rapatriés, M. Alain Juppé, et du secrétaire d'Etat M. Santini...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais ils n'ont rien payé du tout !

M. Jean Simonin. ... à mettre en œuvre toutes ces dispositions, dans le cadre d'un calendrier que Jacques Chirac devait exposer à nouveau devant l'Assemblée nationale, le 12 novembre 1986.

Certes, la situation qui a été léguée en 1986 n'a pas permis de réaliser une œuvre de totale solidarité nationale, à laquelle les rapatriés aspiraient tout légitimement.

Aujourd'hui, deux ans et demi après le retour des socialistes au pouvoir, nous constatons que rien de significatif n'a été fait pour eux, si ce n'est qu'a été supprimé, et c'est regrettable, le ministère des rapatriés,...

M. Michel Charasse, ministre délégué. A part que nous avons financé la loi Chirac !

M. Jean Simonin. ... auquel a été substituée une délégation, dont l'efficacité reste à prouver.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avec les milliards à la clef !

M. Jean Simonin. Nous constatons aussi que le mémorial de la France d'outre-mer est toujours dans les limbes des bonnes intentions et que le Gouvernement actuel n'en a même pas encore posé la première pierre.

N'oublions pas non plus le très important problème des cimetières d'Algérie. M. Jacques Chirac a demandé au président algérien de tout mettre en œuvre pour que les sépultures soient respectées et réhabilitées.

Nous savons que l'évolution qu'a connue ce pays au cours des dernières années n'a pas permis de résoudre ce douloureux et dramatique problème. Le Gouvernement doit tout entreprendre pour obtenir de l'Algérie une solution de dignité.

Le groupe du R.P.R. et l'ensemble de la majorité sénatoriale savent ce que la France doit à ces Français et nous regrettons qu'elle les ait déçus.

La loi du 16 juillet 1987 a prévu que le remboursement s'échelonne sur quinze ans à partir de 1989, qu'il est modulé en fonction de l'âge des intéressés ou de leurs ayants droit, et qu'il doit se traduire par des annuités s'élevant à 2 500 millions de 1989 à 1995 et à 2 000 millions de francs de 1996 à 2001.

A ce rythme, le Gouvernement déclare qu'en 1996 80 p. 100 environ des rapatriés indemnisables auront été remboursés. Par conséquent 20 p. 100 devront encore attendre cinq ans, ce qui est tout de même long.

Aussi les amendements que mon collègue Auguste Cazalet et moi-même avons déposés tendent-ils à raccourcir la durée de l'échéancier prévu en 1987.

En ce qui concerne les plus âgés, les handicapés et les personnes disposant de faibles ressources, il faut que leurs dossiers soient traités en priorité et définitivement réglés en 1993. Pour tous les autres rapatriés indemnisables, il convient de faire en sorte que le règlement définitif de l'indemnisation intervienne au plus tard en 1996. Pour réduire de cinq ans la durée du remboursement, il est proposé d'augmenter les dotations annuelles.

Il s'agit tout d'abord de maintenir, pour 1991, les crédits globaux attribués pour le règlement des échéances en 1990, 5 765 millions, au lieu des 5 140 millions prévus dans le présent projet de loi de finances pour 1991. Cela permettrait de dégager un peu plus de 600 millions de francs. En outre, 500 autres millions de francs pourraient être récupérés sur des règlements achevés, 400 millions de francs concernant les retraites de base et complémentaires et 100 millions de francs concernant nos camarades harkis, réglés par anticipation en 1988.

Ainsi, dès 1991, un milliard de francs permettrait d'augmenter l'annuité initialement prévue.

D'autre part, pour 1992 et les années suivantes, il s'agit de maintenir les crédits affectés au remboursement prévu par la loi du 2 janvier 1978, dont le règlement sera achevé à la fin de l'année 1991 et qui s'élèvent à 900 millions de francs l'annuité.

Sur les 27 635 millions de francs que l'administration a récemment évalués et qui représentent le montant des spoliations dont ont été victimes nos compatriotes rapatriés, 7 932 millions de francs auront été versés à la fin de 1990.

En 1989, l'Etat a consacré 4 500 millions de francs aux rapatriés et, en 1990, 5 800 millions de francs. Consacrer 4 milliards en 1991, 1992 et les années suivantes au règlement de cette indemnisation, ce serait possible pour l'Etat et cela lui permettrait de régler plus rapidement une dette légitime qu'il a contractée et reconnue.

Enfin, l'enveloppe de 30 milliards de francs initialement prévue ne sera pas entièrement utilisée puisque des dizaines de milliers de dossiers sont en déshérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos II-127 rectifié, II-144 rectifié, II-145 rectifié, II-128 rectifié, II-146 rectifié, II-129 rectifié, II-147 rectifié et II-174 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, ils tombent tous sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

J'aimerais bien que l'on reconnaisse de temps en temps qu'une chose est de voter une loi comme celle du 16 juillet 1987 et une autre chose de la financer ! Moi, je suis prêt à faire voter toutes les lois les plus mirifiques que l'on voudra pour multiplier par deux, par trois, les crédits de ceci ou de cela, si j'en renvoie le financement à la saint Glinglin !

C'est ce qui s'est passé avec la loi sur l'indemnisation des rapatriés : M. Chirac aurait bien pu décider qu'elle s'appliquerait au 1^{er} janvier 1988 alors qu'il était encore Premier ministre. Non, il a prudemment décidé qu'elle s'appliquerait au 1^{er} janvier 1989, en se disant sans doute : « De deux choses l'une : ou, au 1^{er} janvier 1989, je serai Président de la République et le Gouvernement se débrouillera, ou j'aurai été battu et le gouvernement suivant se débrouillera aussi. De toute façon, ce ne sera pas moi ! » Plan de carrière bien établi !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Ne dites pas des choses comme cela !

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il est évident qu'il s'applique, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos. Vous les tiendriez à propos de ce qui se passe actuellement entre l'actuel Président de la République et le Gouvernement, on pourrait le comprendre. Vous avez trop pris l'habitude de dépenser par avance et de faire payer après pour pouvoir prétendre donner des leçons à vos prédécesseurs !

L'essentiel était alors de faire voter une bonne loi d'indemnisation. L'essentiel est aujourd'hui d'essayer d'améliorer son application. Monsieur le ministre, allez plaider cette cause à l'Elysée !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En attendant, je paie !

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, les amendements nos II-127 rectifié, II-144 rectifié, II-145 rectifié, II-128 rectifié, II-146 rectifié, II-129 rectifié, II-147 rectifié et II-174 rectifié ne sont pas recevables.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-130 rectifié, présenté par MM. Alduy, Roux, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« ... - Tous les certificats d'indemnisation visés par la présente loi seront, à compter du 1^{er} janvier 1991 et jusqu'au complet règlement, majorés d'intérêts capitalisés au taux de 4,5 p. 100. Ces intérêts seront versés pour la première fois en même temps que l'échéance 1992, puis inclus dans chaque échéance annuelle suivante. »

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° II-148, rectifié, présenté par MM. Cazalet et Simonin, vise à insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. ... - Tous les certificats d'indemnisation visés par la présente loi seront, à compter du 1^{er} janvier 1991 et jusqu'au règlement définitif, majorés d'intérêts capitalisés au taux de 4,5 p. 100. Ces intérêts seront versés pour la première fois en même temps que l'échéance 1992, puis inclus dans chaque échéance annuelle suivante. »

MM. de Catuelan et Simonin ont déjà défendu ces amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement oppose l'article 40 à ces deux amendements.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements nos II-130 rectifié et II-148 rectifié ne sont pas recevables.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 131 rectifié, présenté par MM. Alduy, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« ... - Par extension de l'article 796 du code général des impôts concernant les victimes de guerre, sont exemptées de l'impôt de mutation par décès les successions des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pour les certificats d'indemnisation recueillis par les ascendants, les descendants, le conjoint du défunt, ainsi que par ses frères et sœurs ou leurs descendants. »

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° II-149 rectifié, proposé par MM. Cazalet et Simonin, vise à insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. ... - Les dispositions de l'article 796 du code général des impôts concernant l'exemption de l'impôt de mutation par décès en faveur des victimes de guerre s'appliquent aux successions des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pour les certificats d'indemnisation recueillis par les ascendants, le conjoint du défunt, ses frères et sœurs ou leurs descendants. »

L'amendement n° II-131 rectifié a déjà été défendu.

La parole est à M. Simonin, pour soutenir l'amendement n° II-149 rectifié.

M. Jean Simonin. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. En l'espèce, il s'agit d'une disposition fiscale. Aussi l'article 40 de la Constitution n'est-il pas applicable puisque, apparemment, la disposition est gagée.

Toutefois, je ne suis pas favorable à ces amendements, car la mesure proposée serait contraire aux règles qui régissent les droits de mutation par décès. L'impôt sur les successions s'applique, en effet, à l'ensemble du patrimoine qui est laissé à son décès par une personne, sans distinction de la nature des biens qui le composent.

A cet égard, les créances indemnitaires des rapatriés sur l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'A.N.I.F.O.M., entrent dans l'assiette de l'impôt dès lors qu'elles constituent une valeur patrimoniale qui est transmissible aux ayants droit dans les conditions de droit commun.

En tout état de cause, ne saurait être envisagée aujourd'hui une exonération de ces créances, puisqu'une telle mesure créerait une distorsion avec le traitement des successions ouvertes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 1970, qui avait fixé le principe d'une contribution nationale à l'indemnisation, et dont le règlement est déjà intervenu.

Je ne dirai rien du gage. Mais l'amendement n° II-131 rectifié me pose un autre problème, monsieur le président. Il me paraît en effet contraire à l'article 31 de la loi organique, lequel précise qu'il ne peut pas y avoir de dispositions applicables à l'année dans la deuxième partie de la loi de finances.

Donc, j'oppose l'article 31 de la loi organique.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 31 de la loi organique s'applique-t-il ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, tous les arguments vous sont bons pour ne rien faire en faveur des rapatriés !

Ce point étant posé, comme l'article 31 de la loi organique s'applique effectivement, vous avez raison, je vais demander aux auteurs de l'amendement n° II-131 rectifié de le sous-amender aussitôt afin que la disposition prévue s'applique à partir du 1^{er} janvier 1992, auquel cas l'article 31 ne s'applique plus et le Sénat pourra donc voter l'amendement.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Excellent !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour rester dans la ligne de ce que j'ai dit tout à l'heure, on propose encore de renvoyer d'un an, comme l'avait fait M. Chirac !

M. le président. Monsieur de Catuelan, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur général ?

M. Louis de Catuelan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi par MM. Alduy, Vallon, Daugnac et les membres du groupe de l'union centriste d'un amendement n° II-131 rectifié *bis*, qui tend à insérer, après l'article 85, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« ... Par extension de l'article 796 du code général des impôts concernant les victimes de guerre, sont exemptées,

à compter du 1^{er} janvier 1992, de l'impôt de mutation par décès les successions des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pour les certificats d'indemnisation recueillis par les ascendants, les descendants, le conjoint du défunt, ainsi que par ses frères et sœurs ou leurs descendants.

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement est contre, bien entendu.

De fait, l'article 31 de la loi organique n'est plus applicable. Je rends hommage à la vivacité d'esprit de M. le rapporteur général !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-131 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 85 et l'amendement n° II-149 rectifié n'a plus d'objet.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le rapport sur l'état d'exécution de la loi d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 8 décembre 1990, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n°s 84 et 85, 1990-1991).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Équipement, logement, transports et mer :

III. - Aviation civile et article 90.

IV. - Météorologie.

Budget annexe de la navigation aérienne :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 85, annexes n°s 19 et 42) ; M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aviation civile, avis n° 87, tome XIX).

Équipement, logement, transport et mer :

I. - Urbanisme, logement et services communs et article 88 :

M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial (rapport n° 85, annexe n° 14) ; M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (logement, avis n° 87, tome XIV) ; M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et

du Plan (urbanisme, avis n° 87, tome XV) ; M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (logement social, avis n° 89, tome VII).

V. - Mer :

M. René Régnauld, rapporteur spécial (marine marchande, rapport n° 85, annexe n° 20) ; M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande, avis n° 87, tome XX) ; M. Tony Larue, rapporteur spécial (ports maritimes, rapport n° 85, annexe n° 21) ; M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes, avis n° 87, tome XIII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1991 est fixé à aujourd'hui, samedi 8 décembre 1990, à seize heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 bis, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1991 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du lundi 10 décembre 1990.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 5 décembre 1990 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et proposi-

tions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (n° 109, 1990-1991), est fixé au mardi 11 décembre 1990, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 8 décembre 1990, à trois heures trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur du projet de loi n° 109 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du vendredi 7 décembre 1990

SCRUTIN (N° 59)

sur l'amendement n° II-26, présenté par M. Geoffroy de Montalbert, au nom de la commission des finances, tendant à réduire les crédits du titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (budget de l'aménagement du territoire)

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 227
Contre : 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre

Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Mauricé
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent

Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque

Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski

Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papiilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur

Ont voté contre

Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Louis Brives
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras

Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdilte
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Traver
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi

Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 François Lesein
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Minetti

Michel Moreigne
 Georges Othily
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Ivan Renar

Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319

Nombre de suffrages exprimés : 319

Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : 228

Contre : 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.